

N° 12 – 29 JUIN 2023

2023

BULLETIN OFFICIEL

Courses à obstacles

Avis et communiqués	III
Décisions	V
Résultats (n° 757 à 831) :	

jeudi 1^{er} juin 2023	
NANTES	1
vendredi 2 juin 2023	
TOULOUSE	2
samedi 3 juin 2023	
AUTEUIL	3
dimanche 4 juin 2023	
DAX	6
LANDIVISIAU	7
ROYAN-LA PALMYRE	8
SEGRÉ	8
lundi 5 juin 2023	
CHÂTEAUBRIANT	10
LA TESTE - BASSIN D'ARCAÇON	10
mardi 6 juin 2023	
LYON-PARILLY	11
jeudi 8 juin 2023	
DIEPPE	12
samedi 10 juin 2023	
AUTEUIL	15
LES SABLES D'OLONNE	18
SABLÉ-SUR-SARTHE	19
dimanche 11 juin 2023	
CORLAY	20
ERBRAY	22
GÉMOZAC	22
LIMOGES	23
MÂCON-CLUNY	24
lundi 12 juin 2023	
STRASBOURG	25

Index des chevaux cités dans ce numéro 27

FRANCE GALOP

Département Technique
46 place Abel Gance
92655 Boulogne CEDEX

ISSN 1241-266X

France Galop - Imprimeur
Dépôt légal : juin 2023
Quantité de tirage : 200 ex.



Avis et communiqués

Liste des oppositions	IV
-----------------------------	----

Liste des oppositions

(Mis à jour le 2 mars 2023)

DÉBITEUR	DEMANDEUR	CAUSE
Vincent ZAZURCA	STE ENT Gabriel LEENDERS	Non-paiement factures de frais de pension
Paolo BOSCHI	Stéphane Richard SIMON	Non-paiement factures de frais de pension
Ivana KANTKOVA	STE ENT Antoine de WATRIGANT	Non-paiement factures de frais de pension
Nicholas WILLIS	STE ENT François MONFORT	Non-paiement factures de frais de pension
Daniel PIERI	STE ENT Benjamin LEGROS	Non-paiement factures de fais de pension
Nelva DE ALMEIDA	Carla O'HALLORAN	Non-paiement factures de fais de pension
Stéphanie GACHELIN	STE ENT Massimo CESANDRI	Non-paiement factures de frais de pension
SCUDERIA BLACK STAR	Gianluca BIETOLINI	Non-paiement factures de frais de pension
Jérôme GUILLET	STE ENT. Alain COUETIL	Non-paiement factures de frais de pension
Carole TRANCHANT	Christophe CHEMINAUD	Non-paiement factures de frais de pension
Christophe BURGUET	STE ENT Keven BORGEL	Non-paiement factures de frais de pension
Thierry DURAND	STE ENT. OLIVIER SAUVAGET	Non-paiement factures de frais de pension
Jade Prescillia ANGELINI	ST ENT Jean-Marc CAPITTE	Non-paiement factures de frais de pension
Fang SUN	ST ENT Charles GOURDAIN	Non-paiement factures de frais de pension
Bachir YAHYA	Benjamin LEGROS	Non-paiement factures de frais de pension
Saeed Nasser AL ROMAITHI	STE ENT. FRANÇOIS ROHAUT	Non-paiement factures de frais de pension
SOUTH KENSINGTON STABLES	STE ENT. J. BERTAN DE BALANDA	Non-paiement factures de frais de pension
GAAR Racing	Nicolas BELLANGER	Non-paiement factures de frais de pension
Claude DONDI	STE COURSES NANCY-BRABOIS	Non paiement location de boxes et utilisation installations
Ildefonso LEON-SOTELO GARCIA	Christian DELCHER-SANCHEZ	Non-paiement factures de frais de pension
Ildefonso LEON-SOTELO GARCIA	Yannick FOUIN	Non-paiement factures de frais de pension
Arnaud COUDEVILLAIN	Jockey Club Español	Extension d'inscription Forfeit-list et suspension agréments – non paiement frais de pension
David ELBAZ	Fabrice FOUCHER	Non-paiement factures de frais de pension
Guy ARMENGOL JADOT	Christophe FERLAND	Non-paiement factures de frais de pension
Guy ARMENGOL JADOT	Hubert de NICOLAY	Non-paiement factures de frais de pension
Didier VISSE	Anthony CLEMENT	Non paiement factures de frais de pension
Bethe KLODAWSKI	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension
ECURIE DES CLOS	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension
Valérie MOTHEU	R. MARTENS	Non paiement factures de frais de pension
Valérie MOTHEU	Eric WIANNY	Non paiement factures de frais de pension
Claude ROESCH	Jérôme CLAIS	Non paiement factures de frais de pension
Timothy CLAYDON	Eric DANIEL	Non paiement factures de frais de pension
David ATAR	France Galop	Non paiement excédent de réclamation
Eric DRAI	Centre d'Entr. Parc du Cheval	Non paiement factures de frais de pension
Fabio BROGI	Centre d'Entr. Parc du Cheval	Non paiement factures de frais de pension
Raynald ELBAZ	Alexandre FRACAS	Non paiement factures de frais de pension
Marion SCHRUFER	Cyril MORINEAU	Non paiement factures de frais de pension
Laurent RAULIC	Yannick FERTILLET	Non paiement factures de frais de pension
Thierry CHERON	Jean-Luc PELLETAN	Non paiement factures de frais de pension
Beryl Violet CHENNELLS	Eric LIBAUD	Non paiement factures de frais de pension
Elisabeth GANE	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension
Christian MUNICH	Ste Courses de DAX	Non paiement location de boxes et utilisation installations
ECURIE FABIEN OUAKI	Arnaud CHAILLE-CHAILLE	Non paiement factures de frais de pension
Jaime CARUANA DE LA HERRAN	Luis A. URBANO GRAJALES	Non paiement factures de frais de pension
Daniel FOUCAULT	Franck FIQUET	Non paiement factures de frais de pension

Décisions

Les décisions publiées au présent BO sont susceptibles de recours en application des dispositions du Code des Courses au Galop

DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL

La Commission d'appel prévue par les dispositions de l'article 232 du Code des Courses au Galop et agissant conformément aux dispositions des articles 233 et 234 dudit Code ;

Saisie d'un appel interjeté par la Société d'Entraînement David COTTIN et M. David COTTIN contre la décision des Commissaires de France Galop, en date du 6 mars 2023, par laquelle lesdits Commissaires ont notamment décidé de :

- distancer le hongre PARA de la 4ème place du Prix du CLUB DES COYOTTES (Prix du NIVERNAIS) couru sur l'hippodrome de MOULINS le 16 septembre 2022 ;
- distancer le hongre DUKE CHOP de la 7ème place du Prix FINOT (POULAINS) couru sur l'hippodrome d'AUTEUIL le 13 septembre 2022 ;
- distancer le hongre MADARA, déclaré AR du Prix TREMAILLE couru sur l'hippodrome de FONTAINEBLEAU le 21 novembre 2022 ;
- distancer la pouliche MATILDA DU BERLAIS, déclaré AR du Prix ORCADA couru sur l'hippodrome d'AUTEUIL le 15 octobre 2022 ;
- sanctionner la Société d'Entraînement David COTTIN et l'entraîneur David COTTIN par la suspension de leur autorisation d'entraîneur public pour une durée de 12 mois ;
- sanctionner ladite Société d'Entraînement, ainsi que l'entraîneur David COTTIN, par la suspension de leurs autorisations de faire courir en qualité de propriétaire, associé et bailleur pour une durée de 12 mois.

Après avoir pris connaissance des courriers recommandés par lesquels les appelants ont interjeté appel et motivé ceux-ci ;

Après avoir convoqué l'ECURIE ZINGARO, propriétaire du hongre PARA, M. Damien DUGLAS, propriétaire du hongre DUKE CHOP, la Famille BRYANT, propriétaire de la jument MATILDA DU BERLAIS, la société RACING STARS, propriétaire du hongre MADARA, la Société d'Entraînement David COTTIN, représentée par M. David COTTIN également convoqué en nom propre, entraîneur des 4 chevaux, à se présenter à la réunion fixée le 4 avril 2023, puis le 25 avril 2023, le 5 mai 2023, puis le 16 mai 2023 pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté la non-présentation des intéressés à l'exception des appelants assistés par leur conseil ;

Après avoir convoqué l'ECURIE MICKAEL RIZIERI, propriétaire des pouliches MEME PAS KAP et LA BAMBINA, et M. Andrew PEAKE, propriétaire du hongre IN LOVE et de la pouliche JUST A PRINCESS, à se présenter à la réunion fixée le 25 avril 2023, puis le 5 mai 2023, puis le mardi 16 mai 2023 ;

Après avoir examiné les éléments du dossier et pris connaissance des explications des appelants et de leurs déclarations, étant observé qu'il a été proposé à M. David COTTIN de signer la retranscription écrite de ses déclarations, possibilité non utilisée, étant précisé que le conseil des appelants a relu lesdites retranscriptions, les approuvant en ajoutant une lettre et un mot ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Jean-Pierre COLOMBU ;

Attendu que ces appels sont recevables sur la forme ;

Sur le fond ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu la décision des Commissaires de France Galop, en date du 6 mars 2023, et l'ensemble des éléments qu'elle contient ;

Vu les déclarations d'appel dudit entraîneur et de ladite Société d'Entraînement, en date du 8 mars 2023, confirmées par courriers recommandés ;

Vu le mémoire transmis par le conseil des appelants le 27 mars 2023, accompagné de ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- qu'en matière pénale, en vertu du principe de la présomption d'innocence, c'est à l'accusation de prouver que l'infraction est caractérisée en tous ses éléments ;
- qu'il incombe à l'accusation de prouver la culpabilité de la personne poursuivie, de ne pas renverser la présomption d'innocence et mentionnant les textes de droit commun s'y référant ;
- qu'aucun prélèvement n'a été réalisé sur les chevaux qui prouverait de façon parfaite la violation du Code des Courses et que constituent uniquement un indice les dates indiquées sur des ordonnances, dont la valeur probante doit être appréciée à la lueur des autres éléments fournis pour vérifier qu'il établit la responsabilité des concluants ;
- que la seule référence à une procédure pénale dont on ne connaît pas le contenu, avec laquelle M. David COTTIN n'a pas de lien, ne peut fonder à elle seule la conviction desdits Commissaires ;
- que cette violation est d'autant plus inacceptable que le vétérinaire avait présenté à M. David COTTIN les documents justifiant de son droit d'exercer ;
- la violation du principe d'impartialité en raison de la confusion des fonctions de poursuite et de jugement ;
- l'absence de violation dudit Code concernant le hongre PARA en détaillant son cas ;
- l'absence de violation dudit Code concernant le hongre DUKE CHOP en détaillant son cas ;
- l'absence de violation dudit Code concernant le hongre MADARA en détaillant son cas ;
- que lesdits Commissaires retiennent que l'ordonnance du vétérinaire indique que la jument HISPANIC MOON aurait reçu un traitement intraveineux le 13 septembre 2022, alors que le vétérinaire n'a facturé qu'une visite et qu'elle a ensuite couru le 27 septembre 2022 ;
- et qu'il est possible que le vétérinaire ait omis de facturer le traitement intraveineux ;
- que les appelants s'engagent à accroître leur vigilance concernant l'adéquation de la facturation avec les ordonnances de leurs vétérinaires ;
- concernant un manque de transparence quant à la facturation, qu'il a été décidé qu'à l'avenir les factures seraient établies directement aux propriétaires, précisant que M. Richard POWELL était parfaitement au courant que ladite Société d'Entraînement faisait appel à ce vétérinaire, dans la mesure où il connaissait le vétérinaire en question, que les factures émises par le vétérinaire lui ont été refacturées et qu'il les a réglées sans interroger l'entraîneur sur la nature des soins ;
- que les appelants proposent de déclarer à France Galop le nom des vétérinaires intervenant habituellement dans les écuries, ainsi que l'intervention de tout nouveau vétérinaire ;
- que l'ensemble des factures et ordonnances numérotées émises par ces professionnels pourront être communiquées toutes les semaines à France Galop ;
- qu'ils s'engagent à tenir un fichier de suivi pour chacun des éléments de leur effectif, lequel préciserait les dates d'intervention, les soins pratiqués par les vétérinaires et éventuellement la période de réengagement possible, et comprendrait les ordonnances numérotées, ajoutant qu'il pourrait être communiqué toutes les semaines à France Galop ;
- qu'il est également proposé de se soumettre à des contrôles à intervalles très réguliers ;
- qu'en tout état de cause, les appelants sont prêts à se soumettre à toute mesure particulière de contrôle que France Galop souhaiterait mettre en place ;
- que les Commissaires ont prononcé à leur égard une double sanction manifestement infondée et à tout le moins disproportionnée en comparaison à d'autres décisions ;
- que ces sanctions auraient pour conséquence l'arrêt totale des activités de la Société d'Entraînement ;
- que la survie de ladite Société sera nécessairement impactée, cette dernière devant supporter d'importantes charges d'exploitation ;
- que cette sanction porte une atteinte grave et immédiate à la liberté d'entreprendre de M. David COTTIN et qu'il existe des sanctions plus raisonnables permettant de garantir à l'avenir le respect des dispositions dudit Code ;

Vu le courrier du conseil de ladite Société d'Entraînement et de M. David COTTIN, en date du 28 mars 2023, sollicitant la consultation du dossier et la réponse apportée le même jour concernant la consultation effectuée le lendemain ;

Vu le courrier de procédure, en date du 3 avril 2023, du conseil de ladite Société d'Entraînement et de M. David COTTIN ;

Vu les courriers de procédure adressés à l'ensemble des parties le 3 avril 2023 concernant le report de

l'audience ;

Vu le courrier transmis à la responsable du Service Contrôles à la demande des membres de la Commission d'appel en date du 3 avril 2023 ;

Vu le courrier de la responsable du Service Contrôles en date du 5 avril 2023, accompagné de ses pièces jointes et le courrier adressé en réponse ;

Vu les courriers adressés aux parties en date du 6 avril 2023 transmettant le courrier de la responsable du Service Contrôles de France Galop, en date du 5 avril 2023, accompagné de ses pièces jointes ;

Vu le courrier adressé le 7 avril 2023 au Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires (CNOV) à la demande des membres de la Commission d'appel, accompagné de sa pièce jointe et leur transmission le même jour aux parties ;

Vu les courriers de procédure adressés aux parties initialement convoquées et à l'ECURIE MICKAEL RIZIERI et M. Andrew PEAKE en date du 13 avril 2023 ;

Vu le courrier de demande de report adressé par le conseil des appelants le 13 avril 2023 et la réponse apportée le lendemain à l'ensemble des parties ;

Vu les courriers de procédure adressés par M. Andrew PEAKE les 13 et 14 avril 2023 et la réponse apportée le 14 avril 2023 ;

Vu le courrier de procédure de la représentante de la société RACING STARS, en date du 14 avril 2023, accompagné de sa pièce jointe donnant tout pouvoir audit entraîneur et son conseil pour la représenter ;

Vu le courrier reçu du CNOV le 17 avril 2023, transmis aux parties le 18 avril 2023, et ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- la non-conformité au Code de la Santé Publique de la plupart des ordonnances fournies ou sur le stock de médicaments présents dans les pharmacies de l'écurie ;
- la présence de stocks de médicaments sur prescription dans les pharmacies des centres d'entraînement sans les ordonnances correspondantes ou pouvant laisser suspecter en l'absence d'enquête sur ce point une prescription hors examen clinique sans la réalisation du suivi sanitaire réglementaire ou de reliquat de traitements ou traitements en cours ;
- la présence dans ce stock de pharmacie d'écuries de médicaments présentant un risque sérieux de dopage ou de résidus pour la santé publique ;
- les ordonnances sans mention relative aux délais d'attente avant abattage pour des chevaux non exclus de la consommation humaine, insuffisamment précises sur le schéma posologique, notamment sur la localisation du point d'injection ou d'infiltration ;
- des ordonnances sans les mentions supplémentaires exigées depuis janvier 2022, notamment relative aux substances actives et aux mises en garde et parfois illisibles ;
- le cas particulier des ordonnances du Docteur vétérinaire en question dont la cinquantaine d'ordonnances correspondant toutes à des infiltrations articulaires ou paravertébrales d'un corticoïde sont aussi non conformes sur plusieurs points, dont :
 - l'adresse mentionnée en Italie ne correspondant pas au domicile professionnel d'exercice déclaré en France pour l'inscription à l'Ordre ;
 - l'absence de mention explicite du type de « médicaments administrés ce jour par le vétérinaire à ne pas délivrer » qui peut laisser croire que des infiltrations sont prescrites pour être réalisées par l'entraîneur ou une tierce personne, ce qui rendrait le vétérinaire complice d'un exercice illégal de la médecine vétérinaire, ajoutant que sans cette mention explicite d'un usage par le vétérinaire lui-même des médicaments prescrits, les 49 ordonnances peuvent aussi permettre l'achat par le centre d'entraînement de 49 flacons de DEXADRESON en pharmacies ;
- l'analyse des pratiques d'infiltrations articulaires ou dorsales ;
- que dans l'établissement de LAMORLAYE, 48 chevaux ont été infiltrés en 3 mois pour un effectif déclaré de 53 chevaux, soit 90% de l'effectif déclaré ;
- que 6 chevaux ont même reçu deux ou trois infiltrations successives à environ 1 mois d'intervalle ;
- qu'en d'autres termes la quasi-totalité des équidés de ce centre d'entraînement reçoit en moyenne une infiltration de corticoïde par trimestre, soit 4 infiltrations par an ;
- que sous réserve d'une enquête justifiant ces infiltrations, ces dernières ne peuvent être considérées ni comme des traitements collectifs, ni comme préventifs et que cette pratique

- paraît contraire aux exigences du bien-être animal ;
- que le fait qu'une écurie héberge des chevaux de courses qui pour la quasi-totalité d'entre eux présenteraient des affections articulaires, d'inflammation ou douloureuses nécessitant des infiltrations régulières relève d'une situation anormale, voire inacceptable de souffrance animale ;
 - que si, à l'inverse, ces infiltrations ne sont pas justifiées par un diagnostic, cette pratique s'apparente probablement alors davantage à une forme de dopage qu'à des soins vétérinaires ;
 - que compte tenu des risques et des impacts d'infiltrations articulaires répétées tous les 3 mois, cette pratique peut aussi être considérée, en elle-même, comme une forme de maltraitance animale tout aussi inacceptable ;
 - qu'une pratique qui consisterait à infiltrer juste après une course, le jour même, le lendemain ou dans les jours qui suivent, dans le but de faciliter la préparation à des courses ultérieures s'apparente aussi davantage à une forme de dopage ;
 - les 94 ordonnances retrouvées au sein de l'établissement de LAMORLAYE pour les trois derniers mois au jour du contrôle et leur analyse qui concernent seulement les traitements antibiotiques ou des infiltrations intra-articulaires ou dorsales ;
 - que la majorité d'entre elles est prescrite en vue d'un usage « hors AMM » ;
 - que le CNOV constate que les centres d'entraînement détiennent dans leurs pharmacies de nombreux médicaments à base de substances dopantes, AINS, corticoïdes, tranquillisants... ;
 - que l'administration de ces médicaments dopant en stock dans les pharmacies ne peut plus être véritablement maîtrisée par un vétérinaire ;
 - l'observation du CNOV sur la présence dans l'écurie d'un médicament à usage humain sans « LMR » et le régime réglementaire qui doit être en face d'une telle substance dans une écurie ;
 - le caractère inacceptable de la présence de PHENYLARTHRITE dans la pharmacie de l'écurie en raison de son régime réglementaire ;
 - les non-conformités des ordonnances sur plusieurs points dont les mentions « viande » et de nombreuses non-conformités à l'article R- 5141-111 du Code de la Santé Publique et les non-conformités au règlement de 2019-6 ;
 - qu'au LION D'ANGERS, 11 % de l'effectif a reçu des infiltrations dans les 3 mois précédents le contrôle, qu'un cheval a reçu des infiltrations à 18 jours d'intervalle ;
 - que pour LAMORLAYE, la fréquence des traitements déclarés au cours des trois derniers mois est beaucoup plus élevée, que plus de la moitié de l'effectif a reçu un ou plusieurs traitements antibiotiques durant les 3 derniers mois ;
 - que 90% de l'effectif déclaré a reçu une ou plusieurs infiltrations intra-articulaires ou paravertébrales à base de DEXADRESON ;
 - que 11% des chevaux ont vu une infiltration répétée à un mois d'intervalle, voire une troisième fois sur cheval ;

Vu le courrier électronique, accompagné de ses 3 pièces jointes, reçu le 24 avril 2023 émanant du conseil des appelants ;

Vu la demande de report en date du 24 avril 2023 émanant du conseil des appelants et l'acceptation de ce report le jour-même par la Commission d'appel ;

Vu le mémoire transmis par le conseil de M. David COTTIN et de ladite Société d'Entraînement le 11 mai 2023, accompagné de ses pièces jointes, reprenant son mémoire adressé le 27 mars 2023 et précisant notamment :

- que la Commission d'appel a transmis les comptes-rendus des contrôles réalisés le 3 décembre 2022 sur les deux centres exploités par la Société d'Entraînement David COTTIN, ainsi que les ordonnances correspondantes ;
- que seules certaines pièces choisies ont été communiquées au CNOV : les comptes-rendus des contrôles réalisés le 3 décembre 2022 sur les deux centres exploités, ainsi que les ordonnances correspondantes ;
- la violation des droits de la défense, rappelant que la Commission d'appel a renvoyé une première fois l'audience en raison de l'absence de communication de l'intégralité des comptes-rendus de missions des vétérinaires préleveurs et des ordonnances qui les accompagnent aux instances disciplinaires de France Galop et aux parties ;
- la nécessité d'être destinataire de l'ensemble d'un dossier et qu'en l'espèce les Commissaires

de France Galop ont rendu une décision, alors que les appelants ne disposaient pas de l'intégralité des pièces et que cette atteinte aux droits de la défense s'avère d'autant plus flagrante que les pièces manquantes comprennent des éléments à décharge détaillés ;

- que les constatations positives et simultanées des deux vétérinaires dans les deux établissements démontrent une certaine rigueur concernant la gestion de ses établissements et l'absence de violation au Code des Courses au Galop relative au hongre DUKE CHOP ; qu'une évolution dans la manière d'aborder le dossier se dégage de la procédure en appel, que les membres de la Commission d'appel ont en effet sollicité le CNOV sur « *la Pratique consistant à infiltrer un cheval de courses le jour même, immédiatement après une course* » ; que les concluants ont systématiquement transmis les documents complémentaires sollicités, précisant qu'en toute transparence, ils transmettent les ordonnances correspondant aux quatre produits identifiés par le vétérinaire, à savoir le STRONGID, l'ANUMEDGON, le FASANEX, le SULMIDOL ;
- que les membres de ladite Commission ont demandé aux appelants des éclaircissements sur « *les éventuelles nouvelles infractions* » : le premier relatif au hongre IN LOVE, le second concernant les chevaux présents à l'effectif ;
- que lesdits membres ont également invité les concluants à leur communiquer certains documents supplémentaires (ordonnances et factures vétérinaires) et sollicité une analyse du CNOV sans formuler clairement les éventuels griefs qui pourraient être reprochés aux concluants sur la base de ces documents, ce qui empêche les appelants de connaître les faits précis sur lesquels ils devraient s'exprimer ;
- concernant les anomalies sur les effectifs, que dans le rapport de contrôle elles sont justifiées par la référence à une liste des effectifs obsolète ;
- que la jument JUST A PRINCESS a été sortie des effectifs le 30 novembre 2022, soit 3 jours avant le contrôle du 3 décembre 2022 ;
- que les chevaux LA BAMBINA et MEME PAS KAP sont arrivés de l'établissement du LION D'ANGERS à LAMORLAYE le 18 novembre 2022, que la Société d'Entraînement David COTTIN reconnaît avoir oublié de procéder à la déclaration de changement d'établissement ;
- que la situation du hongre IN LOVE est la même que celle du hongre DUKE CHOP : que le hongre IN LOVE a été examiné et traité le 13 septembre 2022 à son retour de l'hippodrome d'AUTEUIL ;
- que plusieurs salariés des écuries David COTTIN attestent que le hongre IN LOVE a également été traité après sa course : Mme Marine PINEDA, salariée de la Société d'Entraînement David COTTIN, et M. Eric PILET ;
- que le traitement par infiltration a en effet été décidé par le Docteur Paolo RAVANETTI en raison de flexions positives après la course vers 20h00 ;
- que la seule transmission des ordonnances sujettes à interrogation aurait amplement suffi au CNOV pour se prononcer ;
- qu'en rendant non pas un avis à portée générale, mais une véritable analyse de certaines pièces du dossier, choisies par France Galop, le CNOV intervient davantage en qualité d'expert dans le cadre d'une procédure susceptible de donner lieu à des sanctions de nature pénale ;
- qu'en matière pénale, la décision ordonnant l'expertise est soumise au principe du contradictoire et les conclusions de l'expertise sont discutées contradictoirement ;
- que sur la forme, en l'espèce, l'analyse transmise par le CNOV ne comporte ni date ni signature, de sorte qu'il est impossible d'identifier l'auteur de cette expertise, mentionnant également l'absence de respect du contradictoire dans la mesure où les questions soumises par France Galop au CNOV n'ont pas été transmises aux concluants avant d'être communiquées au CNOV, et qu'il ne leur a pas été proposé de compléter les éléments soumis à l'appréciation du CNOV ou de poser des questions complémentaires ;
- sur le fond, que l'analyse du CNOV, quant à la pratique des infiltrations articulaires ou dorsales, déduit une série d'affirmations infondées et sans retenue ;
- que l'état de la réglementation actuelle n'interdit pas une telle pratique : ni le Code des Courses au Galop ni la Charte de bien être équin et le guide de bonnes pratiques n'interdisent les infiltrations articulaires ou dorsales des équidés dès lors qu'elles sont réalisées après un diagnostic individuel du vétérinaire traitant, ajoutant qu'aucun délai n'est ainsi imposé entre deux infiltrations ni un nombre limité d'infiltrations dès lors que ces traitements répondent à un besoin identifié par le vétérinaire traitant ;
- que le rédacteur de l'analyse reproche aux concluants le recours à des infiltrations

systematiques qui ne respecterait pas le bien-être de l'animal alors qu'aucune littérature ou article de doctrine ne permet d'affirmer que des infiltrations régulières porteraient atteinte au bien être des chevaux ;

- que le recours à un traitement par infiltration est décidé par le vétérinaire traitant après avoir examiné le cheval concerné, que l'entraîneur n'intervient absolument pas dans cette décision et qu'il ne peut que se fier au jugement du vétérinaire ;
- concernant les griefs relatifs aux ordonnances vétérinaires et la pharmacie, qu'ils concernent en réalité les vétérinaires eux-mêmes et non les concluants ;
- que l'auteur de l'analyse du CNOV se permet certaines extrapolations suggérant que le responsable des écuries réaliserait seul des infiltrations relevant de la compétence d'un vétérinaire, se rendant ainsi coupable d'exercice illégal de la médecine vétérinaire ;
- qu'en tout état de cause, les appelants entendent accompagner des mesures concrètes et régulières pour améliorer la gestion administrative de la société ;

Vu les courriers de transmissions dudit mémoire et de ses pièces adressés à l'ensemble des parties le 11 mai 2023 ;

Attendu que le conseil des appelants a repris en séance son mémoire, tout en indiquant notamment :

- ne pas avoir représenté les appelants en première instance ;
- que la Société d'Entraînement a déjà perdu des propriétaires ;
- que c'est la première fois que l'on voit une sanction aussi forte dans un tel cas ;
- que concernant les griefs initiaux, les attestations sur PARA et MADARA vont dans le même sens ;
- que ce dossier se résume à lui reprocher d'avoir fait appel à un vétérinaire spécifique qui avait justifié de son droit d'exercer ;
- que les désordres reconnus par ses clients ont été palliés par une nouvelle organisation mise en place dans l'écurie ;
- que son obligation est de se fier à son vétérinaire et respecter ses conseils ;
- que sur les infiltrations et leur nombre on peut avoir un débat, mais qu'en l'état du droit il n'y a aucune règle sur le nombre d'infiltrations à faire sur des chevaux ;
- que si le débat peut exister philosophiquement, concrètement, David COTTIN, lui, suit les instructions de son vétérinaire et s'en remet à lui s'agissant des soins demandés ;
- qu'ainsi, les pratiques de ce vétérinaire ne sont pas contraires au droit et que David COTTIN n'a pas les compétences pour lui dire d'infiltrer ou ne pas infiltrer ;
- que pour les erreurs qu'il reconnaît, David COTTIN démontre à quel point il est disposé à mettre en place toutes les procédures que les « juges » estimeront utiles ;

Attendu que M. Jean-Pierre COLOMBU, Président de séance, indique ne pas avoir le moindre préjugement sur M. David COTTIN et tient à le lui faire savoir, étant observé qu'il n'y a pas de volonté d'être concentré sur sa personne ;

Attendu que ledit Président a rappelé la carrière de jockey de M. David COTTIN, mais indique qu'ils sont là pour juger de certains points relevant de son activité d'entraîneur public ;

Attendu que le Président de séance a demandé pourquoi plusieurs vétérinaires sont utilisés par l'entraîneur, celui-ci indiquant que les deux vétérinaires sont complémentaires et que le second a fait une erreur et qu'il lui en veut beaucoup, car il met sa vie professionnelle en danger ;

Attendu que le Président de séance a ajouté avoir le sentiment que ce vétérinaire est beaucoup plus cher que les autres vétérinaires, M. David COTTIN indiquant que non c'est exactement l'inverse ;

Attendu concernant le hongre PARA que le Président de séance a souhaité évoquer l'infiltration de PARA qui n'aurait en réalité pas été faite, M. David COTTIN indiquant alors que :

- lorsque le vétérinaire venait, il regardait environ 30 chevaux, les faisait trotter, mettait des notes et qu'ensuite, il appelait les chevaux et que de son côté il le prévenait quand ils devaient courir ;
- que le vétérinaire n'a ni appelé PARA, ni appelé MADARA et a mis : « NO A TRAITER » ;
- qu'en fin de journée alors qu'il n'était lui-même plus là, « ils ont bu le café » avec son premier garçon et que le premier garçon s'est trompé en reprenant les notes ;

Attendu que le Président de séance a souhaité comprendre pourquoi le cheval a été présenté alors qu'il

n'avait aucun problème, M. David COTTIN indiquant qu'il fait une liste large, quitte à soigner quelque chose plus tard, mais que s'il n'était pas bien, il n'aurait pas couru ;

Attendu que le Président de séance a souhaité évoquer une ordonnance présente au dossier dans laquelle il est écrit une mention particulière et lui demandant qui a écrit sur ladite ordonnance sous un traitement : « *n'a pas été administré* » ;

Attendu que M. David COTTIN a lu l'ordonnance en cause et regardé en indiquant qu'il ne sait pas qui a inséré cette mention, mais qu'il pense que c'est peut-être le vétérinaire ;

Attendu que le Président de séance a indiqué que le fait d'ajouter quelque chose sur une ordonnance comme sur celle qu'il lui a montrée n'est pas habituel, M. David COTTIN lui répondant : « *non, en effet* », mais que « *c'est un cas isolé* » ;

Attendu que le Président de séance lui a demandé d'expliquer d'où vient son erreur pour la jument MATILDA DU BERLAIS, M. David COTTIN indiquant qu'il ne sait pas trop, qu'il a dû mal compter ou avait une mauvaise date dans sa tête ;

Attendu que M. Philippe DELIOUX de SAVIGNAC a demandé une explication sur la différence entre les tarifs de 45 euros et 250 euros entre les factures des vétérinaires, M. David COTTIN indiquant qu'il pense que c'est une visite vétérinaire qui a été facturée 45 euros sans doute, mais pas une infiltration à 45 euros, que c'est impossible dans la clinique concernée ;

Attendu que le Président de séance indique qu'il aurait aimé avoir le cahier de soins, M. David COTTIN indiquant que chez lui, si un cheval doit recevoir de la vitamine C ou une substance dans la bouche, tout est sur un tableau ;

Attendu que M. Michel de GIGOU lui a demandé s'il archive quelque part ce qui est sur le tableau, M. David COTTIN indiquant que non, ils effacent le tableau après le soin, M. Michel de GIGOU lui indiquant qu'il pense important de ne plus effacer et noter tous les soins à l'avenir, car cela lui permettra un suivi adapté et le protégera ;

Attendu que M. David COTTIN en prend acte et indique qu'il est prêt à faire tout ce que les instances lui demandent, ajoutant d'ailleurs qu'un système assimilable à celui des vaccinations sur Internet mis en place par France Galop est tout simplement génial et a permis d'éviter les erreurs et non partants ;

Qu'il pense utile à l'avenir de créer cela pour les ordonnances et que France Galop reçoive la totalité des ordonnances de chaque entraîneur, que tout soit transféré par email à France Galop ;

Attendu que M. Michel de GIGOU a souhaité évoquer les infiltrations le jour des courses, estimant les ordonnances actuelles pas claires, le Président de séance considérant que mettre l'horaire sur de telles ordonnances est important, car l'on peut se poser des questions ;

Attendu que M. Michel de GIGOU et le Président de séance ont indiqué qu'infiltrer juste après une course est très étonnant comme pratique, le soir de la course ;

Attendu que M. David COTTIN a indiqué que si l'on veut avoir du bon sens, infiltrer le matin de la course est impossible, car après ces actes les chevaux ont des bandages et restent au box une journée pour éviter les infections et que cela serait donc étonnant qu'il ait infiltré avant la course ;

Attendu que le Président de séance a insisté sur le fait que l'infiltration ne doit pas devenir nécessaire pour faire courir un cheval, mais doit rester un soin ;

Que si un cheval ne peut pas courir sans infiltrations, cela est un problème et un sujet en rapport avec le bien-être animal ;

Que les courses d'obstacles, notamment, sont très regardées par certaines entités et que les entraîneurs doivent avoir conscience de cela, M. David COTTIN indiquant être conscient de cela et ajoutant, suite à une question sur son palmarès cette année, avoir perdu plus de clients que gagné de courses ;

Attendu que le Président de séance a demandé à M. David COTTIN ce qu'il avait eu comme sanctions antérieures en sa qualité d'entraîneur, M. David COTTIN expliquant qu'il a eu un cheval positif, SACRE CŒUR, avec du DMSO et que « *sur le coup* » il pensait que c'était dû aux traitements sur deux pouliches de son effectif avec du DMSO, mais qu'en réalité il n'a pas d'explications, car en fait elles ont été traitées après le cas de SACRE CŒUR ;

Attendu que M. Michel de GIGOU a demandé quelle est son habitude avec les propriétaires quand il fait un soin vétérinaire, M. David COTTIN indiquant qu'il prévient que le cheval reçoit un soin ;

Attendu que M. David COTTIN a indiqué que le premier vétérinaire facturait la Société d'Entraînement, puis que celle-ci refacturait aux propriétaires, mais que son autre vétérinaire envoyait directement aux

propriétaires les factures, car il s'agit de son vétérinaire au quotidien ;

Attendu que M. Philippe DELIOUX de SAVIGNAC a demandé s'il y a une raison particulière à ce fonctionnement, M. David COTTIN indiquant que non, que ce vétérinaire trouvait ça plus simple ainsi ;

Attendu que le conseil de M. David COTTIN a souhaité reprendre la parole en fin de séance pour indiquer que le point sur l'absence d'autorité de poursuite et la difficulté entre instruction et jugement dans ce dossier sera un point essentiel en droit, indiquant qu'il suffirait de mentionner lequel des Commissaires est instructeur ;

Attendu que le Président de séance a mentionné l'existence d'un tel système chez France Galop, que pour 2023 M. Pierre-Yves LEFEVRE a été désigné par le Président du Conseil juridictionnel pour l'instruction des dossiers dont les Commissaires de France Galop pourraient être saisis ;

Attendu que le conseil de M. David COTTIN a pris acte de cette réponse et s'est dit rassuré ;

Attendu que les intéressés ont indiqué ne plus rien avoir à ajouter suite à une question posée en ce sens par le Président de séance ;

* * *

Vu les articles 22, 28, 32, 39, 62, 85, 198, 201, 216 et 224 du Code des Courses au Galop ;

* * *

I. Sur les arguments de procédure soulevés par les appelants

La Société d'Entraînement David COTTIN et M. David COTTIN prétendent en premier lieu que les fonctions de poursuite et de jugement ne seraient pas séparées au sein des instances de France Galop et que la décision dont appel aurait été prise suite à une enquête des Commissaires de France Galop, lesquels auraient ensuite poursuivi et jugé, violant partant le principe d'impartialité ;

La Société d'Entraînement David COTTIN et M. David COTTIN en concluent que la décision dont appel doit être annulée ;

Attendu que la procédure disciplinaire de France Galop est prévue par les dispositions du Code des Courses au Galop et que l'article 214 dispose que l'instruction du dossier est effectuée par un Commissaire de France Galop ou son délégué, indépendant de la formation de jugement ;

Attendu que les articles 230 et suivants mettent en place un recours en appel des décisions adoptées par les Commissaires de France Galop ;

Attendu que le pouvoir de déposer un appel appartient aux personnes visées par la décision ;

Attendu que l'appel consiste en un réexamen de la situation ayant donné lieu à la première décision et que cet examen est réalisé par une Commission d'appel dont les membres sont désignés parmi les juges d'appel élus par le Comité de France Galop et sont donc distincts du corps des Commissaires de France Galop ;

Attendu, en conséquence, que les juges d'appel appelés à statuer dans le cadre de la présente décision n'ont pris part, ni à l'enquête, ni aux poursuites, ni au jugement de la décision dont appel et qu'ils ont été saisis sur appel de la Société d'Entraînement David COTTIN et de M. David COTTIN de sorte que la procédure instituée par le Code des Courses au Galop a été conduite dans le respect du principe d'impartialité ;

La Société d'Entraînement David COTTIN et M. David COTTIN contestent en second lieu la légalité de la décision des Commissaires de France Galop en ce que ceux-ci auraient porté atteinte à la présomption d'innocence en remettant systématiquement en cause les pièces produites aux motifs que le vétérinaire auteur de l'attestation n'était pas crédible du fait de la procédure pénale en cours à son encontre ;

Ils ajoutent que c'est aux Commissaires de France Galop d'apporter la preuve de la culpabilité et qu'en l'absence de prélèvement réalisé sur les chevaux prouvant une violation du Code des Courses au Galop les Commissaires auraient opéré un renversement de la charge de la preuve contraire au principe de la présomption d'innocence ;

Ils communiquent, en outre, de nouvelles pièces pour « lutter contre cet a priori » ;

Attendu qu'en vertu de l'article 201 du Code des Courses au Galop, les Commissaires de France Galop peuvent prononcer les mêmes sanctions que celles encourues en cas de prélèvement positif si l'entraîneur est convaincu d'avoir effectué ou fait effectuer l'administration d'une substance prohibée à l'un de ses chevaux déclarés partants ;

Qu'il en découle, sans que cela ne constitue un renversement de la charge de la preuve, que l'existence d'un prélèvement positif n'est pas une condition à la caractérisation d'une infraction au Code des Courses au Galop ;

Qu'il appartenait aux Commissaires de France Galop d'apprécier les différentes preuves à charge et à décharge, étant rappelé que les ordonnances de soins dont la conservation est dictée par l'article 85 du Code des Courses au Galop revêtent nécessairement une force probante déterminante, puisque leur contrôle est prévu par les textes, sans pour autant que ne soit instaurée une présomption irréfragable ;

Que les Commissaires de France Galop ont pris le soin de préciser que le vétérinaire auteur de l'ordonnance et de l'attestation contradictoires était présumé innocent ;

Attendu qu'en tout état de cause les juges d'appel procèdent à un réexamen du dossier et détailleront l'analyse des pièces de celui-ci et notamment des pièces complémentaires produites dans les développements dédiés et propres à chaque cheval de la présente décision ;

La Société d'Entraînement David COTTIN et M. David COTTIN invoquent en troisième lieu une violation du principe du contradictoire et reprochent aux Commissaires de France Galop de les avoir sanctionnés sans que ces derniers ne disposent de l'intégralité des pièces du dossier, indiquant qu'auraient été manquants les comptes-rendus des contrôles réalisés dans les deux centres de M. David COTTIN et sur lesquels se seraient fondés les Commissaires pour justifier la sanction prononcée ;

La Société d'Entraînement David COTTIN et M. David COTTIN ajoutent que ces comptes-rendus de contrôle seraient déterminants, car ils contiendraient des éléments à décharge soulignant l'absence de constat d'anomalies, demandant donc à la Commission d'appel de prononcer la nullité de la décision dont appel ;

Attendu que, saisie de l'appel de la Société d'Entraînement David COTTIN et de M. David COTTIN, la Commission d'appel a constaté que les pièces transmises par les Commissaires de France Galop étaient incomplètes et que comme l'indiquent les appelants eux-mêmes, la Commission d'appel a renvoyé une première fois l'examen de l'affaire en raison de l'absence de communication de l'intégralité des comptes-rendus de mission des vétérinaires préleveurs et des ordonnances qui les accompagnent aux instances de France Galop et aux parties ;

Que la production des pièces manquantes a donc eu lieu au stade de l'appel, un délai supplémentaire ayant été laissé aux parties pour en prendre connaissance et conclure utilement à l'appui de ces pièces ;

Attendu qu'il convient de considérer dans ces conditions que la Société d'Entraînement David COTTIN et M. David COTTIN ont été mis en mesure de prendre connaissance de l'intégralité du dossier et leur conseil de produire deux mémoires intégrant les nouvelles pièces dans le respect des droits de la défense et du contradictoire ;

La Société d'Entraînement David COTTIN et M. David COTTIN font enfin valoir que les membres de la Commission d'appel ont formulé deux nouveaux potentiels manquements au Code des Courses au Galop, les invitant à communiquer des éléments supplémentaires et sollicitant l'avis du CNOV, sans que les appelants ne soient en mesure d'identifier précisément les faits qui leur seraient reprochés, en violation du contradictoire et des droits de la défense ;

Attendu que la communication de l'intégralité du rapport au CNOV s'est effectuée dans un souci d'impartialité, une communication partielle pouvant être qualifiée d'orientée ou de partielle ;

Attendu que le courrier de synthèse du CNOV est dûment signé et son auteur identifié, l'analyse étant produite en annexe dudit courrier émanant de son auteur ou étant reprise à son compte par lui ;

Attendu que les questions adressées au CNOV ont été concomitamment adressées aux parties ;

Que le conseil de la Société d'Entraînement David COTTIN et de M. David COTTIN a sollicité un délai supplémentaire, qui lui a été accordé, pour pouvoir formuler des observations sur la réponse du CNOV ;

Qu'aucune question complémentaire n'a été soumise par le conseil de la Société d'Entraînement David COTTIN et de M. David COTTIN, ni aucune demande de complément d'expertise ou de contre-expertise ;

Attendu que les appelants ne sauraient reprocher à la Commission d'appel de ne pas avoir fait droit à des demandes qui n'ont pas été formulées ;

Attendu, en conséquence, que les questions et l'analyse du CNOV ont fait l'objet d'un débat contradictoire dans le cadre duquel la Société d'Entraînement David COTTIN et de M. David COTTIN ont été mis en mesure de faire valoir leurs observations ;

II. Sur la caractérisation des infractions et les sanctions correspondantes

1. Sur les situations déjà examinées par les Commissaires de France Galop

1.1. Sur la situation de la jument MATILDA DU BERLAIS

Attendu que lors du contrôle à l'entraînement réalisé le 3 décembre 2022 au sein de l'établissement de la Société d'Entraînement David COTTIN, le vétérinaire missionné par France Galop a découvert une ordonnance rédigée précisant qu'une infiltration intra-articulaire a été pratiquée le 3 octobre 2022 sur la jument MATILDA DU BERLAIS au moyen de DEXAMETHASONE, substance appartenant à la classe des corticoïdes, cette ordonnance mentionnant un délai d'attente de 15 jours avant de recourir ;

Attendu que la jument MATILDA DU BERLAIS a participé, le 15 octobre 2022, au Prix ORCADA à l'issue duquel elle a été arrêtée ;

Que l'ordonnance émise, dont le propriétaire de la jument indique n'avoir jamais été informé, mentionne notamment la date de l'acte, le nom de la jument, le nom de la substance administrée, médicament appartenant à la classe des corticoïdes et indique expressément l'administration du traitement vétérinaire en question et la nécessité de respecter un délai d'attente de 15 jours avant de recourir, ce qui est une recommandation conforme au Code des Courses au Galop ;

Que le délai d'attente entre l'infiltration et la date de participation à une course figurant sur la prescription du vétérinaire traitant et imposé par l'article 85 du Code des Courses au Galop n'a pas été respecté ;

Que les conclusions du vétérinaire de France Galop indiquent que la Société d'Entraînement David COTTIN a été interrogée sur ce cas et ne conteste pas qu'il s'agit d'une erreur de calcul de délai, le courrier remis dans le cadre de l'enquête mentionnant que la jument a reçu un traitement le 3 octobre et a couru le 15 octobre 2022, soit 12 jours au lieu de 15 jours après l'injection et que l'entraîneur reconnaît une erreur d'appréciation dans le décompte des jours par rapport au délai entre le soin et la course ;

Que les appelants invoquent leur bonne foi dans la mesure où M. David COTTIN a reconnu cette erreur en ayant involontairement fait courir la jument 12 jours au lieu de 15 jours après l'administration du traitement, ajoutant que la proximité entre la date d'expiration du délai de 15 jours et la date à laquelle la jument a couru rend vraisemblable l'erreur humaine involontaire ;

Que le propriétaire de la jument MATILDA DU BERLAIS déclare ne pas avoir été informé ni de l'intervention du vétérinaire précité ni du traitement intervenu, ce propriétaire recevant habituellement des ordonnances en provenance d'une clinique vétérinaire de l'Oise et n'ayant jamais été informé des traitements effectués par le vétérinaire en question ;

Que M. David COTTIN conteste les reproches formulés concernant la facturation à l'égard du propriétaire de ladite jument, lequel ne peut se prévaloir de l'absence d'information transmise par l'entraîneur dès lors que les factures émises par le vétérinaire lui ont été refacturées et qu'il les a réglées sans interroger l'entraîneur sur la nature des soins ;

Qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, il convient de prendre acte de :

- la prescription le 3 octobre 2022 d'un traitement intra-articulaire et de la participation de ladite jument à une course le 15 octobre 2022 ;
- la reconnaissance par ladite Société d'Entraînement d'une erreur d'appréciation quant au délai à respecter entre l'infiltration et le jour de la course ;

Qu'il y a lieu, par conséquent, en application des dispositions susvisées de constater que la situation de ladite jument n'est pas conforme aux règles relatives aux conditions spéciales de qualification selon son état sanitaire, précisément au regard du délai à respecter entre l'administration à un cheval d'une infiltration intra-articulaire contenant une substance glucocorticoïde et la participation de ladite jument à une course publique ;

Qu'une telle situation et la participation d'un cheval à une course 12 jours après avoir reçu une infiltration intra-articulaire à base d'une substance de la classe des corticoïdes rompt l'égalité des chances entre concurrents ;

Attendu qu'en conséquence la Commission d'appel considère, en application des dispositions de l'article 85 du Code des Courses au Galop, qu'il y a lieu de distancer la jument MATILDA DU BERLAIS du Prix ORCADA du 15 octobre 2022, sans préjudice de sanctions à l'encontre des personnes concernées, prévues par ledit Code et détaillées ci-après ;

1.2. Sur la situation des hongres PARA et MADARA

Attendu ainsi que les Commissaires de France Galop l'ont rappelé dans leur décision, s'agissant du hongre PARA, que lors du contrôle à l'entraînement réalisé le 3 décembre 2022 au sein de l'établissement de la Société d'Entraînement David COTTIN, le vétérinaire missionné par la Fédération Nationale des

Courses Hippiques (FNCH) a découvert une ordonnance rédigée par le vétérinaire traitant précisant qu'une infiltration paravertébrale a été pratiquée le 13 septembre 2022, sans précision de l'horaire, à l'aide de DEXAMETHASONE, substance appartenant à la classe des corticoïdes, cette ordonnance mentionnant un délai d'attente de 21 jours avant de recourir ;

Que le hongre PARA a participé, le 16 septembre 2022, au Prix du CLUB DES COYOTES (Prix du NIVERNAIS) dont il s'est classé 4ème, remportant une allocation de 1.520 euros ;

Que le vétérinaire préleveur missionné par la FNCH a également constaté l'existence d'une ordonnance indiquant que le hongre PARA a reçu une infiltration intra-articulaire le 3 octobre 2022 ;

Attendu que s'agissant du hongre MADARA, une ordonnance rédigée par le vétérinaire traitant indique qu'une infiltration intra-articulaire a été pratiquée le 18 novembre 2022 à l'aide de DEXAMETHASONE, substance appartenant à la classe des corticoïdes, cette ordonnance mentionnant un délai d'attente de 15 jours avant de recourir ;

Que le hongre MADARA a participé, le 21 novembre 2022, au Prix TREMAILLE au cours duquel il a été arrêté ;

Que le vétérinaire préleveur missionné par la FNCH a également constaté l'existence d'une ordonnance indiquant que le hongre MADARA a reçu une infiltration intra-articulaire le 18 novembre 2022 ;

Que les appelants indiquent que les deux hongres n'auraient reçu aucun traitement, contrairement à ce qui apparaît expressément sur les ordonnances découvertes lors du contrôle ;

Que le vétérinaire traitant atteste avoir effectivement examiné MADARA et PARA, à propos desquels il avait écrit qu'il faudra les traiter « dos PARA - boulet MADARA », mais qu'il aurait précisé sur le cahier « NO à traiter après course », car les chevaux étaient engagés pour des courses ayant lieu quelques jours plus tard seulement ;

Que Mme Marine-Maude PINEDA, copropriétaire du hongre PARA et salariée de la Société d'Entraînement David COTTIN, atteste que le vétérinaire, après avoir examiné le hongre PARA, « *en avait conclu que le cheval se trouvant dans un bon état de forme général pouvait sans contre-indication prendre part à sa course prévue sur l'hippodrome de MOULINS le 16 septembre 2022* » ;

Que par ailleurs M. Eric PILET, salarié de la Société d'Entraînement, a attesté avoir commis une erreur s'agissant des ordonnances du 13 septembre 2022 pour PARA et du 18 novembre 2022 pour MADARA, en omettant de les faire rectifier par le vétérinaire et qu'au vu de ses erreurs M. Eric PILET a décidé de démissionner ;

Que la facture en date du 19 septembre 2022 dudit vétérinaire ne fait apparaître qu'une ligne de facturation d'examen et non de soin concernant le hongre PARA ;

Que ledit entraîneur explique que le vétérinaire n'a finalement pas jugé utile de traiter le hongre PARA après course et que sa facture, pour son intervention du 13 septembre 2022, indique bien qu'il a juste été examiné, qu'il a revu ledit hongre le 3 octobre 2022, soit presque trois semaines après la course, a constaté que son dos ne le faisait plus souffrir et qu'il ne l'a donc pas traité pour cette pathologie, mais qu'en revanche il a constaté un problème articulaire et l'a traité par infiltration intra-articulaire, selon ordonnance du 3 octobre 2022, et qu'il n'y aurait donc pas d'incohérence entre l'attestation du vétérinaire et l'ordonnance du 3 octobre 2022 ;

Attendu que devant la Commission d'appel, les appelants invoquent l'absence de violation dudit Code concernant le hongre PARA au motif que la décision dont appel est factuellement infondée, en l'absence de preuve d'une telle violation, puisqu'aucun prélèvement n'a été réalisé sur ledit hongre prouvant de manière incontestable qu'une infiltration paravertébrale à l'aide de DEXAMETHASONE lui a été administrée le 13 septembre 2022, que la fiche numéro 6/9 du rapport de mission de la FNCH est uniquement une liste faite par le vétérinaire missionné par France Galop le jour du contrôle, le 3 décembre 2022, qui se contente de reprendre le contenu des ordonnances consultées dans l'ordonnancier sans vérification du fond, que M. Thibault JOURNIAC, représentant de la Société d'Entraînement David COTTIN, l'a signée automatiquement et que ce document n'a aucune valeur probante ;

Qu'ils ajoutent que la décision se fonde exclusivement sur l'ordonnance erronée du 13 septembre 2022 du vétérinaire qui mentionne une infiltration paravertébrale à l'aide de DEXAMETHASONE administrée le même jour, alors qu'elle a été rédigée par erreur, ainsi qu'en attestent le vétérinaire lui-même et le premier garçon d'écurie, M. Eric PILET, qui a démissionné à la suite de ces erreurs, ainsi que la salariée de ladite Société d'Entraînement David COTTIN, Mme Marine-Maude PINEDA ;

Que selon les appelants, contrairement à ce qui est affirmé dans la décision du 6 mars 2023, il n'existe

pas de contradiction entre l'attestation du vétérinaire et les factures qu'il a transmises par la suite : dans son attestation, il dit avoir envisagé, le 13 septembre 2022, de traiter le hongre PARA pour son dos après sa course du 16 septembre 2022, mais ne pas l'avoir fait, que sa facture du 19 septembre 2022 est en accord avec cette explication, puisque seule une visite orthopédique a été facturée lors de la visite du 13 septembre en l'absence de tout traitement et qu'enfin, le 3 octobre 2022, il l'a finalement traité par traitement intra-articulaire et non paravertébral, car son dos ne semblait plus le faire souffrir ;

Que le vétérinaire n'aurait jamais indiqué que le hongre MADARA n'avait pas reçu d'infiltration le 13 septembre 2022, qu'il n'a attesté que par rapport aux ordonnances et aux dates des courses litigieuses, précisant qu'aucun litige n'a été soulevé par rapport à l'infiltration du 13 septembre 2022, puisqu'il n'a pas couru le jour même, mais le 2 octobre 2022, et que le vétérinaire n'avait donc pas de raison de l'évoquer, précisant qu'il faisait référence dans son attestation à l'ordonnance du 18 novembre 2022, seule en cause ;

Qu'il est normal que la facture du 19 septembre 2022, concernant les soins du 13 septembre, en cohérence avec son ordonnance, indique que le hongre MADARA a reçu une infiltration le 13 septembre 2022 et que la facture pour les soins du 18 novembre 2022 indique bien que le hongre MADARA n'a pas reçu de traitement, en cohérence avec son attestation ;

Attendu toutefois que les ordonnances en date du 13 septembre 2022 et du 18 novembre 2022 établies par le vétérinaire traitant et le rapport de mission du vétérinaire ayant effectué le contrôle chez la Société d'Entraînement David COTTIN, rapport signé du représentant dudit entraîneur, mentionnent expressément et sans équivoque un traitement par infiltration administré au hongre PARA et au hongre MADARA à l'aide de DEXAMETHASONE, substance appartenant à la classe des corticoïdes ;

Attendu que les ordonnances de soins constituent des documents dont l'établissement, la détention et la production sont expressément prévus par le Code des Courses au Galop et sur la base desquelles repose une grande partie de l'organisation du contrôle anti-dopage qui incombe à France Galop au titre de sa mission de service public, étant rappelé que le dopage peut être établi autrement que par des prélèvements positifs, notamment en rapportant la preuve d'une administration ;

Attendu par ailleurs que les ordonnances de soins constituent des documents dont la forme et le contenu sont dictés par la loi et les règlements et engagent la responsabilité du vétérinaire ;

Attendu, en outre, que ces ordonnances ont été confortées par la fiche numéro 6/9 du rapport de mission de la FNCH signée par M. Thibault JOURNIAC, en qualité de représentant de la Société d'Entraînement David COTTIN, mentionnant de manière expresse et non équivoque ces infiltrations intervenues sur les hongres PARA et MADARA ;

Que ces ordonnances mentionnent notamment la date de l'acte, le nom du cheval traité, le nom et mode d'administration de la substance et la nécessité de respecter un délai d'attente conforme au Code avant de recourir ;

Attendu, en conséquence, que c'est à juste titre que les Commissaires de France Galop ont pu accorder une force probante particulière aux ordonnances du 13 septembre 2022 et du 18 novembre 2022, instaurant une présomption d'administration des substances mentionnées sur les ordonnances à ces dates sans pour autant que cette présomption ne soit irréfragable ;

Attendu qu'il appartenait donc aux appelants de rapporter la preuve objective que les infiltrations des hongres PARA et MADARA n'ont pas eu lieu aux dates mentionnées ;

Que les appelants assoient leur argumentation sur les pièces suivantes :

- o Une attestation du vétérinaire précisant qu'il n'aurait pas infiltré ces deux chevaux aux dates mentionnées :

Qu'il y a lieu de préciser à titre liminaire que la prise en considération par les instances disciplinaires d'attestations vétérinaires contredisant a posteriori, suite à un contrôle, des ordonnances préétablies pourrait constituer une fragilisation dangereuse du système de contrôle des soins dans le cadre de la lutte anti-dopage ;

Qu'en tout état de cause cette attestation émane du rédacteur des ordonnances initiales, lequel n'est pas totalement désintéressé par le résultat de la procédure disciplinaire et par la prise en compte de ses écrits dans la mesure où sa responsabilité pourrait être recherchée par les appelants ;

Qu'il convient également de nuancer cette attestation en ce que les soins réalisés postérieurement ne correspondent pas pour le hongre PARA aux soins prétendument envisagés, puis reportés au regard de la course à venir ;

Que le vétérinaire indique que ces déclarations peuvent être vérifiées par les mentions apposées sur le cahier de soins, que les appelants se sont pourtant refusés à verser aux débats, malgré les multiples demandes en ce sens ;

- o Les factures correspondant aux interventions du 13 septembre et du 18 novembre 2022 :

Il convient d'observer que les appelants admettent eux-mêmes que certaines factures versées aux débats contiennent des erreurs ;

Que les montants facturés pour les examens et les soins ne présentent aucune cohérence d'une facture à l'autre par rapport au nombre de chevaux et apparaissent supérieurs à ceux de l'autre vétérinaire, ce qui contredit les déclarations de M. David COTTIN à l'audience ;

Qu'enfin, les appelants n'ont à aucun moment justifié de l'absence de refacturation de ces actes aux propriétaires des hongres concernés ;

- o Les attestations de salariés actuels ou anciens de la Société d'Entraînement David COTTIN :

Attendu que Mme Marine-Maude PINEDA se présente également comme copropriétaire du hongre PARA, de sorte qu'elle n'est pas totalement désintéressée par la caractérisation des faits concernant ce hongre, et étant par ailleurs rappelé qu'aucun appel n'a été interjeté par les propriétaires des chevaux distancés ;

Attendu que les propriétaires des hongres PARA et MADARA n'ont ni formulé d'observations lors des deux instances, ni contesté le distancement de leur cheval ;

Attendu que, malgré les demandes des Commissaires de France Galop et les différents renvois de l'audience, il convient de constater que le cahier de soins, dont l'existence n'est pas contestée par les appelants et qui comporterait pourtant selon eux et selon le vétérinaire traitant la mention de l'absence de traitement des deux hongres, n'a jamais été versé aux débats ;

Attendu qu'une mention manuscrite spécifiant l'absence de réalisation des soins pourtant prescrits figure en toute lettre sur une ordonnance relevée lors du contrôle et qu'aucune mention similaire n'a été appliquée sur les ordonnances des hongres PARA et MADARA ;

Attendu en conséquence qu'il convient de considérer que les faits sont établis et que les situations des hongres PARA et MADARA sont constitutives d'infractions au Code des Courses au Galop ;

Que lesdits hongres ont couru, alors qu'une ordonnance mentionne expressément une infiltration contenant une substance de la classe des corticoïdes effectuée 3 jours avant la course en cause, le jour des déclarations de partants probables, ce qui aurait dû impliquer que l'entraîneur ne déclare pas les hongres PARA et MADARA partants et les retire de leur course ;

Qu'il y a lieu, par conséquent, en application des dispositions susvisées de constater que les situations desdits hongres ne sont pas conformes aux règles relatives aux conditions spéciales de qualification selon leur état sanitaire, précisément au regard du délai à respecter entre l'administration à un cheval d'une infiltration intra-articulaire ou paravertébrale contenant une substance glucocorticoïde et la participation dudit hongre à une course publique ;

Que de telles situations et la participation de deux chevaux à une course seulement 3 jours après avoir reçu une infiltration à base d'une substance de la classe des corticoïdes rompent l'égalité des chances entre concurrents ;

Attendu qu'en conséquence, comme l'ont indiqué les Commissaires de France Galop, la Commission d'appel considère, en application des dispositions de l'article 85 du Code des Courses au Galop, qu'il y a lieu de distancer le hongre PARA du Prix du CLUB DES COYOTES (Prix du NIVERNAIS) du 16 septembre 2022, dont il était s'était classé 4ème, remportant une allocation de 1.520 euros, et le hongre MADARA du Prix TREMAILLE du 21 novembre 2022, dont il a été arrêté, sans préjudice de sanctions à l'encontre des personnes concernées, prévues par ledit Code et détaillées ci-après ;

1.3. Sur la situation du hongre DUKE CHOP

Attendu que l'ordonnance rédigée par le vétérinaire traitant précise qu'une infiltration intra-articulaire a été pratiquée le 13 septembre 2022 à l'aide de DEXAMETHASONE sur ledit hongre DUKE CHOP, substance appartenant à la classe des corticoïdes, cette ordonnance mentionnant un délai d'attente de 15 jours avant de recourir ;

Que le hongre DUKE CHOP a participé, le même jour que l'infiltration, le 13 septembre 2022, au Prix FINOT dont il s'est classé 7ème, remportant une allocation de 945 euros ;

Attendu que le délai d'attente entre l'infiltration et la date de participation à une course figurant sur la

prescription du vétérinaire traitant et imposé par l'article 85 du Code des Courses au Galop n'aurait donc pas été respecté, alors que l'ordonnance en date du 13 septembre 2022 relative audit hongre mentionne notamment son nom, le nom de la substance administrée, médicament appartenant à la classe des corticoïdes et indique expressément l'administration du traitement vétérinaire en question et la nécessité de respecter un délai d'attente de 15 jours avant de recourir, ce qui est une recommandation conforme au Code des Courses au Galop ;

Attendu que l'entraîneur précise que l'ordonnance figurant au dossier justifie du traitement prodigué et que l'attestation du vétérinaire indique que le cheval a été traité après la course, que ces deux éléments sont cohérents et suffisants et que ledit hongre était boiteux après la course, boiterie dont il ne s'est pas remis, précisant qu'il peut être vérifié qu'il a été réformé peu de temps après ;

Attendu que les appelants soutiennent que la décision contestée est infondée en ce qu'elle retient que l'administration d'infiltration avait été réalisée avant la participation du cheval à une course le même jour, en l'absence de tout élément probatoire le justifiant, reprochant auxdits Commissaires d'avoir effectué un renversement de la charge de la preuve, car aucun élément du dossier n'est une preuve, voire même un indice de ce que l'infiltration aurait été réalisée avant la course ;

Attendu que les appelants soutiennent en effet que l'ordonnance du 13 septembre 2022 ne précise pas l'heure de l'infiltration, qu'elle n'indique pas que le cheval a été traité avant la course du même jour, qu'aucun autre élément ne permet de soutenir cette accusation et que le vétérinaire traitant atteste que le hongre a reçu un traitement après la course, ce qui n'est pas en contradiction avec l'ordonnance du 13 septembre 2022 ;

Qu'à ce titre, ils produisent notamment :

- une attestation de M. Eric PILET, salarié de la Société d'Entraînement ayant démissionné depuis ;
- une attestation de M. Maxime LEFEBVRE, salarié de la Société d'Entraînement ;
- une attestation de Mme Marine-Maude PINEDA, salariée de la Société d'Entraînement ;

Que les appelants précisent que le 13 septembre 2022, les chevaux ont quitté l'écurie vers 10h00 du matin pour l'hippodrome d'AUTEUIL, que le hongre DUKE CHOP a couru à 14h25 et qu'après la course, il a récupéré pendant une heure sur place, puis est rentré à l'écurie à LAMORLAYE, trajet qui dure une heure et qu'il est donc arrivé approximativement vers 16h30-17h00 ;

Que ne semblant alors pas à l'aise, M. David COTTIN a demandé qu'il soit examiné par le vétérinaire qui était encore sur place, précisant que lors de sa consultation, le vétérinaire vient aux écuries vers 10h00 et examine tous les chevaux présents (entre 25 et 40 chevaux), soit la moitié des effectifs présents à l'écurie et qu'il repart en fin de journée vers 18h00 ;

Attendu toutefois que le propriétaire du hongre DUKE CHOP n'a formulé aucune observation lors des deux instances et n'a pas interjeté appel du distancement du cheval ;

Que le hongre DUKE CHOP a couru 19 jours après et s'est classé 5ème, ce qui semble contredire la déclaration selon laquelle il ne serait pas remis de sa boiterie à l'issue du 13 septembre 2022, sauf à ce que les appelants aient fait courir ce cheval alors qu'il était boiteux ;

Attendu que les appelants n'ont fourni aucune indication de la pathologie subie pour justifier du traitement et de l'infiltration intra-articulaire après la course ;

Quel malgré le caractère exceptionnel, voire expérimental selon les déclarations de M. David COTTIN, de la réalisation d'une infiltration immédiatement après la course, ni le vétérinaire ni l'entraîneur ou son représentant n'ont jugé utile de préciser l'horaire de l'infiltration sur l'ordonnance ;

Qu'il n'a pas davantage été indiqué en première instance qu'un autre cheval (IN LOVE) ayant couru le même jour sur le même hippodrome aurait été concerné par cette pratique expérimentale, ce qui devait pourtant ressortir du cahier de soins tenu par les appelants ;

Qu'à cet égard, l'argumentation employée dans le cas du cheval IN LOVE, sur lequel les appelants ont été interrogés en appel, notamment concernant les horaires de départ du vétérinaire, n'est pas cohérente avec celle employée dans le cas du cheval DUKE CHOP, étant observé, en outre, que les appelants n'ont pas jugé utile de justifier de l'horaire de départ du vétérinaire plus précisément au moyen de justificatifs objectifs ;

Que ledit hongre a couru, alors qu'une ordonnance mentionne expressément une infiltration intra-articulaire contenant une substance de la classe des corticoïdes, effectuée le même jour que la course en cause ;

Que dans ces conditions, la vérification de l'horaire de l'infiltration pratiquée le jour même de la course s'avérant impossible et partant la vérification que le cheval remplissait bien les conditions générales de qualification et notamment celles de l'article 85, s'avérant également impossible, rompant l'égalité des chances entre concurrents, il y a lieu ainsi que le prévoit l'article 62 du Code des Courses au Galop qui laisse aux Commissaires la faculté de distancer, de distancer le hongre DUKE CHOP du Prix FINOT du 13 septembre 2022, sans préjudice de sanctions à l'encontre des personnes concernées, prévues par ledit Code et détaillées ci-après ;

Attendu qu'en conséquence, comme l'ont indiqué les Commissaires de France Galop, la Commission d'appel considère, en application des dispositions de l'article 85 du Code des Courses au Galop, qu'il y a lieu de distancer le hongre DUKE CHOP du Prix FINOT du 13 septembre 2022, dont il était s'était classé 7ème, remportant une allocation de 945 euros, sans préjudice de sanctions à l'encontre des personnes concernées, prévues par ledit Code et détaillées ci-après ;

1.4. Sur la situation de la jument HISPANIC MOON

Attendu qu'une ordonnance a été relevée par le vétérinaire préleveur le jour du contrôle à l'entraînement indiquant que la jument HISPANIC MOON a reçu une injection par voie intraveineuse à base de DEXAMETHASONE le 13 septembre 2022 ;

Attendu que la facture du vétérinaire ayant rédigé l'ordonnance en date du 13 septembre 2022 indique que « la jument HISPANIC MOON n'a été qu'examinée ce jour » ;

Attendu que la jument HISPANIC MOON a couru le 9 septembre 2022 dans le Prix LANISTE sur l'hippodrome de COMPIEGNE à l'issue duquel elle s'est classée 2ème ;

Qu'elle a par la suite couru le 27 septembre 2022 dans le Prix de LA GASCOGNE (Groupe III) sur l'hippodrome de COMPIEGNE où elle a gagné ;

Attendu que devant la Commission d'appel, les appelants :

- ne contestent pas la négligence du vétérinaire, pouvant s'expliquer par le contexte dans lequel le vétérinaire effectue ses visites, rappelant qu'il se rend à l'écurie pour des consultations, arrive sur place vers 10h00 et examine une grande partie des chevaux présents, ce qui représente environ la moitié des effectifs et qu'au regard du grand nombre de chevaux examinés et traités lors de sa visite et de la facturation en conséquence, réalisée a posteriori, il est possible que le vétérinaire ait omis de facturer le traitement intraveineux ;
- regrettent de ne pas avoir descellé cette omission dans la facturation et de ne pas avoir mis en place auparavant la numérotation des ordonnances, n'ayant en aucun cas pour objet de dissimuler un quelconque traitement ;
- ajoutent qu'ils sont conscients qu'il leur incombe de s'assurer de la conformité des ordonnances à la réalité des situations des chevaux et s'engagent à accroître leur vigilance concernant l'adéquation de la facturation avec les ordonnances de leurs vétérinaires pour palier tout risque d'erreur ;

Attendu que le mode d'administration de la substance, par injection intraveineuse, n'est pas soumis à un délai dans le Code des Courses ;

Attendu qu'en conséquence, comme l'ont indiqué les Commissaires de France Galop, la Commission d'appel considère, qu'il n'y a pas lieu de distancer concernant la jument HISPANIC MOON, sans préjudice de sanctions à l'encontre des personnes concernées, prévues par ledit Code et détaillées ci-après ;

1.5. Sur les sanctions à l'encontre de la Société d'Entraînement David COTTIN et M. David COTTIN

Attendu qu'il convient de rappeler en premier lieu qu'en vertu de l'article 28 du Code des Courses au Galop le ou les entraîneurs(s) public(s) ayant obtenu l'autorisation de créer une société d'entraînement restent personnellement responsables du respect des dispositions du présent Code et restent toujours soumis personnellement aux sanctions applicables à un entraîneur ;

Attendu que l'article 85 §V du Code des Courses au Galop, dans sa version applicable aux faits, dispose notamment que :

- a) Chaque traitement doit être totalement justifié par l'état de santé du cheval qui le reçoit (...);
- c) L'entraînement des chevaux qui ne peuvent travailler du fait d'une blessure ou d'une maladie doit être suspendu et ils doivent recevoir les soins appropriés. Les soins vétérinaires ne peuvent être utilisés pour permettre d'entraîner les chevaux ;

- d) L'éleveur, le possesseur d'un cheval à l'élevage, le propriétaire ou son mandataire ou l'entraîneur doit tenir un registre où sont consignés tous les soins dispensés aux chevaux de son effectif et, pour chaque traitement vétérinaire, il doit être en possession d'une ordonnance vétérinaire numérotée (...);
- f) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, paravertébrale ou une mésothérapie intradermique contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent la course;

Attendu que les situations précitées constituent des infractions à ces dispositions;

Qu'en effet, en premier lieu la jument MATILDA DU BERLAIS a couru 12 jours au lieu de 15 jours après l'administration d'un traitement intra-articulaire, les appelants reconnaissant une erreur de leur part;

Que la participation d'un cheval à une course 12 jours après un traitement intra-articulaire met en péril la santé du cheval et son bien-être, compromet la régularité des courses et des paris hippiques et nuit à l'image des courses hippiques, engageant donc la responsabilité de son entraîneur;

Qu'en second lieu une ordonnance indique que le hongre PARA a reçu une infiltration paravertébrale le 13 septembre 2022, alors que celui-ci a participé le 16 septembre 2022, au Prix du CLUB DES COYOTES (Prix du NIVERNAIS);

Que le hongre MADARA est mentionné sur une ordonnance comme ayant reçu une infiltration intra-articulaire le 18 novembre 2022 à l'aide de DEXAMETHASONE et a participé, le 21 novembre 2022, au Prix TREMAILLE;

Que dans ces deux cas, la responsabilité de l'entraîneur est engagée quelle que soit la date de l'infiltration effective;

Qu'en effet, dans la première hypothèse, la participation de deux chevaux à une course seulement 3 jours après avoir reçu une infiltration à base d'une substance de la classe des corticoïdes constitue une violation des dispositions précitées, met en péril la santé de ces chevaux et leur bien-être, compromet la régularité des courses et des paris hippiques et nuit à l'image des courses hippiques;

Que dans la seconde hypothèse selon laquelle les traitements n'auraient en réalité pas été administrés en raison de la course prochaine, cela revient à avoir fait courir lesdits hongres, alors que le vétérinaire a indiqué avoir considéré que leur état physique nécessitait un traitement en violation des dispositions de l'article 85;

Qu'il ne saurait être toléré pour leur bien-être et la sécurité des jockeys et des chevaux eux-mêmes, d'avoir fait courir un cheval présentant un problème physique et de le traiter a posteriori;

Qu'en troisième lieu, le hongre DUKE CHOP a participé, le jour de l'infiltration, le 13 septembre 2022, au Prix FINOT, la responsabilité de l'entraîneur apparaissant engagée quelle que soit l'heure effective de l'infiltration;

Qu'en effet, dans la première hypothèse, ledit hongre a couru, alors qu'une ordonnance mentionne expressément une infiltration intra-articulaire contenant une substance de la classe des corticoïdes, effectuée le même jour que la course en cause, ce qui constitue une violation des dispositions précitées, faire courir un cheval en l'ayant infiltré le jour de la course étant totalement interdit;

Qu'une telle situation constitue également une atteinte avérée au bien-être équin et un risque pour la sécurité dudit hongre et de son jockey et compromet la régularité des courses et des paris hippiques et nuit à l'image des courses hippiques;

Que dans la seconde hypothèse selon laquelle le traitement aurait en réalité été administré après la course dont le cheval était revenu boiteux, d'une part, les appelants n'ont pas pris le soin de faire préciser sur l'ordonnance l'heure de l'infiltration anéantissant toute possibilité de contrôle du respect des conditions de qualification du cheval par France Galop;

Que, d'autre part, les appelants ont indiqué que le cheval ne se serait jamais remis d'une boiterie malgré l'infiltration post-course, alors que le hongre DUKE CHOP a couru 19 jours après et s'est classé 5ème, ce qui reviendrait à avoir entraîné et fait courir un cheval boiteux ou à tout le moins dont l'état physique ne lui permettait pas de défendre ses chances sans compromettre son bien-être en violation des dispositions de l'article 85 précité;

Attendu que de manière générale les pièces du dossier et les arguments développés par les appelants ont mis en lumière des incohérences entre les ordonnances émises par le vétérinaire traitant, au demeurant non conformes au Code des Courses au Galop, les attestations et les factures, alors qu'il est de la responsabilité de l'entraîneur de s'assurer de la conformité des ordonnances à la réalité des

situations des chevaux de son effectif, et ce, avant leurs engagements en course ;

Que la pratique de soins vétérinaires au sein de cet établissement et la légèreté mises en évidence à de nombreuses reprises ne permet pas de s'assurer du professionnalisme, de la rigueur et de la conscience de l'entraîneur David COTTIN et ne permettent pas aux organes de France Galop d'exercer le contrôle des médications prévu par le Code des Courses au Galop dans le cadre de la lutte contre le dopage ;

Que les appelants ont même refusé de produire un document prévu par l'article 85, dont ils ne contestent pas l'existence et auquel le vétérinaire a expressément renvoyé ;

Que les Commissaires de France Galop ont à juste titre rappelé, au vu des nombreux traitements effectués sur les chevaux de l'effectif de la Société d'Entraînement David COTTIN sur une période d'environ 2 mois, que :

- les chevaux de courses ne doivent pas être traités de manière récurrente, voire automatique ;
- qu'ils ne doivent pas être entraînés ni participer à des courses publiques si leur état de santé ne le leur permet pas ou s'ils ont besoin de traitements, notamment à base d'injections de substances prohibées ou d'infiltrations de substances corticoïdes, de manière répétitive pour pouvoir être présentés en courses ;

Qu'au surplus, le 20 avril 2022, les Commissaires de France Galop ont rendu une décision par laquelle, suite au prélèvement biologique subi par le hongre SACRE CŒUR, dans le cadre d'une « opération partant » concernant le Prix d'OSSAU couru le 8 janvier 2022 sur l'hippodrome de PAU, ayant révélé la présence d'une substance prohibée, ils l'ont distancé de sa 7ème place et ont condamné ladite Société d'Entraînement à une amende de 3.000 euros, tout en rappelant que l'entraîneur doit tout mettre en œuvre, en terme de précaution et de prévention, pour protéger les chevaux déclarés dans son effectif, des risques de positivité, en intervenant notamment au sein de son établissement et auprès de son personnel, pour mettre en place les meilleures procédures à cet effet ;

Attendu qu'il y a néanmoins lieu de tenir compte de la bonne foi des appelants concernant la situation de la jument MATILDA DU BERLAIS, du fait que les appelants assument la responsabilité de certains faits pour lesquels ils reconnaissent des maladresses et certaines erreurs humaines et de leur engagement à prendre les mesures nécessaires pour pallier tout risque de nouvelle erreur à l'avenir ;

Que si ces éléments permettent d'atténuer le quantum des sanctions infligées, il n'en demeure pas moins que les appelants ont commis des manquements graves à leurs obligations, ainsi qu'ils le reconnaissent d'ailleurs eux-mêmes ;

Qu'en conséquence, au regard de l'ensemble de ces éléments, la Commission d'appel considère qu'il convient de sanctionner la Société d'Entraînement David COTTIN et M. David COTTIN, mais que la décision des Commissaires de France Galop doit cependant être infirmée au regard des nouveaux éléments apportés en appel, et qu'il y a donc lieu de :

- sanctionner la Société d'Entraînement David COTTIN et M. David COTTIN par une suspension de l'autorisation d'entraîneur public pour une durée de 12 mois, dont 6 mois avec sursis sur une période de 5 ans ;
- sanctionner ladite Société d'Entraînement, ainsi que M. David COTTIN, par la suspension pour une durée de 12 mois dont 6 mois avec sursis sur une période de 5 ans, de leur autorisation de faire courir en qualité de propriétaire, d'associé et de bailleur, cette sanction complémentaire étant justifiée par la nécessité d'assurer un plein effet aux sanctions prononcées ;

2. Sur les situations non examinées par les Commissaires de France Galop

2.1. Sur la situation du hongre IN LOVE

Attendu que le vétérinaire préleveur missionné par la FNCH a constaté l'existence d'une ordonnance indiquant que le hongre IN LOVE a reçu le 13 septembre 2022 une infiltration intra-articulaire à l'aide de DEXAMETHASONE, substance appartenant à la classe des corticoïdes, cette ordonnance mentionnant un délai d'attente de 15 jours avant de recourir ;

Que le hongre IN LOVE a participé, le même jour que l'infiltration, le 13 septembre 2022, au Prix HENRI GLEIZES dont il s'est classé 8ème ;

Que le délai d'attente entre l'infiltration et la date de participation à une course figurant sur la prescription du vétérinaire traitant et imposé par l'article 85 du Code des Courses au Galop n'a pas été respecté ;

Attendu que les appelants ont indiqué que tout comme DUKE CHOP, le hongre IN LOVE a reçu une telle infiltration intra-articulaire après sa course sur l'hippodrome d'AUTEUIL à laquelle il a participé vers 20h ;

Qu'à ce titre, ils produisent une attestation de M. Eric PILET, présent sur les lieux, confirmant les

déclarations du vétérinaire par attestation distincte et précise les heures de départ et de retour du hongre de la course qui concordent avec les déclarations du vétérinaire, de même que l'attestation de M. Maxime LEFEBVRE et de Mme Marine-Maude PINEDA, salariés de la Société d'Entraînement liés par un lien de subordination ;

Attendu que les appelants n'ont fourni aucune indication de la pathologie traitée pour justifier de l'infiltration intra-articulaire après la course, excepté le symptôme de flexions positives ;

Que malgré le caractère exceptionnel, voire expérimental selon les déclarations de M. David COTTIN, de la réalisation d'une infiltration immédiatement après la course, ni le vétérinaire ni l'entraîneur ou son représentant n'ont jugé utile de préciser l'horaire de l'infiltration sur l'ordonnance ;

Qu'il n'a pas été indiqué en première instance que ce cheval était concerné par cette pratique expérimentale au même titre que le hongre DUKE CHOP, ce qui devait pourtant ressortir du cahier de soins tenu par les appelants ;

Qu'à cet égard, l'argumentation employée notamment concernant les horaires de départ du vétérinaire n'est pas cohérente avec celle employée dans le cas du hongre DUKE CHOP ;

Que les appelants n'ont pas jugé utile de justifier de l'horaire de départ du vétérinaire, plus précisément au moyen de justificatifs objectifs ;

Que, dans ces conditions, la vérification de l'horaire de l'infiltration pratiquée le jour même de la course s'avérant impossible et partant la vérification que le cheval remplissait bien les conditions générales de qualification et notamment celles de l'article 85, s'avérant impossible, il y a lieu, ainsi que le prévoit l'article 62 du Code des Courses au Galop, de distancer le hongre IN LOVE ;

Attendu qu'en conséquence, que la Commission d'appel, agissant en première instance considère, en application des dispositions de l'article 85 du Code des Courses au Galop, qu'il y a lieu de distancer le hongre IN LOVE du Prix HENRI GLEIZES du 13 septembre 2022, sans préjudice de sanctions à l'encontre des personnes concernées, prévues par ledit Code et détaillées ci-après ;

2.2. Sur les situations des chevaux MEME PAS KAP, LA BAMBINA et JUST A PRINCESS

Attendu qu'aux termes du rapport de mission transmis aux appelants, le jour du contrôle, 3 chevaux (JUST A PRINCESS, MEME PAS KAP et LA BAMBINA) étaient absents de l'établissement secondaire de la Société d'Entraînement David COTTIN à LAMORLAYE, alors qu'ils étaient déclarés comme stationnant à cet endroit ;

Attendu que la Société d'Entraînement et David COTTIN lui-même reconnaissent que LA BAMBINA et MEME PAS KAP sont arrivés de son établissement principal au LION D'ANGERS à LAMORLAYE et qu'il y a eu un oubli de déclaration ;

Attendu que les dispositions de l'article 32 du Code des Courses au Galop prévoient que tout entraîneur en France doit déclarer aux Commissaires de France Galop les chevaux qui sont à tout moment présents dans son établissement d'entraînement, le cas échéant, ceux qui sont dans son ou ses établissements d'entraînement secondaires ou dans le lieu d'entraînement provisoire autorisé par les Commissaires de France Galop ;

Attendu que ces déclarations sont essentielles à un contrôle, notamment sur l'absence de substances prohibées ou traitements prohibés efficace pour les instances en charge de tels contrôle, lesquels sont une condition au contrôle de la régularité des courses et de la sincérité des résultats envers les parieurs ;

Que s'agissant de la jument JUST A PRINCESS, le problème informatique est reconnu par France Galop ;

Qu'en revanche, s'agissant des chevaux MEME PAS KAP et LA BAMBINA, une irrégularité s'étendant sur un délai de trois semaines après la modification d'effectif au sein de la Société d'Entraînement David COTTIN est caractérisée et reconnue par l'entraîneur ;

2.3. Sur les sanctions correspondantes

Attendu que de nouvelles infractions ont pu être caractérisées à l'encontre des appelants par la Commission d'appel, agissant en première instance ;

Qu'en conséquence, s'agissant de JUST A PRINCESS, qu'il y a lieu de ne pas sanctionner la Société d'Entraînement David COTTIN ;

Qu'en revanche, s'agissant de MEME PAS KAP et LA BAMBINA, en application des dispositions de l'article 32 du Code des Courses au Galop, il y a lieu de sanctionner ladite Société d'Entraînement d'une amende

de 150 euros par cheval non déclaré à l'effectif, soit une amende totale de 300 euros pour les infractions caractérisées et reconnues ;

Que le hongre IN LOVE a participé, le même jour que l'infiltration, le 13 septembre 2022, au Prix HENRI GLEIZES et que la responsabilité de l'entraîneur est engagée quelle que soit l'heure de l'infiltration effective ;

Qu'en effet, dans la première hypothèse ledit hongre a couru, alors qu'une ordonnance mentionne expressément une infiltration intra-articulaire contenant une substance de la classe des corticoïdes, effectuée le même jour que la course en cause, ce qui est une atteinte avérée au bien-être équin et un risque pour la sécurité dudit hongre et de son jockey, faire courir un cheval en l'ayant infiltré le jour de la course étant totalement interdit, une telle situation compromettant la régularité des courses et des paris hippiques et nuisant à l'image des courses hippiques ;

Et que dans la seconde hypothèse selon laquelle les traitements auraient en réalité été administrés après la course dont le cheval était revenu avec des flexions positives, les appelants n'ont pas pris le soin, d'une part, de faire préciser sur l'ordonnance l'horaire de l'infiltration anéantissant toute possibilité de contrôle du respect des conditions de qualification du cheval par France Galop et, d'autre part, de verser aux débats des documents vétérinaires permettant de justifier cette pathologie ;

Que ces nouvelles infractions s'inscrivent dans un contexte de mise en évidence d'incohérences majeures entre les attestations et les factures, alors qu'il est de la responsabilité de l'entraîneur de s'assurer de la conformité des ordonnances à la réalité des situations des chevaux de son effectif, et ce, avant leurs engagements en course ;

Que la pratique de soins vétérinaires au sein de cet établissement et la légèreté mises en évidence à de nombreuses reprises sont extrêmement inquiétantes et ne permettent pas de s'assurer du professionnalisme, de la rigueur et de la conscience de l'entraîneur David COTTIN concernant la gestion des documents, soins vétérinaires et la nécessité de ne pas recourir à des traitements automatiques, non décrits de manière précise et conforme au Code des Courses au Galop et / ou au Code de la santé publique ;

Que les juges d'appel France Galop, agissant en juge de première instance, rappellent :

- que les chevaux de courses ne doivent pas être traités de manière récurrente, voire automatique ;
- qu'ils ne doivent pas participer à des courses publiques si leur état de santé ne le leur permet pas ou s'ils ont besoin de traitements, notamment à base d'injections de substances prohibées ou d'infiltrations de substances corticoïdes, de manière répétitive pour pouvoir être présentés en courses ;

Qu'en conséquence, au regard de l'ensemble de ces éléments relatifs au hongre IN LOVE, la Commission d'appel, agissant en première instance, considère qu'il convient de :

- sanctionner la Société d'Entraînement David COTTIN et M. David COTTIN par une suspension de son autorisation d'entraîneur public avec sursis total d'une durée de 3 mois ;
- sanctionner ladite Société d'Entraînement, ainsi que M. David COTTIN, par une suspension avec sursis total d'une durée de 3 mois de l'ensemble de leurs autorisations de faire courir en qualité de propriétaire, d'associé et de bailleur, cette sanction complémentaire étant justifiée par la nécessité d'assurer un plein effet aux sanctions prononcées ;

PAR CES MOTIFS :

La Commission d'appel de France Galop, en application des dispositions des articles 22, 28, 32, 39, 62, 85, 198, 201, 213, 216 et 224 du Code des Courses au Galop a décidé :

- de déclarer recevables les appels interjetés par la Société d'Entraînement David COTTIN et par M. David COTTIN ;
- Statuant en qualité de juges d'appel :
- de confirmer la décision des Commissaires de France Galop s'agissant des distancements prononcés et donc :
 - o de distancer le hongre PARA de la 4ème place du Prix du CLUB DES COYOTES (Prix du NIVERNAIS) couru sur l'hippodrome de MOULINS le 16 septembre 2022 ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1er HEVEL ; 2ème JEREVIENDRAI ; 3ème JO DE BALME ; 4ème THEAMOI ;

- o de distancer le hongre DUKE CHOP de la 7ème place du Prix FINOT (POULAINS) couru sur l'hippodrome d'AUTEUIL le 13 septembre 2022 ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1er LOKMAN ; 2ème IRANDANDO HAS ; 3ème BOLERO ; 4ème ATI SHADREVANI ; 5ème MISTERGIF ; 6ème VINHO VERDE ; 7ème YOU FOR ME ;

- o de distancer le hongre MADARA, déclaré AR du Prix TREMAILLE couru sur l'hippodrome de FONTAINEBLEAU le 21 novembre 2022 ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1er DREAM MESSANGER ; 2ème TIPPERARY SUNSET (GB) ; 3ème KLITCHKO DE BELAIR ; 4ème JUSTE MILIEU ; 5ème JUGE DE PAIX ; 6ème OCASTLE DES MOTTES ; 7ème MOJO ;

- o de distancer la jument MATILDA DU BERLAIS, déclaré AR du Prix ORCADA couru sur l'hippodrome d'AUTEUIL le 15 octobre 2022 ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1er DIAMOND CARL ; 2ème LA MANIGANCE ; 3ème INDIVIS ; 4ème MAGIC MARVEL ; 5ème IMPRESSIVE ; 6ème ICEO MADRIK ; 7ème VICTTORINO ;

- pour le surplus d'infirmier la décision des Commissaires de France Galop et statuant à nouveau :
 - o de sanctionner la Société d'Entraînement David COTTIN et M. David COTTIN par une suspension de l'autorisation d'entraîneur public pour une durée de 12 mois, dont 6 mois avec sursis révocable sur une période de 5 ans ;
 - o de sanctionner ladite Société d'Entraînement, ainsi que M. David COTTIN, par la suspension pour une durée de 12 mois dont 6 mois avec sursis révocable sur une période de 5 ans, de leur autorisation de faire courir en qualité de propriétaire, d'associé et de bailleur, cette sanction complémentaire étant justifiée par la nécessité d'assurer un plein effet aux sanctions prononcées ;
- Statuant sur les faits non examinés par les Commissaires de France Galop :
 - de distancer le hongre IN LOVE de la 8ème place du Prix HENRI GLEIZES couru sur l'hippodrome d'AUTEUIL le 13 septembre 2022 ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1er AIN'T GOT WINGS ; 2ème INDIVIS ; 3ème KAMCHATKA ; 4ème IMPRENABLE ; 5ème IKORIKO ; 6ème ITOURS BRUN ; 7ème PARI BREST ;

- de sanctionner la Société d'Entraînement David COTTIN d'une amende de 150 euros par cheval non déclaré à l'effectif, soit une amende totale de 300 euros pour les infractions relatives à MEME PAS KAP et LA BAMBINA ;
- de sanctionner la Société d'Entraînement David COTTIN et M. David COTTIN par une suspension de l'autorisation d'entraîneur public pour une durée de 3 mois assortie d'un sursis total révocable sur une période de 5 ans ;
- de sanctionner ladite Société d'Entraînement, ainsi que M. David COTTIN, par la suspension pour une durée de 3 mois avec sursis total révocable sur une période de 5 ans, de leur autorisation de faire courir en qualité de propriétaire, d'associé et de bailleur, cette sanction complémentaire étant justifiée par la nécessité d'assurer un plein effet aux sanctions prononcées.

Boulogne, le 6 juin 2023

JP. COLOMBU - P. DELIOUX DE SAVIGNAC - M. de GIGOU

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application de l'article 82 du Code des Courses au Galop sous la Présidence de Mme Christine du BREIL ;

Saisis par l'entraîneur Mme Jean-François BERNARD d'une demande d'inscription sur la liste des oppositions prévue par l'article 82 dudit Code à l'encontre de M. Rashed Saeed Mohamed Abdulla

ALMAZROUEI, en raison du non-paiement de factures ;

Après avoir dûment appelé ce dernier à se présenter à la réunion fixée au mercredi 7 juin 2023 pour l'examen contradictoire de cette demande et constaté la non-présentation de l'intéressé ;

Après avoir examiné les éléments du dossier ;

Après en avoir délibéré ;

Sur le fond ;

Attendu que les Commissaires de France Galop ont constaté, le 7 juin 2023, l'absence de paiement effectif de la somme due, ainsi que l'absence de justification, malgré le délai octroyé, pour donner des suites à la situation leur permettant de suspendre ou d'annuler la présente procédure ;

Attendu qu'il y a donc lieu de :

- maintenir le blocage du compte France Galop de M. Rashed Saeed Mohamed Abdulla ALMAZROUEI à concurrence de la somme due ;
- suspendre l'ensemble des autorisations lui ayant été délivrées, conformément aux dispositions de l'article 82 dudit Code, à compter du 14ème jour qui suit la notification de la présente décision ;

étant observé que :

- si la situation est régularisée de manière effective et dûment justifiée dans les 30 jours qui suivent la notification de la présente décision, celle-ci ne produira plus d'effets ;
- si la situation n'est pas régularisée de manière effective et dûment justifiée dans les 30 jours qui suivent la notification de la présente décision, l'inscription sur la liste des oppositions sera prononcée et l'ensemble des autorisations délivrées, supprimé ;

PAR CES MOTIFS

Décident :

- de maintenir le blocage du compte France Galop de M. Rashed Saeed Mohamed Abdulla ALMAZROUEI à concurrence de la somme due ;
- de suspendre l'ensemble des autorisations ayant été délivrées à M. Rashed Saeed Mohamed Abdulla ALMAZROUEI à compter du 14ème jour qui suit la notification de la présente décision ;

étant observé que :

- si la situation est régularisée de manière effective et dûment justifiée dans les 30 jours qui suivent la notification de la présente décision, celle-ci ne produira plus d'effets ;
- si la situation n'est pas régularisée de manière effective et dûment justifiée dans les 30 jours qui suivent la notification de la présente décision, l'inscription sur la liste des oppositions sera prononcée et l'ensemble des autorisations délivrées, supprimé.

Boulogne, le 7 juin 2023

C. du BREIL - K. HUYBERS - N. LANDON

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP AUTEUIL - 4 NOVEMBRE 2022 - PRIX ROBERT DE LIPOWSKI

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de Mme Christine du BREIL ;

Attendu que le hongre A NOUS TOUS a été soumis dans le cadre d'une opération partant sur l'hippodrome d'AUTEUIL, conformément aux dispositions de l'article 200 du Code des Courses au Galop, à un prélèvement biologique effectué dans les conditions prescrites par le règlement ;

Attendu que l'analyse de ce prélèvement biologique, effectuée par le Laboratoire des Courses Hippiques, a conclu à la présence d'HORDENINE dans le prélèvement ;

Attendu que cette substance appartient à la catégorie des substances prohibées, ladite catégorie étant publiée en annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que la Société d'Entraînement Jérôme DELAUNAY, informée de la situation, a fait connaître à la Fédération Nationale des Courses Hippiques sa décision de ne pas faire procéder à l'analyse de la

seconde partie du prélèvement ;

Attendu que cette substance appartient à la catégorie des substances prohibées publiée en annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

Après avoir ouvert l'enquête prescrite par l'article 201 du Code des Courses au Galop et invité le propriétaire M. Jacques DETRE et la Société d'Entraînement Jérôme DELAUNAY à fournir leurs explications écrites, à moins de demander à être entendus pour l'examen contradictoire de ce dossier, ce que l'entraîneur Jérôme DELAUNAY a fait, étant donc convoqué, ainsi que le propriétaire, à la séance contradictoire du 7 juin 2023 ;

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier et des explications orales dudit entraîneur, étant observé qu'il lui a été proposé de signer la retranscription écrite de ses déclarations, possibilité non utilisée ;

Vu les articles 39, 85, 198, 200, 201 et l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

Vu les conclusions d'enquête du vétérinaire de France Galop, en date du 5 mai 2023, mentionnant notamment que :

- la Société d'Entraînement Jérôme DELAUNAY ne comprend pas l'origine de ce cas positif : M. Jérôme DELAUNAY certifie n'avoir donné aucun traitement contenant de l'HORDENINE au hongre A NOUS TOUS ;
- lors de l'enquête le 9 décembre 2022, une seule ordonnance a été retrouvée concernant le hongre A NOUS TOUS pour un traitement à base de DANTRIUM, en date du 12 octobre 2022, car le cheval avait présenté des signes cliniques de myosites dans le passé, comme le jour de la course le 4 novembre 2022 ;
- de ce fait, plusieurs compléments alimentaires sont administrés au hongre A NOUS TOUS : du GASTRIMAX pour un soutien gastrique, concomitant à du MYODAZOLE et du MYOPLAST pour soutien musculaire ;
- l'analyse des prélèvements effectués le 9 décembre 2022 montre :
 - l'absence d'HORDENINE dans le sang et l'urine ;
 - l'absence d'HORDENINE dans le foin, dans la paille du box du cheval impliqué et dans le mélange d'avoine et fibres qui lui sont administrés ;
 - l'absence d'HORDENINE dans le MYOPLAST et le MYODAZOLE, les deux compléments alimentaires pour soutien musculaire ;
 - la présence d'HORDENINE à un taux inférieur à la limite fixée par le STNE pour les aliments dans les granulés DYNAVENA RACING qui sont administrés quotidiennement au hongre A NOUS TOUS, ainsi que dans le complément alimentaire GASTRIMAX pour le soutien gastrique ;

Que selon le responsable du Laboratoire des Courses Hippiques, un effet cumulatif (par addition des différents seuils contenu dans la ration qui mélange différents aliments positifs) ne serait pas une explication envisageable compte tenu du seuil de positivité du prélèvement ;

Que l'origine de ce cas positif n'a pas pu être déterminée lors de cette enquête, que par ailleurs le classeur des ordonnances est bien tenu et que l'accueil par la Société d'Entraînement Jérôme DELAUNAY a été très courtois ;

Vu le courrier électronique dudit entraîneur, en date du 31 mai 2023, indiquant vouloir être entendu par les Commissaires de France Galop afin de leur expliquer sa bonne foi, n'ayant pas plus d'éléments à fournir ;

Attendu que l'entraîneur Jérôme DELAUNAY a déclaré en séance :

- être de bonne foi et ne pas pouvoir expliquer cette positivité ;
- qu'il aimerait comprendre l'origine de cette positivité ;
- qu'A NOUS TOUS a terminé arrêté, heureusement ;
- que le prélèvement des aliments dans le cadre de l'enquête a eu lieu un mois après et que l'on peut passer à côté d'un lot qui aurait été contaminé ;
- qu'au « Trot », ils ont eu deux cas ;
- que la société DYNAVENA a peut-être eu un lot contaminé avec une dose d'HORDENINE plus élevée que d'habitude ;
- qu'il se demande si d'autres chevaux de son effectif ayant été prélevés négatifs après la course auraient été positifs avant la course s'ils avaient été prélevés en amont ;

- que les prélèvements avant course restent assez rares et que des cas sont peut-être passés inaperçus, car la substance éliminée durant la course ;
- qu'il a tout étudié, essayé de comprendre, mais qu'il est assez démuni ne sachant pas quoi dire pour sa défense ;
- qu'il sait être responsable du cheval dans son effectif, mais qu'il ne voit pas comment se défendre ;

Attendu que M. Nicolas LANDON lui a demandé s'il s'était rapproché de la société DYNAVENA, l'entraîneur Jérôme DELAUNAY indiquant que oui, mais que la société lui assure effectuer des contrôles et contrôler la totalité de leurs lots ;

Attendu que l'entraîneur Jérôme DELAUNAY a indiqué que peut-être que si on avait eu les résultats plus vite, on aurait pu retrouver les lots ;

Attendu que Mme Christine du BREIL a demandé ce qu'il en est des autres chevaux, l'entraîneur Jérôme DELAUNAY indiquant que peu de prélèvements avant course ont été effectués sur ses chevaux, car il y a beaucoup plus de prélèvements après les courses, et qu'il ne sait donc pas si d'autres cas auraient pu exister ;

Attendu que M. Nicolas LANDON lui a demandé s'il allait conserver la même nourriture, l'entraîneur Jérôme DELAUNAY indiquant qu'à part un changement de gamme pour avoir davantage de vitamines et moins de compléments, oui, il continue de travailler avec ce fournisseur ;

Attendu que Mme Christine du BREIL a demandé si le hongre A NOUS TOUS a eu des problèmes de santé, l'entraîneur Jérôme DELAUNAY indiquant qu'après sa 4ème place il a fait une myosite, donc il lui a donné du DANTRIUM, mais que cette substance est l'opposé de l'HORDENINE ;

Qu'il doit recourir le 17 juin et se demande s'il sera interdit de courir, car cela est mentionné dans le Code parfois ;

Attendu que l'entraîneur Jérôme DELAUNAY s'est demandé si cela provenait de la paille, de son orge qui aurait été fermentée, mais que ses fournisseurs assurent que non et qu'il indique avoir cessé le MYODAZOLE pour changer de gamme de produits, même si le nouveau est plus cher ;

Attendu que M. Koen HUYBERS a demandé s'il avait des animaux domestiques et si un lien pouvait être fait, l'entraîneur Jérôme DELAUNAY indiquant avoir des chiens, mais ne pas penser à un lien, qu'il a aussi songé à son personnel, mais reste dans l'incompréhension du cas ;

Attendu que l'intéressé a déclaré ne rien avoir à ajouter suite à la demande de la Présidente de séance en ce sens ;

* * *

Attendu que le résultat des analyses du prélèvement biologique effectué sur le hongre A NOUS TOUS révèle la présence d'HORDENINE dans le prélèvement, ce qui n'est pas contesté, mais pas justifié ni expliqué par un élément probant, des hypothèses étant émises sans preuve avérée d'une contamination d'un lot de nourriture ou céréales ;

Que la seule présence de ladite substance caractérise l'infraction audit Code ;

Attendu que ledit hongre doit être distancé de son classement « arrêté » afin que son historique de performance soit conforme aux dispositions du Code des Courses au Galop et cohérent avec sa positivité ;

Que la nécessité de préserver l'égalité des chances et de lutter contre les infractions au Code des Courses au Galop en matière de présence de substance prohibée dans les organismes des chevaux implique de sanctionner les gardiens des chevaux en charge de leur entraînement, de leur entretien, de la gestion de leurs soins et de leur hébergement, sauf exonération de responsabilité suffisamment avérée ;

Qu'une telle exonération de responsabilité n'est pas démontrée au vu, notamment des conclusions du Laboratoire des Courses Hippiques et des éléments du dossier, notamment des seules hypothèses soulevées sans explication avérée et permettant de ne pas sanctionner l'entraîneur gardien du cheval et de son environnement ;

Attendu qu'il y a donc lieu, au vu notamment de :

- la positivité du prélèvement biologique du hongre A NOUS TOUS dans le cadre de l'opération partant susvisée et des éléments du dossier ;
- la substance en cause dans le présent dossier, à savoir l'HORDENINE ;

- cette première infraction concernant la Société d'Entraînement Jérôme DELAUNAY en matière de positivité d'un cheval avant une course ;

de sanctionner ladite Société d'Entraînement au regard des éléments du dossier et, en l'espèce, en sa qualité d'entraîneur gardien responsable dudit hongre, de son entraînement, de son environnement, son entretien et de la gestion de ses soins dans son établissement, pour sa première infraction en la matière, par une amende de 3.000 euros ;

PAR CES MOTIFS

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des articles 198 et 201 du Code des Courses au Galop ont :

- distancé le hongre A NOUS TOUS dans le cadre du classement établi lors du Prix ROBERT DE LIPOWSKI ;
- sanctionné la Société d'Entraînement Jérôme DELAUNAY en sa qualité de gardien responsable dudit hongre par une amende de 3.000 euros.

Boulogne, le 7 juin 2023
C. du BREIL - K. HUYBERS - N. LANDON

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de Mme Christine du BREIL ;

Attendu que l'entraîneur David COTTIN a fait l'objet de décisions des Commissaires de France Galop en date du :

- 17 décembre 2020 (3 décisions) par lesquelles lesdits Commissaires ont distancé la pouliche HISPANIC MOON et les hongres GAIUS et RESPLENDOR, tout en reconnaissant l'absence de responsabilité de la Société d'entraînement David COTTIN suite à une présence accidentelle de ZILPATEROL dans l'aliment manufacturé utilisé par ladite Société ;
- 20 avril 2022, par laquelle lesdits Commissaires ont distancé le hongre SACRE CŒUR et sanctionné ladite Société d'Entraînement par une amende de 3.000 euros suite à la présence d'une substance prohibée dans le prélèvement dudit hongre à l'issue d'une de ses courses ;

Vu les conclusions d'enquête établies par le Chef du Département Livrets et Contrôles de France Galop en date du 23 février 2023 mentionnant notamment :

- qu'un contrôle sur l'hippodrome de PAU dans le cadre d'une opération partant avant le Prix d'OSSAU a été réalisé le 8 janvier 2022, dans les boxes de l'entraîneur David COTTIN ;
- que le vétérinaire, missionné par la Fédération Nationale des Courses Hippiques, a constaté dans la pharmacie de M. David COTTIN l'existence d'un important stock de Doxycycline (RONAXAN) détenu sans les ordonnances correspondantes et a trouvé dans les poubelles de l'écurie du matériel de perfusions et des produits d'origine étrangères, notamment de l'Oxytétracycline (ACTI-TETRA I), de l'Amikacine (AMIKACINA avec spécification d'un usage hospitalier et dont la vente au détail est interdite), du HYALUBRIX (acide hyaluronique d'origine espagnole selon les dires du vétérinaire mandaté par la FNCH), du DEXADRESON d'origine néerlandaise (rapport du contrôle joint au dossier), ainsi que quelques fonds de seringues avec du produit ;
- que les Commissaires de France Galop ont ouvert une enquête en application des articles 198 et suivants du Code des Courses au Galop ;
- que le matériel et les produits saisis ont été envoyés et analysés par le Laboratoire des Courses Hippiques (résultats joints au dossier) ;
- qu'il ressort de l'enquête effectuée que :
 - M. David COTTIN explique que son effectif souffre de fréquents problèmes respiratoires depuis l'épisode de rhino de PAU de 2021 ;
 - les ordonnances rédigées par les vétérinaires traitants ont été fournies a posteriori et sont annexées à ce rapport ;
 - le vétérinaire mandaté par la FNCH et ayant réalisé le contrôle, ainsi que des photos (jointes au dossier), mentionne la présence de 15 boîtes de 1kg de RONAXAN 20%, que c'est un médicament vétérinaire de la famille des tétracyclines, dont le principe actif

est la DOXYCYCLINE utilisée chez les bovins pour la prévention en milieu infecté et le traitement des infections respiratoires et des infections digestives dues à des germes sensibles à la DOXYCYCLINE, que ce médicament se présente sous forme de poudre pour solution buvable et est destinée à être dissoute dans le lait, l'aliment ou l'eau de boisson et ne peut pas être utilisée en l'état et que la posologie recommandée est de 0,5g de poudre pour 10kg de poids vif et par jour soit, pour des chevaux de 400kg, 20g par jour ;

- le vétérinaire traitant a prescrit 50g par cheval par jour pendant 20 jours renouvelables, ce qui correspond à 1 boîte de 1kg par cheval, qu'il a fourni des prescriptions (jointes au rapport), en date du 22 novembre 2022, pour les chevaux suivants : FURIE D'AINAY, PRINCE QUALI, PHILAE SONG, SAINT MARK, GUIPARD, TRAPAIN LAW, LAFAYETTE, HOZORA, MY BLUE RIDGE, ATALAN, INFLEXIBLE, NEXT BRAVE (FR), BABY BUSINESS, GREEN DRAGONESS, WALKIN OUT (GB), LATERNITO, HISPANIC MOON, IN LOVE, soit pour 18 chevaux, ce qui correspond largement aux quantités de RONAXAN détenues, sachant que l'entraîneur David COTTIN avait en moyenne 26 chevaux stationnés dans le centre d'entraînement de PAU lors du Meeting ;
- le vétérinaire traitant a fourni une prescription (jointe au dossier) d'ACTI-TETRA I (médicament vétérinaire injectable fabriqué en France par le laboratoire BIOVE, disposant d'une AMM en France, dont le principe actif est l'Oxytétracycline, antibiotique à large spectre actif contre les micro-organismes à Gram positif et Gram négatif, aérobies et anaérobies, ainsi que contre les mycoplasmes, les Chlamydiae et les Rickettsiae, est utilisé dans le traitement des septicémies, des infections respiratoires digestives ou génito-urinaires), en date du 28 décembre 2022, pour le cheval IOUP LA LA et une prescription d'ACTI-TETRA I avec du PANGRAM 4% (médicament vétérinaire injectable dont le principe actif est la gentamicine, antibiotique utilisé dans le traitement des infections entériques et septicémiques dues à des germes sensibles à la gentamicine), en date du 5 janvier 2022, pour le cheval FANTASIA DU ROCK ;
- les ordonnances du vétérinaire traitant espagnol bénéficiant d'une autorisation temporaire d'exercer en France, ne sont pas conformes : son N° d'inscription à l'Ordre des vétérinaires ne figure pas sur celles-ci et les informations quant aux traitements et suivi (nom du produit, lieu et voie d'administration, N° de lot...) sont soit absentes soit peu compréhensibles pour un non vétérinaire ;

Cheval HISPANIC MOON	Infiltration sacro-iliaque de DEXAMETHASONE sous anesthésie (DOMOSEDAN+TORBUGESIC en IV) + une infiltration intra articulaire tarso-métatarsienne (TMT) avec TRIAMCINOLONE ACETONIDE
Cheval MUHTALAD	Infiltration intra-articulaire ant D RF (IA) avec LIDOCAINE + MEPIVACAINE (anesthésie diagnostique ?) et DEXAMETHASONE voie d'administration non spécifiée
Cheval IN LOVE	Infiltration intra-articulaire RC avec TRIAMCINOLONE ACETONIDE + acide hyaluronique (AH) et DEXAMETHASONE voie d'administration non spécifiée
Cheval BARONNE DU BERLAIS	Infiltration intra-articulaire ULR avec TRIAMCINOLONE ACETONIDE + DEXAMETHASONE IV
Cheval QUALI DANCER	Infiltration intra-articulaire tarso-métatarsienne (TMT) avec TRIAMCINOLONE ACETONIDE

- la présence d'HYALUBRIX est justifiée par l'ordonnance du cheval IN LOVE : il s'agit d'acide hyaluronique, dispositif médical utilisé en médecine humaine et produit en ITALIE par le laboratoire pharmaceutique FIDIA, qu'un vétérinaire étranger a le droit d'utiliser ses propres produits pour effectuer ses traitements lors des consultations, mais ne peut pas en délivrer s'il n'y a pas d'AMM (autorisation de mise sur le marché) en FRANCE ;
- la présence d'AMIKACINA (médicament contenant des antibiotiques à usage humain) peut s'expliquer et se justifier (principe de la cascade) par les infiltrations intra-articulaires : certains vétérinaires ajoutent ce médicament contenant un antibiotique de la famille des aminoglycosides pour éviter les complications avec infections bactériennes dans les articulations à la suite des infiltrations, que chez l'homme comme chez le cheval, ces complications surviennent principalement après des traitements à l'acide hyaluronique et qu'en France on peut utiliser l'AMIKACINE MYLAN 50 mg/1 ml, solution injectable ;
- selon les germes les plus souvent incriminés dans les pathologies orthopédiques chez

le cheval, l'AMIKACINE semble avoir la meilleure efficacité, tant sur les bactéries gram positif que négatif et que la gentamicine est, elle, de moins en moins utilisée suite à l'émergence de résistance ;

- par contre, ne pas le mentionner dans les ordonnances suite d'infiltration, est une faute au regard du Code de la Santé Publique et que, par ailleurs, cela met l'entraîneur en difficulté, car selon l'article 198 paragraphe VI et VII du Code des Courses au Galop celui-ci est responsable de sa pharmacie et doit se tenir informé des traitements ou produits administrés aux chevaux inscrits à son effectif ;
- le relevé des résultats d'analyses confrontées aux ordonnances présentées sur site ou a posteriori correspondent à trois exceptions près : qu'il n'y a aucune ordonnance pour justifier la présence de la FINADYNE, de L'HYDROCHLOROTHIAZIDE et du CORTISOL HEMISUCCINATE ;
- la FINADYNE est un anti-inflammatoire non stéroïdien (une substance prohibée de catégorie I) dont le principe actif est la FLUNIXINE et qui est utilisé chez les équidés pour le traitement de l'inflammation et pour soulager la douleur des affections musculaires, squelettiques et la douleur associée à la colique ;
- l'HYDROCHLOROTHIAZIDE (ou DIURIZONE®) est un diurétique thiazidique à action modérée, mais durable, qu'il augmente l'excrétion rénale des chlorures, du sodium, du potassium et des bicarbonates, qu'il permet la diminution des œdèmes d'origines diverses, qu'il peut être administré par os ou par voie injectable (IV, IM ou SC), substance prohibée de catégorie II ;
- le CORTISOL HEMISUCCINATE est une hydrocortisone utilisée en médecine humaine dans les infiltrations ou en IV, que c'est une substance prohibée de catégorie II ;
- la gestion des DASRI (Déchets à risques infectieux, ainsi que les déchets vulnérants et les poches de sang à usage thérapeutique) ou gestion raisonnée des déchets de soins sont soumis à réglementation stricte (collecte par prestataire avec traçabilité ou transport en compte propre ou désinfection filière DASRI), que seuls les piquants sont concernés et que l'entraîneur David COTTIN les stocke dans des bouteilles fermées avant de les confier à ses vétérinaires, que par contre les déchets pharmaceutiques, les restes de médicaments non utilisés ou les périmés (autres que les anti-cancéreux), sont réglementairement considérés comme des déchets non dangereux, que ce sont des déchets assimilables aux ordures ménagères : à éliminer, selon les consignes locales, avec les ordures ménagères pour être incinérés ;
- les écuries de l'entraîneur David COTTIN disposent d'un contrat de collecte des déchets hippiques annuel (contrat « *aire cantilienne* » joint au dossier) ;

Après avoir dûment appelé la Société d'Entraînement David COTTIN et l'entraîneur David COTTIN à se présenter à la réunion fixée au 12 avril 2023, après report de la réunion initiale fixée au 29 mars 2023, pour l'examen contradictoire de ce dossier, étant observé que ladite Société et David COTTIN se sont présentés assistés de leurs conseils ;

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, des explications de ladite Société et dudit entraîneur, des déclarations de ce dernier et de celles de leurs conseils, étant observé qu'il leur a été proposé de signer la retranscription écrite de leurs déclarations, un de leurs conseils susvisé ayant relu et approuvé lesdites retranscriptions en y apposant deux précisions concernant le nombre de pièces et l'image qu'a actuellement l'entraîneur David COTTIN ;

Vu le courrier de procédure du premier conseil de l'entraîneur David COTTIN en date du 6 mars 2023 ;

Vu le courrier de procédure du second conseil de l'entraîneur David COTTIN et de ladite Société d'Entraînement, en date du 13 mars 2023, accompagné de ses pièces jointes, sollicitant une demande de report et l'acceptation de ladite demande adressée le 16 mars 2023 ;

Vu le courrier de procédure du second conseil de l'entraîneur David COTTIN et de ladite Société d'Entraînement en date du 20 mars 2023 ;

Vu le courrier de procédure du premier conseil de l'entraîneur David COTTIN, en date du 22 mars 2023, indiquant ne plus intervenir dans ce dossier ;

Vu le courrier de report, accompagné d'éléments additionnels transmis par le Service Contrôles de France Galop, adressé à l'entraîneur David COTTIN, à ladite Société d'Entraînement et à leurs seconds conseils en date du 24 mars 2023 ;

Vu la demande de consultation du dossier adressée le 28 mars 2023 par les seconds conseils de l'entraîneur David COTTIN et de ladite Société et la réponse envoyée le même jour pour une consultation

le lendemain ;

Vu le courrier des seconds conseil de la Société d'Entraînement et de l'entraîneur David COTTIN, en date du 3 avril 2023, transmettant un mémoire, accompagné de ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- un rappel des faits et de la procédure ;
- la violation du principe d'impartialité, l'article 16 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 ;
- une décision du Conseil Constitutionnel rappelant notamment que doivent être respectés le principe de légalité des délits et des peines ainsi que les droits de la défense, principes applicables à toute sanction ayant le caractère d'une punition, même si le législateur a laissé le soin de la prononcer à une autorité de nature non juridictionnelle et que doivent également être respectés les principes d'indépendance et d'impartialité découlant de l'article 16 de la Déclaration de 1789 ;
- que France Galop se définit, selon l'article 1 de ses statuts, comme une association ayant des obligations de service public ;
- que l'article 208 du Code des Courses au Galop confie aux Commissaires de France Galop la faculté d'ouvrir une enquête d'office « avant de statuer » faisant observer qu'aucune séparation n'est faite entre les fonctions de poursuite des éventuels manquements audit Code et les fonctions de jugement de ces mêmes manquements ;
- qu'en l'espèce, dans les conclusions d'enquête, il est uniquement précisé : « Les Commissaires de France Galop ont ouvert une enquête en application des articles 198 et suivants du Code des Courses au Galop » et que ce sont donc, de façon organique, les mêmes Commissaires qui poursuivent et jugent ;
- que cette violation du principe constitutionnel d'impartialité rend nulle la procédure ;
- l'absence de manquement pour la majorité des produits identifiés justifiés par des ordonnances ;
- que par courrier électronique du 25 janvier 2022, M. David COTTIN a déjà expliqué la présence et la provenance du stock de RONAXAN et de deux des produits identifiés : l'HYALUBRIX, d'Oxytetracycline (ACTI-TETRA I) et transmis au vétérinaire de France Galop les ordonnances et factures correspondant auxdits produits ;
- que les conclusions d'enquêtes prennent acte de ces explications et ne formulent aucun grief et que les Commissaires ne pourront que constater la justification de la présence et la provenance du stock de RONAXAN et des deux produits susvisés ;
- que les concluants produisent les pièces permettant de justifier la présence de FINADYNE et d'HYDROCHLOROTHIAZIDE ;
- que concernant la FINADYNE, le hongre HUSSARD D'ARTHEL a bien reçu ce produit le 24 décembre 2021 pour soigner une fracture du métacarpien principal, tel qu'indiqué par le vétérinaire traitant dans le rapport d'examen et de traitement rédigé le jour de la consultation, ajoutant que l'ANTALZEN est un médicament générique de la FINADYNE et que le rapport d'examen du vétérinaire traitant justifie ainsi la provenance de la FINADYNE dans la poubelle de la pharmacie de ladite Société d'Entraînement de sorte qu'aucun grief ne peut lui être reproché concernant ce produit ;
- que concernant l'HYDROCHLOROTHIAZIDE (ou DIURIZONE), le hongre FRIENDLY STAR a été présenté en consultation au vétérinaire le 4 décembre 2021 en raison d'une plaie profonde d'origine traumatique antérieur droit et que ce dernier a prescrit plusieurs produits afin de soigner le cheval ;
- que le rapport d'examen du vétérinaire démontre que ledit hongre a bien reçu un médicament diurétique par injection dans le cadre des soins prodigués à la suite d'une plaie ouverte, ce qui explique la présence de substance diurétique sur le matériel retrouvé dans la poubelle située dans le local de la pharmacie ;
- les concluants ont rassemblé l'ensemble des pièces permettant de justifier la présence de FINADYNE et de l'HYDROCHLOROTHIAZIDE (ou DIURIZONE) dans le local de la pharmacie mis à disposition de la Société d'Entraînement sur l'hippodrome de PAU ;
- qu'il est logique que les ordonnances correspondant aux produits identifiés dans la pharmacie aient été transmises à France Galop à l'issue du contrôle dans la mesure où elles correspondent à des traitements réalisés sur des chevaux qui avaient déjà quitté l'hippodrome de PAU à cette date et que les ordonnances qui ont suivi les chevaux concernés ne pouvaient donc pas être présentées au vétérinaire mandaté par France Galop le jour du contrôle ;

- que concernant le CORTISOL HEMISUCCINATE, il s'agit du seul produit pour lequel les concluants n'ont pas d'ordonnance correspondante, car celui-ci n'a pas été utilisé pour traiter les chevaux entraînés par M. David COTTIN ;
- que M. David COTTIN n'a jamais eu connaissance de l'utilisation de ce médicament pour soigner les chevaux qu'il entraîne, que la présence de ce produit dans la poubelle résulte nécessairement du fait qu'un vétérinaire a dû s'en débarrasser dans cette poubelle, en même temps que d'autres produits, après avoir traité d'autres chevaux que ceux entraînés par M. David COTTIN ;
- que cette hypothèse est corroborée par l'attestation de M. Jean BROUQUEYRE, Directeur de la Société d'encouragement et du centre d'entraînement de PAU-SERS ;
- que c'est la raison pour laquelle les salariés de la Société d'Entraînement ont pris l'initiative d'installer un emplacement sécurisé pour le traitement de ces déchets et qu'un vétérinaire a pu jeter dans cette poubelle les produits qu'il a administrés à d'autres chevaux ;
- que le vétérinaire était présent dans les locaux de la pharmacie le jour du contrôle, ajoutant que ce dernier semble ainsi avoir utilisé cette substance et l'avoir jetée dans le carton utilisé comme poubelle situé dans le local à pharmacie de M. David COTTIN, ajoutant qu'afin de confirmer les déclarations de M. David COTTIN, il convient d'interroger le vétérinaire concerné, sur ces faits, mais qu'il est mis en cause dans le cadre d'une procédure pénale en cours, dans laquelle M. David COTTIN a été entendu, sans être mis en cause et qu'il lui a été demandé de ne pas entrer en contact avec les personnes concernées par cette enquête ;
- que selon les informations publiques, le vétérinaire serait placé sous contrôle judiciaire avec une interdiction d'entrer en contact avec les protagonistes de l'affaire, dont M. David COTTIN, et que de ce fait M. David COTTIN n'est pas en mesure de prendre contact avec le vétérinaire afin qu'il puisse attester des faits et confirmer les explications de l'entraîneur ;
- que concernant l'AMIKACINE, l'usage de ce médicament vétérinaire, autorisé en France, permet d'éviter les complications avec infection bactérienne dans les articulations à la suite des infiltrations ;
- que les conclusions d'enquête retiennent l'absence de mention dans les ordonnances de l'usage de l'AMIKACINE à la suite des infiltrations, ce qui constitue une faute au regard du Code de la Santé Publique, citant les conclusions d'enquête précisant que « cela met l'entraîneur en difficulté, car selon l'article 198 Paragraphe VI et VII du Code des Courses au Galop celui-ci est responsable de sa Pharmacie et doit se tenir informé des traitements ou produits administrés aux chevaux inscrits à son effectif » ;
- que David COTTIN ignorait l'usage de ce produit ;
- que de facto il ne peut être responsable de cette omission ;
- qu'après s'être renseigné sur l'issue du contrôle :
- il a appris du vétérinaire, qu'il utilisait une très faible dose d'AMIKACINE à la suite des infiltrations qu'il avait réalisées, ajoutant que ce dernier qui était présent le jour du contrôle a pu utiliser de l'AMIKACINE et jeter ses déchets dans la poubelle située dans le local à pharmacie de M. David COTTIN ;
- que cependant, au regard de la faible dose utilisée et du fait que cette substance est autorisée en France, le vétérinaire n'aurait pas jugé nécessaire de mentionner ce produit dans ses ordonnances ;
- que le vétérinaire pourrait attester des explications fournies par M. David COTTIN, mais que ce dernier n'est pas en mesure de présenter les explications du vétérinaire et que les appelants se trouvent nécessairement empêchés de produire l'ensemble des moyens de défense qu'ils souhaiteraient apporter aux Commissaires, ajoutant qu'en jugeant les concluants sur ces deux griefs alors qu'ils n'ont pas eu la possibilité de se défendre de manière effective, les Commissaires porteraient nécessairement atteinte aux droits de la défense et leur décision violerait ces droits fondamentaux ;
- que la Société d'Entraînement et M. David COTTIN entendent également rappeler qu'ils ont rompu tout contrat avec le vétérinaire depuis l'ouverture de l'enquête pénale concernant ce vétérinaire début 2022, qu'ils ont fait l'objet sur une période comprise entre 2020 et 2023 d'un nombre très important de contrôles par France Galop : 14 contrôles lors « d'opération partant » et 6 contrôles à l'entraînement et que les résultats des prélèvements réalisés lors des « opérations partant » mentionnés dans le bilan des contrôles sont tous négatifs ;
- qu'à ce nombre s'ajoutent les contrôles réalisés à chaque fin de course sur les chevaux sortis gagnants, précisant que 96 courses ont été gagnées en 2020, 95 courses en 2021 et 72 courses

en 2022, soit 263 courses gagnées et autant de contrôles sur les trois dernières années pour lesquels aucun cheval n'a été testé positif, excepté pour le hongre SACRE COEUR ;

- qu'aucune situation de récidive ne pourra être retenue par les Commissaires de France Galop, précisant que dans les précédentes décisions des Commissaires concernant le cheval GAIUS du 22 septembre 2020, la jument HISPANIC MOON du 26 septembre 2020 et le hongre RESPLENDOR du 29 septembre 2020, la Société d'Entraînement et M. David Cottin ont été mis hors de cause, n'étant pas responsables de la présence accidentelle de la substance litigieuse dans les aliments administrés aux hongres, la contamination des aliments étant imputable au fabricant ;
- que concernant le hongre SACRE CŒUR, en dépit des explications sur la contamination dont il n'a pas pu déterminer l'origine exacte, la Société d'Entraînement et M. David COTTIN ont été sanctionnés par une amende le 20 avril 2022, mais que les Commissaires ont relevé que le vétérinaire de France Galop a constaté lors de son inspection de la pharmacie des écuries de LAMORLAYE que cette dernière était particulièrement bien tenue et fermée à clé et que le classeur des ordonnances était bien tenu ;
- que c'est la raison pour laquelle il est demandé aux Commissaires de France Galop de constater la bonne foi des appelants qui ont produit l'ensemble des pièces en leur possession pour expliquer les faits qui leur sont reprochés ;
- qu'à titre subsidiaire, les Commissaires ne pourront que surseoir à statuer sur les questions qui concernent tant le CORTISOL, l'HEMISUCCINATE, que l'AMIKACINE dans l'attente de la fin de l'instruction pénale dans laquelle est mis en cause le Docteur Diego USON afin qu'il puisse apporter son explication sur ces faits ;
- que pour prouver leur bonne foi, la Société d'Entraînement et M. David COTTIN proposent la mise en place d'un dispositif de remontée d'informations permanent à France Galop ;
- que concernant la tenue du registre des ordonnances, ils s'engagent à tenir un fichier de suivi pour chacun des éléments de leur effectif, lequel préciserait clairement les dates d'intervention, les soins pratiqués par les vétérinaires et éventuellement la période de réengagement possible, et comprendrait les ordonnances numérotées, ajoutant qu'il pourrait être communiqué toutes les semaines à France Galop ;
- qu'ils proposent également de se soumettre à des contrôles à intervalle très réguliers, dont la fréquence est laissée à l'appréciation de France Galop (contrôles mensuels ou tous les 15 jours), ajoutant être prêts, en tout état de cause, à se soumettre à toute mesure particulière de contrôle que France Galop souhaiterait mettre en place ;

Vu le courrier de procédure accusant réception de ces éléments, adressé aux appelants et à leurs conseils en date du 7 avril 2023 ;

Attendu que le conseil de ladite Société d'Entraînement et dudit entraîneur a déclaré en séance ne pas reprendre son mémoire, mais a ajouté :

- qu'il n'allait pas développer son argument procédural, mais qu'il y a un problème entre la phase d'instruction et la phase de jugement ;
- qu'il y a un problème avec le principe d'impartialité sur ce point ;
- que les Commissaires « *ouvrent l'enquête* » et « *statuent* », que la mention « *ouvrent l'enquête* » pose la question d'un préjugement ;
- que la façon de désigner ceux qui ouvrent l'enquête pose une question qui pourrait quasiment amener à la nullité de la procédure et ensuite à une question prioritaire de constitutionnalité ;
- que le vétérinaire de France Galop a écrit « *affaire classée* » concernant ce dossier et que le dossier du cheval SACRE CŒUR de la même époque est traité, que donc la Société d'Entraînement David COTTIN et l'entraîneur David COTTIN pensaient que le dossier était classé quand un an après ils ont reçu une convocation, ce qui les a surpris ;
- avoir le sentiment que le dossier de 2023 et celui-là sont liés et que le sentiment de mélanger des deux affaires est gênant ;
- que l'entraîneur David COTTIN a fait de la garde à vue et que sa mise en examen a été annoncée notamment dans la presse, portant atteinte à la présomption d'innocence ;
- que le contexte global autour de l'entraîneur David COTTIN est très particulier ;
- que sur ce dossier précis : les griefs se concentrent sur des manquements d'ordonnances au nombre de trois et une explication sur l'AMIKACINE ;
- que les pièces numéro 2 et 3 expliquent la présence de certains produits retrouvés dans la

- poubelle, même pas dans la pharmacie de son client ;
- que le vétérinaire a épluché le carton, ajoutant avoir rarement vu une fouille de poubelles en lisant d'autres décisions et qu'il faut le noter ;
 - que sur les deux autres griefs : notamment la présence d'AMIKACINE, celui qui peut apporter les explications est le vétérinaire ;
 - qu'en effet concernant l'AMIKACINE, David COTTIN ne sait pas ce que c'est, mais qu'il a été placé « sur écoute » 6 mois et qu'il ressort de ses conversations dont il fait part, car cela vient de lui et qu'il n'y a donc pas de violation du secret de l'instruction, qu'il a appelé le Docteur Diego USON et lui a demandé ce que c'est que ce produit, qu'il est spontané dans l'écoute téléphonique en cause, car il ne sait pas qu'il est « sur écoute », le vétérinaire lui expliquant à quoi ce produit peut servir et confirmant ne pas l'avoir noté sur son ordonnance, car ce produit n'est pas contrôlé en tant que tel lors des analyses ;
 - que le vétérinaire concerné reconnaît alors dans le cadre de la conversation ne pas avoir mentionné ce produit ;
 - qu'il faut se demander comment David COTTIN peut savoir que ce produit a été utilisé, précisant que son client ne peut être fautif de l'atteinte au Code de la Santé Publique du vétérinaire, et comment son client peut savoir à quelle date ce produit a été utilisé et comment, si rien ne le mentionne nulle part ni sur aucune ordonnance ;
 - que concernant l'autre produit utilisé en médecine humaine qui a été retrouvé : le CORTISOL HEMISUCCINATE, ils ne savent pas comment en expliquer la présence, n'ont pas de traces, ni aucune explication, qu'ils auraient éventuellement pu demander au vétérinaire qui était dans l'écurie avant le contrôle, mais qu'ils n'ont pas le droit de prendre contact avec lui en raison de la procédure pénale en cours et de l'étendue du contrôle judiciaire leur interdisant de se parler ;
 - qu'il n'y a aucune preuve parfaite pour expliquer la présence de ce produit qui était dans une poubelle et non pas dans la pharmacie, ce qui doit, en outre, être relevé ;
 - concernant la numérotation des ordonnances, que l'entraîneur David COTTIN s'engage à changer ses procédures à l'avenir et l'a déjà fait dernièrement pour être plus transparent, en notant et numérotant les documents vétérinaires ;
 - que son client est prêt à tout transmettre à France Galop, à faire part de chaque visite de vétérinaires au sein de son effectif, à communiquer chaque ordonnance à l'avenir, qu'il est prêt à tout pour démontrer sa bonne foi et sa volonté que tout soit en ordre, parfait et transparent ;
 - que David COTTIN est l'entraîneur le plus contrôlé de tous les entraîneurs en France à l'entraînement, que cela démontre que, même s'il y a un problème de numérotations des ordonnances dans le dossier, il n'y a aucune volonté de dissimuler de sa part, ni de mauvaise foi, qu'il a conscience qu'il est tout le temps contrôlé et est prêt à faire encore plus pour démontrer sa transparence ;

Attendu que l'entraîneur David COTTIN a indiqué que son conseil a tout dit, qu'il ne peut qu'ajouter être très touché par ce qui lui arrive depuis environ un an, qu'il a envie de se remettre, avec toutes ces démarches et de changer l'image qu'il a, que tout cela est très dur pour sa famille et lui-même, qu'il a de bons chevaux et a besoin de repartir sur de bonnes bases ;

Attendu que les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter suite à une question de la Présidente en séance ;

* * *

Sur le fond ;

Vu les articles 22, 28, 39, 85, 192, 194, 198, 199, 200, 201, 216 et 224 et les annexes 5 et 15 du Code des Courses au Galop dans leur version applicable à la date des faits ;

III. Sur les arguments de procédure

La Société d'Entraînement David COTTIN et l'entraîneur David COTTIN prétendent en premier lieu que les fonctions de poursuite et de jugement ne seraient pas séparées au sein des instances de France Galop en violation du principe d'impartialité ;

Attendu toutefois que la procédure disciplinaire de France Galop est prévue par les dispositions du Code des Courses au Galop et que l'article 214 dispose que l'instruction du dossier est effectuée par un Commissaire de France Galop, ou son délégué, indépendant de la formation de jugement et que la décision à intervenir sera susceptible de recours devant une Commission d'appel distincte ;

IV. Sur la caractérisation des infractions au Code des Courses au Galop

1. RAPPEL DES REGLES APPLICABLES

Selon les dispositions de l'annexe 15 du Code des Courses au Galop :

Tous les traitements vétérinaires doivent être dispensés dans l'intérêt de la santé et du bien-être du cheval.

- a) Chaque traitement doit être totalement justifié par l'état de santé du cheval qui le reçoit.
- b) L'entraîneur doit demander conseil au vétérinaire ayant prescrit un traitement sur le niveau de travail approprié pendant la durée du traitement. Ces indications doivent être inscrites sur l'ordonnance numérotée.
- c) L'entraînement des chevaux qui ne peuvent travailler du fait d'une blessure ou d'une maladie doit être suspendu et ils doivent recevoir les soins appropriés. Les soins vétérinaires ne peuvent être utilisés pour permettre d'entraîner les chevaux.
- d) L'éleveur, le possesseur d'un cheval à l'élevage, le propriétaire ou son mandataire, ou l'entraîneur doit tenir un registre où sont consignés tous les soins dispensés aux chevaux de son effectif et, pour chaque traitement vétérinaire, il doit être en possession d'une ordonnance vétérinaire numérotée.
- e) Aucune substance autre que la nourriture normale ne peut être administrée par voie orale ou parentérale à un cheval le jour de la course, sauf cas de force majeure admis par les Commissaires de courses, après avis du vétérinaire en service sur l'hippodrome.

Selon l'article 198, si après avoir été engagé dans une course, un cheval a besoin après la clôture des engagements supplémentaires de soins nécessitant l'administration d'une substance prohibée, même s'il ne prend pas part à la course, l'entraîneur doit déclarer le retrait du cheval de la course et fournir un certificat vétérinaire ;

Selon l'article 198 paragraphe VI l'éleveur, le possesseur d'un cheval à l'élevage, ainsi que les personnes à qui sont confiés les chevaux tant à l'élevage qu'en sortie d'entraînement, de même que l'entraîneur, doivent se tenir précisément informés de tout traitement ou produit administré à leurs chevaux et des conséquences des thérapeutiques qui leurs sont appliquées. Ils ne peuvent détenir de substances prohibées qu'avec la prescription vétérinaire qui le justifie ;

Pour chaque traitement nécessitant l'utilisation d'un ou plusieurs produits entrant dans l'une des catégories de substances prohibées, le titulaire d'un agrément en tant qu'éleveur-bailleur, le propriétaire d'un cheval à l'élevage, ainsi que les personnes à qui sont confiés les chevaux tant à l'élevage qu'en sortie d'entraînement, de même que l'entraîneur, doivent être en possession d'une ordonnance numérotée qu'ils sont dans l'obligation de pouvoir présenter au moment du contrôle effectué à la demande des Commissaires de France Galop ;

L'ordonnance numérotée, qui doit être conforme au Code de la Santé Publique, doit préciser le nom du cheval ou le numéro « SIRE » si celui-ci n'est pas encore nommé, le nom (ou la dénomination) du médicament, la posologie et la durée du traitement, ainsi que les précautions à prendre avant de faire recourir le cheval ;

Ils sont tenus de :

- numéroter chronologiquement chaque ordonnance au fur et à mesure des traitements prescrits aux chevaux dont ils ont la garde,
- conserver toutes les ordonnances numérotées dans un classeur pendant au moins 5 ans,
- présenter systématiquement ce classeur à chaque contrôle ;

Le titulaire d'un agrément en tant qu'éleveur-bailleur, le propriétaire d'un cheval à l'élevage, ainsi que les personnes à qui sont confiés les chevaux tant à l'élevage qu'en sortie d'entraînement, de même que l'entraîneur, doivent tenir ce classeur à la disposition des Commissaires de France Galop ou de toute personne mandatée par ces derniers ;

Lorsqu'une enquête est ouverte sur la présence d'une substance prohibée dans le prélèvement effectué, la personne à qui a été confié le cheval doit fournir, au moment du contrôle, au vétérinaire mandaté par les Commissaires de France Galop, l'ordonnance numérotée justifiant la présence de ladite substance prohibée ;

VII. Selon les cas et pour ce qui les concerne, l'éleveur, le propriétaire ou l'entraîneur sont toujours tenus pour responsables lorsque l'analyse du prélèvement effectué sur l'un des chevaux déclarés à l'élevage en France ou en sortie provisoire ou à l'entraînement ou déclaré partant, même s'il ne prend

pas part à la course, fait apparaître la présence d'une substance prohibée ;

Selon l'article 199 § I dudit Code, seuls les vétérinaires autorisés par les Commissaires de courses peuvent pratiquer des soins médicaux dans l'enceinte de l'hippodrome lors des réunions de courses ou lors de l'hébergement d'un cheval dans ladite enceinte en vue de participer à une course dans laquelle il est déclaré partant et qu'il en est de même s'agissant de l'administration à un cheval d'une substance autre que la nourriture normale par voie orale ou parentérale, et ce, en raison d'un cas de force majeure admis par les Commissaires de courses ;

Qu'en conséquence, aucune autre personne ne doit utiliser ni introduire dans les écuries d'un hippodrome, les jours de courses, ou lors de l'hébergement d'un cheval dans lesdites écuries en vue de participer à une course dans laquelle il est déclaré partant, un produit contenant une substance prohibée ou un produit autre que la nourriture normale, une seringue, une aiguille hypodermique ou tout autre moyen d'administrer un tel produit, ainsi que tout moyen de procéder à une manipulation sanguine et que toute personne autorisée à pénétrer dans les écuries d'un hippodrome doit se soumettre à toute investigation permettant de contrôler l'application des dispositions qui précèdent ;

Que ces règles ne concernent pas les produits réhydratants administrés par voie orale la veille de la course sous réserve que l'entraîneur qui désire en faire l'usage le déclare auprès des services de l'hippodrome pour transmission au secrétariat des Commissaires de courses ;

Selon l'article 199 § III dudit Code, toute personne qui enfreint les dispositions des paragraphes précédents, toute personne qui refuse de se soumettre aux investigations prévues ci-dessus est passible d'une amende de 800 euros au moins et de 15.000 euros au plus, qui pourra être portée jusqu'à 45.000 euros en cas de récidive, infligée par les Commissaires de France Galop, qui peuvent, en outre, suspendre ou retirer son autorisation de faire courir, d'entraîner et de monter et suspendre temporairement ou retirer son autorisation d'accéder aux installations, enceintes et terrains ou à tout autre lieu placé sous l'autorité des Sociétés de Courses ;

Que si les Commissaires de courses ou leur préposé constatent qu'un entraîneur, ou son représentant, manipule auprès du cheval, avant la course, un produit contenant une substance prohibée, une seringue, une aiguille hypodermique ou tout autre moyen d'administrer une substance prohibée ou de procéder à une manipulation sanguine ou utilise un dispositif ou un appareil de cryothérapie, ils doivent interdire au cheval de courir ;

2. SUR LA PRESENCE D'UN IMPORTANT STOCK DE RONAXAN

Attendu que le jour du contrôle, le vétérinaire missionné par la Fédération Nationale des Courses Hippiques a notamment constaté dans la pharmacie de l'entraîneur David COTTIN, l'existence d'un important stock de DOXYCYCLINE (RONAXAN) détenu sans les ordonnances correspondantes ;

Qu'il ressort en effet des conclusions d'enquête que :

- ledit vétérinaire mentionne la présence de 15 boîtes de 1kg de RONAXAN 20%, que c'est un médicament vétérinaire de la famille des tétracyclines dont le principe actif est la DOXYCYCLINE utilisée chez les bovins pour la prévention en milieu infecté et le traitement des infections respiratoires et des infections digestives dues à des germes sensibles à la DOXYCYCLINE ;
- que ce médicament se présente sous forme de poudre pour solution buvable et est destinée à être dissoute dans le lait, l'aliment ou l'eau de boisson et ne peut pas être utilisée en l'état ;
- que la posologie recommandée est de 0,5g de poudre pour 10kg de poids vif et par jour soit, pour des chevaux de 400kg, 20g par jour et que le Docteur FRANQUET a prescrit 50g par cheval par jour pendant 20 jours renouvelables, ce qui correspond à 1 boîte de 1kg par cheval et qu'il a fourni des prescriptions (jointes au rapport) en date du 22 novembre 2022 pour les chevaux suivants : FURIE D'AINAY, PRINCE QUALI, PHILAE SONG, SAINT MARK, GUIPARD, TRAPAIN LAW, LAFAYETTE, HOZORA, MY BLUE RIDGE, ATALAN, INFLEXIBLE, NEXT BRAVE (FR), BABY BUSINESS, GREEN DRAGONESS, WALKIN OUT (GB), LATERNITO, HISPANIC MOON, IN LOVE, soit pour 18 chevaux, ce qui correspond largement aux quantités de RONAXAN détenues, sachant que l'entraîneur David COTTIN avait en moyenne 26 chevaux stationnés dans le centre d'entraînement de PAU lors du Meeting ;
- que ces ordonnances ont été fournies a posteriori, car une enquête avait été ouverte ;

Attendu qu'aux termes de ses explications, ledit entraîneur ne conteste pas cette situation, étant observé qu'il explique que son effectif souffre de fréquents problèmes respiratoires depuis l'épisode de « rhino » de PAU de 2021 ;

Que la seule présence de ladite substance dans une telle quantité le jour du contrôle sans ordonnance

pour le justifier caractérise une infraction au Code des Courses au Galop ;

Attendu que la nécessité de préserver l'égalité des chances et de lutter contre les infractions au Code des Courses au Galop en matière de présence de substance prohibée dans les organismes des chevaux implique de sanctionner les gardiens des chevaux en charge de leur entraînement, de leur entretien, de la gestion de leurs soins et de leur hébergement, sauf exonération de responsabilité suffisamment avérée lorsqu'ils ne respectent pas le Code des Courses au Galop en matière de gestion des soins vétérinaires ;

Qu'une telle exonération de responsabilité n'est pas démontrée au vu de la présence d'une telle substance, en très grande quantité, dans la pharmacie dudit entraîneur sans qu'il ne puisse présenter les ordonnances le jour du contrôle ;

Qu'il convient notamment de relever les explications transmises et de constater que l'entraîneur David COTTIN a fait preuve d'un comportement léger, manquant aux règles en matière de détention d'ordonnances au moment de son contrôle le 8 janvier 2022, ne transmettant les ordonnances du vétérinaire pour 18 chevaux, non numérotées, par l'entraîneur David COTTIN, que le 26 janvier 2022 à la suite d'une demande de la vétérinaire de France Galop, ainsi que la facture vétérinaire correspondante ;

3. SUR LA PRESENCE D'HYALUBRIX et d'OXYTETRACYCLINE (ACTI-TETRA I)

Attendu que la présence d'HYALUBRIX est justifiée a posteriori, après le contrôle effectué à PAU par l'envoi a posteriori d'une ordonnance relative au cheval IN LOVE et que cette substance est un acide hyaluronique, dispositif médical utilisé en médecine humaine et produit en ITALIE par le laboratoire pharmaceutique FIDIA, étant observé qu'un vétérinaire étranger a le droit d'utiliser ses propres produits pour effectuer ses traitements lors des consultations, mais ne peut pas en délivrer s'il n'y a pas d'AMM (autorisation de mise sur le marché) en FRANCE ;

Attendu que la présence d'OXYTETRACYCLINE (ACTITERA I) est justifiée a posteriori, après le contrôle effectué à PAU, par l'envoi d'une ordonnance du 28 décembre 2022 pour le cheval IOUP LA LA et d'une ordonnance du 5 janvier 2022 pour le cheval FANTASIA DU ROCK ;

Attendu de nouveau qu'il n'est pas tolérable de ne pas être en mesure de justifier de la présence de substances prohibées au moment des contrôles de France Galop et que l'absence de détention d'ordonnances conformes au moment en question doit être sanctionnée pour ces deux substances ;

4. SUR LA PRESENCE D'AMIKACINA

Attendu qu'il ressort des conclusions d'enquête, que le jour du contrôle le vétérinaire, missionné par la Fédération Nationale des Courses Hippiques, a notamment constaté dans les poubelles de l'écurie de l'entraîneur David COTTIN la présence d'AMIKACINE (AMIKACINA) avec spécifications d'un usage hospitalier et dont la vente au détail est interdite ;

Qu'aux termes de son rapport, le vétérinaire missionné par la Fédération Nationale des Courses Hippiques indique que lors du contrôle, en l'absence de l'entraîneur David COTTIN et après des difficultés avec les employés présents pour savoir où se trouvaient les ordonnances, 6 émanant du même vétérinaire, avec une adresse en ESPAGNE, datées du 4 janvier 2022, ont été trouvées dans le local « pharmacie » ;

Qu'à ce titre, les conclusions d'enquête susvisées précisent :

- que les ordonnances dudit vétérinaire espagnol bénéficiant d'une autorisation temporaire d'exercer en France, ne sont pas conformes : son N° d'inscription à l'Ordre des vétérinaires ne figure pas sur celles-ci et les informations quant aux traitements et suivi (nom du produit, lieu et voie d'administration, N° de lot...) sont soit absentes soit peu compréhensibles pour un non vétérinaire ;

Cheval HISPANIC MOON	Infiltration sacro-iliaque de DEXAMETHASONE sous anesthésie (DOMOSEDAN+TORBUGESIC en IV) + une infiltration intra articulaire tarso-métatarsienne (TMT) avec TRIAMCINOLONE ACETONIDE
Cheval MUHTALAD	Infiltration intra-articulaire ant D RF (IA) avec LIDOCAINE + MEPIVACAINE (anesthésie diagnostique ?) et DEXAMETHASONE voie d'administration non spécifiée
Cheval IN LOVE	Infiltration intra-articulaire RC avec TRIAMCINOLONE ACETONIDE + acide hyaluronique (AH) et DEXAMETHASONE voie d'administration non spécifiée

Cheval BARONNE DU BERLAIS	Infiltration intra-articulaire ULR avec TRIAMCINOLONE ACETONIDE + DEXAMETHASONE IV
Cheval QUALI DANCER	Infiltration intra-articulaire tarso-métatarsienne (TMT) avec TRIAMCINOLONE ACETONIDE

- que la présence d'AMIKACINA (médicament contenant des antibiotiques à usage humain) peut s'expliquer et se justifier (principe de la cascade) par les infiltrations intra articulaires : certains vétérinaires ajoutent ce médicament contenant un antibiotique de la famille des aminoglycosides pour éviter les complications avec infections bactériennes dans les articulations à la suite des infiltrations ;
- que chez l'homme comme chez le cheval, ces complications surviennent principalement après des traitements à l'acide hyaluronique et qu'en France on peut utiliser l'AMIKACINE MYLAN 50 mg/1 ml, solution injectable ;
- que selon les germes les plus souvent incriminés dans les pathologies orthopédiques chez le cheval, l'AMIKACINE semble avoir la meilleure efficacité, tant sur les bactéries gram positif que négatif et que la gentamicine est, elle, de moins en moins utilisée suite à l'émergence de résistance ;
- que, par contre, ne pas le mentionner dans les ordonnances suite d'infiltration, est une faute au regard du Code de la santé publique ;
- que par ailleurs cela met l'entraîneur en difficulté, car selon l'article 198 paragraphe VI et VII du Code des courses au galop celui-ci est responsable de sa pharmacie et doit se tenir informé des traitements ou produits administrés aux chevaux inscrit à son effectif ;

Attendu que la seule présence d'une telle substance d'usage hospitalier et dont la vente au détail est interdite caractérise une infraction au Code des Courses au Galop dès lors qu'elle n'est pas mentionnée sur les ordonnances relatives aux infiltrations effectuées sur les chevaux de son effectif ;

Attendu que s'il convient de prendre acte des explications de l'entraîneur David COTTIN, qui indique simplement ne pas du tout comprendre de quoi il s'agit, ne pas connaître ce produit, alors qu'il doit se tenir informé des traitements effectués sur ses chevaux, il convient de relever que la présence d'une substance prohibée sans pouvoir en justifier au moyen d'une ordonnance conforme n'est pas tolérable et démontre une légèreté dans le suivi des soins vétérinaires et des produits utilisés sur les chevaux dont il est responsable, ce qui n'est pas tolérable ;

Attendu qu'il résulte de l'ensemble des éléments du dossier que l'entraîneur David COTTIN a fait preuve d'un comportement particulièrement léger sans aucun respect des règles en matière de traitements vétérinaires, manquant à ses obligations en matière de détention d'ordonnances justifiant la présence de substance prohibée, d'information des traitements ou produits administrés aux chevaux inscrits à son effectif ;

5. SUR LA PRESENCE DE FINADYNE, d'HYDROCHLOROTHIAZIDE et de CORTISOL HEMISUCCINATE

Attendu que la présence de FINADYNE est expliquée a posteriori du contrôle par un soin vétérinaire effectué sur le hongre HUSSARD D'ARTHEL le 24 décembre 2021 pour soigner une fracture du métacarpien principal, l'entraîneur David COTTIN transmettant a posteriori et seulement dans le cadre de son dossier disciplinaire un rapport d'examen et de traitement en date du 24 décembre 2021 ;

Attendu que la présence d'HYDROCHLOROTHIAZIDE est quant à elle expliquée a posteriori du contrôle par un soin vétérinaire effectué sur le hongre FRIENDLY STAR le 4 décembre 2021 pour soigner une plaie profonde d'origine traumatique antérieur droit, l'entraîneur David COTTIN transmettant a posteriori et seulement dans le cadre de son dossier disciplinaire un rapport d'examen et de traitement en date du 4 décembre 2021 ;

Attendu que s'agissant de ces deux substances ledit entraîneur estime logique que les ordonnances correspondant aux produits ainsi trouvés dans sa pharmacie n'aient été transmises qu'après le contrôle dans la mesure où elles concernent des chevaux qui avaient quitté l'hippodrome de PAU à cette date et que les ordonnances ayant suivi les chevaux en cause ne pouvaient donc pas être présentées au vétérinaire le jour du contrôle ;

Attendu que l'explication de l'entraîneur David COTTIN ne saurait justifier l'infraction au Code des Courses au Galop, la présence d'un produit dans la pharmacie d'un entraîneur le jour d'un contrôle devant être justifiée par une ordonnance conforme présente dans le lieu où se trouve ladite pharmacie pour l'efficacité des contrôles et leur efficacité, la détention des ordonnances étant une obligation au

moment des contrôles ;

Attendu que la présence de CORTISOL HEMIUSUCCINATE, substance de catégorie II utilisée en médecine humaine, n'est pas expliquée par l'entraîneur David COTTIN, qu'il ne détient pas d'ordonnance correspondante et que ce produit n'a pas été utilisé pour traiter des chevaux qu'il entraîne, qu'il n'a pas connaissance de l'utilisation de ce produit pour soigner des chevaux de son effectif et que la seule explication fournie est qu'un vétérinaire a dû se débarrasser de ce produit dans la poubelle en question en même temps que d'autres produits après avoir traité d'autres chevaux que ceux entraînés par l'entraîneur David COTTIN ;

Attendu toutefois que tous les autres produits retrouvés dans cette poubelle ont bien été utilisés sur des chevaux de l'effectif de l'entraîneur David COTTIN ;

6. SUR LA RESPONSABILITE DE L'ENTRAINEUR ET LES SANCTIONS CORRESPONDANTES

Attendu que les éléments du dossier ont permis, lors du contrôle à l'entraînement, de caractériser :

- la présence d'un important stock de RONAXAN dans la pharmacie dudit entraîneur sans ordonnance le justifiant lors du contrôle, puis transmise a posteriori ;
- la présence d'une substance hospitalière dont la vente au détail est interdite, l'AMIKACINA, et de plusieurs substances prohibées sans détention des ordonnances au moment du contrôle dans les poubelles de l'écurie dudit entraîneur ;
- l'existence d'ordonnances non conformes dans sa pharmacie ;
- l'existence d'un important stock de matériel de perfusions et des produits d'origine étrangère ;

Attendu qu'il résulte des termes du rapport dudit vétérinaire qu'« un carton de déchets de soins contenant de nombreux flacons vides, seringues, aiguilles, cathéters et tubulures de perfusion placé dans un coin a retenu son attention, ainsi qu'un sac plastique contenant le même type de déchets ;

Qu'il a lui-même sorti ce carton et ce sac pour en examiner le contenu à la lumière du jour et en faire le tri ;

Qu'en faisant ce tri, il a trouvé, outre du matériel d'administration déjà cité, des flacons et emballages de produits d'origine étrangère (AMIKACINA avec spécification d'un usage hospitalier et dont la vente au détail est interdite), du HYALUBRIX, spécialité espagnole d'acide hyaluronique, du DEXADRESON d'origine néerlandaise » ;

Qu'il ressort des conclusions d'enquête que :

- la gestion des DASRI (Déchets à risques infectieux, ainsi que les déchets vulnérants et les poches de sang à usage thérapeutique) ou gestion raisonnée des déchets de soins sont soumis à réglementation stricte (collecte par prestataire avec traçabilité ou transport en compte propre ou désinfection filière DASRI), que seuls les piquants sont concernés et que l'entraîneur David COTTIN les stocke dans des bouteilles fermées avant de les confier à ses vétérinaires ;
- par contre les déchets pharmaceutiques, les restes de médicaments non utilisés ou les périmés (autres que les anti-cancéreux), sont réglementairement considérés comme des déchets non dangereux, que ce sont des déchets assimilables aux ordures ménagères : à éliminer, selon les consignes locales, avec les ordures ménagères pour être incinérés ;
- les écuries dudit entraîneur disposent d'un contrat de collecte des déchets hippiques annuel (contrat « aire cantilienne » joint au dossier) ;

Que l'entraîneur David COTTIN a ainsi fait preuve d'un comportement contraire aux règles en matière de traitements vétérinaires, de sa bonne information et maîtrise desdits traitements tel qu'il le reconnaît lui-même dans ses écritures, manquant à de nombreuses reprises aux règles en matière de détention d'ordonnances ;

Qu'un tel comportement apparaît d'autant plus grave que les quantités de produits retrouvés permettent de suspecter le recours fréquent à des traitements sur les chevaux entraînés ;

Attendu qu'il convient de rappeler à toutes fins utiles que :

- les chevaux de courses ne doivent pas être traités de manière récurrente, voire automatique ;
- qu'ils ne doivent pas participer à des courses publiques si leur état de santé ne le leur permet pas ou s'ils ont besoin de traitements, notamment à base d'injections de substances prohibées ou d'infiltrations de substances corticoïdes, de manière répétitive pour pouvoir être présentés en courses ;

Qu'en outre, les documents vétérinaires transmis dans le cadre de l'enquête font apparaître des ordonnances non conformes au Code des Courses au Galop, alors qu'il est de la responsabilité de l'entraîneur de s'assurer de la conformité des ordonnances à la réalité des situations des chevaux de son effectif et de s'assurer de la bonne détention des ordonnances justifiant la détention de substances vétérinaires dans ses écuries ;

Que l'entraîneur David COTTIN a ainsi adopté de manière récurrente un comportement totalement contraire aux règles fixées par le Code des Courses au Galop en matière de traitements vétérinaires effectués sur des chevaux ;

Attendu qu'il y a donc lieu, de sanctionner ledit entraîneur au regard des éléments du dossier, en sa qualité d'entraîneur gardien responsable de son effectif, de son entraînement, de son entretien et de la gestion de ses soins dans son établissement, par :

- une amende globale de 15.000 euros ;

PAR CES MOTIFS

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des articles 198, 199 et 201 du Code des Courses au Galop, ont décidé de :

- sanctionner l'entraîneur David COTTIN et la Société d'Entraînement David COTTIN *in solidum* d'une amende d'un montant de 15.000 euros.

Boulogne, le 12 juin 2023

R. FOURNIER SARLOVEZE - C. du BREIL - G. HOVELACQUE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP PORNICHET - 26 JANVIER 2023 - PRIX DU VILLAGE DE KERHINET

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Attendu que la pouliche CHANDOS HOPE (GER) a été soumise, dans le cadre d'une « opération partant », conformément aux dispositions de l'article 200 du Code des Courses au Galop, à un prélèvement biologique effectué dans les conditions prescrites par le règlement ;

Attendu que l'analyse de ce prélèvement biologique effectuée par le Laboratoire des Courses Hippiques, a conclu à la présence d'HORDENINE dans le prélèvement ;

Attendu que l'entraîneur Christian VON DER RECKE, informé de la situation, a fait connaître à la Fédération Nationale des Courses Hippiques sa décision de ne pas faire procéder à l'analyse de la seconde partie du prélèvement ;

Attendu que cette substance appartient à la catégorie des substances prohibées publiée en annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

Après avoir ouvert l'enquête prescrite par l'article 201 du Code des Courses au Galop et demandé des explications au propriétaire M. Dieter Albert BRAND et à l'entraîneur Christian VON DER RECKE, à moins qu'ils ne demandent à être entendus par les Commissaires de France Galop pour l'examen contradictoire de ce dossier ;

Vu les conclusions d'enquête de la vétérinaire de France Galop en date du 25 mai 2023 mentionnant notamment :

- que la pouliche CHANDOS HOPE est déclarée à l'effectif de Christian VON DER RECKE depuis le 15 septembre 2022 ;
- qu'il ne comprend pas l'origine de ce cas positif : il certifie n'avoir donné aucun traitement à cette jument, que par ailleurs aucun autre de ses chevaux ayant couru en FRANCE ou en ALLEMAGNE n'a été positif (courrier et relevé du DEUTSCHER GALOPP joint au dossier) ;
- qu'il se dit désolé de cette première infraction au Code ;
- que l'analyse des prélèvements effectués le 2 mars 2023 montre :
 - o l'absence d'HORDENINE dans le sang ;
 - o la présence d'HORDENINE à un taux inférieur à l'international R limite dans les urines ;
 - o l'absence d'HORDENINE sur la compresse frotti sur la mangeoire et le sol du box ;
 - o l'absence d'HORDENINE dans le foin, dans la luzerne, dans l'avoine avec huile de lin,

- dans le maïs floconné et dans le complément alimentaire liquide ;
- o la présence d'HORDENINE à un taux inférieur à la limite fixée par le STNE pour les aliments (3 µg/g) soit :
 - 0,2 µg/g dans les granulés RECKE Pellets ;
 - 0,55 µg/g dans l'avoine REFORM ;
 - 0,15 µg/g dans le IRISH MASH ;
 - 0,5 µg/g dans l'orge ;
 - Et enfin 7 µg/g dans le complément alimentaire RACING BALANCE alors que la limite fixée par le STNE pour les compléments alimentaires est de 30 µg/g) ;
 - que selon M. Ludovic BAILLY, responsable du Laboratoire des Courses Hippiques, un effet cumulatif (par addition des différents seuils contenus dans la ration qui mélange différents aliments positifs) ne serait pas une explication envisageable compte tenu du seuil de positivité du prélèvement ;
 - que l'écurie est par ailleurs très bien tenue et que lors de son enquête elle n'a pu déterminer l'origine de ce cas positif ;

Vu le courrier électronique dudit entraîneur, reçu le 11 juin 2023, indiquant notamment :

- que la vétérinaire de France Galop a fait un contrôle dans son écurie et elle n'a rien trouvé, qu'ils n'ont pas de médicaments qui contiennent la substance et qu'elle a pris des échantillons de la nourriture et il n'y avait rien dedans non plus ;
- qu'il pense que CHANDOS HOPE avait un box à PORNICHET qui était contaminé ;
- que la vétérinaire de France Galop a fait un test de « dopage » de CHANDOS HOPE négatif et que CHANDOS HOPE était également « négatif » lors de sa course à DORTMUND ;
- qu'en général, ce n'est pas une substance améliorant la performance ou analgésique, alors cela ne sert à rien dans les courses ;

* * *

Vu les éléments du dossier ;

Vu les articles 39, 85, 198, 200, 201, 216, 223, 224 et l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que le résultat de l'analyse du prélèvement biologique effectué sur la pouliche CHANDOS HOPE (GER) a révélé la présence d'HORDENINE, ce qui n'est pas contesté, mais non justifié ni expliqué par un élément probant, des hypothèses étant émises, sans preuve avérée, d'une contamination d'un box sur l'hippodrome de PORNICHET ;

Que la seule présence de ladite substance caractérise l'infraction audit Code ;

Attendu que la pouliche doit être distancée dans le respect de l'égalité des chances ;

Que la nécessité de préserver l'égalité des chances et de lutter contre les infractions au Code des Courses au Galop en matière de présence de substance prohibée dans les organismes des chevaux implique de sanctionner les gardiens des chevaux en charge de leur entraînement, de leur entretien, de la gestion de leurs soins et de leur hébergement, sauf exonération de responsabilité suffisamment avérée ;

Qu'une telle exonération de responsabilité n'est pas démontrée au vu, notamment des conclusions du Laboratoire des Courses Hippiques et des éléments du dossier, notamment de la seule hypothèse soulevée sans explication avérée et permettant de ne pas sanctionner l'entraîneur gardien du cheval ;

Attendu qu'il y a donc lieu, au vu notamment de :

- la positivité du prélèvement biologique de la pouliche CHANDOS HOPE (GER) avant sa course et des éléments du dossier ;
- la substance en cause dans le présent dossier, à savoir de l'HORDENINE ;
- cette première infraction concernant l'entraîneur Christian VON DER RECKE en matière de positivité d'un cheval à l'issue d'une course ;

de sanctionner ledit entraîneur au regard des éléments du dossier et, en l'espèce, en sa qualité d'entraîneur gardien responsable de la pouliche CHANDOS HOPE (GER), de son entraînement, de son entretien et de la gestion de ses soins dans son établissement, pour sa première infraction en la matière, par une amende de 3.000 euros ;

PAR CES MOTIFS

Les Commissaires de France Galop, agissant en application de l'article 201 et de l'annexe 5 du Code des

Courses au Galop ont décidé de :

- distancer la pouliche CHANDOS HOPE (GER) de la 7ème place du Prix du VILLAGE DE KERHINET couru le 26 janvier 2023 sur l'hippodrome de PORNICHET ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1ère KANZA ; 2ème DAMSOAH ; 3ème JABARI ; 4ème Kerdina ; 5ème ZOYA ; 6ème KANELLE BERE ; 7ème MISS KENT ;

- sanctionner l'entraîneur Christian VON DER RECKE en sa qualité de gardien responsable de ladite pouliche par une amende de 3.000 euros.

Boulogne, le 14 juin 2023

R. FOURNIER SARLOVEZE - G. HOVELACQUE - C. du BREIL

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP CHANTILLY - 4 JUIN 2023 - GRAND HANDICAP DE CHANTILLY

Rappel de la décision des Commissaires de courses

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée, afin d'examiner notamment un incident survenu dans la ligne d'arrivée, à environ 50 mètres du poteau d'arrivée entre la pouliche LA FILLE DU SUD (Clément LECOEUVRE), arrivée non-placée, le poulain BEHTAR, arrivé non-placé et les chevaux THUNDERSPEED (Maxime GUYON), arrivé 2ème et UTAMARO (GER) (Mickaël FOREST), arrivé 3ème, l'incident ayant entraîné la chute du jockey Clément LECOEUVRE, après le passage du poteau d'arrivée.

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Clément LECOEUVRE, Maxime GUYON, Mickaël FOREST et Mickaël BARZALONA, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course, considérant d'une part, que le mouvement du cheval THUNDERSPEED vers l'intérieur, ne résultait pas d'un comportement dangereux du jockey Maxime GUYON et que la pouliche LA FILLE DU SUD n'aurait pas devancé le cheval THUNDERSPEED lors du passage du poteau d'arrivée et, d'autre part, que la chute du jockey Clément LECOEUVRE avait eu lieu après le passage du poteau d'arrivée.

Toutefois, les Commissaires ont sanctionné le jockey Maxime GUYON par une interdiction de monter pour une durée de 15 jours, pour avoir provoqué la chute du jockey Clément LECOEUVRE.

A l'issue de la course, le vétérinaire de service a déclaré aux Commissaires de courses que le cheval THUNDERSPEED était déferré de l'antérieur gauche et présentait des atteintes au jarret droit.

* * *

Les Commissaires de France Galop, agissant en qualité de juges d'appel conformément aux dispositions des articles 218, 232, 233 et 234 du Code des Courses au Galop ;

Saisis d'un courrier d'appel du jockey Maxime GUYON reçu par courrier électronique le lundi 5 juin 2023, puis par courrier recommandé, contre la décision des Commissaires de courses de l'avoir sanctionné par une interdiction de monter d'une durée de 15 jours ;

Après avoir dûment appelé MM. Maxime GUYON, Mickaël BARZALONA, Mickaël FOREST et Clément LECOEUVRE à se présenter à la réunion du mercredi 14 juin 2023 et constaté la non-présentation des intéressés, à l'exception du jockey Maxime GUYON assisté de son conseil ;

Après avoir examiné les éléments du dossier, notamment la décision des Commissaires de courses, le film de contrôle et pris connaissance des explications des jockeys Maxime GUYON et de son conseil, Clément LECOEUVRE, Mickaël FOREST et du représentant de GOUSSERIE RACING ;

Après avoir proposé à l'appelant et son conseil de signer les retranscriptions écrites de leurs déclarations en séance, possibilité non utilisée ;

Attendu que cet appel est recevable sur la forme ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Sur le fond ;

Vu le courrier du jockey Maxime GUYON, en date du 5 juin 2023, envoyé par courrier recommandé et courrier électronique mentionnant notamment :

- qu'il y a lieu de statuer rapidement, car si cet appel venait à être statué postérieurement au Prix de DIANE, cela lui causerait un préjudice particulièrement important au regard de sa renommée et de ses chances de victoire ;
- qu'il considère n'avoir commis aucune faute, ce qui est d'ailleurs reconnu dans la décision de la Commission des courses qui précise bien que « *le mouvement du cheval THUNDERSPEED vers l'intérieur ne résultait pas d'un comportement dangereux du jockey Maxime GUYON* » ;
- que les Commissaires ont maintenu le résultat de la course, démontrant une seconde fois l'absence de faute ;
- une reprise de l'article 224 du Code des Courses au Galop ;
- que le comportement de Monsieur GUYON est exempt de toute faute et ne saurait dès lors fonder une quelconque sanction ;
- qu'à aucun moment la sanction n'est motivée dans la décision contestée, les Commissaires se contentant d'indiquer qu'il n'a pas eu de comportement dangereux, mais qu'il est sanctionné ;
- que la chute du jockey Clément LECOEVRE n'est pas due au comportement de l'appelant, mais bien au comportement de M. LECOEVRE lui-même ;
- que cette chute provient d'un mouvement concomitant du cheval de l'appelant vers la droite et des chevaux de la corde vers l'extérieur, mouvement que l'appelant ne pouvait anticiper ;
- que l'appelant a senti que son cheval avait très légèrement versé vers la corde sous l'effort de fin de parcours et a limité au maximum cette tendance en usant de sa cravache dans sa main droite, comme cela est clairement visible dans les films de la course ;
- que Clément LECOEVRE ne pouvait ignorer, au moment où il a tenté de forcer le passage dans un espace manifestement trop réduit, tentant par cette manœuvre de sauver sa course, qu'il prenait des risques inconsidérés qui ne pouvaient que mener à l'incident susmentionné ;
- que l'appelant ne saurait être tenu pour responsable de cette regrettable ,mais fort évitable chute de Clément LECOEVRE ;
- que lors de plusieurs cas similaires, aucune sanction n'a été prise à l'encontre des jockeys impliqués ;
- que si par extraordinaire une faute était reconnue à l'encontre de Maxime GUYON, la sanction est plus que disproportionnée ;
- qu'en l'absence de notification de la décision complète, il est soulevé l'incompétence de l'auteur de la sanction à toutes fins conservatoires ;

Vu le courrier électronique du conseil de l'appelant reçu le 7 juin 2023 remerciant notamment pour la convocation rapide et faisant une observation de procédure quant à une pièce jointe manquante ;

Vu les courriers de procédure en date du 7 juin 2023 ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu le courrier électronique reçu spontanément du représentant de GOUSSERIE RACING le 13 juin 2023 mentionnant son point de vue, notamment :

- que LA FILLE DU SUD (IRE) a subi une gêne, c'est incontestable, mais qu'il est très surpris de la sanction de Maxime GUYON ;
- que le plus important est l'absence de séquelles de la bousculade ;
- que selon son humble avis trois raisons sont à l'origine de la gêne ;
- que lorsque son jockey pensant faire au mieux essaie de passer entre Maxime GUYON et Mickaël BARZALONA, la place est franchement réduite ;
- lors de l'initiative prise par son jockey, UTAMARO (GER) penche sur BEHTAR qui penche par répercussion sur sa poulliche, la bousculant légèrement, pendant que dans le même temps THUNDERSPEED penche quelque peu sur sa droite et qu'elle se prend dans les postérieurs de THUNDERSPEED, trébuché et son jockey tombe ;
- que le mouvement est involontaire de la part des différents jockeys et que l'origine de la chute est due à un mauvais concours de circonstances, Maxime GUYON ne commettant aucune faute, tenant sa cravache à droite et tentant de conserver son partenaire en ligne ;

Vu le courrier électronique du jockey Clément LECOEVRE adressé le 13 juin 2023 mentionnant notamment :

- avoir été sonné pendant près d'une heure après la chute avec un hématome à la tête ;
- que le lendemain à tête reposée, il a pu visionner toutes les vues de la course ;

- qu'à une centaine de mètres de l'arrivée, il prend l'initiative de s'infiltrer entre Maxime GUYON et Mickaël BARZALONA ;
- qu'en visionnant de très près, il a pu constater un espace réel, mais limité ;
- qu'ayant des ressources à ce moment-là et voulant défendre au mieux les intérêts des parieurs et de l'entourage, il décide d'y aller ;
- qu'au même moment UTAMARO (GER), monté par Mickaël FOREST, penche sur sa gauche sur le cheval de Mickaël BARZALONA qui le percute alors et le jette dans les jambes du cheval monté par Maxime GUYON penchant lui-même légèrement simultanément sur sa droite ;
- qu'il réitère ses propos tenus à CHANTILLY indiquant que le mouvement le mettant en difficulté est celui de l'intérieur et non pas de l'extérieur ;
- que ce genre de situations arrive souvent dans les phases finales et qu'il n'a aucun problème avec ses trois collègues qui ont simplement essayé de faire au mieux ;

Vu le courrier électronique du jockey Mickaël FOREST, en date du 13 juin 2023, mentionnant notamment:

- qu'UTAMARO (GER) a été poussé à la hanche par un concurrent à son intérieur qui l'a déséquilibré et qu'ensuite il a continué à le solliciter tout en étant chahuté à droite et à gauche ;
- que contrairement à ce qui a été déclaré par Clément LECOEVRE, après concertation avec son agent, ce n'est aucunement un mouvement de son cheval qui est à l'origine de la chute de ce dernier ;
- qu'après visionnage multiple des différentes vues de la course durant l'enquête, il reste convaincu de n'avoir aucune responsabilité dans la chute de son concurrent ;

Vu les courriers de procédure en date du 13 juin 2023 ;

Vu le courrier électronique du conseil du jockey Maxime GUYON reçu le 13 juin comprenant un lien à télécharger comportant le film du direct de la course et de l'après course à verser au dossier ;

Vu le courrier électronique du conseil du jockey Maxime GUYON reçu le 13 juin 2023 comprenant deux communiqués de décisions des Commissaires de courses à SAINT-CLOUD et à CAGNES-SUR-MER, et mentionnant le soin de verser les vues de ces courses et ces pièces au dossier ;

Attendu que le conseil du jockey Maxime GUYON a déclaré en séance :

- s'occuper du droit et son client de la course ;
- que le classement a été maintenu ;
- que le comportement n'a pas été considéré comme dangereux ;
- que l'article 166 évoque un comportement dangereux ou volontaire ;
- que dans ce dossier il n'y a aucune volonté, que son client suit une ligne droite ;
- que Clément LECOEVRE s'insère dans un espace beaucoup trop restreint ;
- que les jockeys, dont Mickaël FOREST, expliquent bien cela ;
- que le mouvement vient de la corde et que Mickaël FOREST lui-même le dit très bien en évoquant un mouvement de la hanche ;
- que Clément LECOEVRE savait l'espace trop restreint ;
- que son client tient sa ligne et sa cravache dans la bonne main ;
- que l'article 166 mentionne : volonté / dangerosité/ faute ;
- qu'en l'espèce il n'y a pas ces critères et que la combinaison des articles 166 et 224 ne permet pas de sanctionner, car « pas de faute = pas de sanction » ;

Attendu que le jockey Maxime GUYON a déclaré en séance :

- que Clément LECOEVRE n'a pas la place de s'infiltrer ;
- que son partenaire penche très légèrement vers la droite, mais c'est léger ;
- que le mouvement de la corde est beaucoup plus important que le sien ;
- que Mickaël FOREST touche Mickaël BARZALONA ;
- qu'il a sa cravache à droite ;
- que son cheval a des pieds moyens et s'est déferré ;
- qu'il ne voit pas sa faute ;
- qu'il ne se sent pas le seul fautif, s'il y en a une ;
- que Mickaël FOREST à la corde et Clément LECOEVRE qui s'infiltré jouent un rôle ;

- qu'il a fait comme Clément LECOEVRE dernièrement dans une course et que la sanction fût la même, car il est tombé aussi ;
- que Clément LECOEVRE aurait dû assumer son erreur, mais n'a pas osé ;
- que le fautif est Mickaël FOREST ;
- que le représentant de GOUSSERIE RACING a fait un courrier qui lui fait plaisir, alors que c'est sa pouliche qui a été victime ;
- qu'à tête reposée, tout le monde s'accorde sur cette opinion qu'il n'est pas fautif ;
- que Clément LECOEVRE force et que Mickaël FOREST met un temps énorme à redresser quant à lui ;
- que, de son côté, dès qu'il sent son partenaire partir, il le redresse ;

Attendu que le conseil a indiqué qu'une chute n'est pas toujours due à une faute et que, dans ce dossier, un jockey a eu une mauvaise démarche en s'infiltrant ;

Attendu que le jockey Maxime GUYON a indiqué que les Commissaires de courses n'ont pas pris en compte que le jockey Clément LECOEVRE a déclaré que ça vient de la corde ;

Qu'il se demande si les Commissaires de courses n'ont pas été mis sous pression et influencés à cause des agents de jockeys, notamment ceux qui s'énervent, ou un tiers ayant appelé, au vu du temps de prise de décision ;

Attendu que lors de la séance a été visionné le fichier adressé par le conseil du jockey Maxime GUYON, notamment à 1'50" ;

Attendu que la vue drone a été examinée en détail et que l'on voit bien le mouvement de la corde, notamment celui du jockey Mickaël FOREST selon l'appelant ;

Attendu que son conseil a insisté sur le visionnage des lignes au sol ;

Attendu que M. Robert FOURNIER SARLOVEZE a indiqué que le jockey Maxime GUYON avait reconnu avoir très légèrement bougé et lui a demandé d'évoquer la course du jockey Mickaël BARZALONA qui décélère fort ;

Attendu que le jockey Maxime GUYON a indiqué qu'en effet le partenaire du jockey Mickaël BARZALONA craque fort d'un seul coup, se demandant si c'était dû à un problème physique, qu'il ne le sait pas, mais que le mouvement qui gêne est celui de la corde ;

Que ce film révèle davantage un fait de course que la faute d'un jockey ;

Qu'il insiste sur le manque d'anticipation du jockey Clément LECOEVRE ;

Attendu que M. Robert FOURNIER SARLOVEZE a demandé au conseil et à l'appelant s'ils avaient tout dit, car il tient à la forme des choses et qu'ils aient bien tout dit, ledit conseil remerciant et ajoutant qu'il n'avait rien à ajouter à part le fait que la motivation de la volonté est absente, tout comme la dangerosité ;

Attendu que le jockey Maxime GUYON a souhaité insister sur son respect de la ligne, M. Robert FOURNIER SARLOVEZE répondant qu'il bouge, ledit jockey répondant alors « une seule foulée et encore » ;

Attendu que l'appelant a indiqué qu'à SAINT-CLOUD, le jockey Pierre-Charles BOUDOT regarde et va volontairement vers la corde dans le GRAND PRIX DE SAINT CLOUD et fait tomber un concurrent sans sanction et que cette décision est illogique, M. Robert FOURNIER SARLOVEZE étant d'accord avec l'appelant sur cette course et préférant le lui dire en toute honnêteté ;

Que le film de CAGNES-SUR-MER a été également regardé en séance afin d'en démontrer l'incohérence avec la présente décision ;

Que ledit conseil, a souhaité ajouter pour finir qu'en cas de condamnation, elle demande le sursis ;

Que les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter suite à une question du Président de séance en ce sens ;

* * *

I/ Sur la procédure

Attendu que les dispositions de l'article 220 du Code des Courses au Galop prévoient notamment que les décisions prises par les Commissaires de courses à l'occasion d'une réunion de courses sont réputées notifiées dans les conditions suivantes :

- la notification du résultat d'une course est réputée effectuée par l'affichage sur l'hippodrome

le jour même,

- la notification des décisions disciplinaires doit faire l'objet d'une reconnaissance de notification signée par l'intéressé et son représentant majeur quand celui-ci est assisté. La notification prend effet à la date de la signature de la reconnaissance de notification ;

Attendu qu'en l'espèce le jockey Maxime GUYON, qui est particulièrement au fait des procédures et des affichages et publications de décisions concernant les gênes et leurs conséquences durant un parcours, a signé la reconnaissance de notification d'une décision disciplinaire le 4 juin 2023 après avoir été entendu par les Commissaires de courses, mais qu'il n'a pas souhaité en obtenir copie, sollicitant finalement a posteriori une copie dans le cadre de son appel ;

Attendu que le jockey Maxime GUYON a interjeté appel de la décision des Commissaires de courses en motivant son appel de manière particulièrement détaillée, celui-ci, outre l'affichage de la décision sur l'hippodrome, outre la publication de la décision complète sur le site de France Galop lui ayant permis de motiver son appel, ayant en outre sollicité la copie du procès-verbal de la course, lequel lui a été envoyé en amont de sa convocation avec les vues de l'incident dès le 5 juin à 16h19 ;

Attendu que le jockey Maxime GUYON qui a, à de nombreuses reprises, interjeté appel de décisions des Commissaires de courses, notamment avec l'assistance de son agent, après avoir été entendu par les Commissaires de courses et après avoir signé sa notification de sanction sans en prendre un exemplaire, a eu connaissance de l'ensemble des éléments de procédure, du nom des 4 Commissaires de courses en fonction à CHANTILLY, lesquels l'ont, en outre, reçu après la course, conformément au Code, aucun élément procédural non conforme au Code n'étant mis en évidence dans le présent dossier ;

Attendu, en effet, que le jockey Maxime GUYON a donc été en mesure de prendre connaissance de l'intégralité des pièces du dossier et qu'il est en mesure, en appel, en conformité avec le Code des Courses au Galop, d'apporter tous les éléments qu'il juge utile pour défendre son recours ;

II/ Sur le fond

Vu les dispositions de l'article 166 du Code des Courses au Galop et les éléments du dossier ;

Attendu qu'à environ 100 mètres du poteau d'arrivée, le jockey Clément LECOEVRE avait tenté de progresser dans un passage qui était ouvert devant lui au moment de sa prise de décision ;

Attendu qu'il est visible ensuite que de très infimes mouvements venant de la corde avaient eu lieu, notamment du jockey Mickaël BARZALONA dont la partenaire avait réagi et cédé très brutalement flottant alors légèrement sur sa gauche par manque de ressources ;

Attendu cependant que le passage dans lequel LA FILLE DU SUD (IRE) voulait progresser s'était refermé sur elle au moment précis où le jockey Maxime GUYON s'était, quant à lui, déporté sur sa droite, passant devant le nez de la pouliche LA FILLE DU SUD (IRE), ledit jockey reconnaissant un mouvement dans son courrier d'appel et le décalage étant visible en particulier sur la vue de face ;

Que les Commissaires de courses étaient fondés à considérer que ce mouvement venant de la gauche avait été à l'origine du réel déséquilibre de LA FILLE DU SUD (IRE) et de la chute de son jockey, comme le démontre le sens du mouvement de tête de la pouliche au moment de la gêne et sa façon de trébucher, mais aussi la chronologie des différents mouvements ;

Que le jockey Maxime GUYON avait ainsi provoqué le réel déséquilibre de la pouliche LA FILLE DU SUD (IRE) engagée à son intérieur en ne conservant pas suffisamment sa ligne aux abords du poteau d'arrivée, les différentes vues, notamment la vue de face, permettant de constater qu'il s'était déporté vers la droite, refermant alors vraiment le passage où était engagée sa concurrente, sans faute avérée au sens du Code du jockey Clément LECOEVRE, contrairement à ce qu'indique Maxime GUYON qui le tient principalement pour responsable de sa propre chute ;

Que l'espace était alors devenu insuffisant, chronologiquement et précisément, après que de légers mouvements à la corde ont eu lieu, mais au moment précis où le jockey Maxime GUYON et son partenaire étaient passés devant la pouliche LA FILLE DU SUD (IRE) ;

Attendu dans ces conditions que les Commissaires de courses étaient fondés, au vu des dispositions du Code des Courses au Galop en matière de gêne ayant impliqué une chute après le passage du poteau d'arrivée, et sans qu'il ne soit caractérisé de comportement volontaire ou dangereux pour autant, de :

- sanctionner le jockey Maxime GUYON par une interdiction de monter d'une durée de 15 jours, tel que le prévoit le Code des Courses au Galop, pour son manque de vigilance ayant entraîné une chute de son confrère, son mouvement visible en passant devant LA FILLE DU SUD (IRE) étant le mouvement qui avait engendré la perte d'équilibre de ladite pouliche, laquelle avait

détourné sa tête de la gauche vers la droite afin d'éviter son concurrent qui s'était déporté en venant de sa gauche, la pouliche trébuchant très fortement ensuite ;

- confirmer la décision des Commissaires de courses en ce qu'elle n'a pas sanctionné un autre concurrent, les comportements des jockeys Mickaël BARZALONA, Mickaël FOREST et Clément LECOEUVE n'étant pas à l'origine avérée de la chute, aucun élément suffisamment caractérisé et probant ne permettant de les juger responsables ou co-responsables de la chute au sens du Code des Courses au Galop, contrairement aux images qui permettent de caractériser suffisamment la responsabilité du jockey Maxime GUYON au moment précis où LA FILLE DU SUD (IRE) avait perdu son équilibre ;
- rappeler qu'un comportement dangereux, volontaire, ou inconséquent entraînant une chute, est régulièrement sanctionné par une interdiction de monter supérieure ou très supérieure à 15 jours, la durée de 15 jours étant la sanction la plus faible en matière de chute d'un concurrent sans qu'il ne soit nécessaire, quand elle est appliquée, de caractériser la dangerosité du comportement, étant observé, en outre, que l'absence de sanction en matière de chute est seulement prononcée en cas d'impossibilité de mettre en évidence une part de responsabilité d'un concurrent dans la chute d'un autre concurrent, ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Attendu, en outre, que les Commissaires de courses ont décidé de ne pas distancer THUNDERSPEED de sa 2ème place, la chute de son concurrent ayant eu lieu après le passage du poteau, une telle décision étant suffisamment motivée également en l'absence de caractérisation d'une dangerosité dans son comportement notamment ;

Attendu qu'il y a lieu, pour l'ensemble de ces raisons, de maintenir la décision prise par les Commissaires de courses, ladite décision étant suffisamment motivée, justifiée et proportionnée au vu du manque de vigilance suffisamment caractérisé du jockey Maxime GUYON aux abords du poteau d'arrivée, de ses conséquences sur un concurrent et de la nécessité de préserver la sécurité de tous les concurrents ;

PAR CES MOTIFS :

Décident de :

- déclarer recevable l'appel interjeté par le jockey Maxime GUYON ;
- maintenir la décision des Commissaires de courses.

Boulogne, le 14 juin 2023

R. FOURNIER SARLOVEZE - G. HOVELACQUE - C. du BREIL

Décisions

ORLÉANS

lundi 29 mai 2023

Terrain BON SOUPLE

0411149

739 3618 **PRIX DU PMU** **3500 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 5)

14000 € (6720, 3360, 1960, 1330, 630) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant, en steeple-chase, ni été classés dans les deux premiers d'une course d'une dotation totale de 18.000 ni reçu une allocation de 5.000. **Poids: 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues, en courses à obstacles (victoires et places): 1 k par 1.000 cette année et par 2.000 l'année dernière.

Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

- | | | |
|------------|---|----------|
| 631 | ² Instant Precieux , h, b, 5 ans, par Bathyrhon GER et Aliberty Monterg [Assessor (IRE)], 72 k (71,4 k), ♂, Ecurie JAB (G. Richard), E. & G. Leenders (s) | 1 |
| 563 | Its Gina , f, b.f, 5 ans, par It'S Gino GER et Daville [Alberto Giacometti (IRE)], 65 k (63,4 k), ♀, M ^{me} I. Da Silva (J. Zerourou), NP. Littmoden | 2 |
| 575 | ⁵ Italia Wood , f, b, 5 ans, par Coastal Path GB et Du Tac Au Tac [Sholokhov (IRE)], 66 k (62,2 k), ♂♂, J. Marion (s) (A. Lepage), J. Marion (s) | 3 |
| 698 | Best Tidings , f, b, 5 ans, par Tiberius Caesar et Shawnee'S Best [King'S Best (USA)], 65 k (62,3 k), ♂♂, J. Marion (s) (N. Bouajib), J. Marion (s) | 4 |
| 640 | Marina Gamba , f, b, 5 ans, par Intello (GER) et Vista [Mr Sidney (USA)], 65 k (64,2 k), ♀, O. Locquet (A. Seigneul), O. Locquet | 5 |

5 partants; 11 eng.; 5 part def. - Total des entrées: 81 €
¾ long, 1 long, 2 long, 2 long ½.

6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€ - 630€

Primes aux éleveurs:

974 € M^{me} Mylene Priere.

487 € Thierry Cypres.

284 € S.C.E.A. Bertwood Stables, Haras De Saint-Voir.

192 € Earl Haras Du Taillis, Bernhard Wenger.

91 € Haras Du Quesnay.

Temps total: 4'37"28"

La jument ITALIA WOOD a fait l'objet d'un prélèvement à l'issue de la course.

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

ORLEANS - 29 MAI 2023 - PRIX DU PMU

Rappel de la décision des Commissaires de courses

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu le jeune jockey Axel LEPAGE sur l'incident qu'il y a eu au dernier tour, dans le virage après les tribunes, et le jockey Jimmy ZEROUROU.

Après examen du film contrôle, les Commissaires ont sanctionné le jockey Jimmy ZEROUROU d'une interdiction de monter d'une durée de 6 jours pour avoir entraîné une gêne avec comportement fautif qui aurait pu provoquer la chute d'Axel LEPAGE.

Les Commissaires de France Galop, agissant en qualité de juges d'appel conformément aux dispositions des articles 218, 232, 233 et 234 du Code des Courses au Galop;

Saisis d'un courrier d'appel du jockey Jimmy ZEROUROU contre la décision des Commissaires de courses de l'avoir sanctionné par une interdiction de monter d'une durée de 6 jours;

Après avoir dûment appelé les jockeys Axel LEPAGE et Jimmy ZEROUROU à se présenter à la réunion de mercredi 7 juin 2023 et constaté la non-présentation des intéressés;

Après avoir examiné les éléments du dossier, notamment la décision des Commissaires de courses, le film de contrôle et pris connaissance des explications écrites des jockeys susvisés;

Attendu que cet appel est recevable sur la forme;

Après en avoir délibéré sous la présidence de Mme Christine du BREIL;

Sur le fond;

Vu le courrier d'appel du jockey Jimmy ZEROUROU, en date du 31 mai 2023 envoyé par courrier recommandé, mentionnant notamment qu'il:

- estime que la sanction infligée est injuste, qu'il n'a pas eu une monte dangereuse envers le jeune jockey Axel LEPAGE;

- a pris la décision de faire appel en espérant que la Commission pourra apprécier les circonstances réelles;

Vu le courrier électronique de l'appelant reçu le 4 juin 2023 mentionnant notamment qu':

- il se trouve en seconde position et à son intérieur et « DERRIERE » lui, la jument montée par Alex LEPAGE;

- après le dernier obstacle des tribunes et avant d'aborder l'avant dernier tournant, le jeune apprenti Alex LEPAGE pousse sa monture pour s'engager entre la lice et sa jument, alors qu'ils allaient s'engager dans le tournant;

- il a toujours gardé sa trajectoire et à mi-tournant en abordant la signalisation du tournant, Alex LEPAGE vient le percuter pour tourner, faisant glisser les postérieurs de sa jument, ce qui aurait pu entraîner sa chute et celle de sa jument et son confrère touche le piquet avec sa botte;

- il conserve sa trajectoire et que son concurrent a la place pour tourner, mais qu'avec la force centrifuge et le manque de métier du jeune jockey il n'a pu négocier son tournant;

- en outre, ce tournant a la réputation d'être très serré et tout professionnel sait qu'on ne s'engage pas à l'intérieur d'un cheval que l'on suit;

- il se demande aujourd'hui lequel des deux a eu une monte dangereuse, sous l'inconscience de ce jeune jockey;

- il n'est pas coutumier du fait et respecte toujours ses collègues jockeys, leur métier étant assez dangereux comme ça, n'ayant jamais été sanctionné pour des faits similaires;

Vu les explications écrites du jockey Alex LEPAGE reçues le 5 juin 2023 mentionnant notamment:

- qu'il s'est mis derrière le gagnant et, à moins d'un tour du poteau, il a commencé à solliciter sa jument pour garder sa place à la corde;

- qu'il avait amplement le passage lorsque le concurrent venant à sa droite l'a serré sur la corde;

- que sa jument a pris des coups et s'est retrouvée coupée dans son effort et qu'il n'a pu défendre ses chances à 100 %;

Vu les dispositions de l'article 166 du Code des Courses au Galop;

Attendu que s'il y a lieu de prendre acte de l'opinion de l'appelant sur le déroulé des faits et sur la configuration du tournant, il y a également lieu de constater qu'en abordant le tournant après les tribunes le jockey Alex LEPAGE et la jument ITALIA WOOD étaient déjà engagés à l'intérieur du jockey Jimmy ZEROUROU et de sa partenaire ITS GINA puisqu'ils étaient à leur hanche depuis le saut de l'obstacle;

Qu'à cet instant très spécifique du parcours comme le confirme l'appelant, un « décordage » ayant été mis en place, le jockey Jimmy ZEROUROU n'avait pas pris de marge de sécurité sur sa gauche, prenant son tournant en voulant trop serrer la corde, en se déportant sur son confrère qui avait alors été bousculé et envoyé au contact de la lice matérialisée par un ruban et un piquet;

Attendu que la jument ITALIA WOOD avait été poussée contre un piquet qu'elle avait fait tomber, qu'elle avait été fortement déséquilibrée et que son jockey Alex LEPAGE avait, quant à lui, manqué de chuter;

Attendu que les images du film de contrôle ne permettent pas d'exonérer le jockey Jimmy ZEROUROU de sa responsabilité, puisqu'il aurait dû prendre davantage de précautions, notamment à un endroit très spécifique du parcours, celui-ci en serrant trop sur sa gauche ayant mis en importante difficulté son concurrent;

Attendu que les Commissaires de courses étaient fondés à sanctionner le jockey Jimmy ZEROUROU comme ils l'ont fait,

cette sanction étant conforme au Code des Courses au Galop,
proportionnée et motivée;

PAR CES MOTIFS:

Décident de:

- déclarer recevable l'appel interjeté par le jockey Jimmy ZEROUROU;
- maintenir la décision des Commissaires de courses.

Boulogne, le 7 juin 2023

C. du BREIL - K. HUYBERS - N. LANDON

Résultats des courses à obstacles

(Conformément aux dispositions de l'article 196 du Code des Courses au Galop, les résultats des courses sont publiés sous réserve des modifications qui y seraient éventuellement apportées à la suite de réclamation, d'appel ou d'une décision prise par les Commissaires de France Galop en application dudit code.)

Article 205 III (extrait) Les Commissaires des courses ou les personnes auxquelles ils délèguent des fonctions techniques ne peuvent les exercer dans une course dans laquelle ils seraient directement intéressés.

NANTES

jeudi 1^{er} juin 2023

Terrain BON LEGER

Commissaires de courses : M Bernard DERSOIR -
M Alain Le GUALES de MEZAUBRAN - Clémentine CHATILLON

01:37:152

757 3650 **PRIX KERIVON** **3500 m**
(Haies)
(Classe 2)
30 000 € (13 800, 6 900, 3 900, 2 700, 1 350, 900, 450) - dotation France Galop

Des Primes de 2 700, 1 500, 800 seront offertes par le Fonds Européen de l'Élevage respectivement attribuées aux trois premiers qui ne seront versées que si les chevaux sont issus d'étalons inscrits au F.E.E. ou qualifiés d'après les conditions de la Breeders'Cup et inscrits au F.E.E.

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant, en courses de haies, ni reçu une allocation de 12.500, ni cette année été classés 2^e ou 3^e d'une course de dotation totale de 40.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 5.500 cette année et par 7.000 l'année dernière.

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 500 m env.

- | | | |
|------------|---|------------|
| | Lincoln , m, b, 4 ans, par Ulysses IRE et Sloaan (IRE) [Silver Frost (IRE)], 70 k, p, SARL Groupe KR (G. Re), J. Delaunay (s) | 1 |
| 498 | 2 Sun Joy , h, al, 4 ans, par Hunter'S Light IRE et Joyeuse Marche GB (New Approach IRE), 70 k, p, HA. Pantall (D. Mescam), M. Mescam (s) | 2 |
| 655 | 4 Mao Boy , h, b, f, 4 ans, par Agent Secret IRE et Pausanias [Gold Away (IRE)], 68 k, Δp, M ^{me} C. Lequien (R. Julliot), M ^{me} C. Lequien | 3 |
| 577 | Joinville Le Pont , h, n.p, 4 ans, par Bathyrhon GER et La Foret (Forestier), 68 k (67 k), p, M ^{me} S. Bertin (D. Thomas), T. Poché | 4 |
| 577 | 2 Wandana , f, b, 4 ans, par Johnny Barnes IRE et Wardat Allayl IRE (Mtoto GB), 67 k (64 k), φp, P. Perreau (D. Salmon), N. Paysan | 5 |
| 557 | 1 Never Risk , m, b, m, 4 ans, par No Risk At All et Hera Bonitas [Kaldou Star (GB)], 68 k (67 k), p, M. Rice (M. Chailloleau), P. & C. Peltier (s) | 6 |
| 464 | 7 Luisa Morviere , f, 4 ans, 65 k (62 k), p, P. Harroin (D. Carre), K. Plisson | thé |

7 partants; 18 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 493 €

Sans motif: *Captain Du Berlais*

½ long, 1 long, 3 long ½, 4 long, 1 long.

13 800 € - 6 900 € - 3 900 € - 2 700 € - 1 350 € - 900 €

Primes aux éleveurs:

2208 € Guenther Schmidt.

1104 € Henri-Alex Pantall, M^{me} Yvette Pantall.

624 € Hugues Lequien.

432 € Francois-Marie Cottin.

216 € Haras D'Haspel.

144 € Franck Van Haaren.

Primes F.E.E.:

2700 € *Lincoln*.

1500 € *Sun Joy*.

800 € *Mao Boy*, prime non attribuée.

Temps total: 4'4"8"

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jockey Damien MESCAM en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 150 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache durant le parcours (1^{re} infraction - 5 sollicitations).

Le hongre MAO BOY a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

758 3651 **ZETURF GRANDE COURSE DE HAIES DE NANTES** **3900 m**
(Haies)
(Classe 1)

41 000 € (18 860, 9 430, 5 330, 3 690, 1 845, 1 230, 615) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus. Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 7.000 cette année et par 15.000 l'année dernière.

Parcours n° H3: Haies, Dist. 3 900 m env.

- | | | |
|------------|---|----------|
| 472 | 1 Idee Du Choeur , h, b, 5 ans, par Choeur Du Nord et Idee Distraite [Poliglote (GB)], 68 k (67 k), p, V. Le Roy (V. Morin), d'E. Andigne | 1 |
| 579 | 1 Irresistibles , h, gr, 7 ans, par Nom De D'La et Insolite (Literato), 70 k (67 k), Δp, Haras de La Haie Neuve (G. Siaffa), J. Boisnard (s) | 2 |
| 711 | Heaven Du Seuil , h, b, 6 ans, par American Devil et Mrassu (IRE) [Anabaa Blue (GB)], 68 k (64 k), Ch. Plisson (s) (D. Carre), Ch. Plisson (s) | 3 |
| | You'Re The Boss , h, b, 5 ans, par Karaktar IRE et Bleu Perle [Pistolet Bleu (IRE)], 70 k (68 k), p, A. Jathiere (M ^{me} C. Prichard), F. Nicolle | 4 |
| 682 | Quick Daddy , h, b, 5 ans, par Quick Martin et What Cheeky (Cadoudal), 70 k, p, M ^{me} M. Artu (E. Bureller), XL. Le Stang | 5 |
| | Golden Touch , f, al, 6 ans, par Masked Marvel GB et Lillie [Green Tune (USA)], 66 k, Δp, B. Tremblin (R. Julliot), N. Chevalier | 6 |

6 partants; 18 eng.; 1 eng. sup.; 6 part def. - Total des entrées: 1772 €

Eng. Sup.: *Heaven Du Seuil*

5 long ½, 3 long, 1 long, 1 long, loin.

18 860 € - 9 430 € - 5 330 € - 3 690 € - 1 845 € - 1 230 €

Primes aux éleveurs:

2734 € Joel Pouts, Vincent Le Roy, Paul Mer.

1367 € M^{me} Dorothee Saliou, Tangi Saliou.

772 € M^{me} Marc Boudot.

535 € M^{me} Jacques Cypres, Comte Antoine-Audoine Maggjar.

267 € M^{me} Magali Redon, M^{me} Laura Delage.

178 € S.C.E.A. Des Prairies, Benoit Jeffroy, Thomas Jeffroy.

Temps total: 4'26"15"

Le hongre IDEE DU CHOEUR a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

759 3652 **PRIX HUGUES DE LA BROSSE** **4 300 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 2)

30 000 € (13 800, 6 900, 3 900, 2 700, 1 350, 900, 450) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu une allocation de 12.500. **Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 k. par 4.000 cette année et par 8.000 l'année dernière.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 4 300 m env.

474 1 **Charmino**, h, al, 8 ans, par Doctor Dino et Charmetie Phantom (Charming Groom), 72 k, ♂♂, X. Huet (*G. Re*), P. & C. Peltier (s)

474 **Hermes De Mee**, h, al, 6 ans, par Kapgarde et Upssa De Mee [Network (GER)], 68 k, ♂, SARL Ecurie Andre Pommerai (*J. Charron*), J. Boissnard (s)

550 3 **Speed Lucky**, h, b, 5 ans, par Saint Des Saints et Luckystar Du Frene [Perrault (GB)], 69 k (68 k), ♂, M^{me} MP. Laborde (*D. Thomas*), K. Plisson

632 5 **Bibiche Link**, h, b, 6 ans, par Rail Link GB et D'Or Et De Sang [Sinndar (IRE)], 69 k (66 k), ♂♂, F. Bedanne (*Q. Defontaine*), J. Jouin

653 **American Power**, h, b, 6 ans, par American Post GB et Delfina One (Apple Tree), 68 k (64 k), ♂, Ch. Plisson (s) (*D. Carre*), Ch. Plisson (s)

5 partants; 15 eng.; 1 eng. sup.; 6 part def. - Total des entrées: 587 €

Certif. vétérinaire: *Fan Of Sea*

4 long, 5 long, 3 long, loin.

13800€ - 6900€ - 3900€ - 2700€ - 1350€

Primes aux éleveurs:

2 001 € S.C.E.A. La Plante.

1 000 € Andre-Marcel Pommerai, M^{lle} Aurelie Pommerai, M^{me} Gwenaelle Barre, M^{lle} Anne-Charline Pommerai.

565 € Eric Aubree, Clint Goffin.

391 € Bloodstock Agency Ltd.

195 € Christophe Plisson, M^{me} Nathalie Viot.

Temps total: 5'11"50"

Le hongre HERMES DE MEE (AQ) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

11960€ - 5980€ - 3380€ - 2340€

Primes aux éleveurs:

1913 € Scea Hamel Stud.

956 € Jean-Louis Fabre, M^{me} Nadine Fabre.

540 € Sarl Carion E. M. M. .

374 € Jean-Philippe Dubois.

Temps total: 4'15"70"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir examiné le film de controle et entendu les jockeys Angelo ZULIANI (HOLINDA HAS) arrivé 1^{er} et Johnny CHARRON (CAT D'ASPE) arrivé 2^e, en leurs explications sur un incident survenu à la réception de la dernière haie.

De l'examen du film de controle et de l'audition des jockeys précités, il résulte que le hongre CAT D'ASPE avait échappé un instant à son jockey en penchant sur sa droite, ce dernier avait fait tout son possible pour redresser sa trajectoire, cet incident n'ayant pas eu de conséquences sur l'ordre d'arrivée de la course.

La pouliche HOLINDA HAS a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

761 3654 **PRIX DU PONT-LONG** **3 900 m**
(Haies)
(Classe 3)

26 000 € (11 960, 5 980, 3 380, 2 340, 1 170, 780, 390) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} novembre de l'année dernière inclus, en course à obstacles, reçu une allocation de 8.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 2.500 cette année et par 5.000 l'année dernière.

Parcours n° H3: Haies, Dist. 3 900 m env.

650 7 **Jet Ito**, f, gr, 5 ans, par Ito GER et Most Welcome GER (Lope De Vega IRE), 70 k (70^{1/2} k), M^{me} F. Faurie (*J. Plouganou*), J. Plouganou (s)

524 4 **La Remontada**, f, b.f, 5 ans, par Maresca Sorrento et Balder Phenix IRE (Presenting GB), 69 k (66^{1/2} k), ♂, A. Chevalier du Fau (*T. Lefranc*), T. Fourcy (s)

Booper Du Pouey, h, b, 5 ans, par Whipper USA et Bettyboop Du Pouey [Merlino Mago (GB)], 67 k (67^{1/2} k), ♂, E. Pouey (*S. Bouyssou*), M^{me} C. Courtade

121 **Aimant**, h, b, 5 ans, par Exosphere AUS et Aimante [Dansili (GB)], 67 k (64^{1/2} k), ♂, JPJ. Dubois (*G. Champier*), J. Baudron

Risk On, f, b, 5 ans, par No Risk At All et Ever Teene [Even Top (IRE)], 65 k (65^{1/2} k), ♂, S. Munir (*A. Zuliani*), F. Nicolle

492 4 **Chernabog**, h, b.f, 5 ans, par Captain Marvelous IRE et Dashing Beauty IRE (Daggers Drawn USA), 69 k (69^{1/2} k), ♂, M^{me} G. Chenu (*V. Chenet*), C. Chenu (s)

La Mome Du Paradis, f, al, 5 ans, par Manbolix et La Deauvillaise (Aureliano), 65 k (64^{1/2} k), ♂, M^{me} G. Chenu (*T. Vodrazka*), C. Chenu (s)

524 1 **Storm Full**, h, 5 ans, 71 k (71^{1/2} k), ♂♂, M^{me} S. Etcheverry-Deligne (*L. Zuliani*), M^{me} S. Etcheverry-Deligne

441 3 **Mr Lulu**, h, 5 ans, 71 k (68^{1/2} k), ♂♂, M^{me} L. Saint Martin (*F. Mouraret de Vita*), JP. Daireaux (s)

9 partants; 16 eng.; 1 eng. sup.; 9 part def. - Total des entrées: 444 €

Eng. Sup.: *Booper Du Pouey*

5 long 1/2, 1/2 long, 7 long 1/2, 3 long, 8 long 1/2, 7 long 1/2, tête, loin.

11960€ - 5980€ - 3380€ - 2340€ - 1170€ - 780€ - 390€

Primes aux éleveurs:

1734 € Haras Garmar.

867 € Alban Chevalier Du Fau, M^{me} Charlotte Chevalier Du Fau.

490 € Eric Pouey.

339 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.

169 € Bertrand Compagnie, Bertrand Le Metayer.

113 € Suc. Larissa Kneip, M^{me} Sandrine Grevet.

56 € Alain Lucas.

Temps total: 4'53"50"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jeune-jockey Tom LEFRANC en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 2 jour pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1^{re} infraction - 5 sollicitations).

TOULOUSE

vendredi 2 juin 2023

0545153

Terrain

Commissaires de courses: M François CAZAUX - M Mathieu DUFFILLOL - Marie-Pierre BERGER (ex PELEUS) - François Manuel DEMNARD

760 3653 **PRIX DE BOUCONNE** **3 500 m**
(Haies)
(Classe 3)

26 000 € (11 960, 5 980, 3 380, 2 340, 1 170, 780, 390) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, en courses à obstacles, reçu 14.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 4.000.

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 500 m env.

374 7 **Holinda Has**, f, b.f, 4 ans, par Bathyrhon GER et Horta [Assessor (IRE)], 65 k (65^{1/2} k), ♂, SCEA Hamel Stud (*A. Zuliani*), F. Nicolle

687 2 **Cat D'Aspe**, h, b, 4 ans, par Cat Junior USA et Cyber One (Take Risks), 68 k (68^{1/2} k), JL. Fabre (*J. Charron*), M^{me} I. Gallorini

Le Syran, h, b, 4 ans, par No Risk At All et Marsanay [Astarabad (USA)], 69 k (68^{1/2} k), ♂, SARL Carion E.M.M. (*G. Richard*), F. Nicolle

687 1 **Ladyborough**, f, b, 4 ans, par Martinborough JPN et Catch Lady [Sageburg (IRE)], 67 k (64^{1/2} k), ♂♂, A. Gabryszewski (*G. Champier*), M^{me} B. Re-Scandella

565 2 **Lovely Risk**, h, 4 ans, 68 k (68^{1/2} k), ♂, Ecurie Patrick Joubert (*L. Zuliani*), H. de Lageneste & G. Macaire (s)

5 partants; 19 eng.; 5 part def. - Total des entrées: 316 €

1/2 long, 7 long 1/2, loin.

La jument JET ITO a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

762 ³⁶⁵⁵ **PRIX DU TOUCH** **4200 m**
(Steeple-Chase - Handicap de catégorie)

28 000 € (12 600, 6 160, 3 640, 2 520, 1 400, 980, 700) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, été classés 1^{er} ou 2^e d'une course de dotation totale de 59.000.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 56 k.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.

Références: 0 ans, +14,5; 1 ans et +, +16,5.

- 689** ⁵ **Ivanohe**, h, b.f, 5 ans, par Cokoriko et Cavalerie [Network (GER)], 70^{1/2} k (68 k), ♂♂, JL. Alnet (A. Beaudoire), J. Resimont **1**
- 536** ⁵ **Princess Polly**, f, b, 6 ans, par Top Trip (GB) et Queen Poline [Tremolino (USA)], 64^{1/2} k (65 k), ♂, D. Henderson (L. Zuliani), D. Henderson **2**
- 507** ⁷ **Hayao**, h, b, 5 ans, par Anodin (IRE) et Van Catskill (IRE) (Rip Van Winkle IRE), 67 k (67^{1/2} k), ♂, M^{me} M. Danos (D. Gallon), C. Bonin (s) **3**
- 88** ² **Dollar Des Mottes**, h, al, 10 ans, par Montmartre et Phedre Des Mottes (Vertical Speed), 71 k (67^{1/2} k), ♂♂, M^{me} F. Nicolle (T. Figueira), F. Nicolle **4**
- 467** ¹ **Gagneur**, h, b, 7 ans, par Coastal Path GB et Suite [Octagonal (NZ)], 72 k (70^{1/2} k), ♂♂, Haras de Saint-Voir (M^{me} C. Prichard), de N. Lageneste **5**
- 683** **Poplar Square**, h, gr, 6 ans, par Turgeon USA et Polimka [Poliglote (GB)], 62 k (62^{1/2} k), ♂♂, JF. Cuenca (T. Lefranc), JF. Cuenca **6**
- 581** ⁴ **Beni Gods**, h, b, 7 ans, par Spirit One et Briere [Kahyasi (IRE)], 66 k (63^{1/2} k), ♂, M^{me} H. Cadot (T. Jaguelin), L. Cadot **7**
- 706** ³ **Great Paul**, h, 10 ans, 62 k (62^{1/2} k), ♂♂, JF. Cuenca (G. Champier), JF. Cuenca **8**

8 partants; 15 eng.; 9 part def. - Total des entrées: 313 €

Certif. vétérinaire: L'Ange Vert

1 long 1/2, 1 long, 8 long 1/2, 1 long 1/2, 1 long, 3/4 long, nez.

12 600€ - 6 160€ - 3 640€ - 2 520€ - 1 400€ - 980€ - 700€

Primes aux éleveurs:

1 827 € Herve D' Armaille.

893 € Ron Davies.

527 € Herve-Luc Spezza, Ecurie Maxime Moczulski.

365 € Earl Ecurie Des Mottes, Earl Du Raynal.

203 € Haras De Saint-Voir.

142 € M^{me} Henri Devin.

101 € Olivier Triboire, S.C.E.A. Ecurie Des Jap.

Temps total: 5'9"70"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé le hongre HAYAO à ne faire qu'un tour du rond, et à être muni d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge au rond de présentation, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ, l'entraîneur ayant formulé sa demande dans les délais.

Le hongre IVANOHE (AQ) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

AUTEUIL

samedi 3 juin 2023

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses: Christine du BREIL - Koen HUYBERS - M Pierre POURET - M Matthieu LASTERNAS

763 ¹⁹² **PRIX BOIS ROUAUD** **3 000 m**
(Haies - Femelles)
(Classe 2)

55 000 € (25 300, 12 650, 7 150, 4 950, 2 475, 1 650, 825)

Pour pouliches de **3 ans**, n'ayant pas reçu 24.000 en courses de haies (victoires et places). **Poids: 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 5.000.

Parcours n° 2: Haies, Dist. 3 000 m env.

- 406** ² **Kara Diamond**, f, b.f, 3 ans, par Diamond Green et Bloane [Dano Mast (GB)], 69 k (68 k), ♂, J. Detre (G. Richard), F. Nicolle **1**
- Assorda**, f, b, 3 ans, par Choeur Du Nord et Mayzie Jay Flying [Tiger Groom (GB)], 66 k, ♂, Ecurie Horse Avenir (de F. Giles), Gab. Leenders (s) **2**
- 500** ² **Faniway**, f, b, 3 ans, par Galiway (GB) et Facinateur [Planteur (IRE)], 68 k (67 k), ♂, JP. Raymond (R. Mayeur), J. Bertran de Balanda (s) **3**
- 552** ³ **Aida**, f, b, 3 ans, par Doctor Dino et Zena [Zanzibari (USA)], 66 k, ♂♂, M^{me} H. Devin (L. Philippon), D. Sourdeau de Beauregard (s) **4**
- 552** **Kohama**, f, b, 3 ans, par Cokoriko et Septland (Agent Bleu), 66 k, ♂, Ecurie Thierry Cypres & Fils (T. Chevillard), E. Allaire (s) **5**
- Scarletts Gold**, f, b.f, 3 ans, par It'S Gino GER et Scarletts Fortune [Soldier Of Fortune (IRE)], 66 k, ♂, M^{me} H. Devin (A. Zuliani), F. Nicolle **6**
- 620** ³ **Rue Barbizon**, f, b, 3 ans, par Morandi et Rue Ravignan IRE (Bahri USA), 67 k, ♂, AS. & D. Allard (s) (B. Le Clerc), R. Schmidlin **7**
- Solaris**, f, 3 ans, 66 k, ♂, M.L. Bloodstock Ltd (J. Charron), M^{me} D. Mele **8**
- 608** ⁵ **Dear Weaver**, f, 3 ans, 70 k (67 k), ♂♂, H. Baldassari (T. Blainville), P. Leblanc **9**
- 560** ² **Bel Kafrine**, f, 3 ans, 67 k, J. Detre (R. Julliot), B. Gourdon (s) **10**
- 578** ¹ **Timich**, f, 3 ans, 68 k, ♂♂, G. Codre (A. Renard), J. Delaunay (s) **-**
- 646** ³ **Kadence De Mee**, f, 3 ans, 68 k (66 k), ♂♂, Passion Racing Club (M^{me} C. Prichard), D. Windrif **arr**

12 partants; 21 eng.; 13 part def. - Total des entrées: 1529 €

Sans motif: Holetown

3 long 1/2, 6 long, tête, tête, 1 long, 7 long, 1 long 3/4, encolure, 2 long. 25 300€ - 12 650€ - 7 150€ - 4 950€ - 2 475€ - 1 650€ - 825€

Primes aux éleveurs:

4 048 € Patrick Moulin, Arnaud Poirier.

2 024 € M^{me} Ana Sofia Dias Trindade.

1 144 € M^{me} Christine Pastor, Emile Eyvaco.

792 € M^{me} Henri Devin.

396 € Thierry Cypres.

264 € M^{me} Henri Devin.

132 € Jacques Beres.

Temps total: 3'29"36"

Les pouliches KARA DIAMOND et KOHAMA ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Romain JULLIOT, les Commissaires lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1 sollicitation, 1^{er} infraction).

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Thomas BLAINVILLE, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 150 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1 sollicitation, 2^e infraction).

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu en ses explications le jockey Charlotte PRICHARD sur les raisons l'ayant amené à arrêter la pouliche KADENCE DE MEE après le saut de la deuxième haie de la ligne opposée.

Le jockey a déclaré que la pouliche s'était retrouvée sans ressources.

764 ¹⁹⁷ **PRIX GINETTA II** **3 500 m**
(Steeple-Chase - Femelles - Autres Que Pur Sang)
(Classe 2)

59 000 € (27 140, 13 570, 7 670, 5 310, 2 655, 1 770, 885)

Pour pouliches et juments de **4 et 5 ans**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant, ni en courses de haies reçu une allocation de 32.000, ni en steeple-chase reçu une allocation de 23.000. **Poids: 4 ans, 65 k.; 5 ans, 69 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues (victoires et places) en steeple-chase: 1 k. par 6.000.

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° 27: Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

- 554** ¹ **Jupe Sacree**, f, b, 4 ans, par Cokoriko et Action Sacree [Polish Summer (GB)], 66 k, ♂, Ecurie Magnien (A. Renard), J. Delaunay (s) **1**
- 667** ² **Just A Princess**, f, b, 4 ans, par Ivanhowe GER et Belle Princesse (Nickname), 67 k, ♂♂, A. Peake (L. Philippon), M. Rolland (s) **2**
- 610** **Journee D'La Femme**, f, n.p, 4 ans, par Authorized IRE et Regle De L'Art (Video Rock), 67 k (64 k), ♂, Ecurie Couderc (G. Meunier), L. Viel (s) **3**
- 602** **Jolicaline**, f, al, 4 ans, par Balko et Burcaline [Ultimately Lucky (IRE)], 66 k (65 k), ♂, J. Uzel (V. Morin), L. Viel (s) **4**

636	¹ Juhenium , f, b, 4 ans, par Karakter IRE et Kalgary [Hawker'S News (IRE)], 66 k (65 k), p, M ^{me} M. Juhen-Cypres (<i>G. Richard</i>), Gab. Leenders (s)	5
610	² Il N'Y A Pas Photo , f, 5 ans, 71 k, Δp, Haras de Saint-Voir (<i>de F. Giles</i>), de N. Lageneste	tbé
610	Jarretiere , f, 4 ans, 65 k, p, Ecurie Magnien (<i>A. Merienne</i>), D. Sourdeau de Beauregard (s)	tbé
7 partants; 15 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 1442 €		
Sans motif: <i>Joly Girl</i>		
5 long, 8 long, tête, 1 long.		
27140€ - 13570€ - 7670€ - 5310€ - 2655€		
Primes aux éleveurs:		
4342 € Jean-Francois Magnien.		
2171 € Suc. Magalen Bryant, M ^{me} Muriel Caslant.		
1227 € Haras De Saint-Voir, Sc Ecurie Couderc.		
849 € Jean Uzel.		
424 € M ^{me} Michele Juhen-Cypres, Laurent Juhen, Bertrand Juhen, Thibaut Juhen.		
<i>Temps total: 4'16"87"</i>		
Les pouliches JUPE SACREE et JOURNEE DE LA FEMME ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.		

765 ¹⁹³ **PRIX ROCKING CHAIR** **3 000 m**
(Haies - Mâles et Hongres)
(Classe 2)

55 000 € (25 300, 12 650, 7 150, 4 950, 2 475, 1 650, 825)
Pour poulains entiers et hongres de **3 ans**, n'ayant pas reçu 24.000 en courses de haies (victoires et places). **Poids: 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 5.000.

Parcours n° 2: Haies, Dist. 3 000 m env.

370	² Game Of Storm , h, b.f, 3 ans, par Motivator GB et Like A Storm (IRE) (Ultimately Lucky IRE), 70 k (68 k), p, P. Detre (<i>M^{me} C. Prichard</i>), F. Nicolle	1
622	³ Frere Vert , h, b, 3 ans, par Saint Des Saints et Kakoline [Poliglote (GB)], 67 k, p, M ^{me} P. Papot (<i>K. Dubourg</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	2
333	¹ Sultan Pierji , h, b, 3 ans, par Ectot (GB) et Sultane Des Bordes [Lavirco (GER)], 68 k (65 k), Ecurie Sagara (<i>G. Meunier</i>), H. Merienne (s)	3
	Dr Pep , h, al, 3 ans, par Doctor Dino et Pepite Du Mathan [Turgeon (USA)], 66 k, H. Merienne (s) (<i>D. Mescam</i>), H. Merienne (s)	4
	Lud'Or , h, al, 3 ans, par Nom De D'La et Luna Lucky [Ultimately Lucky (IRE)], 66 k, p, E. Grall (s) (<i>G. Re</i>), E. Grall (s)	5
	Raffles Hermes , h, b.f, 3 ans, par Masked Marvel GB et Ria D'Etel [Martaline (GB)], 66 k, p, S. Munir (<i>A. Zuliani</i>), F. Nicolle	6
510	⁶ Ventura Highway , h, al, 3 ans, par Kapparde et Las Ventas [Poliglote (GB)], 67 k, p, C. Stedman (<i>J. Charron</i>), M. Seror (s)	7
	Klovis , h, 3 ans, 66 k, JCN. Bignon (<i>V. Morin</i>), G. Lassaussaye	8
609	⁴ Dalakhov USA , m, 3 ans, 69 k, Δ, Passion Racing Club (<i>T. Beaurain</i>), D. Windrif	9
609	⁵ Kassel Allen , h, 3 ans, 66 k, B. Vagne (<i>N. Gauffenic</i>), H. Merienne (s)	10
582	¹ Sealor , h, 3 ans, 69 k (66 k), Ecurie Michel Doineau (<i>G. Siaffa</i>), J. Boissard (s)	tbé
645	⁵ Kass Tete Sivola , h, 3 ans, 66 k (62 k), G. Trapenard (<i>N. Ferreira</i>), S. Dehez (s)	tbé

12 partants; 24 eng.; 12 part def. - Total des entrées: 742 €
1 long, 2 long, 4 long ½, 3 long, 2 long ½, 1 long, 1 long ¼, 3 long, 1 long.

25300€ - 12650€ - 7150€ - 4950€ - 2475€ - 1650€ - 825€

Primes aux éleveurs:

4048 € Scea Haras D'Orfausse.
2024 € Ecurie Madame Patrick Papot.
1144 € Ecurie Pierre Julienne.
792 € Haras De La Haie Neuve, Scea L'Aubay.
396 € M^{me} Florence Pellerin.
264 € Simon Munir, Isaac Souede.
132 € Christopher Stedman.

Temps total: 3'29"23"

Le jockey Alain de CHITRAY étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre KLOVIS par le jockey Valentin MORIN.

Le jockey Felix de GILES s'étant accidenté dans le Prix Ginetta II, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre DR PEP par le jockey Damien MESCAM.

Les hongres GAME OF STORM et DR PEP ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

766 ¹⁹¹ **PRIX JEAN VICTOR** **3 700 m**
(Steeple-Chase - Handicap divisé)
Première épreuve

110 000 € (49 500, 24 200, 14 300, 9 900, 5 500, 3 850, 2 750)

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course Premium, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} Catégorie.

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Parcours n° 34: Steeple-Chase, Dist. 3 700 m env.

Références: 0 ans, +6,5; 1 ans et +, +8,5.

626	¹ Filup , h, b, 8 ans, par Cokoriko et Gartouche (Ragmar), 72 k, Famille Bryant (<i>G. Re</i>), S. Dehez (s)	1
629	¹ Mandarin Basc , h, b, 8 ans, par Zambezi Sun GB et Queen'S Crown [Adieu Au Roi (IRE)], 63 k, p, P. Drioton (<i>G. Richard</i>), P. Journiac	2
614	¹ Toscana Du Berlais , h, b, 5 ans, par Shantou USA et Katioucha (Mansonnien), 68 k, p, Ecurie Hub de Montmirail (<i>F. Bayle</i>), A. Chaille-Chaille	3
573	⁵ Hurrick Des Obeaux , h, gr, 6 ans, par Saddex (GB) et Quick Des Obeaux (April Night), 66 k, M ^{me} N. Devilder (<i>T. Beaurain</i>), N. Devilder	4
626	³ Haute Idee , f, gr, 6 ans, par Lord Du Sud et Volidee [Special Kaldoun (IRE)], 68 k, Δp, PE. Carrillon (<i>L. Philipperon</i>), D. Sourdeau de Beauregard (s)	5
614	² Blackfield , f, n, 7 ans, par Great Pretender IRE et Shekira [Medaaly (GB)], 64 k, p, T. Seguinotte (<i>D. Mescam</i>), M. Mescam (s)	6
600	Batame Du Bocage , f, b.f, 6 ans, par Bathyrhon GER et Got Aba [Kabool (GB)], 69 ^{1/2} k, p, D. Lumet (<i>J. Charron</i>), J. Delaunay (s)	7
626	Avel De Kerbarh , h, 7 ans, 65 ^{1/2} k, p, Haras de Beauvoir (<i>G. Meunier</i>), AS. Pacault (s)	8
418	⁴ Echiquier , h, 9 ans, 71 ^{1/2} k, p, S. Munir (<i>A. Zuliani</i>), F. Nicolle	arr
623	³ Hardi Les Gars , h, 6 ans, 71 ^{1/2} k, p, Haras de Saint-Voir (<i>L. Zuliani</i>), E. Grall (s)	tbé
626	⁴ Hat Trick Sivola , h, 6 ans, 64 ^{1/2} k, p, Haras de Beauvoir (<i>T. Chevillard</i>), AS. Pacault (s)	tbé
612	² Champagne Mystery IRE , h, 9 ans, 71 k, p, J. Chamberlain (<i>N. Gauffenic</i>), N. George & A. Zetterholm (s)	t.j

12 partants; 37 eng.; 12 part def. - Total des entrées: 1736 €
tête, 2 long ½, 1 long ½, 3 long ½, enclure, 7 long ½, 1 long.

49500€ - 24200€ - 14300€ - 9900€ - 5500€ - 3850€ - 2750€

Primes aux éleveurs:

7177 € Earl Trinquet, Olivier Trinquet, Marc Trinquet.
3509 € Sebastien Dufrancatel, Alain Dufrancatel.
2073 € Haras Du Berlais, M^{me} Catherine Pousin.
1435 € M^{me} Nicolas Devilder, Benjamin Devilder.
797 € Thierry Cypres, Mathieu Alex.
558 € Thierry Seguinotte.
398 € M^{me} Genevieve Lung.

Temps total: 4'14"51"

Le jockey Felix de GILES s'étant accidenté dans le Prix Ginetta II, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la jument HAUTE IDEE par le jockey Ludovic PHILIPPERON.

Les hongres FILUP, MANDARIN BASC, TOSCANA DU BERLAIS, HURRICK DES OBEAUX, HAT TRICK SIVOLA et la jument AHUTE IDEE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Gwen RICHARD, les Commissaires lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1 sollicitation, 1^{re} infraction).

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Damien MESCAM, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 150 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1 sollicitation, 2^e infraction).

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Florent BAYLE, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (3 sollicitation, 4^e infraction).

767 ¹⁹⁵ **PRIX DE LA MUETTE** **3 600 m**
(Haies - Handicap)
(Listed)

88 000 € (39 600, 19 360, 11 440, 7 920, 4 400, 3 080, 2 200)

Pour tous chevaux de **5 ans**, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières

courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course Premium, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} Catégorie.

Parcours n° 5: Haies, Dist. 3 600 m env.

Référence: +10.

- 681** ⁶ **Loquas**, h, gr, 5 ans, par It's Gino GER et Hera Bonitas 1
[Kaldou Star (GB)], 69 k, p, Ecurie Michael Rizieri
(*J. da Silva*), Y. Fouin (s)
- 450** ³ **Ispano Star**, h, b, 5 ans, par Spanish Moon USA et 2
Taguy Star (Visionary), 68 k, p, J. Finch (*J. Charron*),
M. Seror (s)
- 516** ³ **Vandrimar**, h, b, 5 ans, par Authorized IRE et Font 3
Froide [Trempollino (USA)], 65 k, p, de CA. Clermont-
Tonnerre (*G. Meunier*), AS. Pacault (s)
- 649** **Master Nonantais**, h, al, 5 ans, par Masterstroke 4
USA et Divine Nonantaise [Divine Light (JPN)], 72 k,
M^{me} SA. Bramall (*N. Gauffenic*), H. Merienne (s)
- 252** **Orange Diamond (FR)**, h, b, 5 ans, par Diamond 5
Boy et Orange Bitter [Night Shift (USA)], 68^{3/2} k, p,
Boultsbee Brooks Ltd (*D. Mescam*), M. Mescam (s)
- 650** ³ **Monacoville**, h, b, 5 ans, par Rajsaman et Rada 6
Angel IRE (Le Vie Dei Colori GB), 68 k, p, J. Lesguer
(*N. Ferreira*), S. Dehez (s)
- 682** ⁴ **Great Feeling**, h, b, 5 ans, par Great Pretender IRE et 7
Felingarie [Linnigari (IRE)], 62 k, p, D. Dahan (*N. Howie*),
M. Seror (s)
- 674** ⁵ **Ideal D'Allier**, h, 5 ans, 71^{3/2} k, p, Haras de Saint-Voir arr
(*A. Zuliani*), F. Nicolle
- 189** ³ **Numerus Borget**, h, 5 ans, 69 k, p, J.N. Temam arr
(*L. Zuliani*), D. Satalia

9 partants; 20 eng.; 1 eng. sup.; 9 part def. - Total des entrées: 2868 €

Eng. Sup.: *Loquas*

1 long, 1 long, 1 long ¾, 9 long, 1 long ½, 4 long.

39600€ - 19360€ - 11440€ - 7920€ - 4400€ - 3080€ - 2200€

Primes aux éleveurs:

5742 € Franck Van Haaren.

2807 € Thomas Vigneron, Mathieu Lochin, Loïc Lochin.

1658 € Suc. Herve De Talhouet-Roy, Charles-Amedee De Clermont-Tonnerre.

1148 € Philippe Goupil.

638 € Jean-Charles Haimet, M^{lle} Hannah Petit, M^{lle} Elza Petit, prime non attribuée.

446 € M^{lle} Renee Dwek, M^{me} Dominique Dwek, Roger-Yves Simon, M^{lle} Chloe Simon.

319 € Alain Cuheval, David Dahan.

Temps total: 4'1"70"

Le jockey Felix de GILES s'étant accidenté dans le Prix Ginetta II, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre MASTER NONANTAIS par le jockey Nicolas GAUFFENIC.

Les hongres LOQUAS et SPANO STAR ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

Les Commissaires, après avoir entendu le juge du départ et le jockey Damien MESCAM en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours, pour avoir fait preuve d'indiscipline à deux reprises en prenant le galop avant que le juge du départ n'ait abaissé son drapeau.

Le jockey Angelo ZULIANI a déclaré qu'il n'avait pas d'explication à la performance du hongre IDEAL D'ALLIER (arrêté).

768 ¹⁹⁶ **PRIX JAMES HENNESSY** 3500 m
(Steeple-Chase)
(Listed)

95000 € (43 700, 21 850, 12 350, 8 550, 4 275, 2 850, 1 425)

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière, gagné une course de Groupe. **Poids: 65 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 k. par 14.000 cette année et par 22.000 l'année dernière. En outre tout poulain ou pouliche ayant, depuis le 1^{er} novembre de l'année dernière, en steeple-chase, été classé 2^e ou 3^e d'une course de Groupe portera 2 k.

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° 27: Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

- 625** ¹ **Speed Emile**, h, b, 4 ans, par Estejo GER et Emily 1
Strange (IRE) (Ballingarry IRE), 72 k, p, J. Bisson
(*K. Dubourg*), H. de Lageneste & G. Macaire (s)
- 680** **Winteriscoming**, h, b, 4 ans, par Balios IRE et Dansia 2
GER (Lavirco GER), 67 k, M^{me} P. Papot (*T. Chevillard*),
J. Boisnard (s)
- 680** **Jazzy Senam**, f, b, 4 ans, par Jeu St Eloï et Madison 3
Road (IRE) (Hernando), 66 k, p, J. Detre (*G. Richard*),
F. Nicolle
- 625** ⁴ **Jumper Grenetieres**, h, b, 4 ans, par Karaktar IRE et 4
Dame Du Parc (Mansonnien), 66 k, p, Haras de Sivola
(*M^{me} C. Prichard*), E. Clayeux (s)

- 625** ⁵ **Nelson Du Mathan**, h, b, 4 ans, par Pastorius GER 5
et Thisbee Du Mathan [Turgeon (USA)], 66 k, p,
Ecurie du Mathan (*F. Bayle*), A. Chaille-Chaille
- 517** ¹ **Inaya Jones**, h, b, 4 ans, par Muhtathir GB et Inaya 6
[Majorien (GB)], 67 k, G. Lenzi (*J. Charron*), M^{me} D. Mele
- 371** ⁷ **Romarius**, h, gr, 4 ans, par Morandi et Atlantic 7
Festival USA (Theatrical IRE), 66 k, p, Ecurie Vivaldi
(*B. Le Clerc*), M. Seror (s)
- 619** ¹ **Jango D'Airy**, h, 4 ans, 65 k, p, r.p
SCEA de La Vallée de L'Orne (*G. Meunier*),
H. Merienne (s)
- 648** ¹ **Kashdam**, h, 4 ans, 67 k, p, Ecurie Herve Guerin t.j
(*D. Gallon*), A. Chaille-Chaille

9 partants; 9 eng.; 9 part def.

¾ long, courte encolure, 4 long ½, 1 long, ¾ long, 1 long.

43700€ - 21850€ - 12350€ - 8550€ - 4275€ - 2850€ - 1425€

Primes aux éleveurs:

6992 € Franck Van Haaren.

3496 € Haras Du Hoguenet.

1976 € Pierre Senamaud.

1368 € Jean-Marc Dussably, Fabrice Dussably, Mathieu Dussably.

684 € Jean-Marie Baradeau.

456 € Earl De Cordelles, Earl La Dariole.

228 € Michel Lucas.

Temps total: 4'12"43"

Le jockey Felix de GILES s'étant accidenté dans le Prix Ginetta II, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre ROMARIUS par le jockey Baptiste LE CLERC.

Le hongre SPEED EMILE et la pouliche JAZZY SENAM ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

Les Commissaires, après avoir entendu le juge du départ et le jockey Kilian DUBOURG en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 1 jour, pour avoir fait preuve d'indiscipline en prenant le galop avant que le juge du départ n'ait abaissé son drapeau.

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Florent BAYLE, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 4 jours pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1 sollicitation, 5^e infraction).

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu l'entraîneur Hugo MERIENNE en ses explications, lui ont indiqué que le hongre JANGO D'AIRY sera interdit de courir pour une durée de 8 jours, suite à son refus de s'élancer alors que le juge du départ avait validé le départ.

769 ¹⁹⁴ **PRIX BEAUMANOIR** 3500 m
(Haies)
(Classe 3)

53000 € (24 380, 12 190, 6 890, 4 770, 2 385, 1 590, 795)

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en courses à obstacles, reçu 14.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 3.000.

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° 4: Haies, Dist. 3 500 m env.

- 565** ¹ **Donwave**, h, b, 4 ans, par Gentlewave (IRE) et 1
Don'Aventure (Saint Des Saints), 71 k (69 k), p, p,
A. Chaille-Chaille (*Q. Gaignard*), A. Chaille-Chaille
- 180** ⁴ **Guarana**, f, b.f, 4 ans, par Bathyrhon GER et Kap Chic 2
(Kapgardé), 68 k, p, M^{me} C. Coiffier (*T. Chevillard*),
E. Allaire (s)
- Gloriana SWI**, f, al, 4 ans, par Ultra IRE et Galipea 3
IRE (Galileo IRE), 65 k, p, M^{me} D. Mele (*J. Charron*),
M^{me} D. Mele
- 676** **Storm Of Success**, h, b, 4 ans, par Saint Des Saints et 4
Holystorm [Limnos (JPN)], 67 k, p, H. Barbe (*R. Julliot*),
D. Cottin (s)
- 564** ¹ **Jiulietta Ghia**, f, al, 4 ans, par Kamsin GER et Vernal 5
Bird [Khalkevi (IRE)], 69 k, p, M^{me} C. Cealy (*G. Re*),
M. Pitart
- 577** ¹ **Jet Boy Conti**, h, b.f, 4 ans, par Pastorius GER 6
et Sonate Du Rheu (Saint Des Saints), 71 k, p, p,
Ecurie Patrick Joubert (*A. Renard*), J. Delaunay (s)
- 381** ⁵ **Jacks Parrot**, h, b, 4 ans, par Free Port Lux (GB) 7
et Boscraie [Martaline (GB)], 67 k, Lord Daresbury
(*B. Le Clerc*), E. Clayeux (s)
- Watch It (GB)**, h, 4 ans, 67 k, S. Sutton (*N. Gauffenic*), 8
H. Merienne (s)
- 630** ¹ **Quel Patron**, h, 4 ans, 68 k, p, de CH. Chaudenay 9
(*A. Desvaux*), P. Journiac
- 456** ⁵ **Hourra Des Obeaux**, h, 4 ans, 69 k, p, M^{me} N. Devilder arr
(*T. Beaurain*), N. Devilder
- 662** ² **Ring Star**, h, 4 ans, 69 k (66 k), p, F. Guillossou dér
(*T. Blainville*), F. Guillossou

11 partants; 40 eng.; 12 part def. - Total des entrées: 1452 €

Certif. vétérinaire : *Mouliherne*1 long ¾, 7 long, 1 long ¾, 1 long ¾, 1 long, 3 long ½, 6 long, 9 long.
24380€ - 12190€ - 6890€ - 4770€ - 2385€ - 1590€ - 795€

Primes aux éleveurs :

3900 € Arnaud Chaille-Chaille, M^{me} Aurelie Thireau.
1950 € M^{me} Marine Estrade, Jerome Lacouture.
1102 € Stall Sohrehof, prime non attribuée.
763 € Ecurie Ades Hazan, Plasman-Pvp Racing.
381 € M^{me} Christian Cealy.
254 € Earl Patrick Joubert.
127 € Jacques Cypres.*Temps total : 4'8"35"*

Le jockey Alain de CHITRAY étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche GLORIANA par le jockey Johnny CHARRON.

Le jockey Felix de GILES s'étant accidenté dans le Prix Ginetta II, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche JIULIETTA GUIA par le jockey Geoffrey RE.

Le hongre DONWAVE et la pouliche STORM OF SUCCESS ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Nicolas GAUFFENIC, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 150 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1 sollicitation, 2^e infraction).**770** 198 **PRIX QUO VADIS** 3700 m
(Steeple-Chase - Handicap divisé)
Deuxième épreuve**62000 €** (27900, 13640, 8060, 5580, 3100, 2170, 1550)Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course Premium, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{er} catégorie.

Parcours n° 34: Steeple-Chase, Dist. 3 700 m env.

Références: 0 ans, +18 ; 1 ans et +, +20.

- 614** **Premiere Demande**, f, b, 6 ans, par Balko et Castor Celeste [Astarabad (USA)], 71^{1/2} k (67^{1/2} k), ϕ β , Ecurie Louis Fagalde (*G. Meunier*), S. Dehez (s) 1
- 626** **Pinaclouddown IRE**, h, b, 7 ans, par Battle Of Marengo IRE et Saffa Garden IRE (King'S Best USA), 66^{1/2} k, \otimes β , G. Hanouna (*A. Zuliani*), L. Postic 2
- 635** **Indiana Roque**, f, b, 5 ans, par Gemix et Brume De La Roque (Cut Quartz), 69^{1/2} k (68^{1/2} k), ϕ β , P. Vichot (*T. Vabois*), P.J. Fertillet 3
- 428** **Haddexa Des Obeaux**, f, b, f, 6 ans, par Saddex (GB) et Halisa Des Obeaux [Malinas (GER)], 72 k, M^{me} N. Devilder (*T. Beurain*), N. Devilder 4
- 581** **Hamersley**, h, al, 6 ans, par Elvstroem AUS et Silver Pivotal IRE (Pivotal GB), 70 k, SARL Mon Romain (*D. Gallon*), C. Bonin (s) 5
- 683** **Feu Follet Sivola**, h, b, 8 ans, par Martaline GB et Une Par Une [Alberto Giacometti (IRE)], 68 k, \otimes β , Ecurie des M (*T. Chevillard*), P. Quinton (s) 6
- 586** **Gout Du Bonheur**, h, al, 7 ans, par Doctor Dino et Valownia [Ballingarry (IRE)], 71 k, β , M^{me} C. Journiac (*A. Desvaux*), P. Journiac 7
- 664** **Bat Drim**, h, 5 ans, 71 k (68 k), ϕ β , P. Leblanc (*T. Blainville*), P. Leblanc thé
- 682** **Cima Well**, h, 8 ans, 67^{1/2} k (63^{1/2} k), β , Ch. Plisson (s) thé

9 partants ; 9 eng. ; 9 part def.

6 long ½, 1 long, 8 long, 5 long, 3 long ½, 6 long.

27900€ - 13640€ - 8060€ - 5580€ - 3100€ - 2170€ - 1550€

Primes aux éleveurs :

4045 € Louis Fagalde.
1977 € Mattock Stud, prime non attribuée.
1168 € M^{me} Robert Mongin, Philippe Vichot.
809 € M^{me} Nicolas Devilder.
449 € Plersch Breeding Sarl.
314 € Herve Defretiere, Gilles Trapenard, Thomas Trapenard.
224 € Pascal Journiac, M^{me} Christelle Journiac.*Temps total : 4'22"31"*

Le jockey Nathanael FERREIRA se ressentant de sa chute dans le Prix Rocking Chair, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la jument PREMIERE DANSE par le jockey Gabin MEUNIER.

La jument PREMIERE DEMANDE et le hongre PINACLOUDDOWN ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

DAX

dimanche 4 juin 2023

0516155

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : M Thierry GOUAICHAULT - M Pierre BARBE - M Erick BODES

771 3663 **PRIX HENRY DE LA GAROULLAYE** 3500 m
(Haies)
(Classe 3)**25000 €** (12000, 6000, 3500, 2375, 1125) - dotation France GalopPour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant, en courses à obstacles, ni couru trois fois, ni été classés dans les trois premiers d'une course de dotation totale de 26.000. **Poids: 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.500.

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 500 m env.

- 250** **I Walk The Line**, h, n.p, 3 ans, par Doctor Dino et Tango Lima [Turgeon (USA)], 67 k (66^{1/2} k), β , A. Jathiere (*K. Deniel*), F. Nicolle 1
- Bon Garcon**, h, al, 3 ans, par Masterstroke USA et Coeur De Valse (Anabaa Me), 67 k (65^{1/2} k), Δ β , M^{me} G. Aoudai (*Q. Gaignard*), A. Chaille-Chaille 2
- 645** **Kamarad**, m, b, 3 ans, par Balko et Una Dolce Valtat [Brier Creek (USA)], 68 k (68^{1/2} k), β , A. Gourama (*B. Le Clerc*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 3
- Sainte Zita**, f, n.p, 3 ans, par Great Pretender IRE et Sainte Sophie [Poliglote (GB)], 65 k (61^{1/2} k), β , M^{me} F. Nicolle (*M^{me} B. Zuliani*), F. Nicolle 4
- Top Team Gun**, h, b, 3 ans, par Team Flight et Top Name (Nickname), 67 k (64^{1/2} k), β , P. Hardy (*R. Fourcade*), M^{me} V. Seignoux 5
- Morphea Flow**, f, 3 ans, 65 k (62^{1/2} k), β , S. Seignoux (*A. Beaudoire*), M^{me} V. Seignoux 6

6 partants ; 23 eng. ; 1 eng. sup. ; 6 part def. - Total des entrées: 687 €

Eng. Sup.: *Kamarad*

3 long, ½ long, 1 long, loin, 6 long.

12000€ - 6000€ - 3500€ - 2375€ - 1125€

Primes aux éleveurs :

1740 € Alain Jathiere.
870 € M^{me} Gerard Aoudai.
507 € Anthony Gourama, Richard Dubosq.
344 € Suc. Magalen Bryant, Suc. David Georges Powell, William David Minton.
163 € Ludovic Quantin, Philippe Hardy.*Temps total : 4'18"20"*

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 25 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le poulain BON GARCON a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

772 3664 **PRIX FELIX LABAT** 3500 m
(Steeple-Chase - À réclamer)**19000 €** (9120, 4560, 2660, 1805, 855) - dotation France GalopPour tous poulains et pouliches de **4 ans**, mis à réclamer au minimum pour 10.000, 12.000 ou 14.000. **Poids: 68 k**. Les poulains et pouliches mis à réclamer pour 12.000 porteront 2 k. ; pour 14.000, 4 k. En outre, les poulains et pouliches ayant, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 9.000 porteront 2 k.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

- 361** **Kimarillo**, h, b, 4 ans, par Pettilo et Kitty De Juilley (Crillon), 68 k (64^{1/2} k), β , (10 000), G. Blain (*M. Behocaray*), de A. Boisbrunet (s) 1
- 498** **Le Gene Bleu**, h, b, 4 ans, par Buck'S Boum et Nee Pour Vaincre [Poliglote (GB)], 72 k (69^{1/2} k), β , (14 000), M^{me} P. Papot (*T. Dumouch*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 2
- 603** **Quo Volare GER**, h, gr, 4 ans, par Reliable Man GB et Queretara IRE (Exceed And Excel AUS), 70 k (69^{1/2} k), ϕ β , (12 000), B. Criqui (*K. Deniel*), B. Criqui 3
- 753** **Benkhov IRE**, f, al, 4 ans, par Sholokhov IRE et Me And Ben IRE (Revoque IRE), 68 k (65^{1/2} k), β , (12 000), M^{me} E. Noel (*A. Beaudoire*), J. Resimont 4
- 693** **Jazz**, f, b, 4 ans, par Estejo GER et Diva De Cotte (Buck'S Boum), 66 k (62^{1/2} k), ϕ β , (10 000), Ecurie Haras des Beaux (*M. Zitiou-Collonges*), A. Chaille-Chaille 5

588 ⁵ **Casey**, h, 4 ans, 68 k (65^{1/2} k), ♂♂, (10 000), JF. Cuenca **6**
(*R. Fourcade*), JF. Cuenca

6 partants; 9 eng.; 1 eng. sup.; 6 part def. - Total des entrées: 252 €
Eng. Sup.: *Quo Volare GER*

2 long 1/2, 3 long, 5 long, 1 long 3/4, loin.

9120€ - 4560€ - 2660€ - 1805€ - 855€

Primes aux éleveurs:

1322 € Max Vuillelard, M^{me} Marie-Christine Fanton.

661 € Ecurie Madame Patrick Papot.

385 € Eckhard Sauren, prime non attribuée.

261 € M. Fahy, prime non attribuée.

123 € Jean-Luc Buiron.

Temps total: 4'11"00"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 25 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre KIMARILLO et la jument BENKHOV (IRE) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

LANDIVISIAU

dimanche 4 juin 2023

Terrain BON

0122155

Commissaires de courses : Robert CRASSIN - Catherine BARON -
Max CONFRERE - M Marc MEVEL

773 ³⁶⁵⁶ **PRIX DU TRAITEUR SAINT GUENAL (EX PRIX MARECHAL FOCH)** **3900 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 4)

15000 € (7200, 3600, 2100, 1425, 675) - dotation France Galop
Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu 6.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 2.500.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

630 ³ **Jafar D'Airy**, h, b, 4 ans, par It'S Gino GER **1**
et Ulifa D'Airy [Anzillero (GER)], 68 k (67 k),
♂♂, SCEA de La Vallée de L'Orne (*V. Morin*),
Gab. Leenders (s)

Typhoon Wilma, f, gr, 4 ans, par Stormy River et
Carrot And Stick (IRE) [Sageburg (IRE)], 68 k (64 k), ♀,
G. Samama (*M^{me} L. Lebourrier*), J. Boisnard (s) **2**

354 ⁵ **Vassily**, h, n.p, 4 ans, par American Devil et Inzeca
[Walk In The Park (IRE)], 68 k (65 k), ♂♂, P. Laurent
(*F. Besson*), P. Journiac **3**

574 ⁴ **D'Espelette**, f, b, 4 ans, par Myboycharlie IRE et
Massana [Red Ransom (USA)], 65 k (62 k), ♀♂, V. Jouet
(*M. Ferron*), V. Jouet **4**

589 **Joli Cour**, h, b, 4 ans, par Great Pretender IRE et
Daya Des Brosses (Maresca Sorrento), 67 k (63 k),
♂♂, Ecurie Mme Lynne MacLennan (*M. Duchene*),
J. Delaunay (s) **5**

526 ² **Ephatta**, f, 4 ans, 66 k (63 k), ♀, R. Brard (*T. Blainville*), **arr**
G. Dumont

633 ³ **Josla**, h, 4 ans, 68 k (67 k), P. Priollet (*A. Moriceau*), **dér**
M^{me} C. Lequien

Janvil Moriniere, h, 4 ans, 67 k, ♂♂,
Haras du Grand Chesnaie (*A. Desvaux*), J. Planque (s) **tbé**

8 partants; 33 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 352 €

3 long, 1 long, 1 long, loin.

7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€ - 675€

Primes aux éleveurs:

1044 € Scea De La Vallée De L'Orne.

522 € Gerard Samama.

304 € Marc Semiro.

206 € Vincent Jouet.

97 € M^{me} Lynne MacLennan.

Temps total: 4'41"19"

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement du parcours, afin d'examiner notamment la dérobade du cheval JOSLA (Antoine MORICEAU) à la sortie du premier tournant gênant par son mouvement le cheval EPHATTA (Thomas BLAINVILLE) et le cheval D'ESPELETTE (Maxime FERRON) arrivé 4^e.

Après examen du film de contrôle et audition du jockey Antoine MORICEAU, qui a déclaré ne pas avoir la maîtrise de son cheval, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course considérant que le cheval D'ESPELETTE arrivé 4^e n'avait pas gagné de terrain sur ses concurrents suite à cette gêne.

Le cheval TYPHOON WILMA a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

774 ³⁶⁵⁸ **PRIX BAR PMU LE CHIQUITO (EX PRIX DE COATMEZ)** **4200 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 4)

15000 € (7200, 3600, 2100, 1425, 675) - dotation France Galop
Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu 9.000 (victoires et places). **Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 2.500 cette année et par 3.500 l'année dernière.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.

Griotte Des Champs, f, b, 7 ans, par Secret Singer
et Sucrette [Fragrant Mix (IRE)], 67 k (66 k), ♀,
SCEA Haras de Peyre (*V. Morin*), Gab. Leenders (s) **1**

47 **Gold Anna**, f, n, 5 ans, par Full Of Gold et Aiyanna
(Balko), 68 k, ♂♂, R. Tabart (*A. Renard*), J. Delaunay (s) **2**

632 ¹ **Flash Des Sources**, h, gr, 8 ans, par Gris De Gris
(IRE) et Neyeve Du Mont [Goldneyev (USA)], 70 k, ♀,
Y. Arondel (*A. Desvaux*), M^{me} M. Desvaux **3**

698 ⁴ **Agar Fan IRE**, f, al, 6 ans, par Rio De La Plata USA
et Alpha Media GER (Big Shuffle USA), 71 k (70 k), ♀,
JP. Domalain (*A. Moriceau*), JP. Domalain **4**

604 ¹ **Indivin**, h, b, 5 ans, par Voiladenuo et Verybella
[Fragrant Mix (IRE)], 70 k (67 k), ♂♂, Ecurie Sapi
(*F. Besson*), N. Paysan **5**

541 **Kendji De Liaf**, h, 7 ans, 68 k (65 k), ♀, G. Dumont
(*C. Bouttier*), G. Dumont **6**

700 **Kendalc'H Kerbarh**, h, 11 ans, 68 k (65 k), ♂♂,
XL. Le Stang (*S. Thepaut*), XL. Le Stang **7**

Kiss De Liaf, h, 6 ans, 68 k (65 k), ♀, G. Dumont
(*T. Blainville*), G. Dumont **arr**

531 **Gold Rain**, h, 8 ans, 68 k (64 k), X. Le Stang
(*M^{me} L. Lebourrier*), X. Le Stang **tbé**

9 partants; 35 eng.; 9 part def. - Total des entrées: 381 €

1/2 long, 4 long, 5 long, 6 long, 2 long, encolure.

7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€ - 675€

Primes aux éleveurs:

1044 € M^{me} Sylvie Bazot, Xavier Bazot, M^{me} Helene Daveau.

522 € Rene Tabart.

304 € Yves Arondel, M^{me} Severine Arondel.

206 € Giuliano Fanti, prime non attribuée.

97 € M^{me} Jacqueline Blanchard, Gerard Doyen.

Temps total: 5'22"74"

Le cheval GRIOTTE DES CHAMPS a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

775 ³⁶⁵⁷ **PRIX DE LA M.F.R (EX PRIX HERVE CONAN)** **4200 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 4)

15000 € (7200, 3600, 2100, 1425, 675) - dotation France Galop
Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, été classés 1^{er} ou 2^e d'une course de dotation totale de 18.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 2.500 cette année et par 3.500 l'année dernière.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.

684 ⁴ **Iligan**, h, b.f, 5 ans, par Bathyrhon GER et Queyras
[River Bay (USA)], 69 k (68 k), ♀, G. Garreau (*V. Morin*),
T. Viel **1**

631 ⁴ **Inle De La Noverie**, h, b, 5 ans, par Hello Sunday et
Quizitca Deurie (Kizitca), 71 k, ♂♂, JP. Ricoce (*A. Coupu*),
JP. Ricoce **2**

542 ¹ **Yesnomaybe**, h, gr, 5 ans, par Goken et Talna [Dyhim
Diamond (IRE)], 73 k (70 k), ♀, M^{me} S. Czyz (*S. Jourdan*),
W. Menuet (s) **3**

631 **Igloo Igloo**, h, al, 5 ans, par Gemix et Joslaine
(Beyssac), 69 k, ♀, Gil. Chaignon (*A. Desvaux*),
Gil. Chaignon **4**

664 ⁴ **Mindful**, f, al, 5 ans, par Rio De La Plata USA et Bold
Mistress [Peintre Celebre (USA)], 65 k (64 k), ♀,
C. Domalain (*A. Moriceau*), C. Domalain **5**

140 ⁵ **Joshua Moon**, h, 5 ans, 78 k (74 k), ♂♂,
Ecurie Equus Racing (*M. Duchene*), J. Delaunay (s) **6**

584 ⁵ **Empire Story**, h, 5 ans, 67 k (65^{1/2} k), **7**
EARL Haras du Taillis (*F. Besson*), G. Lassaussaye

593 **La Fordelle**, f, 5 ans, 68 k (65 k), ♀, G. Dumont
(*T. Blainville*), G. Dumont **arr**

8 partants; 25 eng.; 9 part def. - Total des entrées: 214 €

Constitution spéciale: *Massatree*

1 long, 5 long, 1/2 long, 2 long 1/2, 2 long, loin.

7200€ - 3 600€ - 2100€ - 1425€ - 675€

Primes aux éleveurs :

1044 € Gabriel Garreau.
522 € Hubert Riviere.
304 € M^{me} Sabrina Czyz.
206 € Gilles Chaignon.
97 € J. B. S. Invest N. V.

Temps total : 5'24''31''

Le cheval INLE DE LA NOVERIE a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

ROYAN-LA PALMYRE

dimanche 4 juin 2023

0528 155

Terrain BON LEGER

Commissaires de courses : M Daniel CHAILLOU - Martine BROSSARD -
Bénédicte LAVAUD - Daniel BREJOU
776 ³⁶⁶⁵ **PRIX MC DO - PRIX SUPER U COOP ATLANTIQUE** **3500 m**
(Haies)
(Classe 4)
15 000 € (7 200, 3 600, 2 100, 1 425, 675) - dotation France GalopPour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en course de haies, reçu 5.000 (victoires et places). **Poids: 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 1.500.

Parcours n° H1 : Haies, Dist. 3 500 m env.

652 ³ **Light Wave**, h, al, 3 ans, par Hunter'S Light IRE et Spring In The Air [Soldier Of Fortune (IRE)], 69 k (66 k), p, G. Samama (*M. Brochard*), J. Boisnard (s) **1**
Dakarov, m, b, 3 ans, par Olympic Glory IRE et Phoebe Buffay [Motivator (GB)], 67 k, Magnolia Racing (*J. Charron*), M^{me} I. Gallorini **2**
660 ⁷ **Keeper Nellerie**, h, n.p., 3 ans, par Nicaron GER et Jumper Nellerie [Panoramic (GB)], 67 k, p, Ecurie Gabeur (*S. Nailov-Ferhanov*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **3**
Bigup, f, b, 3 ans, par Great Pretender IRE et Baladewa GER (Monsun GER), 65 k, p, M^{me} P. Papot (*L. Zulliani*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **4**
Everest Chop, h, b.f., 3 ans, par Kheleyf USA et Enea Choje [Muhaymin (USA)], 67 k, p, A. Chopard (*T. Lemagnen*), F. Nicolle **5**
704 ⁵ **Sonata**, f, 3 ans, 65 k, M^{me} S. Pelletan (*B. Fouchet*), JL. Pelletan **arr**
6 partants; 27 eng.; 6 part def. - Total des entrées: 298 €
loin, 2 long, 3 long ½, 1 long.

7200€ - 3 600€ - 2100€ - 1425€ - 675€

Primes aux éleveurs :

1044 € Gerard Samama.
522 € Earl Haras De L'Hotellerie.
304 € Marcel Huaume, M^{me} Marie-Claude Huaume.
206 € M^{me} Benoit Gabeur.
97 € Alain Chopard.

Temps total : 3'59''35''

Les Commissaires ont accepté le changement de monte sur le poulain LIGHT WAVE par Maxence BROCHARD au poids de 66 Kg. Le jockey Giani SIAFFA étant tombé la veille à AUTEUIL.

Le poulain DAKAROV a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

777 ³⁶⁶⁶ **PRIX CAR AUDI - (PRIX DE LA PEPINIERE D'ARVERT)** **3500 m**
(Haies - À réclamer)
11 000 € (5 280, 2 640, 1 540, 1 045, 495) - dotation France GalopPour tous poulains et pouliches de **4 ans**, mis à réclamer pour 7.000, 9.000 ou 11.000. **Poids: 68 k**. Les poulains et pouliches mis à réclamer pour 9.000 porteront 2 k., pour 11.000, 4 k. En outre, les poulains et pouliches ayant, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.

Parcours n° H1 : Haies, Dist. 3 500 m env.

J'Irai Loïn, h, b.f., 4 ans, par Buck'S Boum et Reale Des Sacarts (Agent Bleu), 70 k (67 k), Δp, (9 000), M^{me} A. Baillif (*T. Lefranc*), G. Juillet **1**
731 **Baron Mario**, h, b.f., 4 ans, par Manatee GB et Allez L'Anjou [Panoramic (GB)], 68 k, (7 000), JP. Vanden Heede (*A. Merienne*), S. Foucher **2**
Lucifere Deteillee, f, b.f., 4 ans, par Manatee GB et Cletie De Teillee (Clety), 66 k (62 k), p, (7 000), M^{me} E. Touvais (*L. Colson*), de A. Boisbrunet (s) **3**
Jamming, h, al, 4 ans, par Elm Park GB et Amapola (Johann Quatz), 72 k (69 k), φp, (11 000), SASU Scuderia Christian Troger (*F. Mula*), D. Satalia **4**
687 **Furia**, f, gr, 4 ans, par Reliable Man (GB) et Decouverte (IRE) (Rainbow Quest USA), 70 k (66 k), (11 000), A. Abrassart (*L. Lorent*), JL. Pelletan **5**
616 ⁴ **Follow You**, h, 4 ans, 70 k (66 k), p, (9 000), B^{on} d'A. Arexy (*T. Servier*), D. Satalia **6**
687 **Mogilevich**, h, 4 ans, 68 k (65 ½ k), Δ, (7 000), JL. Foursans-Bourdette (*T. Vodrazka*), JL. Foursans-Bourdette **7**

7 partants; 19 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 374 €

1 long, 2 long, 7 long, 7 long ½, 3 long, 4 long.

5280€ - 2640€ - 1540€ - 1045€ - 495€

Primes aux éleveurs :

765 € M^{me} Lea Renaud.
382 € Jean-Pierre Vanden Heede.
223 € Brosseau Et Fils.
151 € Roger-Yves Simon, Nicolas Simon, M^{me} Valerie Simon.
71 € Haras D'Haspel.

Temps total : 4'13''46''

Les Commissaires ont accepté le changement de monte sur le poulain JAMMING par Francesco MULA au poids de 69 Kg. Le jockey Giani SIAFFA étant tombé la veille à AUTEUIL.

Le poulain J'IRAI LOIN et la pouliche LUCIFERE DETEILLEE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

778 ³⁶⁶⁷ **PRIX DES ETABLISSEMENTS JOUBERT** **4100 m**
(Haies)
(Classe 4)
15 000 € (7 200, 3 600, 2 100, 1 425, 675) - dotation France GalopPour tous chevaux **5 ans et au-dessus**, n'ayant, cette année, en course à obstacles, ni reçu une allocation de 7.000, ni été classés 2^e ou 3^e d'une course d'une dotation totale de 20.000. **Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 2.000 cette année et par 3.500 l'année dernière.

Parcours n° H2 : Haies, Dist. 4 100 m env.

Novolino IRE, h, b, 7 ans, par Kamsin GER et Neena GER (High Chaparral IRE), 68 k, p, Haras d'Etreham (*L. Zulliani*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **1**
Honda Des Mottes, f, b, 6 ans, par Blue Bresil et Bugatti Des Mottes (Nidor), 72 k (69 k), p, EARL Ecurie des Mottes (*M. Brochard*), F. Nicolle **2**
150 **Fox Trot**, h, b, 8 ans, par Enrique (GB) et Orphee De Vonnas (Jimble), 69 k (65 k), p, M^{me} P. Papot (*F. Mula*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **3**
Irus Des Sources, h, b, 5 ans, par Thewayyouare USA et Mofa Bere [Saumarez (GB)], 66 k, p, R. Boisnard (*T. Lemagnen*), F. Nicolle **4**
Heidi Star, f, al, 6 ans, par Balko et Koromandel [Numerous (USA)], 66 k (62 k), Δp, M^{me} D. Chabrier (*L. Colson*), de A. Boisbrunet (s) **5**
522 ³ **Balling To Win**, h, 6 ans, 69 k (66 k), Δp, Haras du Grand Chesnaie (*M. Crampe*), M^{me} V. Seignoux **6**
6 partants; 25 eng.; 6 part def. - Total des entrées: 282 €
¾ long, 3 long, 5 long ½, 3 long ¾, 3 long.

7200€ - 3 600€ - 2100€ - 1425€ - 675€

Primes aux éleveurs :

1044 € Ralf Rohne, prime non attribuée.
522 € Earl Ecurie Des Mottes.
304 € Haras Du Hoguenet.
206 € Jean-Luc Rouxel.
97 € Maurice Chabrier.

Temps total : 4'54''60''

Le hongre NOVOLINO (IRE) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

SEGRÉ

dimanche 4 juin 2023

0239 155

Terrain BON

Commissaires de courses : Armel ANDROUIN - M Bernard DERSOIR -
M Anthony GIRARD

779 3659 PRIX DE LA BOTTELLERIE 3 800 m(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)
(Classe 4)**15 000 €** (7 200, 3 600, 2 100, 1 425, 675) - dotation France Galop
Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 7.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 3.000 cette année, et par 4.000 l'année dernière.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

- 627** ² **Javus D'Oudairies**, h, al, 4 ans, par Kapgarde et Callia D'Oudairies (Saint Des Saints), 70 k (66 k), p, C^{ie} de M. Gigou (Q. Defontaine), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 1
- 636** ² **Java Bleue**, f, al, 4 ans, par Conillon GER et Dame Groom [Tiger Groom (GB)], 66 k, p, J. Hardy (T. Beaurain), W. Menuet (s) 2
- 636** ³ **Jazzou**, h, al, 4 ans, par Joshua Tree IRE et Acacia (Le Balafre), 67 k, p, E. Lecoiffier (E. Bureller), E. Lecoiffier 3
- 589** ³ **Jasmin De Thaix**, h, b, 4 ans, par Nidor et Diane River (Buck'S Boum), 68 k (66 k), Δp, M^{me} P. Chemin (G.G. Vibert), Ch. Herpin (s) 4
- Jalisco Du Givre**, f, b.f, 4 ans, par Bathyrhon GER et Analide [Prince Kirk (FR)], 65 k, P. Brechet (L. Brechet), R. Marcel 5
- Joriko**, h, 4 ans, 67 k (64 k), Δp, T. Boivin (M. Cypria), T. Boivin arr
- 636** **Jamais Vu Ca**, h, 4 ans, 67 k (66 k), ⊗p, W. Menuet (s) (C. Smeulders), W. Menuet (s) arr
- 636** ⁵ **Jupon D'Allier**, h, 4 ans, 67 k (66 k), Δ, M^{me} M. Lefevre (Y. Kondokij), B. Lefevre (s) tbé
- 564** ³ **Jouvence Allen**, f, 4 ans, 66 k (65^{1/2} k), φ, B. Vagne (M. Chailloleau), P. & C. Peltier (s) tbé

9 partants; 24 eng.; 9 part def. - Total des entrées: 244 €

8 long, 2 long, 1 long, 1 long ½.

7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€ - 675€

Primes aux éleveurs:

1044 € Comte Michel De Gigou, Guillaume Macaire.

522 € Jean Hardy, Poulinieres. Com.

304 € Michel Borgne, Eric Lecoiffier.

206 € Michel Bourgneuf.

97 € Ecurie D'Outremer, Jean-Jacques Lesouef.

Temps total: 4'48''65'''

La jument JALISCA DU GIVRE a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

780 3660 PRIX MON AUDITION (PRIX DU HAUT-ANJOU) 3 800 m(Steeple-Chase - Femelles)
(Classe 3)**19 000 €** (9 120, 4 560, 2 660, 1 805, 855) - dotation France GalopPour pouliches et juments de **4 et 5 ans**, n'ayant, en steeple-chase, ni reçu une allocation de 9.000, ni été classés dans les trois premiers d'une course de dotation totale de 30.000. **Poids: 4 ans, 65 k.; 5 ans, 69 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 4.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

- 663** ¹ **Sweet Rosetta IRE**, f, b, 4 ans, par Kamsin GER et Minirose (Mansonnien), 68 k, p, Ecurie Waldeck (K. Dubourg), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 1
- 554** **Tree Bar**, f, b, 4 ans, par Joshua Tree IRE et Bar Bichette [Coastal Path (GB)], 68 k (67 k), φ, D. Bressou (C. Smeulders), D. Bressou 2
- 523** ⁴ **Spes Energiboum**, f, b.m, 4 ans, par Buck'S Boum et Energica [Anabaa Blue (GB)], 65 k, p, Jamonieres Elevage du Cellier (Q. Bouron), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 3
- 655** ⁵ **Magnetic Flore**, f, b, 4 ans, par Magneticjim (IRE) et Caprice Flore (Kotky Bleu), 68 k (67 k), φ, M^{me} N. Braem (D. Thomas), E. & G. Leenders (s) 4
- 701** ³ **Jimka Moriviere**, f, gr, 4 ans, par Magneticjim (IRE) et Extrema (Blue Bresil), 66 k, φp, E. Lecoiffier (E. Bureller), E. Lecoiffier 5
- Good Style**, f, 5 ans, 71 k (68 k), Ph. Nicolas (M. Cypria), Ph. Nicolas arr

6 partants; 36 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 558 €

Certif. vétérinaire: Vrheliga

2 long ½, 2 long ½, 8 long ½, 2 long ½.

9120€ - 4560€ - 2660€ - 1805€ - 855€

Primes aux éleveurs:

1322 € Ballyreddin Stud, Scea Haras Du Ma, prime non attribuée.

661 € Neustrian Associates.

385 € Jamonieres Elevage Du Cellier.

261 € Leenders (S), Ecurie Pierre Julienne.

123 € Patrick Harroin.

La jument SWEET ROSETTA IRE a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

781 3661 PRIX OXYGENE RADIO (PRIX HIPPOLYTE DANGEARD) 3 800 m(Steeple-Chase)
(Classe 4)**15 000 €** (7 200, 3 600, 2 100, 1 425, 675) - dotation France Galop
Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.000. **Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 3.000 cette année et par 5.000 l'année dernière.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

- 449** ² **Gemini D'Ax**, h, b, 7 ans, par Gemix et Dores Et Deja [Kingsalsa (USA)], 70 k, Δp, JY. Touzaint (L. Brechet), JY. Touzaint 1
- 650** ² **Iron Sacre**, h, b.f, 5 ans, par Gris De Gris (IRE) et Toscane Sacree (Dear Doctor), 71 k (68 k), p, C. Masle (A. Seigneur), E. Grall (s) 2
- Horya**, h, b, 6 ans, par Masterstroke USA et Trieste [Valanour (IRE)], 73 k (72 k), Δp, Ecurie Hamon (M. Chailloleau), P. & C. Peltier (s) 3
- 629** ² **Iphis De L'Aunay**, h, b.f, 5 ans, par Conillon GER et Athena De L'Aunay (Roli Abi), 69 k, φp, M^{me} L. Seurin (B. Caron), T. Jouin 4
- 618** **Happydenuo**, f, b, 6 ans, par Kandidate GB et Ucocotte (Califet), 73 k (72 k), φ, M^{me} L. Denuault (D. Thomas), G. Denuault (s) 5
- 440** ² **Keep Hope De Roche**, h, 6 ans, 72 k (71 k), φp, C. Geoffroy (G. Richard), F. Nicolle 6
- 635** ³ **Star Of Destiny**, h, 6 ans, 69 k, p, Ecurie JAB (R. Julliot), E. & G. Leenders (s) t.j

7 partants; 43 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 549 €

3 long, ¾ long, encolure, 6 long, loin.

7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€ - 675€

Primes aux éleveurs:

1044 € Ecurie Arcanes Sas.

522 € Christophe Masle.

304 € Yves Augonnet.

206 € Pascal Reaute.

97 € M^{me} Liliane Denuault, Guy Denuault.

Le hongre IRON SACRE a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

Ayant eu un problème de caméra, il nous est impossible de donner les longueurs à l'arrivée.

782 3662 PRIX FAIRPLAY 4 000 m(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 4)**15 000 €** (7 200, 3 600, 2 100, 1 425, 675) - dotation France Galop
Pour tous chevaux de **4 et 5 ans**, les 5 ans n'ayant pas, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu 7.000 (victoires et places). **Poids: 4 ans, 66 k.; 5 ans, 70 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 4.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

(On passe le passage de route qu'une seule fois)

Parcours n° C1: Cross-Country, Dist. 4 000 m env.

- L'Irlandaise GB**, f, b, 5 ans, par Geordieland et Night Symphonie GB [Cloudings (IRE)], 69 k (68 k), M^{me} I. Peltier (M. Chailloleau), P. & C. Peltier (s) 1
- 702** ³ **Jadja**, h, b, 4 ans, par Choeur Du Nord et Eclatante (Chichi Creasy), 66 k, JCN. Bignon (R. Julliot), G. Lassaussaye 2
- 630** **Just Allen**, h, b, 4 ans, par Estejo GER et Quouzeix (Robin Des Champs), 66 k (65 k), ⊗p, B. Vagne (D. Thomas), E. & G. Leenders (s) 3
- 697** ⁵ **Is Night**, h, b, 5 ans, par Night Wish GER et Abreulandia (Kapgarde), 70 k (69 k), p, M^{me} M. Tanguy (E. Metivier), E. Metivier 4
- 530** **Vinho Verde**, h, 4 ans, 68 k (67 k), Δp, C. Stedman (C. Smeulders), D. Bressou dér
- 684** ² **Sly Goblin**, h, 5 ans, 71 k (68 k), p, de CE. Roince (Q. Defontaine), N. Paysan tbé
- 6** **Curious Lady**, f, 4 ans, 64 k, φ Δ, B. Seigneur (E. Bureller), XL. Le Stang tbé

7 partants; 24 eng.; 9 part def. - Total des entrées: 350 €

Sans motif: Milord Du Mesnil

Tombé haie d'essai : *Folie Vireenne*

1 long, loin, 1 long.

7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€

Primes aux éleveurs :

1044 € R. J. Carter, S.A. Carter, prime non attribuée.

522 € Earl Lassaussaye.

304 € Jean-Nicolas Tige, Bruno Vagne.

206 € Christophe Tanguy, M^{me} Melissa Tanguy.

La jument L'IRLANDAISE (GB) a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

La jument FOLIE VIREENNE étant tombée pendant les canters, l'entraîneur l'a déclarée non partante.

CHÂTEAUBRIANT

lundi 5 juin 2023

0107156

Terrain

Commissaires de courses : M Alain Le GUALES de MEZAUBRAN -
Thierry BLAVET - M Bernard DERSOIR - Patricia MATHE**783** ³⁶⁷² **PRIX SIROL** **3550 m**
(Haies - Handicap de catégorie)**28000 €** (12600, 6160, 3640, 2520, 1400, 980, 700) - dotation France GalopPour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, cette année, en courses de haies, été classés dans les trois premiers d'une course de dotation totale de 40.000.**Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 54 k.****Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %**

Parcours n° H1 : Haies, Dist. 3 550 m env.

Référence : +16.

616 ² **La Baroche**, f, b, 4 ans, par Recorder GB et La Belliere IRE (Kheylef USA), 70 k (69 k), Δ p, T. Tailleur (D. Thomas), T. Poché **1****637** ³ **Della De Loire**, f, b, 4 ans, par Creachadoir IRE et Deep Dish Pie USA (Hennessy USA), 69 k, p, N. Godefroy (R. Julliot), J. Marion (s) **2****654** ⁴ **Ramses De Launay**, h, b, 4 ans, par The Anvil IRE et Altesse De L'Aunay [Ballingarry (IRE)], 68 k, Δ, JC. Auvrai (A. Renard), A. Fouassier **3****540** **Golden Eyes**, h, b, 4 ans, par Joshua Tree IRE et Les Yeux D'Or (Sagacity), 68 k (65 k), ⊗ p, Ger. Lecomte (G. Siaffa), Ger. Lecomte **4****565** **Gold Pretender**, h, b, 4 ans, par Great Pretender IRE et Reine Cenomane (Saint Des Saints), 68 k (64 k), φ Δ p, J. Marion (s) (A. Lepage), J. Marion (s) **5**

5 partants ; 20 eng. ; 1 eng. sup. ; 6 part def. - Total des entrées : 1239 €

Eng. Sup. : *Golden Eyes*Sans motif : *Jackson Digeo*

3 long ½, 6 long, 1 long, 7 long.

12600€ - 6160€ - 3640€ - 2520€ - 1400€

Primes aux éleveurs :

2016 € Franklin Finance S.A., Sylvain Vidal, M^{me} Elisabeth Ribard.

985 € Elevage Marion, Didier Marion.

582 € Jean-Christophe Auvrai.

403 € Haras Du Grand Courgeon.

224 € Ecurie Maulepaire.

Temps total : 4'16''82''

La pouliche LA BAROCHE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

784 ³⁶⁷³ **PRIX D'AUTEUIL** **4200 m**
(Haies)
(Classe 3)**26000 €** (11960, 5980, 3380, 2340, 1170, 780, 390) - dotation France GalopPour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} novembre de l'année dernière inclus, en courses à obstacles, reçu 11.000 (victoires et places). **Poids : 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues, en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.500 cette année et par 5.000 l'année dernière.

Parcours n° H2 : Haies, Dist. 4 200 m env.

681 **Intello County**, h, b, 5 ans, par Petillo et Osmazome [Ungaro (GER)], 67 k (66 k), φ, ME. Uzan (B. Claudic), F. Bellemere **1****Particuliere Dream**, h, b, 5 ans, par Peer Gynt JPN et Particuliere (GB) (Spectrum IRE), 67 k (64 k), Δ p, SARL Ecurie Andre Pommerai (G. Siaffa), J. Boissard (s) **2****719** ⁴ **Tzara De Guerledan**, f, b, 5 ans, par Sinndar IRE et Ping Staras (Sleeping Car), 66 k (63 k), S. Quelven (A. Davodi), S. Foucher **3****Patrick**, h, gr, 5 ans, par Balko et Praticks (IRE) (Bertolini USA), 67 k (64 k), Δ p, L. Paillard (M. Cypria), T. Poché **4****Illico Des Bordes**, h, b, f, 5 ans, par Crillon et Nostra Des Bordes [Bateau Rouge (IRE)], 67 k (66 k), p, L. Denis (D. Thomas), M^{me} S. Geffriaud **5****Full Of Sys**, f, al, 5 ans, par Full Of Gold et Sys Tivoli [Until Sundown (USA)], 65 k (64 k), p, S. Seignoux (T. Vabois), M^{me} V. Seignoux **6****Paris By Night**, h, gr, 5 ans, par Gemix et Midnight Of Paris [Mastercraftsman (IRE)], 67 k (63 k), PY. Merienne (D. Salmon), J. Merienne **7****You You**, h, 5 ans, 67 k (63 k), Δ p, JP. Leseigneur (A. Lepage), J. Marion (s) **8****698** **Tagada Du Donjon**, f, 5 ans, 65 k, Δ p, E. Lecoiffier (E. Bureller), E. Lecoiffier **9****436** ⁵ **Magic Davier**, h, 5 ans, 74 k (71 k), p, SASU Scuderia Christian Troger (B. Breton), D. Satalia **arr**
10 partants ; 16 eng. ; 1 eng. sup. ; 10 part def. - Total des entrées : 478 €Eng. Sup. : *Intello County*

1 long, 1 long, 8 long, 3 long, 9 long, 1 long, 1 long, loin.

11960€ - 5980€ - 3380€ - 2340€ - 1170€ - 780€ - 390€

Primes aux éleveurs :

1734 € Alain Jollivet, Claude Lecomte.

867 € Haras De La Haie Neuve, San Gabriel Inv. Inc. .

490 € Sebastien Quelven, M^{me} Annie Quelven, Yves-Anne Quelven.

339 € Francois-Marie Cottin.

169 € Earl Les Bordes De Mornay, Gerard Hanquiez.

113 € M^{me} Eugene Masson, M^{me} Valerie Seignoux.

56 € Gemini Stud, Michel Haski.

Temps total : 5'4''25''

A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications au jockey Jean-Baptiste BRETON sur la performance du hongre MAGIC DAVIER arrêté.

L'intéressé a déclaré que ledit hongre s'était retrouvé sans ressources assez rapidement et a ajouté que le hongre MAGIC DAVIER avait sûrement mal supporté la chaleur.

Les Commissaires ont enregistré ces explications.

Le hongre INTELLO COUNTY a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

LA TESTE - BASSIN D'ARCACHON

Réunion organisée par STE DES COURSES LA TESTE/BASSIN ARCACHON

0550156

lundi 5 juin 2023

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : M Pierre BARBE - Bernadette KIRCHHOFF

785 ³⁶⁷⁵ **PRIX HIPPODROME DE LANGON** **3900 m**
(Haies - Handicap de catégorie)**28000 €** (12600, 6160, 3640, 2520, 1400, 980, 700) - dotation France GalopPour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 13.000.**Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 56k.**

Parcours n° H6 : Haies, Dist. 3 900 m env.

Références : 0 ans, +15,5 ; 1 ans et +, +17,5.

681 **Hardi Blue Trois**, h, b, f, 7 ans, par Anabaa Blue (GB) et Hase Trois (Hasa), 71^{1/2} k (69 k), E. Bordes (L. Franzel), de T. Lauriere **1****653** ⁶ **Houadh**, h, b, f, 7 ans, par Very Nice Name et Mosogna Moon GB (Boreal GER), 66^{1/2} k (66 k), p, de JL. Mieulle (V. Morin), d'E. Andigne **2****Henvol De Chaba**, h, b, 6 ans, par Shakespearean IRE et Kerliakaan (Useful), 70^{1/2} k (68 k), Δ p, JP. Jamin (N. Howie), D. Sourdeau de Beauregard (s) **3****651** ² **Fuego De Somoza**, h, b, 8 ans, par Speedmaster GER et Goldwin De Somoza (Discover D'Auteuil), 71^{1/2} k (68 k), Δ p, M^{me} E. Lambert (M^{me} M. Doudard), A. Chaille-Chaille **4****Beaumont En Auge**, h, gr, 8 ans, par Air Chief Marshal IRE et Carmelxia (IRE) (Linamix), 68 k (68^{1/2} k), D. Louis (B. Fouchet), JL. Pelletan **5**

- 581** ² **Sir Becquaille**, h, b.f, 6 ans, par Manduro GER et Becquamour [Septieme Ciel (USA)], 72 k (72^{1/2} k), ♂, M^{me} V. Becquart (*L. Zuliani*), O Trigodet (s) **6**
- 706** ² **Money Back**, f, b, 7 ans, par Never On Sunday et Relais D'Aumale GB (Rainbow Quest USA), 62 k (62^{1/2} k), ♂, M^{me} C. Lauffer (*A. Beaudoire*), J. Resimont **7**
- 700** ² **Crysking**, h, 10 ans, 67^{1/2} k (67 k), ♂♂, S. Seignoux (*G. Richard*), M^{me} V. Seignoux **8**
- 507** **Vai Vai**, f, 5 ans, 62 k (62^{1/2} k), ♀, de T. Lauriere (*R. Fourcade*), de T. Lauriere **9**
- 651** ⁶ **Zizaneur**, h, 8 ans, 66^{1/2} k (66 k), D. Maxwell (*K. Deniel*), arr de B. Montzey (s)

10 partants; 23 eng.; 11 part def. - Total des entrées: 490 €
1 long ¼, ¾ long, 1 long, 5 long ½, encolure, 2 long ½, 3 long, loin.
12600€ - 6160€ - 3640€ - 2520€ - 1400€ - 980€ - 700€

Primes aux éleveurs:

- 1827 € M^{me} Stephanie Juteau, Jean-Henri Juteau.
893 € Scea Du Haras De Victot.
527 € Jean-Philippe Aubert.
365 € M^{me} Laurence Curti, M^{me} Elodie Lambert.
203 € Ronchalon Racing (UK) Ltd.
142 € Bernard Becquart, Robert Schlienger, Jean-Paul Mesnard, Paul Schlienger.
101 € S.C.E.A. Des Prairies, Bernard Jeffroy.

Temps total: 4'35''47'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La jument SWEET VIRGINIA a été déclarée non-partante pour raisons vétérinaires.

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné le propriétaire David MAXWELL par une amende de 60 euros pour couleurs non-conformes.

Le hongre HARDI BLUE TROIS AA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

- 786** ³⁶⁷⁴ **PRIX RENE BOUTELOUP** **3600 m**
(Haies - Femelles)
(Classe 3)

26 000 € (11 960, 5 980, 3 380, 2 340, 1 170, 780, 390) - dotation France Galop

Pour pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, cette année, en courses de haies, reçu 11.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 2.500 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° H4: Haies, Dist. 3 600 m env.

- 655** ¹ **Sinian Enki**, f, b, 4 ans, par Buck'S Boum et Popova [Kahyasi (IRE)], 70 k (67^{1/2} k), ♂♂, E. Thebault (*N. Howie*), D. Sourdeau de Beaugard (s) **1**
- 128** ³ **Monthelie**, f, b.f, 4 ans, par Kapparde et Dayde [Vettori (IRE)], 67 k (67^{1/2} k), ♀, AGV Karwin Stud (*A. Zuliani*), F. Nicolle **2**
- 690** ³ **Paloma De Candale**, f, al, 4 ans, par Berkshire IRE et Palomba (Le Pigeon), 67 k (67^{1/2} k), ♀, L. Cadot (*B. Fouchet*), L. Cadot **3**
- Reine Land**, f, gr, 4 ans, par Morandi et Reine Bere [Until Sundown (USA)], 67 k (64^{1/2} k), ♂♂, J. Piednoel (*L. Franzel*), J. Piednoel **4**
- Gold Virginia**, f, n.p, 4 ans, par Al Namix et Virginia Bella [Laveron (GB)], 67 k (66^{1/2} k), M. Nicolau (*K. Deniel*), M. Nicolau **5**
- 662** **Jeanne Des Ongrais**, f, b.f, 4 ans, par Racinger et Boheme Des Ongrais (Voix Du Nord), 67 k (65 k), ♂♂, Ch. Herpin (s) (*GG. Vibert*), Ch. Herpin (s) **6**

6 partants; 9 eng.; 2 eng. sup.; 7 part def. - Total des entrées: 619 €
Eng. Sup.: *Monthelie*

Consition spéciale: *Zoufrinette*

6 long, ½ long, 1 long, loin, 4 long.
11960€ - 5980€ - 3380€ - 2340€ - 1170€ - 780€

Primes aux éleveurs:

- 1913 € Haras Enki.
956 € Jacques Jean, Laurent Jean, M^{me} Marie-Therese Jean.
540 € Yan De Kersabiec.
374 € Herve Tibeuf.
187 € Pascal Noue, M^{me} Valerie Lutz.
124 € Marc Trincot, M^{me} Odile Trincot.

Temps total: 4'26''23'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La pouliche ZOUFRINETTE s'étant retournée sur la piste au moment où le jockey Valentin MORIN se remettait en selle après avoir chuté à deux reprises, a été déclarée non-partante par le juge du départ et les Commissaires de courses.

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu en ses explications l'entraîneur Etienne d'ANDIGNE au sujet du comportement au départ et sur la piste de la pouliche ZOUFRINETTE et qui a dû être déclarée non-partante.

L'intéressé a déclaré que ladite pouliche était de nature très calme, qu'elle se comportait toujours très bien à l'entraînement et qu'il était très surpris de ses réactions aujourd'hui et n'expliquait pas un tel comportement.

Les Commissaires ont enregistré ces explications et ont demandé au vétérinaire de la fédération d'effectuer un prélèvement biologique de ladite pouliche.

Les pouliches MONTHELIE et ZOUFRINETTE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

LYON-PARILLY

mardi 6 juin 2023

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses: M Jean GREGORIS - M Thierry RAVIER -
M François-Xavier JAY

- 787** ³⁶⁷⁰ **PRIX DU MONT SAINT-RIGAUD** **4100 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 3)

25 000 € (12 000, 6 000, 3 500, 2 375, 1 125) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 10.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 k. par 3.000.

Parcours n° S3: Steeple-Chase, Dist. 4 100 m env.

- 659** ² **Alien**, f, b, 4 ans, par Helmet AUS et Almilea GER (Galileo IRE), 69 k, J.P. Dubois (*B. Gelhay*), S. Culin **1**
- 615** ² **Joyeuse D'Arthel**, f, b, 4 ans, par Gris De Gris (IRE) et Venerie D'Arthel [Lavirco (GER)], 67 k, Com. Comte De Brondeau (*B. Lestrade*), E. Clayeux (s) **2**
- 588** ¹ **Jalna Coko**, f, b.f, 4 ans, par Cokoriko et Chic Lady [Network (GER)], 69 k (65 k), ♂, Ecurie Patrick Joubert (*L. Huteau*), E. Clayeux (s) **3**
- 672** **A Choeur Joie**, f, b.f, 4 ans, par Choeur Du Nord et Baldinoa (Kapparde), 65 k (64 k), ♀, M^{me} D. Pitart (*Tho. Gillet*), M. Pitart **4**
- 643** ² **Jocker De Juilley**, h, b.f, 4 ans, par Racinger et Lilas De Juilley [Solon (GER)], 68 k (65 k), ♀, J. Paulen (*A. Masson*), J. Paulen **5**
- 471** ⁵ **Je Vous Ai Compris**, h, 4 ans, 67 k (65 k), B. Juhen (*M^{me} C. Prichard*), E. Clayeux (s) **arr**

6 partants; 7 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 167 €

Sans motif: *Emir Chop*

6 long ½, 5 long, 1 long, loin.

12000€ - 6000€ - 3500€ - 2375€ - 1125€

Primes aux éleveurs:

- 1740 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.
870 € Comte Guillaume De Brondeau.
507 € Earl Patrick Joubert, Emmanuel Clayeux.
344 € Denis Lelarge.
163 € Ange Gilles, Georges Trincot.

Temps total: 5'12''10'''

Le cheval ALIEN a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

- 788** ³⁶⁷¹ **PRIX GEORGES COURTOIS** **4100 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 2)

29 000 € (13 920, 6 960, 4 060, 2 755, 1 305) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant, cette année, en steeple-chase, ni reçu une allocation de 12.500, ni été classés 2^e ou 3^e d'une course de dotation totale de 35.000. **Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 k. par 5.000 cette année et par 12.000 l'année dernière.

Parcours n° S3: Steeple-Chase, Dist. 4 100 m env.

- 563** **Imposante D'Ainay**, f, b, 5 ans, par Authorized IRE et Sirene D'Ainay (Dom Alco), 66 k, EARL Elevage d'Ainay (*B. Lestrade*), E. Clayeux (s) **1**

562 ⁵	Hope Klass , f, b, 6 ans, par Lauro GER et Leathou (Lute Antique), 69 k (66 k), ♂, A. Combemorel (<i>J. Coyer</i>), M. Pitart	2
642 ¹	Derby De Tendron , h, b, 10 ans, par Voix Du Nord et Natika De Tendron (Oumnaz), 69 k, S. Eveno (<i>B. Gelhay</i>), S. Eveno	3
579 ⁶	Garasil , h, b, f, 10 ans, par Blue Bresil et Niagara L'Amandour (Saint Des Saints), 69 k, ♂, M ^{me} C. Coiffier (<i>T. Chevillard</i>), E. Allaire (s)	4
623 ⁵	Ellis Boyd Redding IRE , h, b, 6 ans, par Doyen IRE et Daytona Lily IRE (Beneficial GB), 68 k (65 k), ♂, C. Woods (<i>N. Howie</i>), M. Seror (s)	5

5 partants; 8 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 388 €
Cas particulier: *Tcheque King*
Sans motif: *Hallegro, Polinuit*
3 long, ½ long, 7 long, tête.
13920€ - 6960€ - 4060€ - 2755€ - 1305€

Primes aux éleveurs:
2018 € Stéphane Milaveau.
1009 € M^{me} Beatrice Nicco.
588 € Gerard Mercier.
399 € M^{me} Catherine Coiffier.
189 € M^{me} G. Browne, prime non attribuée.

Temps total: 5'4"76"

Le cheval DERBY DE TENDRON a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

789 ³⁶⁶⁸ **PRIX DU POLO** **3400 m**
(Haies)
(Classe 3)

25000 € (12000, 6000, 3500, 2375, 1125) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en courses de haies, reçu une allocation de 9.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 3.000.

Parcours n° H3: Haies, Dist. 3 400 m env.

660 ⁴	Iron Barks , h, b, f, 3 ans, par Kingfisher IRE et Iditarod [Sageburg (IRE)], 68 k (65 k), JPJ. Dubois (<i>G. Champier</i>), J. Baudron	1
660 ²	Andfield Park , h, n, p, 3 ans, par Seabhac USA et Vitesse Superieure GB (Statue Of Liberty USA), 68 k, ♂, W. Munoz (<i>B. Gelhay</i>), S. Culin	2
660	Capello , h, b, 3 ans, par Ectot (GB) et Cape Ice (IRE) (Cape Cross IRE), 67 k (64 k), ♂, JPJ. Dubois (<i>A. Caramanolis</i>), J. Baudron	3
646 ⁶	Kool And Girly , f, b, 3 ans, par Ivanhowe GER et Saisissable [Okawango (USA)], 65 k (64 k), ♂, P. Thiriet (<i>Tho. Gillet</i>), M. Pitart	4
L'Eau Deal , h, b, 3 ans, par Karaktar IRE et L'Euareate (Buck'S Boun), 67 k (63 k), E. Clayeux (s) (<i>L. Huteau</i>), E. Clayeux (s)	5	
660	Ivandrago , h, 3 ans, 67 k, S. Cohen (<i>T. Chevillard</i>), C. Escuder	arr
Kamine Originale , f, 3 ans, 65 k (62 k), ♂, X. Brelaud (<i>J. Coyer</i>), M. Pitart	arr	

7 partants; 8 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 450 €

Sans motif: *Shiny Monday*

1 long ¼, 2 long, 2 long, 1 long.

12000€ - 6000€ - 3500€ - 2375€ - 1125€

Primes aux éleveurs:

1740 € Jean-Pierre-Joseph Dubois, Fabrice Simon.

870 € Patrick-Georges Roulois.

507 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.

344 € Philippe Thiriet, Philippe Desnard, Vincent Le Roy.

163 € Emmanuel Clayeux, Christophe Toussaint.

Temps total: 4'15"93"

Le cheval ANDFIELD PARK a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

790 ³⁶⁶⁹ **PRIX DE SALVERTE** **3800 m**
(Haies)
(Classe 3)

25000 € (12000, 6000, 3500, 2375, 1125) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, cette année, en courses à obstacles, reçu 10.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 3.000 cette année et par 6.000 l'année dernière.

Parcours n° H4: Haies, Dist. 3 800 m env.

662 ⁴	King Of Saintly , h, b, 4 ans, par Kingsalsa USA et Miss Saintly (Saint Des Saints), 67 k, ♂, M ^{me} C. Coiffier (<i>T. Chevillard</i>), E. Allaire (s)	1
565 ⁴	Almeirinda , f, b, f, 4 ans, par Masked Marvel GB et Altitude Oceane [Urban Ocean (FR)], 65 k, ♂, H. Cozenot (<i>B. Gelhay</i>), M. Pitart	2
643 ⁴	Jetta Des Obeaux , f, b, 4 ans, par Alianthus GER et Delta Des Obeaux [Spanish Moon (USA)], 65 k (62 k), ♂, M ^{me} S. Marsch (<i>N. Howie</i>), M ^{me} S. Marsch	3
Jour De Tonerre , h, b, f, 4 ans, par Arakan USA et Nikitta (Video Rock), 67 k (63 k), O. Lecoeur (<i>L. Huteau</i>), E. Clayeux (s)	4	
665 ⁵	Voix Sainte , f, b, f, 4 ans, par Saint Des Saints et Voix Du Coeur [Martaline (GB)], 65 k (62 k), ♂, M ^{me} E. Caux (<i>J. Coyer</i>), M ^{me} S. Marsch	5
596 ⁴	Novadedla , f, 4 ans, 65 k (63 k), GW. Haine (<i>M^{me} C. Prichard</i>), E. Clayeux (s)	6
616 ⁵	Jollie De Mai , f, 4 ans, 65 k (63 k), ♂, H. Despont (<i>MA. Mermel</i>), H. Despont	7

7 partants; 8 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 167 €
Sans motif: *Captain Du Berlais*
8 long, 2 long, 5 long, 1 long, 1 long ¾, 3 long.
12000€ - 6000€ - 3500€ - 2375€ - 1125€

Primes aux éleveurs:
1740 € M^{me} Catherine Coiffier.
870 € Earl Haras Du Camp Benard.
507 € M^{me} Nicolas Devilder, Les Obeaux D'Anjou.
344 € Earl Detouillon Raphael Frederique.
163 € Joel Denis, Haras De Saint-Voir.

Temps total: 4'41"24"

Le cheval KING OF SAINTLY a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

DIEPPE

jeudi 8 juin 2023

0404159

Terrain

Commissaires de courses : Nicole BRAEM - Stéphanie DABURON - M Gérard SAUQUE - M Tony CLOUT

791 ³⁶⁸³ **PRIX PIERREJAMME** **4400 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 3)

26000 € (11960, 5980, 3380, 2340, 1170, 780, 390) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant à la clôture des engagements une valeur égale ou inférieure à 58 k. et n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu 22.000 (victoires et places). **Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 4.000 cette année et par 7.000 l'année dernière.

Parcours n° S4: Steeple-Chase, Dist. 4 400 m env.

650	Charlatemps , h, b, 5 ans, par Balko et Mitemps [Tremolino (USA)], 68 k (65 k), ♂, L. Trotignon (<i>Q. Defontaine</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	1
556 ⁷	Lulu Au Togo , h, gr, 6 ans, par Martaline GB et Lumina [Exit To Nowhere (USA)], 71 k (70 k), ♂, P. Jerome (<i>M. Chaillolleau</i>), P. & C. Peltier (s)	2
75	Fou Delice , h, b, 8 ans, par Poliglote (GB) et Gladice (Cadoudal), 69 k, ♂, F. Deliberos (<i>A. Zuliani</i>), F. Nicolle	3
639 ³	Boston Emery , h, al, 8 ans, par Denham Red et La Berciere [Risk Seeker (GB)], 68 k, ♂, J. O'Brien (<i>B. Lestrade</i>), M ^{me} S. Leech	4
556 ⁴	Sirlight , h, gr, 5 ans, par Hunter'S Light IRE et Silky Steps IRE (Nayef USA), 68 k, ♂, G. Nemegeher (<i>B. Le Clerc</i>), A. Le Clerc (s)	5
711 ³	Nuns Island , h, b, 5 ans, par Martaline GB et Si St Eloi [Limnos (JPN)], 66 k, C. Trecco (<i>T. Beurain</i>), D. Windrif	6
621	In Victis , h, 5 ans, 67 k, ♂, JM. Callier (<i>A. Renard</i>), S. Dehez (s)	tbé

7 partants; 22 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 348 €

1 long, 3 long, ¾ long, encolure, 3 long ½.

11960€ - 5980€ - 3380€ - 2340€ - 1170€ - 780€

Primes aux éleveurs :

1734 € Michel Pehu.
867 € M^{me} Laure Godet, Kossingbe Senah.
490 € Franck Deliberos.
339 € Ecurie Nicolas Taudon, Arnaud Chaille-Chaille.
169 € Joel Souchard, Pierre Souchard.
113 € Olivier Tricot.

Temps total : 5'26''20''

Le hongre CHARLATEMPS a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

792 ³⁶⁷⁶ **PRIX FRANC PICARD** **3 400 m**
(Haies - Mâles et Hongres)
(Classe 3)

26 000 € (11 960, 5 980, 3 380, 2 340, 1 170, 780, 390) - dotation France Galop

Pour poulains entiers et hongres de **3 ans**, n'ayant pas reçu 12.000 en courses de haies (victoires et places). **Poids: 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 3.000. En outre, les poulains entiers et hongres ayant, en courses de haies, reçu une allocation de 10.000 porteront 2 k.

Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 400 m env.

- Kazador De Kerker**, h, b.f, 3 ans, par Karaktar IRE et Anyatta De Kerker (Al Namix), 66 k (64 k), ♂, Ecurie des Dunes (*T. Dumouch*), P. Quinton (s) **1**
- 553** ³ **Krakan**, h, al, 3 ans, par Estejo GER et Alidée [Special Kaldoun (IRE)], 67 k, ♂, Ecurie Hugo & Pierre Pilarski (*B. Le Clerc*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **2**
- 645** ² **Kenito**, h, b, 3 ans, par Karaktar IRE et Daville [Alberto Giacometti (IRE)], 71 k, ♂, Ecurie Hugo & Pierre Pilarski (*L. Zulliani*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **3**
- 652** ⁴ **Kingpark**, h, b, 3 ans, par Waldpark GER et Queen Maia [Linda'S Lad (GB)], 66 k (65 k), ♂, Ecurie Victoria Dreams (*T. Vabois*), JPh. Dubois **4**
- Jarze**, h, b, 3 ans, par Muhtathir GB et Taneshka [Astarabad (USA)], 66 k, ♂, Gab. Leenders (s) (*G. Re*), Gab. Leenders (s) **5**
- 704** ⁶ **Mohican**, h, al, 3 ans, par Toronado (IRE) et Miss Bikini IRE (Titus Livius), 66 k, ♂, M^{me} JE. Dubois (*N. Gauffenic*), D. Cottin (s) **6**
- 553** **Zakouski**, h, gr, 3 ans, par Zanzibari USA et Haute Couture [Invincible Spirit (IRE)], 66 k, ♂, P. Matran (*R. Julliot*), M^{me} D. Mele **7**
- Karamba De Guye**, h, 3 ans, 66 k (66^{1/2} k), ♂, X. Lippens (*C. Riou*), J. Delaunay (s) **arr**
- Krac Dore**, h, 3 ans, 66 k (63 k), ♂, W. Menuet (s) (*E. Manceau*), W. Menuet (s) **dér**

9 partants; 25 eng.; 2 eng. sup.; 10 part def. - Total des entrées: 1482 €

Eng. Sup.: *Zakouski, Krac Dore*

Sans motif: *Serber*

8 long, 3/4 long, 1/2 long, 1/2 long, 1 long 1/4, 1 long.

11 960 € - 5 980 € - 3 380 € - 2 340 € - 1 170 € - 780 € - 390 €

Primes aux éleveurs :

1913 € M^{me} Kerstin Drevet.
956 € Jean-Nicolas Tige.
540 € Thierry Cypres.
374 € Jean-Philippe Dubois.
187 € Ecurie Babsen Courses.
124 € Paolo Ravanetti.
62 € Sca La Perrigne, M^{me} Jean-Hugues De Chevigny.

Temps total : 3'52''40''

Le jockey Anthony RENARD n'étant pas autorisé à remonter suite à sa chute dans le Prix PIERRE JAMME, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre KARAMBA DE GUYE (AQ) par le jockey Christopher RIOU.

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur les circonstances de la dérobade avant le saut de la première haie du hongre KRAC DORE (AQ) (Emilien MANCEAU).

Après examen du film de contrôle et audition du jockey Emilien MANCEAU, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course considérant que le hongre KRAC DORE (AQ) s'était dérobé seul sans qu'aucune faute ne soit imputable à l'un des concurrents.

Les hongres KINGPARK, ZAKOUSKI et MOHICAN ont fait l'objet d'un prélèvement biologique avant la course.

Le hongre KENITO (AQ) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

793 ³⁶⁷⁷ **PRIX REMY MOUQUET** **3 400 m**
(Haies - Femelles)
(Classe 3)

26 000 € (11 960, 5 980, 3 380, 2 340, 1 170, 780, 390) - dotation France Galop

Pour pouliches de **3 ans**, n'ayant pas reçu 12.000 en courses de haies (victoires et places). **Poids: 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 3.000. En outre, les pouliches ayant, en courses de haies, reçu une allocation de 10.000 porteront 2 k.

Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 400 m env.

- 379** ⁵ **Dolly De Roche**, f, gr, 3 ans, par Castle Du Berlais et Hakuna Nakota [Martaline (GB)], 68 k (67 k), ♂, C. Geoffroy (*G. Richard*), F. Nicolle **1**
- 696** ³ **Deesse Des Valois**, f, b, 3 ans, par Beaumec De Houelle et Star Des Valois [Poliglote (GB)], 66 k, ♂, Ecurie Regis Maurice (*K. Dubourg*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **2**
- 552** ⁶ **Kantagua Du Large**, f, b, 3 ans, par Great Pretender IRE et Antagua (Cadoudal), 66 k, ♂, P. Noue (*G. Re*), P. & C. Peltier (s) **3**
- Celty Du Kalon**, f, b, 3 ans, par Muhtathir GB et Ville Valio [Poliglote (GB)], 66 k, ♂, M^{me} de M. Kerpezdrion (*N. Gauffenic*), J. Delaunay (s) **4**
- 751** ² **Kadiva**, f, b, 3 ans, par Seahenge USA et Smala Diva [Elusive City (USA)], 69 k (66 k), ♀, Passion Racing Club (*N. Howie*), D. Windrif **5**
- 646** ⁵ **Winning Hope**, f, b, 3 ans, par Bathyrhon GER et Last Parcelle [Poliglote (GB)], 66 k (62 k), ♂, Elevage des Vallons (*B. Marchand*), Y. Fouin (s) **6**
- Lucy Wang IRE**, f, b, 3 ans, par Mastercraftsman IRE et Hold Me Now USA (Bernstein USA), 66 k, ♂, J. Halley (*B. Lestrade*), AS. Pacault (s) **7**
- 652** **Chayton Gift**, f, 3 ans, 66 k, ♂, M^{me} S. Delaroche (*C. Smeulders*), M^{me} S. Delaroche **arr**
- Princesse Verte**, f, 3 ans, 66 k, ♂, M^{me} P. Papot (*T. Chevillard*), P. Quinton (s) **arr**
- 552** ⁷ **She'S All**, f, 3 ans, 66 k, ♂, Ecurie Gabeur (*J. Charron*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **tbé**
- Irena**, f, 3 ans, 66 k, ♂, A. Philippot (*T. Beurain*), M^{me} S. Marsch **tbé**

11 partants; 30 eng.; 11 part def. - Total des entrées: 579 €

2 long 1/2, 3/4 long, 5 long 1/2, 1 long 3/4, 1 long, 1 long 1/2.

11 960 € - 5 980 € - 3 380 € - 2 340 € - 1 170 € - 780 € - 390 €

Primes aux éleveurs :

1913 € Christian Geoffroy, Francois Nicolle.
956 € Ecurie Regis Maurice.
540 € Pascal Noue, M^{me} Charlotte Thoreau.
374 € M^{me} Magali De Kerpezdrion, Erwan De Kerpezdrion.
187 € Andre-Marcel Pommerai, Norbert Leenders, M^{me} Amelie Leviau.
124 € Elevage Des Vallons, Ludovic Madamet.
62 € Newstead Breeding Llc, prime non attribuée.

Temps total : 3'55''10''

Le jockey Yohan KONDOKI étant absent de l'hippodrome pour raisons personnelles, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche CHAYTON GIFT par le jockey Corentin SMEULDERS.

La pouliche DOLLY DE ROCHE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

794 ³⁶⁸² **PRIX FRANCOIS DE GANAY** **3 500 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 4)

23 000 € (10 580, 5 290, 2 990, 2 070, 1 035, 690, 345) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas gagné un steeple-chase de dotation totale de 23.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 4.000.

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

- 663** ² **Jazz Festival**, h, n.p, 4 ans, par Night Wish GER et La Grande Touche (Cadoudal), 70 k (67 k), ♂, W. Menuet (s) (*E. Manceau*), W. Menuet (s) **1**
- 648** ³ **Frassati**, h, b, 4 ans, par Manatee GB et Champ D'Honneur (GB) (Champs Elysees GB), 69 k, ♂, AS. Pacault (s) (*B. Lestrade*), AS. Pacault (s) **2**
- 672** ⁷ **Para**, h, b, 4 ans, par Prince Gibraltar et Painted Girl [Monsun (GER)], 69 k, ♂, M^{me} M. Cottin (*A. Zulliani*), D. Cottin (s) **3**
- 659** ³ **Sticker**, h, gr, 4 ans, par Spider Flight et Stenasia [Walk In The Park (IRE)], 67 k, ♂, Ecurie Patrick Boiteau (*G. Re*), Gab. Leenders (s) **4**
- 611** ⁴ **It'S In The Rain**, h, b, 4 ans, par Kapgarde et Amarantine [King'S Best (USA)], 67 k (65 k), ♂, T. Storme (*M^{me} C. Prichard*), D. Cottin (s) **5**
- 676** **Falko Des Flos**, h, gr, 4 ans, par Balko et Marie Royale [Turgeon (USA)], 67 k, ♂, SCEA des Collines (*J. Charron*), M^{me} D. Mele **6**

557	⁶ Jazzman Du Large , h, b, 4 ans, par Bathyrhon GER et Quadence De Sivola (Mansonnien), 67 k (66 k), p, P. Noue (<i>M. Chailloleau</i>), P. & C. Peltier (s)	7
610	Joly Girl , f, 4 ans, 65 k (64 k), Δ p, Ecurie des Dunes (<i>T. Dumouch</i>), P. Quinton (s)	tbé
670	Royale Milady Has , f, 4 ans, 65 k, p, Haras de Beauvoir (<i>L. Zuliani</i>), AS. Pacault (s)	tbé
9 partants; 34 eng.; 1 eng. sup.; 9 part def. - Total des entrées: 788 €		
Eng. Sup.: <i>Falko Des Flos</i>		
1 long ¾, encolure, ¾ long, 3 long ¼, tête, 1 long.		
10580€ - 5290€ - 2990€ - 2070€ - 1035€ - 690€ - 345€		
Primes aux éleveurs:		
1692 € Ecurie Tenor, Pierre Robert, M ^{me} Anne-Claire Bossuet, M ^{le} Beatrice Bossuet.		
846 € Scea L'Aubay.		
478 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.		
331 € Patrick Boiteau.		
165 € Thierry Storme.		
110 € Clovis Bardin, M ^{me} Florence Bardin.		
55 € Pascal Noue.		
Temps total: 4'23''0'''		
Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné la société d'entraînement David COTTIN (S), par une amende de 60 euros pour couleurs non conformes, cette dernière ayant été jugée responsable de cette situation.		
Le hongre FRASSATI a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.		
795	³⁶⁸⁰ PRIX JACQUES GELIOT	3800 m
(Haies)		
(Classe 4)		
23000 € (10 580, 5 290, 2 990, 2 070, 1 035, 690, 345) - dotation France Galop		
Pour tous chevaux de 5 ans , n'ayant, ni cette année, en courses de haies, gagné, ou reçu 11.000 (places), ni depuis le 1 ^{er} janvier de l'année dernière en courses à obstacles été classés dans les trois premiers d'une course d'une dotation totale de 45.000. Poids: 67 k . Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 3.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.		
Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 800 m env.		
650	⁴ Little Thunder , h, gr, 5 ans, par Blek et Agoreta [Ungaro (GER)], 72 k (71 k), p, M ^{me} du K. Pont de Romemont (<i>R. Mayeur</i>), J. Bertran de Balanda (s)	1
650	In Your Dreams , h, b, 5 ans, par Saint Des Saints et Ladeka [Linda'S Lad (GB)], 67 k (66 k), p, M ^{me} V. Dubois (<i>T. Vabois</i>), JPh. Dubois	2
	Ibis Doctor , h, al, 5 ans, par Doctor Dino et Bise De Mer [Vendangeur (IRE)], 67 k, JP. McManus (<i>J. Charron</i>), M ^{me} D. Mele	3
	Paint Prince , h, b, 5 ans, par Prince Gibraltar et Painted Girl [Monsun (GER)], 73 k (70 k), Tenuta Dei Principi (<i>Q. Samaria</i>), L. Maceli	4
497	² Easter Dream , m, b, 5 ans, par Sri Putra GB et Malilipote [Silver Frost (IRE)], 69 k, Δ, T. Maudet (<i>B. Le Clerc</i>), F. Foucher	5
189	Where'S The Party (IRE) , h, b, 5 ans, par BiraaJ IRE et Eglantyne Dream FR (Oasis Dream GB), 74 k (71 k), p, Legend Racing Club (<i>A. Seigneul</i>), V. Sartori	6
	Ironice , h, b, 5 ans, par Coastal Path GB et Theonice [Alberto Giacometti (IRE)], 67 k (66 k), p, F. Deliberos (<i>G. Richard</i>), F. Nicolle	7
742	⁵ Istanbul (IRE) , h, 5 ans, 67 k (63 k), φ p, J. Merienne (<i>D. Salmon</i>), J. Merienne	8
666	⁴ Halthia Des Obeaux , f, 5 ans, 65 k (62 k), p, A. Philippot (<i>N. Howie</i>), M ^{me} S. Marsch	9
	Ispano Coast , h, 5 ans, 67 k, φ p, Lord Daresbury (<i>B. Lestrade</i>), P. Quinton (s)	arr
243	Romancia , f, 5 ans, 66 k, p, SCEA Ecurie Bader (<i>T. Chevillard</i>), M ^{me} S. Delaroche	arr
	Indiana Conti , f, 5 ans, 66 k (65 k), Δ p, Ecurie Patrick Joubert (<i>C. Riou</i>), J. Delaunay (s)	arr
12 partants; 26 eng.; 1 eng. sup.; 12 part def. - Total des entrées: 556 €		
Eng. Sup.: <i>Ibis Doctor</i>		
7 long ½, courte encolure, 4 long ¼, 7 long ½, 1 long, ½ long, 5 long ½, 2 long.		
10580€ - 5290€ - 2990€ - 2070€ - 1035€ - 690€ - 345€		

Primes aux éleveurs:

1534 € M^{me} Karine Du Pont De Romemont.767 € M^{le} Irene Catsaras, M^{le} Victoria Dubois, Ange Dubois.

433 € Adrien Lacombe, Soaig Guerin.

300 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.

150 € Thierry Maudet, M^{me} Cecile Maudet, M^{le} Emilie Maudet.

100 € Con Marnane.

50 € Franck Deliberos, Patrice Vagne.

Temps total: 4'28''90'''

Le jockey Thomas BEAURAIN n'étant pas autorisé à remonter suite à sa chute dans le Prix REMY MOUQUET, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le cheval EASTER DREAM par le jockey Baptiste LE CLERC.

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jockey Quentin SAMARIA en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au dessus de la ligne des épaules (4^e infraction).

Par ailleurs, à l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jockey Johnny CHARRON en ses explications l'ont sanctionné par une amende de 150 euros, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au dessus de la ligne des épaules (2^e infraction).

Les hongres LITTLE THUNDER et ISPANO COAST (AQ) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

796 ³⁶⁸¹ **PRIX DE LA SOCIETE DES COURSES DU TOUQUET** **3800 m**
(Haies - Handicap de catégorie)

28000 € (12 600, 6 160, 3 640, 2 520, 1 400, 980, 700) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 55 k.

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 800 m env.

Références: 0 ans, +15; 1 ans et +, +17.

	Adjali GER , h, b, 8 ans, par Kamsin GER et Anabasis GER (High Chaparral IRE), 68 k, The Has Been's (<i>B. Lestrade</i>), M ^{me} S. Leech	1
600	⁴ Hermitage , h, b, f, 6 ans, par Manduro GER et Skarina [Dark Moondancer (GB)], 72 k, ♂ p, Ecurie Mme Lynne MacLennan (<i>G. Re</i>), Gab. Leenders (s)	2
614	⁶ Henry Brulard , h, al, 8 ans, par Planteur (IRE) et Agent Mimi [Medecis (GB)], 65 ^{1/2} k, φ p, G. Hanouna (<i>T. Chevillard</i>), L. Postic	3
528	¹ Happy Roque , f, b, 6 ans, par Crillon et Volte De La Roque [Laveron (GB)], 69 k (65 k), p, M ^{me} C. Laigne (<i>D. Salmon</i>), J. Merienne	4
641	² Princess Lea , f, gr, 6 ans, par Gemix et Borussia (Blue Bresil), 72 k (69 k), Ecurie de Roebeck (<i>R. Law-Eadie</i>), N. George & A. Zetterholm (s)	5
713	Baby Business , f, n, 5 ans, par Vision D'Etat et Business Angel (Cadoudal), 65 ^{1/2} k (63 ^{1/2} k), Δ p, D. Cottin (s) (<i>M^{me} C. Prichard</i>), D. Cottin (s)	6
579	³ Fripou De Ballon , h, b, 9 ans, par Spider Flight et Nile Breeze [Phantom Breeze (IRE)], 62 k (63 k), D. Retif (<i>T. Vabois</i>), D. Retif	7
	Haul Plessis , h, 6 ans, 70 k, Δ p, G. Blais (<i>B. Le Clerc</i>), F. Foucher	8
713	³ Eadream , f, 5 ans, 65 k, p, L. Fleury (<i>N. Gauffenic</i>), Ch. Herpin (s)	9
613	⁶ Fury Road , f, 6 ans, 64 k (62 k), ♂ p, P. Goutmann (<i>N. Howie</i>), M. Rolland (s)	10
613	⁷ Dill Des Fresnes , h, 10 ans, 62 k (62 ^{1/2} k), JP. Carnel (<i>T. Blainville</i>), JP. Carnel	-
666	² Aigle Teen , h, 8 ans, 71 ^{1/2} k (68 ^{1/2} k), p, M ^{me} V. Devaux (<i>L. Vandamme</i>), S. Dehez (s)	arr

12 partants; 38 eng.; 12 part def. - Total des entrées: 677 €

1 long ¾, courte encolure, 2 long, 1 long, 3 long, ¾ long, courte encolure, courte encolure, tête.

12600€ - 6160€ - 3640€ - 2520€ - 1400€ - 980€ - 700€

Primes aux éleveurs:

1827 € Gestut Karlshof, prime non attribuée.

893 € M^{me} Karine Perreau.

527 € Suc. Michel Henochsberg, Boutin (S).

365 € M^{me} Robert Mongin.203 € Markus Nigge, M^{me} Markus Nigge, M^{le} Amanda Zetterholm.

142 € Maxime Smadja.

101 € M^{me} Robert Gasche-Luc.

Temps total: 4'30''20'''

Le jockey Thomas BEAURAIN n'étant pas autorisé à remonter suite à sa chute dans le Prix REMY MOUQUET, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre HAUL PLESSIS (AQ) par le jockey Baptiste LE CLERC.

Les Commissaires ont autorisé le hongre FRIPON DE BALLON à être monté au box, son entraîneur en ayant fait la demande dans les délais fixés.

A l'issue de la course, le jockey Nicolas GAUFFENIC a indiqué aux Commissaires que la jument EADREAM est plus performante sur des terrains plus souples.

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jockey Robert LAW-EADIE en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée d'un jour, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache durant le parcours (2^e inf - 6 sollicitations).

Par ailleurs, à l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jockey Teddy VABOIS en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 4 jours, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache durant le parcours (4^e inf - 5 sollicitations).

Le hongre HENRY BRULARD a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

797 3678 **PRIX EMILE OUVRY** **3400 m**
(Haies - Mâles et Hongres)
(Classe 4)

23000 € (10 580, 5 290, 2 990, 2 070, 1 035, 690, 345) - dotation France Galop

Pour poulains entiers et hongres de **4 ans**, n'ayant pas, en courses à obstacles, cette année, reçu une allocation de 7.500. **Poids: 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 3.000.

Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 400 m env.

	Soleriano , h, b, 4 ans, par Pastorius GER et Solveigh GER (Tiger Hill IRE), 68 k, ♂, M ^{me} M. de Sousa (B. Lestrade), M ^{me} D. Mele	1
676	Perceval , h, b, 4 ans, par Blek et Gazou Davrill [Dark Moondancer (GB)], 66 k (65 ^{1/2} k), GGES Massa (B. Claudic), F. Bellemere	2
654 ⁶	Jackson Digeo , h, b, f, 4 ans, par Choeur Du Nord et Zafrinella GER (Tiger Hill IRE), 68 k, S. Ruel (K. Dubourg), Ch. Dubourg (s)	3
687 ³	Jonboy , h, b, 4 ans, par Spanish Moon USA et Queen Poline [Tremolino (USA)], 67 k, ♀, R. Davies (S. Nailov-Ferhanov), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	4
	Kericlif , h, b, 4 ans, par Whitecliffsofdover USA et Delvita (Pinmix), 66 k, ♂, D. Huyck (G. Richard), A. Fouassier	5
673	Joker Cauvelliere , h, al, 4 ans, par Masterstroke USA et Shawn [High Chaparral (IRE)], 67 k, ♀, M ^{me} SA. Bramall (N. Gauffenic), H. Merienne (s)	6
	Vickistan , h, gr, 4 ans, par Al Namix et Victoria Dalphi (Comte Du Bourg), 66 k, ♀, M ^{me} C. Coiffier (T. Chevillard), E. Allaire (s)	7
	Readjustment Blues , h, 4 ans, 66 k (64 k), ♀, M ^{me} C. Zollet (J. Desmonts), M ^{me} D. Mele	8
676	Prince De Galles , h, 4 ans, 66 k (64 k), ♂, Ecurie Thomas Sivadier (B. Marchand), Y. Fouin (s)	arr
464	Burrows Knight , h, 4 ans, 66 k, ♀, Ecurie Mme Lynne MacLennan (G. Re), J. Delaunay (s)	arr
676	Enzo Bello , h, 4 ans, 66 k (64 k), ♀, Ecurie Michael Rizieri (M ^{me} C. Prichard), D. Cottin (s)	arr
	L'Autrichien , h, 4 ans, 66 k (65 k), ♀, Ch. Herpin (s) (GG. Vibert), Ch. Herpin (s)	arr

12 partants; 34 eng.; 2 eng. sup.; 12 part def. - Total des entrées: 1071 €

Eng. Sup.: **Soleriano**, **Readjustment Blues**

3 long ½, 7 long ½, encolure, 1 long, 2 long ½, 9 long ½, 6 long ½.

10580€ - 5290€ - 2990€ - 2070€ - 1035€ - 690€ - 345€

Primes aux éleveurs:

1692 € M. L. Bloodstock Ltd.
846 € Georges Massa, M^{me} Julie Huet.
478 € Eugene-Andre Richer.
331 € Ron Davies.
165 € Raymond Choupeaux, Yann Choupeaux.
110 € Gaec De La Cauvelliere.
55 € M^{me} Catherine Coiffier.

Temps total: 3'50''60'''

Le jockey Anthony RENARD n'étant pas autorisé à remonter suite à sa chute dans le Prix PIERRE JAMME, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre KERICLIF par le jockey Gwen RICHARD.

Le hongre SOLERIANO a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

798 3679 **PRIX DE LA MOISSONNIERE** **3400 m**
(Haies - Femelles)
(Classe 4)

23000 € (10 580, 5 290, 2 990, 2 070, 1 035, 690, 345) - dotation France Galop

Pour pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en courses à obstacles, cette année, reçu une allocation de 7.500. **Poids: 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 3.000.

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 400 m env.

	Jeune Mariee , f, b, 4 ans, par Saint Des Saints et Bonne A Marier [Dylan Thomas (IRE)], 72 k (69 k), ♀, A. Fierz (T. Dumouch), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	1
647	Joy The Countess , f, b, 4 ans, par Diamond Green et Osmazome [Ungaro (GER)], 66 k, ♂, M ^{me} C. Charrier (A. Seigneul), M ^{me} C. Charrier	2
	Action Speciale , f, b, 4 ans, par Kingsalsa USA et Miss Kap (Kapgarde), 66 k, ♀, M ^{me} C. Coiffier (T. Chevillard), E. Allaire (s)	3
555	Alba Aurelia , f, b, 4 ans, par Morandi et Magda [Poliglote (GB)], 66 k (65 k), ♀, M ^{me} S. Delaroche (G. Richard), M ^{me} S. Delaroche	4
34	Style De Rock , f, al, 4 ans, par Kap Rock et Anowe De Jelois [Red Guest (IRE)], 71 k (67 k), Y. Fouin (s) (B. Marchand), Y. Fouin (s)	5
555 ³	Trapeze Artist IRE , f, b, 4 ans, par Authorized IRE et Roque De Cyborg IRE (High Chaparral IRE), 66 k, ♀, WB. Connors (B. Lestrade), AS. Pacault (s)	6
	Saintamy , f, b, 4 ans, par Saint Des Saints et Hurramy [Hurricane Run (IRE)], 66 k, ♂, M. Pehu (G. Re), Gab. Leenders (s)	7
	Jolva , f, 4 ans, 66 k, ♂, M ^{me} D. Mele (J. Charron), M ^{me} D. Mele	8
	Ultra Gold , f, 4 ans, 66 k (64 k), ♂, D. Andrieux (A. Bussion), J. Carayon	9
602 ⁴	Lunabelle , f, 4 ans, 66 k, ♀, S. Ruel (B. Le Clerc), Ch. Dubourg (s)	10
602	Queen Des Landes , f, 4 ans, 66 k, ♀, Ch. Dubourg (s) (K. Dubourg), Ch. Dubourg (s)	-
	Joconde De Chanay , f, 4 ans, 66 k (63 k), ♀, M ^{me} S. Marsch (N. Howie), M ^{me} S. Marsch	-

12 partants; 33 eng.; 1 eng. sup.; 12 part def. - Total des entrées: 761 €

Eng. Sup.: **Jolva**

5 long ½, ¾ long, 1 long ½, 1 long ½, ¾ long, 6 long ½, 4 long ½, ¾ long, 1 long.

10580€ - 5290€ - 2990€ - 2070€ - 1035€ - 690€ - 345€

Primes aux éleveurs:

1692 € Haras De Saint-Voir.
846 € Alain Jollivet, Claude Lecomte.
478 € M^{me} Catherine Coiffier, Francois Coiffier.
331 € Suc. Larissa Kneip, M^{me} Sandrine Grevet.
165 € Michel Guillois, M^{me} Reynald Jeanne.
110 € Walter B. Connors, prime non attribuée.
55 € Michel Pehu, Matthieu Pehu, M^{me} Gwenaëlle Paillet.

Temps total: 3'53''80'''

Le jockey Thomas BEURAIN n'étant pas autorisé à remonter suite à sa chute dans le Prix REMY MOUQUET, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche JOY THE COUNTESS (AQ) par le jockey Alexandre SEIGNEUL.

La pouliche JOY THE COUNTESS (AQ) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

AUTEUIL

samedi 10 juin 2023

0006161

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses: M G rald HOVELACQUE - St phanie DABURON - Stanislas de VILLETTE - M Jean-Louis de WATRIGANT

799 199 **PRIX D' IENA** **3500 m**
(Haies - Femelles)
(Listed)

95000 € (43 700, 21 850, 12 350, 8 550, 4 275, 2 850, 1 425)

Pour pouliches de **3 ans**. **Poids: 65 k.** Surcharges accumul es jusqu'  concurrence de 4 k. pour les sommes re ues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 17.000.

Parcours n  4: Haies, Dist. 3 500 m env.

- 500** ³ **Shiny Monday**, f, b, 3 ans, par Cokoriko et Dabrovka (Dream Well), 65 k (65^{1/2} k), p, A. Jathiere (A. Zuliani), F. Nicolle **1**
- 668** **Funny Berry**, f, b, 3 ans, par Bathyrhon GER et Snow Berry (Dream Well), 69 k (69^{1/2} k), p, Ecurie Herve Guerin (J. Charron), Gab. Leenders (s) **2**
- 346** ² **Sissi Du Mesnil**, f, gr, 3 ans, par Kapgarde et Scarlett Du Mesnil (IRE) (Muhtathir GB), 65 k (65^{1/2} k), Δ, M^{me} H. Devin (B. Lestrade), HF. Devin (s) **3**
- 763** ⁷ **Rue Barbizon**, f, b, 3 ans, par Morandi et Rue Ravignan IRE (Bahri USA), 65 k (65^{1/2} k), p, AS. & D. Allard (s) (L. Philpperon), R. Schmidlin **4**
- 608** ² **Holetown**, f, b, 3 ans, par Morandi et Clairefougere [High Chaparral (IRE)], 66 k (66^{1/2} k), p, JL. Quiniou (G. Re), S. Dehez (s) **5**
- 620** ² **Maskaya**, f, 3 ans, 66 k (66^{1/2} k), p, Ecurie des M (T. Chevillard), P. Quinton (s) **thé**
- 668** ⁵ **Miss Kent**, f, 3 ans, 66 k (66^{1/2} k), Δ p, F. Huther (B. Le Clerc), D. Cottin (s) **thé**

7 partants; 8 eng.; 2 eng. sup.; 7 part def. - Total des entrées: 2195 €

Eng. Sup.: Sissi Du Mesnil, Miss Kent

3 long, 1 long 1/2, 6 long, 3 long 1/2.

43700€ - 21850€ - 12350€ - 8550€ - 4275€

Primes aux éleveurs:

6992 € Alain Jathiere.

3496 € Ecurie Maulepaire.

1976 € M^{me} Henri Devin.

1368 € Jacques Beres.

684 € John Studd.

Temps total: 4'14"0"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Agissant sur réclamation du jockey Geoffrey RE (HOLETOWN), arrivée 5^e, se plaignant d'avoir été gêné à l'appel du saut de la dernière haie, par la pouliche RUE BARBIZON (Ludovic PHILPPERON), arrivé 4^e, les Commissaires ont ouvert une enquête. A

près examen du film de contrôle et audition des jockey précités, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course considérant que le changement de ligne constaté résultait d'un mouvement incontrôlable lors du franchissement de l'obstacle.

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Angelo ZULIANI, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 150 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (5 sollicitations, 1^{re} infraction).

Les pouliches SHINY MONDAY et RUE BARBIZON ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

800 ²⁰¹ **PRIX QUESTARABAD** **3900 m**
(Haies - Groupe III)

135000 € (60750, 29700, 17550, 12150, 6750, 4725, 3375)

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 110.000. **Poids: 65 k.** Les chevaux ayant gagné, en course de haies, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, un Groupe III ou Groupe II porteront 2 k.; plusieurs Groupes III ou Groupes II, 3 k.; un groupe I, 3 k.; plusieurs Groupes dont un Groupe I, 4 k.

Un souvenir sera remis au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° 6: Haies, Dist. 3 900 m env.

- 672** ² **Julenaland**, h, b, 4 ans, par Doctor Dino et Vatu Vara (Voix Du Nord), 65 k (65^{1/2} k), p, P. Detre (A. Zuliani), F. Nicolle **1**
- 710** ¹ **Le Philosophe**, h, gr, 4 ans, par Doctor Dino et Conceptuelle (Stormy River), 65 k (65^{1/2} k), p, JM. Bazire (D. Gallon), A. Chaille-Chaille **2**
- 647** ¹ **Jumper Sacre**, h, b, 4 ans, par Triple Threat et Belle Et Sacree [Fragrant Mix (IRE)], 65 k (65^{1/2} k), p, G. Vacher (J. Charron), E. Grall (s) **3**
- 679** ⁵ **Lou Fast**, h, b, 4 ans, par Rajsaman et Lou Wonderful (Kapgarde), 65 k (65^{1/2} k), Ecurie Cmv Darby Stable (L. Philpperon), Rob. Collot (s) **4**
- 676** ⁴ **Marvin Flight**, h, b, 4 ans, par Spider Flight et Marvel Flight [Ballingary (IRE)], 65 k (65^{1/2} k), p, Ecurie Patrick Boiteau (G. Re), Gab. Leenders (s) **5**

5 partants; 11 eng.; 5 part def. - Total des entrées: 964 €

2 long 1/2, 4 long, 1 long 3/4, 1 long.

60750€ - 29700€ - 17550€ - 12150€ - 6750€

Primes aux éleveurs:

9720 € Thierry Cypres, Yan Durepaire.

4752 € Neustrian Associates.

2808 € Charles Magnien, Guy Vacher.

1944 € Christian Germain, M^{me} Gisele Germain.

1080 € Patrick Boiteau.

Temps total: 4'34"83"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé le hongre JUMPER SACRE à être muni d'un bonnet assourdissant de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré derrière les élastiques.

Le jockey Thomas BEURAIN étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre JUMPER SACRE par le jockey Johnny CHARRON.

Les hongres JULENALAND et LOU FAST ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

801 ²⁰⁰ **PRIX STANLEY** **3500 m**
(Haies - Mâles et Hongres)
(Listed)

95000 € (43700, 21850, 12350, 8550, 4275, 2850, 1425)

Pour poulains entiers et hongres de **3 ans**. **Poids: 65 k.** Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 4 k. pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 17.000.

Parcours n° 4: Haies, Dist. 3 500 m env.

- 645** ¹ **Pistache Dore**, h, b, 3 ans, par Sommerabend GB et Sirene Doree [Kingsalsa (USA)], 66 k (66^{1/2} k), Δ, M^{me} D. Mele (J. Charron), M^{me} D. Mele **1**
- 622** ² **Royal Saga**, m, b, 3 ans, par Choeur Du Nord et Royale Cazoumille [Villez (USA)], 66 k (66^{1/2} k), Ecurie Sagara (O. Jouin), D. Bressou **2**
- 675** ⁴ **Worth A Team**, h, b, 3 ans, par Bow Creek IRE et Gracieuse (IRE) (Muhtathir GB), 68 k (68^{1/2} k), Δ p, C. Trecco (N. Gauffenic), D. Windrif **3**
- 675** ⁷ **Narval**, h, b, 3 ans, par Mekhtaal (GB) et Nigwah [Montjeu (IRE)], 65 k (65^{1/2} k), p, O. Morisse (A. Zuliani), F. Nicolle **4**
- 675** ³ **Surinfil**, h, b, 3 ans, par Great Pretender IRE et Equilibriste (IRE) (Librettist USA), 66 k (66^{1/2} k), p, M^{me} G. Reille-Villedey (B. Lestrade), Butel & Beaunez (s) **5**
- 660** ¹ **Kapricio**, h, b, 3 ans, par Kapgarde et Star Bright [Starborough (GB)], 65 k (65^{1/2} k), C. Robba (G. Re), M. Pitart **6**
- 696** **Serber**, h, b, f, 3 ans, par Whitecliffsofdover USA et Siyouna Placis (Siyouni), 65 k (65^{1/2} k), φ p, B. Rochette (D. Carre), Ch. Plisson (s) **7**

7 partants; 12 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 598 €

3 long, 4 long, 3/4 long, 4 long 1/2, 1 long, loin.

43700€ - 21850€ - 12350€ - 8550€ - 4275€ - 2850€ - 1425€

Primes aux éleveurs:

6992 € M^{me} Chantal Becq.

3496 € Ecurie Sagara.

1976 € Patrick Chedeville.

1368 € Al Shaqab Racing.

684 € Butel & Beaunez (S), Pascal Noue, M^{me} Charlotte Lambert, Matheo Beaunez.

456 € Nicolas Campos, Jean-Claude Campos, Raymond Campos.

228 € Bernard Rochette, Serge Bouvier.

Temps total: 4'10"7"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey Théo CHEVILLARD s'étant accidenté dans le Prix d'Iena, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le poulain ROYAL SAGA par le jockey Olivier JOUIN.

Les hongres PISTACHE DORE et NARVAL ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

802 ²⁰⁵ **PRIX SAMOUR** **4400 m**
(Steeple-Chase - Handicap de catégorie)

63000 € (28350, 13860, 8190, 5670, 3150, 2205, 1575)

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 62 k.

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° 45bis: Steeple-Chase, Dist. 4 400 m env.

Référence: +8.

- 648** ⁵ **Sweet David GB**, h, b, 4 ans, par Clovis Du Berlais et Luci Di Mezzanotte GB [Sulamani (IRE)], 67^{1/2} k (68 k), ϕ p, Ecu. Ecuries Moise Ohana (*G. Re*), Gab. Leenders (s) **1**
- 708** ² **Lady Pretender**, f, b, f, 4 ans, par Great Pretender IRE et Ahombros (Mansonnien), 65 k (65^{1/2} k), ϕ p, R. Bruni (*N. Gauffenic*), H. Merienne (s) **2**
- 517** ² **Gringo Du Rheu**, h, b, 4 ans, par Saddex (GB) et Lady Akara [Akarad (FR)], 66 k (66^{1/2} k), M. Randelli (*R. Julliot*), M^{me} D. Mele **3**
- 667** ⁴ **Jus De Carotte**, h, b, 4 ans, par Pastorius GER et Magenta (Cadoudal), 68 k (68^{1/2} k), Δ p, J. Detre (*O. Jouin*), J. Delaunay (s) **4**
- 648** ² **Kap Nonantais**, h, n. p, 4 ans, par Kapgarde et Divine Nonantaise [Divine Light (JPN)], 70 k (70^{1/2} k), ϕ p, J. Andt (*K. Dubourg*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **5**
- 749** ³ **Bonheur Du Sud**, h, gr, 4 ans, par Lord Du Sud et Caribea (Keltos), 64^{1/2} k (65 k), ϕ p, Mat. Daguzan-Garros (*D. Gallon*), S. Dehez (s) **6**
- 713** ⁵ **Best Women (IRE)**, f, gr, 4 ans, par Reliable Man (GB) et Orion Best [King'S Best (USA)], 65 k (65^{1/2} k), ϕ p, M. Gianni (*J. Charron*), M. Seror (s) **7**
- 707** ⁴ **Joika D'Herodiere**, f, 4 ans, 66^{1/2} k (67 k), ϕ p, J. Detre (*A. Zulliani*), F. Nicolle **arr**
- 648** ⁴ **Planting**, h, 4 ans, 67^{1/2} k (68 k), ϕ p, SASU Scuderia Christian Troger (*L. Zulliani*), D. Satalia **thé**
- 672** **Hill Of Bamboo**, h, 4 ans, 64^{1/2} k (65 k), Δ p, F. Huther (*B. Le Clerc*), D. Cottin (s) **thé**

10 partants; 15 eng.; 10 part def. - Total des entrées: 371 €
7 long 1/2, 1 long 3/4, 1 long, 7 long 1/2, 3 long, 2 long 1/2.

28350€ - 13860€ - 8190€ - 5670€ - 3150€ - 2205€ - 1575€

Primes aux éleveurs:

4536 € Yorton Farm, prime non attribuée.
2217 € Jean Contou-Carrere, Yves Broca.
1310 € Suc. Claude Duval.
907 € Michel Parreau-Delhote.
504 € Philippe Goupil, Jeannot Andt.
352 € Mathieu Daguzan-Garros, M^{me} Paulette Daguzan-Garros.
252 € Chevotel De La Hauquerie.

Temps total: 5'34"10"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey Théo CHEVILLARD s'étant accidenté dans le Prix d'Iena, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche BONHEUR DU SUD par le jockey David GALLON.

Le jockey Anthony RENARD étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre JUS DE CAROTTE par le jockey Olivier JOUIN.

Les hongres SWEET DAVID (GB) et JUS DE CAROTTE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

- 803** ²⁰⁴ **PRIX DU NOUVEAU CERCLE DE L'UNION - PRIX GACKO** **3600 m**
(Haies - Handicap divisé)
Deuxième épreuve

62000 € (27900, 13640, 8060, 5580, 3100, 2170, 1550)

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course Premium, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} Catégorie.

Parcours n° 5: Haies, Dist. 3 600 m env.

Références: 0 ans, +15; 1 ans et +, +17.

- 681** ⁷ **Harry SWE**, h, b, 6 ans, par Maxios (GB) et Ajdo DEN (Doyen IRE), 72 k (72^{1/2} k), \otimes , Roland Johansson Konsult Ab (*N. Gauffenic*), N. George & A. Zetterholm (s) **1**
- 551** ⁴ **Happy De Reve**, h, b, 6 ans, par Voiladenuo et Boucouria [Ballingarry (IRE)], 72 k (69^{1/2} k), ϕ , A. Gronfier (*Q. Defontaine*), B. Lefevre (s) **2**
- 682** ² **Miss Himalaya**, f, b, 5 ans, par Zanzibari USA et Altitude Oceane [Urban Ocean (FR)], 69 k (69^{1/2} k), ϕ p, M^{me} L. Coquillon (*J. Reveley*), M. Pitart **3**
- 683** ⁴ **Assad Lawal**, h, al, 8 ans, par Bernebeau et Tardoune (Spadoun), 63^{1/2} k (64^{1/2} k), \otimes , S. Jeddari (*R. Law-Eadie*), S. Jeddari **4**
- 683** ¹ **Forza**, h, b, 8 ans, par Policy Maker (IRE) et Oh Divine (Baroud D'Honneur), 68^{1/2} k (69 k), Δ , J.C. Sarais (*J. Charron*), M. Seror (s) **5**
- 770** **Cima Well**, h, gr, 8 ans, par Cima De Triomphe IRE et Isarwelle GER (Sternkoenig IRE), 66^{1/2} k (63 k), ϕ p, Ch. Plisson (s) (*D. Carre*), Ch. Plisson (s) **6**

- 651** ⁴ **Hamandio**, h, b, 6 ans, par Maresca Sorrento et Arieta [Pistolet Bleu (IRE)], 67^{1/2} k (68 k), ϕ p, P. Lenogue (*L. Zulliani*), P. Lenogue **7**
- 666** ³ **One Call Away**, f, 7 ans, 64 k (63^{1/2} k), ϕ p, M^{me} V. Frison (*J. Zerourou*), M^{me} V. Frison **8**
- 682** ⁵ **Roi D'Oudalle**, h, 9 ans, 67^{1/2} k (68 k), ϕ p, JP. Leseigneur (*R. Julliot*), J. Marion (s) **9**
- Indigo Des Mottes**, h, 5 ans, 68 k (67^{1/2} k), ϕ p, Ecurie Mvlt (*A. Gautron*), L. Viel (s) **10**
- 183** ⁷ **Prince De La Barre**, h, 11 ans, 67 k (67^{1/2} k), ϕ p, Ch. Plisson (s) (*B. Le Clerc*), Ch. Plisson (s) **arr**
- 758** ³ **Heaven Du Seuil**, h, 6 ans, 66 k (66^{1/2} k), Ch. Plisson (s) (*L. Phillipperon*), Ch. Plisson (s) **arr**
- 683** **Santana Du Berlais**, h, 10 ans, 62 k (62^{1/2} k), ϕ p, J. Hayoz (*A. Jaen Sanchez*), Rob. Collet (s) **arr**

13 partants; 14 eng.; 14 part def. - Total des entrées: 415 €
2 long 1/2, 3/4 long, 3 long, 1 long 1/4, 3/4 long, 2 long, 8 long, tête, 4 long 1/2.

27900€ - 13640€ - 8060€ - 5580€ - 3100€ - 2170€ - 1550€

Primes aux éleveurs:

4045 € Roland Johansson Konsult Ab, prime non attribuée.
1977 € Jean-Paul Gronfier.
1168 € Earl Haras Du Camp Benard.
809 € Francois-Marie Cottin.
449 € Jean-Claude Sarais.
314 € Gildas Vaillant.
224 € Suc. Armand Goncalves.

Temps total: 4'9"2"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey Théo CHEVILLARD s'étant accidenté dans le Prix d'Iena, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre PRINCE DE LA BARRE par le jockey Baptiste LE CLERC.

Les hongres HARRY (SWE) et ASSAD LAWAL ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

- 804** ²⁰² **PRIX LA BARKA** **4300 m**
(Haies - Groupe II)

185000 € (83250, 40700, 24050, 16650, 9250, 6475, 4625)

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 150.000. **Poids: 5 ans, 64 k.; 6 ans et au-dessus, 66 k.** Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 4 k. pour les 5 ans. Les chevaux ayant gagné, en courses de haies, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, une Listed Race (Handicap excepté) porteront 1 k.; un Groupe II ou Groupe III, 2 k.; plusieurs Groupes, 3 k. En outre, les chevaux gagnant d'un Groupe I porteront 3 k.

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Parcours n° 9: Haies, Dist. 4 300 m env.

- 649** ¹ **La Cheneviere**, f, gr, 5 ans, par Montmartre et Baie Des Veys (Nickname), 63 k (64^{1/2} k), ϕ p, SARL Carion E.M.M. (*B. Lestrade*), F. Nicolle **1**
- 573** ² **Heros D'Ainay**, h, b, 6 ans, par Sholokhov IRE et Etoile D'Ainay (Dom Alco), 66 k (66^{1/2} k), Δ p, Haras de Saint-Voir (*N. Gauffenic*), de N. Lageneste **2**
- 670** ² **Ine Anjou**, f, al, 5 ans, par Balko et Line Garry [Ballingarry (IRE)], 64 k (64^{1/2} k), ϕ p, Mustang SARL (*O. Jouin*), M. Solier **3**
- 669** **Roberta Has**, f, b, 6 ans, par Saint Des Saints et Roll On Has [Policy Maker (IRE)], 66 k (66^{1/2} k), ϕ p, SCEA Hamel Stud (*A. Zulliani*), F. Nicolle **4**
- Ashdale Bob IRE**, h, b, 8 ans, par Shantou USA et Ceol Rua IRE (Bob Back USA), 66 k (66^{1/2} k), D. Horgan (*P. Townend*), M^{me} J. Harrington **5**
- Red Risk**, h, b, 8 ans, par No Risk At All et Rolie De Vindecy (Roli Abi), 66 k (66^{1/2} k), Middleham Pk Ra XLIV & A&J Ryan (*H. Cobden*), PF. Nicholls **6**
- 714** **Gibraffaro**, h, b, 5 ans, par Prince Gibraltar et Marmoom Flower IRE (Cape Cross IRE), 64 k (65^{1/2} k), ϕ p, D. Gicquel (*J. Charron*), F. Nicolle **7**
- 669** ⁶ **Lucky One**, h, 8 ans, 68 k (68^{1/2} k), B. Halsall (*J. Reveley*), M^{me} S. Leech **8**

8 partants; 17 eng.; 9 part def. - Total des entrées: 2331 €

Certif. vétérinaire: *Gentleman D'Athon*

encolure, 1 long 1/4, 7 long, 5 long, 4 long 1/2, 8 long, 3 long.

83250€ - 40700€ - 24050€ - 16650€ - 9250€ - 6475€ - 4625€

Primes aux éleveurs :

12 071 € Sarl Carion E. M. M. .
 5 901 € Stephane Milaveau.
 3 487 € Gildas Vaillant.
 2 414 € Scea Hamel Stud.
 1 341 € M^{me} Fiona Mcstay, prime non attribuée.
 938 € M^{me} Alexandrine Berger.
 670 € Ecurie Gribomont.

Temps total : 5'2''18''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Olivier JOUIN, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (5 sollicitations, course de Groupe).

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu en ses explications le jockey James REVELEY sur la performance du hongre LUCKY ONE.

Le jockey a déclaré que le hongre s'était rapidement retrouvé sans ressources.

La jument LA CHENEVIÈRE et le hongre HEROS D'AINAY ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

805 206 PRIX DES DRAGS 4400 m

(Steeple-Chase - Groupe II)

247 000 € (111 150, 54 340, 32 110, 22 230, 12 350, 8 645, 6 175)

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 200.000. **Poids : 5 ans, 64 k ; 6 ans et au-dessus, 66 k.** Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 4 k. pour les 5 ans. Les chevaux ayant gagné, en steeple-chase, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, une Listed Race (Handicap excepté) porteront 1 k. ; un Groupe II ou Groupe III, 2 k. ; plusieurs Groupes, 3 k. En outre, les chevaux gagnant d'un Groupe I porteront 3 k.

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Parcours n° 46 : Steeple-Chase, Dist. 4 400 m env.

- 671** ² **Motu Fareone IRE**, f, b, 7 ans, par Getaway GER et Arrive In Style IRE (King'S Theatre IRE), 64 k (64^{1/2} k), ϕ p, de P. Maleissye Melun (M^{me} C. Prichard), D. Cottin (s) **1**
- 670** ⁴ **La Manigance**, f, gr, 5 ans, par No Risk At All et Val D'Aumane [Martaline (GB)], 65 k (65^{1/2} k), β , SARL Carion E.M.M. (A. Zuliani), F. Nicolle **2**
- 515** ⁴ **Gran Diose**, h, b, f, 7 ans, par Planteur (IRE) et Noanoa [Walk In The Park (IRE)], 69 k (69^{1/2} k), F. Hinderze (J. Reveley), L. Carberry (s) **3**
- 571** ¹ **Ho La La Forez**, h, b, f, 6 ans, par Saddler Maker (IRE) et Pourkoipa Du Forez (Robin Des Champs), 66 k (66^{1/2} k), Δ p, Haras de Saint-Voir (D. Gallon), A. Chaille-Chaille **4**
- 677** **Spes Militurf**, h, b, 6 ans, par Konig Turf GER et Millita Has [Enrique (GB)], 67 k (67^{1/2} k), β , Jamonieres Elevage du Cellier (K. Dubourg), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **5**
- 477** ⁶ **Fanfaron Special**, h, n.p., 8 ans, par Gentlewave (IRE) et Ultra Speciale (Robin Des Pres), 66 k (66^{1/2} k), \otimes p, Ecurie du Haras d'Erable (B. Le Clerc), P. Quinton (s) **6**
- Gesskille**, h, b, 7 ans, par Network GER et Nashkille [Roi De Rome (USA)], 67 k (67^{1/2} k), ϕ , The Nevers Racing Partnersh. I (JH. Brooke), O. Greenall/J. Guerriero **7**
- 669** ⁷ **Sans Bruit**, h, 5 ans, 64 k (65^{1/2} k), Δ p, A. Peake (J. Charron), D. Cottin (s) **8**
- 571** ⁵ **Iamastar**, h, 5 ans, 64 k (64^{1/2} k), ϕ p, D. Maxwell (N. Gauffenic), N. George & A. Zetterholm (s) **9**
- 9 partants ; 17 eng. ; 9 part def. - Total des entrées : 3 112 €
 2 long, 3 long, 1 long $\frac{3}{4}$, courte encolure, $\frac{3}{4}$ long, 2 long $\frac{1}{2}$, 2 long, 1 long.
 111 150 € - 54 340 € - 32 110 € - 22 230 € - 12 350 € - 8 645 € - 6 175 €

Primes aux éleveurs :

16 116 € Sean Gorman, prime non attribuée.
 7 879 € Sarl Carion E. M. M. .
 4 655 € Luc Monnet, Frederic Hinderze.
 3 223 € M^{me} Marie-Caroline Coyne, Paul Coyne.
 1 790 € Jamonieres Elevage Du Cellier.
 1 253 € M^{me} Georges Ore-Nouteau, M^{me} Annick Chevalier, Benoit Chevalier.
 895 € Jacques Cypres, Patrice Rabineau.

Temps total : 5'25''39''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey David GALLON, les Commissaires lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1^{re} infraction).

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Baptiste LE CLERC, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 150 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1^{re} sollicitation, 2^e infraction).

Les juments MOTU FAREONE (IRE) et LA MANIGANCE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

806 203 PRIX HARDATIT 3600 m

(Haies - Handicap divisé)
 (Listed)
 Première épreuve

110 000 € (49 500, 24 200, 14 300, 9 900, 5 500, 3 850, 2 750)

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course Premium, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} Catégorie.

Parcours n° 5 : Haies, Dist. 3 600 m env.

Références : 0 ans, +5,5 ; 1 ans et +, +7,5.

- 678** ⁷ **Ma Beaute**, f, gr, 5 ans, par Montmartret et Libaute [High Yield (USA)], 68 k (68^{1/2} k), β , M^{me} J. Shalam (K. Dubourg), M. Rolland (s) **1**
- 678** ⁵ **Folly Foot**, h, b, f, 8 ans, par Tin Horse (IRE) et Nymph De Sivola (Philanthrop), 67^{1/2} k (68 k), ϕ p, Ecurie Jaeckin (G. Re), P&F. Adda & Renaut (s) **2**
- 671** **Gardons Le Sourire**, h, b, 7 ans, par Fame And Glory GB et Place Au Soleil [Tremolino (USA)], 68^{1/2} k (69 k), ϕ p, Haras de Saint-Voir (G. Richard), Gab. Leenders (s) **3**
- 670** **Idee Fixe**, f, b, 5 ans, par Authorized IRE et Isarnique GER (Banyumanik IRE), 66^{1/2} k (67 k), β , Ecurie Performer's & AS (B. Le Clerc), AS. Pacault (s) **4**
- 678** **Six One**, h, gr, 6 ans, par Hunter'S Light IRE et Silky Steps IRE (Nayef USA), 65 k (65^{1/2} k), β , A. Bardini (M^{me} C. Prichard), F. Nicolle **5**
- 678** ⁴ **Jaguar Du Berlais**, h, al, 5 ans, par Masked Marvel GB et Cheetah Du Berlais [Poliglote (GB)], 66^{1/2} k (67 k), β , Famille Bryant (L. Zuliani), E. Grall (s) **6**
- Swapolie Du Mathan**, f, b, 7 ans, par Poliglote (GB) et Swahilie Du Mathan [Turgeon (USA)], 64 k (64^{1/2} k), Δ p, Ecurie du Mathan (F. Bayle), A. Chaille-Chaille **7**
- 678** **Rockadenn**, h, 7 ans, 69 k (69^{1/2} k), β , J. Webber (J. Reveley), N. George & A. Zetterholm (s) **8**
- 766** **Champagne Mystery IRE**, h, 9 ans, 67^{1/2} k (68 k), β , J. Chamberlain (N. Gauffenic), N. George & A. Zetterholm (s) **9**
- 626** ² **Monster Caroli**, h, 8 ans, 74 k (74^{1/2} k), Δ p, Mustang SARL (J. Charron), J. Delaunay (s) **10**
- 681** ⁴ **Chichi De La Vega**, h, 6 ans, 64 k (64^{1/2} k), Rob. Collet (s) (L. Philippon), Rob. Collet (s) **-**
- 678** **Le Mans**, h, 10 ans, 66^{1/2} k (67 k), C. Trecco (M^{me} E. Fontaine), D. Windrif **arr**
- 649** **Honest Vic IRE**, h, 10 ans, 65^{1/2} k (66 k), \otimes , MARK Opperman (H. Cobden), N. George & A. Zetterholm (s) **arr**
- 678** ³ **Le Huron**, h, 7 ans, 67^{1/2} k (68 k), β , D. Sourdeau de Beauregard (B. Lestrade), D. Sourdeau de Beauregard (s) **tbé**

14 partants ; 39 eng. ; 1 eng. sup. ; 14 part def. - Total des entrées : 3 688 €

Eng. Sup. : Champagne Mystery IRE

3 long, 1 long $\frac{1}{4}$, 2 long $\frac{1}{2}$, 5 long, 1 long $\frac{3}{4}$, encolure, courte encolure, 2 long $\frac{1}{2}$, 4 long $\frac{1}{2}$.

49 500 € - 24 200 € - 14 300 € - 9 900 € - 5 500 € - 3 850 € - 2 750 €

Primes aux éleveurs :

7 177 € M^{me} Joseph Shalam.
 3 509 € Ecurie Jaeckin.
 2 073 € Haras De Saint-Voir.
 1 435 € Earl De Cordelles, Bertrand Romain Lefevre.
 797 € Joel Souchard, Pierre Souchard.
 558 € Haras Du Berlais.
 398 € Jean-Marie Baradeau.

Temps total : 4'2''31''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey Théo CHEVILLARD s'étant accidenté dans le Prix d'Iena, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la jument IDEE FIXE par le jockey Baptiste LE CLERC.

Les juments MA BEAUTE, IDEE FIXE et le hongre LE HURON ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

LES SABLES D'OLONNE

0127161 samedi 10 juin 2023

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Jean-François CAMUS - Nathalie MARTEAU

807 3684 **PRIX DU CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE** 3450 m
(Haies - Femelles)
(Classe 3)

26000 € (11960, 5980, 3380, 2340, 1170, 780, 390) - dotation France Galop

Pour pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en course de haies, reçu 10.000 (victoires et places). **Poids: 66 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 3.500.

Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 450 m env.

Keys, f, b, 3 ans, par Cokoriko et Palmaland [Arnaqueur (USA)], 66 k (65^{1/2} k), Δ, JL. Da Silva (*M. Chailloleau*), P. & C. Peltier (s) **1**

Great Lahra, f, b, 3 ans, par Great Pretender IRE et Whoolahra [Soldier Of Fortune (IRE)], 66 k (65 k), ♀, Kinit'Horse (*C. Riou*), J. Delaunay (s) **2**

Rose Du Raz, f, al, 3 ans, par Gemix et Princesse Du Van (Nickname), 66 k (65 k), ♀, J. Schwimann (*E. Metivier*), E. Metivier **3**

608 6 **Dune Verte**, f, n.p., 3 ans, par Pastorius GER et Dance Roque [Youmzain (IRE)], 66 k (65 k), ♀, M^{me} P. Papot (*T. Vabois*), P. Quinton (s) **4**

Leamix, f, al, 3 ans, par Gemix et Royale Ipanema [Ballingarry (IRE)], 66 k, ♀, M. Haski (*D. Mescam*), M. Mescam (s) **5**

730 **Xquise**, f, gr, 3 ans, par Highland Reel IRE et Xagere (Kendargent), 66 k, Δ, JPJ. Dubois (*A. Merienne*), JPJ. Dubois **6**

704 7 **Adhamiy**, f, al, 3 ans, par Born To Sea IRE et Thawraat GB (Cape Cross IRE), 66 k (63 k), ♀, M^{me} MA. Belcou (*T. Lefranc*), M^{me} S. Gavilan **7**

Karioca, f, 3 ans, 66 k (65 k), Δ, A. Delaroque (*G.G. Vibert*), Ch. Herpin (s) **8**

473 7 **Caline De Ja**, f, 3 ans, 66 k, ♀, G. Mousnier (*E. Bureller*), G. Mousnier **arr**

704 3 **Boreal Pearl**, f, 3 ans, 66 k (65 k), ♀, AGV Karwin Stud (*K. Deniel*), F. Nicolle **tbé**

Be My Girl, f, 3 ans, 66 k (63 k), ♀, Ecurie des Alignes (*C. Bouttier*), E. Metivier **tj**

11 partants; 30 eng.; 1 eng. sup.; 11 part def. - Total des entrées: 782 €

Eng. Sup.: *Xquise*

1 long, 9 long 1/2, 1 long, 1 long, 1 long, 1 long 3/4, 1 long.

11960€ - 5980€ - 3380€ - 2340€ - 1170€ - 780€ - 390€

Primes aux éleveurs:

1913 € Thierry Cypres.

956 € Pascal Noue, Xavier Lippens.

540 € Johann Schwimann.

374 € Ecurie Madame Patrick Papot.

187 € Michel Haski.

124 € Haras D'Ecouvies, Henri De Pracomtal.

62 € Lemzar Sarl.

Temps total: 4'5"90"

Les Commissaires ont autorisé la pouliche ADHAMIY à être munie d'un bonnet assourdisant de couleur rouge pour être présentée au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

La pouliche KEYS a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

808 3686 **PRIX CARCARADEC** 4200 m
(Haies - Handicap de catégorie)

28000 € (12600, 6160, 3640, 2520, 1400, 980, 700) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**.

Seront qualifiés dans cette épreuve les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 54 k.

Parcours n° H3: Haies, Dist. 4 200 m env.

Références: 0 ans, +16; 1 ans et +, +18.

695 5 **Gold For Nizzy**, f, b.f, 5 ans, par American Devil et Gold For Tina [Lando (GER)], 64^{1/2} k (62 k), ♀, M. Seror (s) (*N. Howie*), D. Sourdeau de Beauregard (s) **1**

653 3 **Ptiturf**, h, n, 10 ans, par Konig Turf GER et Silver And Gold [Turgeon (USA)], 68 k (65 k), ♀, L. Fertillet-Leray (*E. Manceau*), W. Menuet (s) **2**

785 4 **Fuego De Somoza**, h, b, 8 ans, par Speedmaster GER et Goldwin De Somoza (Discover D'Auteuil), 72 k (68 k), Δ, M^{me} E. Lambert (*M^{me} M. Doudard*), A. Chaille-Chaille **3**

699 **Fan Of Sea**, h, b.f, 8 ans, par Axxos GER et Kusea (Useful), 65^{1/2} k (64^{1/2} k), Δ, E. & G. Leenders (s) (*D. Thomas*), E. & G. Leenders (s) **4**

729 **Karl Edouard**, h, b, 6 ans, par Doctor Dino et Kaer Gwell [Garde Royale (IRE)], 70 k (69 k), ♀, Ecurie Victoria Dreams (*T. Vabois*), JPh. Dubois **5**

695 **Papier Peint**, f, gr, 6 ans, par Stormy River et Ghada Amer [Anabaa (USA)], 65 k (64 k), Ecurie LM (*A. Moriceau*), M^{me} L. Hebrard de Veyrinas **6**

550 6 **Issu Des Planches**, h, b.f, 5 ans, par Axxos GER et Quaty Des Planches [Bricassar (USA)], 69 k (66 k), ♀, Ch. Herpin (s) (*G.G. Vibert*), Ch. Herpin (s) **7**

587 3 **Bonaparte Forlonge**, h, b, 6 ans, 69 k (68 k), ♂, M^{me} C. Lauffer (*A. Beaudoire*), J. Resimont **tbé**

591 3 **Revons Encore**, f, 5 ans, 68 k (67 k), Δ, A. Radu (*M. Chailloleau*), G. Hue & Taupin (s) **tbé**

732 **Red Rain**, h, 8 ans, 70^{1/2} k (66^{1/2} k), Δ, F. Chopin (*M^{me} C. Poirier*), F. Chopin **tj**

10 partants; 21 eng.; 10 part def. - Total des entrées: 310 €
3 long 1/2, 2 long 1/2, 3 long 1/2, 2 long, 1 long, loin.

12600€ - 6160€ - 3640€ - 2520€ - 1400€ - 980€ - 700€

Primes aux éleveurs:

1827 € Ecurie Haras De Quetieville, M^{me} Isabelle Sels, M^{me} Pascale Sels.

893 € Alain Cheyrou.

527 € M^{me} Laurence Curti, M^{me} Elodie Lambert.

365 € M^{me} Etienne Leenders, Suc. Francoise Gondouin.

203 € M^{me} Baudouin De La Motte Saint-Pierre, M^{me} Remi Cottin.

142 € Razza Della Sila Srl.

101 € Earl Pestour, M^{me} Delphine Pestour, M^{me} Anne-Laure Boisson.

Temps total: 4'54"72"

Le hongre FUEGO DE SOMOZA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

809 3685 **PRIX CAPITAINE GEFFLOT** 3450 m
(Haies - Autres Que Pur Sang)
(Classe 3)

26000 € (11960, 5980, 3380, 2340, 1170, 780, 390) - dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **4 ans**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant, ni reçu 11.000 (victoires et places) en courses de haies, ni reçu une allocation en steeple-chase. **Poids: 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 3.000.

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 450 m env.

Jelka De Mee, f, n.p., 4 ans, par Authorized IRE et Upssa De Mee [Network (GER)], 65 k (62 k), SARL Ecurie Andre Pommerai (*G. Siaffa*), J. Boisnard (s) **1**

Jumper De Sarti, h, b, 4 ans, par Falco USA et Tina De Sarti (Al Namix), 67 k (65 k), ♀, Ch. Herpin (s) (*G.G. Vibert*), Ch. Herpin (s) **2**

Jumbo Jet, h, n, 4 ans, par Free Port Lux (GB) et Une Amie De Thaix [Brier Creek (USA)], 67 k (64^{1/2} k), ♀, M^{me} P. Chemin (*Y. Delapine*), Ch. Herpin (s) **3**

Jolie Dam'S, f, b.f, 4 ans, par Gentlewave (IRE) et Queen Dam'S (Maresca Sorrento), 65 k (62 k), ★, ♀, D. Cadot (s) (*E. Manceau*), D. Cadot (s) **4**

Jolibrune, f, b.f, 4 ans, par Buck'S Boum et Magie Brune (Kadalko), 65 k (64 k), Δ, XL. Le Stang (*S. Thepaut*), XL. Le Stang **5**

647 **Jungle St Georges**, h, n.p., 4 ans, par Cokoriko et Une Toulousaine (Secret Ringer), 67 k, Δ, ♀, T. Boivin (*E. Bureller*), T. Boivin **6**

Jedi Saint, h, b, 4 ans, par Voiladenuo et Mediatheque (Montmartre), 67 k, Δ, ♀, F. Nain (*A. Merienne*), J. Marion (s) **7**

Jigolo, h, 4 ans, 67 k (63 k), Δ, JP. Chevallier (*A. Lepage*), J. Marion (s) **8**

8 partants; 23 eng.; 1 eng. sup.; 9 part def. - Total des entrées: 600 €

Eng. Sup.: *Jolie Dam'S*

Consition spéciale: *Jazzy D'Alene*

8 long, encolure, 4 long, 1 long, 3 long 1/2, 1 long, loin.

11960€ - 5980€ - 3380€ - 2340€ - 1170€ - 780€ - 390€

Primes aux éleveurs :

- 1913 € Andre-Marcel Pommerai, M^{me} Aurelie Pommerai, M^{me} Gwenaelle Barre, M^{me} Anne-Charline Pommerai.
 956 € Earl Pestour, Claude Pestour, M^{me} Nelly Pestour.
 540 € Thierry Adenot, M^{me} Marie Houillon.
 374 € Damien Cadot, Damien Le Flem.
 187 € Remy Buchot, M^{me} Gyslaine Huet.
 124 € M^{me} Clotilde Domenjoud.
 62 € Philippe Foucher, Francois Nain, Jerome Foucher.

Temps total : 4'10''18'''

La pouliche JAZZY D'ALENE a été déclarée non partante par son entraîneur, le terrain du jour ne correspondant pas aux aptitudes de ladite pouliche.

La pouliche JELKA DE MEE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

SABLÉ-SUR-SARTHE

samedi 10 juin 2023

0233 161

Terrain BON

Commissaires de courses : Frédéric GUILLOIN - Régis ROMAGNE - Catherine HERISSON - Jean-François GUAY

810 3687 PRIX DE L'HIPPODROME DES HUNAUDIÈRES (PX. DU MUGUET) 3700 m

(Haies)
(Classe 3)

17000 € (8160, 4080, 2380, 1615, 765) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant, en courses à obstacles, ni couru trois fois, ni reçu deux allocations. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.500.

Parcours n° H1 : Haies, Dist. 3 700 m env.

- James'S Passion**, h, b, 4 ans, par Gemix et Elfy James (Kendargent), 67 k (65 k), ♂, Passion & Dream (F. Mula), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 1
- 760 Lovely Risk**, h, al, 4 ans, par No Risk At All et Lovely Kiss [Epaló (GER)], 69 k (66 k), ♂, Ecurie Patrick Joubert (T. Dumouch), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 2
- Jeu Gagnant**, h, gr, 4 ans, par Gris De Gris (IRE) et Dernière Volonté [Lucarno (USA)], 67 k (63 k), ♂, E. Brac de La Perrière (M. Behocaray), de A. Boisbrunet (s) 3
- 662 5 Way Way**, f, b, 4 ans, par Galiway (GB) et Royal Fantasy IRE (King'S Best USA), 65 k (62 k), ♂, F. Guillossou (M. Ferron), F. Guillossou 4
- Mandurino**, h, b, 4 ans, par Cat Junior USA et Brissa [Jukebox Jury (IRE)], 67 k (63 k), ♂, Ecurie Lemaitre (L. Colson), de A. Boisbrunet (s) 5
- El Sueno**, h, 4 ans, 67 k (66 k), ♂, Ecu. Ecuries Moise Ohana (V. Morin), d'E. Andigne arr
- 665 6 River Klass**, h, 4 ans, 67 k (66 k), ♂, F. Bellemere (B. Claudic), F. Bellemere arr
- Joyce Des Brieres**, f, 4 ans, 65 k (62 k), ♂, H. Rubin (M. Duchene), S. Foucher arr
- 603 5 Jade De Moliere**, f, 4 ans, 65 k (64 k), ♂, E. Lecoiffier (A. Moriceau), E. Lecoiffier arr
- 594 Miss Elm**, f, 4 ans, 65 k (64 k), ♂, G. Plisson (F. Besson), Ch. Plisson (s) arr

10 partants; 41 eng.; 1 eng. sup.; 10 part def. - Total des entrées: 625 €

Eng. Sup.: *Lovely Risk*

8 long, 5 long, 1 long, loin.

8160€ - 4080€ - 2380€ - 1615€ - 765€

Primes aux éleveurs :

- 1183 € Passion Racing Club.
 591 € Earl Patrick Joubert, Sc Ecurie Couderc.
 345 € M^{me} Sylvie Bouchanville, Haras De Saint-Voir.
 234 € M^{me} Jean-Hugues De Chevigny.
 110 € Jean-Francois Sutra.

Temps total : 4'31''50'''

Le hongre JAMES'S PASSION a subi un prélèvement biologique à l'issue de la course.

811 3688 PRIX FRANCE BLEU MAINE 3700 m

(Haies - Femelles)
(Classe 5)

14000 € (6720, 3360, 1960, 1330, 630) - dotation France Galop

Pour pouliches de 4 ans, n'ayant pas, en courses à obstacles, reçu 6.500 (victoires et places). **Poids: 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 2.000.

Parcours n° H1 : Haies, Dist. 3 700 m env.

- 731 2 Amfipaline**, f, n.p, 4 ans, par Magneticjim (IRE) et Roze Amelie (Cadoubel), 67 k, ♂, E. Scherrer (S. Nailov-Ferhanov), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 1
- Lady Coeur**, f, b.f, 4 ans, par Choer Du Nord et Lady Cassandre (Smadoun), 66 k (63 k), ♂, W. Menuet (s) (M. Ferron), W. Menuet (s) 2
- Zoufrinette**, f, al, 4 ans, par Estejo GER et Rosee Matinale [Green Tune (USA)], 66 k (65 k), ♂, M^{me} C. Berthouloux (V. Morin), d'E. Andigne 3
- 570 7 Juggle On**, f, b, 4 ans, par Kap Rock et Huranie D'Avril (Dom Pasquini), 66 k (63 k), ♂, Ecurie Mirande (A. Seigneul), M^{me} I. Pacault 4
- 731 Confined Queen**, f, b, 4 ans, par Holy Roman Emperor IRE et Lockup (IRE) (Inchinor GB), 66 k (65^{1/2} k), ♂, F. Bellemere (B. Claudic), F. Bellemere 5
- 195 Tchou**, f, 4 ans, 66 k (63 k), ♂, E. Laborde (M. Duchene), S. Foucher 6
- 654 7 Fleur Des Marais**, f, 4 ans, 66 k (64 k), ♂, P. Beraud (F. Besson), Gab. Leenders (s) 7
- 401 KENZA Du Brizais**, f, 4 ans, 66 k (65 k), ♂, Haras de Magouet (C. Riou), N. Chevalier arr
- 565 Janella**, f, 4 ans, 66 k (62 k), ♂, V. Le Roy (M^{me} O. Launay), E. & G. Leenders (s) t.j

9 partants; 35 eng.; 9 part def. - Total des entrées: 320 €

8 long, 4 long, 3/4 long, 1 long, loin, 5 long.

6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€ - 630€

Primes aux éleveurs :

- 974 € Michel Bourde, Bruno Breton.
 487 € Raymond David.
 284 € Sarl Chartier Centre Betail.
 192 € Haras De Mirande.
 91 € Sca Elevage De Tourgeville, Thierry Lohest, Thierry Storme.

Temps total : 4'34''97'''

La jument AMFIPALINE a subi un prélèvement biologique à l'issue de la course.

812 3689 PRIX DU HARAS DES HAUTES MOTTES 3700 m

(Haies - Femelles)
(Classe 5)

14000 € (6720, 3360, 1960, 1330, 630) - dotation France Galop

Pour juments de 5 ans et au-dessus, n'ayant pas, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, en courses de haies, reçu 9.000 (victoires et places). **Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 2.500 cette année et par 5.000 l'année dernière.

Parcours n° H1 : Haies, Dist. 3 700 m env.

- 697 1 Ine Gloire D'Anjou**, f, al, 5 ans, par Sinndar IRE et Nottingham Palace [Garde Royale (IRE)], 69 k (66 k), ♂, Mustang SARL (M. Duchene), M. Solier 1
- 732 2 Giulina**, f, b, 5 ans, par Rosendhal IRE et Baby Cherokee USA (Cherokee Run USA), 68 k (65 k), ♂, M^{me} S. Ridi (E. Edge), M^{me} G. Menato 2
- 576 He Miss Fool**, f, b, 6 ans, par Dragon Dancer GB et Madison Fool (Useful), 68 k (65 k), J. Provost (M. Cypria), J. Provost 3
- 538 5 Epsilane**, f, b, 9 ans, par Apsis GB et Old Lane [Lesotho (USA)], 68 k (65 k), Ch. Dubourg (s) (T. Dumouch), Ch. Dubourg (s) 4
- 732 4 Heavenly Sun**, f, b, 6 ans, par Soul City IRE et Sister Sun (Visionary), 68 k, ♂, G. Juillet (L. Solignac), G. Juillet 5
- Qu'Elle**, f, 5 ans, 66 k (65 k), ♂, Elevage Figerro (V. Morin), d'E. Andigne 6
- Grilloville**, f, 7 ans, 68 k (65 k), ♂, S. Dory (M. Ferron), S. Dory 7
- 698 2 Coeur Divine**, f, 5 ans, 68 k (65 k), ♂, D. Cadot (s) (E. Manceau), D. Cadot (s) 8
- Litzie Darnoult**, f, 5 ans, 66 k (65 k), ♂, D. Anquetil (A. Moriceau), E. Lecoiffier arr
- Hope Girl**, f, 6 ans, 68 k (65 k), ♂, G. Goeffic (C. Bouttier), E. Metivier thé

10 partants; 28 eng.; 10 part def. - Total des entrées: 218 €

8 long, 1 long 1/2, 1 long, 2 long, 5 long, 2 long, 3 long.

6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€ - 630€

Primes aux éleveurs :

974 € Gildas Vaillant.
487 € M^{me} Sabrina Ridi.
284 € Michel Blancho, Jacques Provost.
192 € Christophe Dubourg.
91 € Roland Foucher, M^{me} Roland Foucher.

Temps total : 4'32''71'''

La jument GIULINA a subi un prélèvement biologique à l'issue de la course.

CORLAY

dimanche 11 juin 2023

0108162

Terrain SOUPLE

Commissaires de courses : Philippe GARIN - Hélène de CATUELAN -
M Alain Le GUALES de MEZAUBRAN

816 3690 **PRIX DES AJONCS D'OR** **3900 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 4)

15000 € (7200, 3600, 2100, 1425, 675) - dotation France Galop
Pour tous chevaux de **5 et 6 ans**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, en courses à obstacles, été classés dans les deux premiers d'une course de dotation totale de 13.000. **Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 2.500 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

- 727** ⁴ **Hibiza De Niel**, h, b, 6 ans, par Alianthus GER et Telle Mome (Bonbon Rose), 69 k (68 k), p, M^{me} S. Delaroche (C. Smeulders), M^{me} S. Delaroche **1**
- 691** ³ **Rock Of Silver**, h, n, 6 ans, par High Rock (IRE) et Belle Sati [Valanour (IRE)], 68 k (65 k), p, R. Le Dortz (E. Manceau), W. Menuet (s) **2**
- 221** ³ **Ittesse**, f, b, 5 ans, par Coastal Path GB et Nobless D'Aron (Ragmar), 66 k (63 k), Gil. Chaignon (A. Lepage), Gil. Chaignon **3**
- 686** **Hozay De Mael**, h, b, 6 ans, par Honolulu IRE et Redingote (Kapparde), 69 k (66 k), p, G. Juillet (M. Ferron), G. Juillet **4**
- Ilote**, f, b, 5 ans, par Conillon GER et Quelfa (Robin Des Pres), 65 k (64 k), p, XL. Le Stang (S. Thepaut), XL. Le Stang **5**
- Hacker Lord**, h, 6 ans, 68 k (65^{1/2} k), p, T. Adenot (GG. Vibert), Ch. Herpin (s) **6**
- Ideal De L'Air**, h, 5 ans, 66 k (65 k), p, O. Seite (A. Moriceau), E. & G. Leenders (s) **arr**
- Honneur D'Estruval**, h, 6 ans, 68 k, p, M^{me} B. Le Gentil (K. Dubourg), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **tbé**
- 742** ³ **Igor Des Ongrais**, h, 5 ans, 67 k (68 k), p, D. Meslin (Y. Plumas), D. Meslin **tj**

9 partants; 19 eng.; 1 eng. sup.; 9 part def. - Total des entrées: 298 €

Eng. Sup.: *Ideal De L'Air*

8 long, 1 long, 1/2 long, encolure, 5 long.

7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€ - 675€

Primes aux éleveurs :

1044 € M^{me} Marie-Pascale Deniel.
522 € Rene Le Dortz, M^{me} Julie Le Dortz.
304 € Earl Trinquet, Olivier Trinquet, Marc Trinquet, M^{me} Marie Sauvignon.
206 € Jean-Yves Le Bras.
97 € Michel Rallu.

Temps total : 4'51''35'''

Le cheval HIBIZA DE NIEL a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

817 3691 **PRIX DE LA GARENNE** **3900 m**
(Steeple-Chase - À réclamer)

11000 € (5280, 2640, 1540, 1045, 495) - dotation France Galop
Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer au minimum pour 7.000 avec prix de réclamation supérieurs de 1.000 en 1.000. **Poids: 5 ans, 67 k; 6 ans et au-dessus, 69 k.** Surcharges accumulées: 1 k. par 1.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 7.000. En outre, les chevaux, ayant, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.000, porteront 2 k.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

- 640** ¹ **Disco Mome**, h, b, 10 ans, par Tiger Groom GB et Rapide Mome [Roman Saddle (IRE)], 71 k (70 k), (7 000), M^{me} C. Leduc (A. Gautron), T. Viel **1**

- 720** **Espoir De Fleur**, h, b, 9 ans, par Spider Flight et Fleur D'Anjou (Roli Abi), 74 k (70 k), p, (10 000), M. Viel (M^{me} M. Carney), L. Viel (s) **2**

- 740** ² **Tranquilized IRE**, h, al, 6 ans, par Dragon Pulse IRE et Passified Lady USA (Speightstown USA), 69 k (66 k), p, (7 000), K. Plisson (D. Carre), K. Plisson **3**

- 744** ⁴ **Kanidor**, h, b, f, 10 ans, par Kandidate GB et Carmenne [Mad Tax (USA)], 69 k, p, (7 000), X. Le Stang (E. Bureller), X. Le Stang **4**

- 685** ⁴ **Simba De Teillee**, h, b, 12 ans, par Poliglote (GB) et Lady De Mai [Michel Georges (GB)], 69 k (68 k), p, (7 000), R. Guillerm (C. Smeulders), S. Gouyette (s) **5**

- 635** **Golden Val**, h, 9 ans, 72 k (69 k), p, (10 000), C. Cannesson (A. Lepage), Gil. Chaignon **6**

- 720** **Fanion De Balme**, h, 8 ans, 71 k (68 k), p, (9 000), M^{me} C. Boisdron (M. Cypria), P. Leblanc **7**

- 720** ¹ **Yellow Mellow**, f, 9 ans, 70 k (69 k), p, (8 000), D. Lefrant (A. Moriceau), D. Lefrant **arr**

- 700** ³ **Jazzy Du Lemo**, f, 8 ans, 68 k (67 k), p, (8 000), J. Francois (T. Vabois), PJ. Fertillet **tj**

9 partants; 28 eng.; 9 part def. - Total des entrées: 194 €

3 long 1/2, 1 long, 3/4 long, 9 long, 1 long, 1 long.

5280€ - 2640€ - 1540€ - 1045€ - 495€

Primes aux éleveurs :

765 € M^{me} Bernadette Deschere, Alexandre-Rene Deschere.
382 € Arnaud Chaille-Chaille.
223 € M Ronayne, T Badger, prime non attribuée.
151 € Jean-Pierre Claudic, M^{me} Valerie Claudic.
71 € Brosseau Et Fils, Suc. Claude Brosseau.

Temps total : 4'48''8'''

Le cheval TRANQUILIZED (IRE) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

818 3692 **PRIX PIERRE DE MONTRICHARD - LINE SERVICE** **4500 m**
(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)
(Classe 4)

15000 € (7200, 3600, 2100, 1425, 675) - dotation France Galop
Pour chevaux entiers, hongres et juments de **6 ans et au-dessus**, n'étant pas de race Pur sang, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 6.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 2.500 cette année et par 4.000 l'année dernière.
Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 4 500 m env.

- Flavius**, h, n, p, 8 ans, par Saint Des Saints et Rapide [Assessor (IRE)], 74 k (71 k), p, V. Langenais (D. Carre), P. Quinton (s) **1**
- 727** ⁵ **Erambo**, h, b, f, 9 ans, par Satri IRE et Toady [Network (GER)], 68 k (67 k), p, G. Dumont (C. Smeulders), G. Dumont **2**
- 686** ³ **Douglass**, h, b, 10 ans, par Dragon Dancer GB et Ophelie D'Angron [Epaphos (GER)], 70 k, p, M^{me} S. Crepin-Berard (E. Bureller), G. Denuault (s) **3**
- 628** ² **Gino Dino**, h, b, 7 ans, par Doctor Dino et Taiji [Antarctique (IRE)], 72 k (71 k), p, M^{me} J. Ferrero (M. Chailloleau), P. & C. Peltier (s) **4**
- 359** ⁴ **Heros De La Cour**, h, b, 6 ans, par Falco USA et Reveuse De La Cour (Saint Cyrien), 67 k (65 k), p, Ecurie Du Moulin Noir (GG. Vibert), Ch. Herpin (s) **5**
- 657** ⁶ **Earlish De Grugy**, f, 9 ans, 68 k (67 k), p, M^{me} V. Rives (A. Gautron), L. Viel (s) **6**
- 727** **Grand Cru De Vieve**, h, 7 ans, 67 k, p, K. Plisson (R. Gabard), K. Plisson **arr**
- 632** **Effix De Brion**, h, 9 ans, 68 k (65 k), Gil. Chaignon (A. Lepage), Gil. Chaignon **tbé**
- 474** ⁷ **Grafity Baie**, h, 7 ans, 67 k (66 k), p, PJ. Fertillet (T. Vabois), PJ. Fertillet **tbé**

9 partants; 18 eng.; 9 part def. - Total des entrées: 157 €

tête, 1 long, 3 long, 5 long, loin.

7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€ - 675€

Primes aux éleveurs :

1044 € Michel Parreau-Delhote.
522 € Couetil Elevage.
304 € M^{me} Sylvie Crepin-Berard, Laurent Berard, Eric Leray.
206 € Francois L'Allinec, Jacques Ferrero, M^{me} Jacques Ferrero, M^{me} Sylvie L'Allinec.
97 € Jacky Delepine, M^{me} Marie-Paule Delepine.

Temps total : 5'35''0'''

Le cheval DOUGLASS a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

819 3693 **PRIX DE LA CARRIERE DE BODERY** **4500 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 4)

15000 € (7200, 3600, 2100, 1425, 675) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **6 ans et au-dessus. Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 2.500 cette année et par 3.500 l'année dernière.

Parcours n° C1 : Cross-Country, Dist. 4 500 m env.

- 657** **Fictif Gravel**, h, al, 8 ans, par High Rock (IRE) et Parana De Gravelle [Verglas (IRE)], 72 k, ♂, M^{me} N. Devilder (*O. Jouin*), T. Jouin 1
- 721** **Eldorado De Kerker**, h, b, 9 ans, par Coastal Path GB et Naomie De Kerker [Pistolet Bleu (IRE)], 67 k (66 k), ♂, Ecurie des Dunes (*A. Moriceau*), P. Quinton (s) 2
- 559** ⁵ **Extragador**, h, b, 9 ans, par Kapparde et Newgador (Saint Preuil), 72 k (71 k), ♂, J. Bigot (*C. Smeulders*), J. Bigot 3
- 628** ³ **Special Du Rocher**, h, b, 8 ans, par Special Kaldoun (IRE) et Faline Du Rocher [Red Paradise (IRE)], 73 k, ♂, D. Lenfant (*E. Bureller*), D. Lenfant 4
- 628** **Alectibo**, h, b, 10 ans, par Creachadoir IRE et All Risk BEL (Pyramus USA), 70 k (66 k), ♂, Ph. Bigot (*F. Besson*), Gab. Leenders (s) 5
- 715** ² **Cesar De Pretot**, h, 11 ans, 74 k (71 k), ♂, M^{me} P. Chemin (*G.G. Vibert*), Ch. Herpin (s) arr
- 533** **Clotaire**, h, 11 ans, 71 k (68 k), ♂, P. Leblanc (*M. Cypria*), P. Leblanc arr
- Kapking**, h, 6 ans, 74 k (71 k), ♂, M^{me} P. Papot (*C. Gaillard*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) tbé
- 592** ² **Pegasus Bey**, h, 7 ans, 73 k (72 k), ♂, D. Bernier (*M. Chailloleau*), D. Bernier t.j
- 9 partants ; 23 eng. ; 9 part def. - Total des entrées : 190 €
courte tête, 1 long ½, 2 long, 6 long.
7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€ - 675€

Primes aux éleveurs :

- 1044 € Guillaume Cousin, Suc. Andre Cousin.
522 € M^{me} Kerstin Drevet.
304 € Jean-Pierre Masselin.
206 € Daniel Lenfant.
97 € Ecurie Haras De Quetieville.

Temps total : 6'2"13"

Le cheval ELDORADO DE KERKER a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

ERBRAY

dimanche 11 juin 2023

0110162

Terrain BON

Commissaires de courses : Thierry BLAVET - M Bernard DERSOIR -
M Louis AULNETTE - Michel GICQUEL

- 820** ³⁶⁹⁴ **PRIX DES CHASSEURS** 3800 m
(Haies - À réclamer)
- 11 000 €** (5 280, 2 640, 1 540, 1 045, 495) - dotation France Galop
- Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, mis à réclamer pour 7.000 ou 9.000. **Poids : 67 k.** Les poulains et pouliches mis à réclamer pour 9.000 porteront 2 k. En outre, les poulains et pouliches ayant, en courses de haies, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.
- Parcours n° H1 : Haies, Dist. 3 800 m env.
- Kaprilia**, f, b, 3 ans, par Kap Rock et Txamantxoia [Sinndar (IRE)], 67 k, ♀, (9 000), EARL Ecurie des Mottes (*R. Julliot*), J. Jouin 1
- 751** ⁶ **Kenya Du Seuil**, f, b, 3 ans, par Spanish Moon USA et Victoire Du Seuil (Robin Des Champs), 67 k (63 k), ♂, (9 000), M^{me} M. Boudot (*M^{me} S. Boulet*), M. Seror (s) 2
- Kanelle Bere**, f, b, 3 ans, par Seahenge USA et Madame Beatrice [Hold That Tiger (USA)], 65 k (62 k), (7 000), M^{me} A. Fouassier (*G. Siaffa*), A. Fouassier 3
- 751** ⁷ **White Cliff**, f, b, 3 ans, par Zelzal et Write A Classic (IRE) (Pivotal GB), 65 k (62½ k), ♂, (7 000), M^{me} L. Grall (*A. Seigneul*), E. Grall (s) 4
- Midfield Castel**, h, al, 3 ans, par Conillon GER et Wall Street Runner GB (Kirkwall GB), 69 k (66 k), ♀, (9 000), A. Delaroque (*Y. Delepine*), Ch. Herpin (s) 5
- 751** **Kendoha**, f, 3 ans, 65 k (62 k), ♂, (7 000), Ecurie des Novices (*L. Vandamme*), P&F. Adda & Renault (s) 6
- Darkside Nolimit**, h, 3 ans, 67 k (63 k), ♂, (7 000), JM. Callier (*M^{me} M. Doudard*), A. Chaille-Chaille arr
- 7 partants ; 10 eng. ; 1 eng. sup. ; 7 part def. - Total des entrées : 156 €
Eng. Sup. : *Kaprilia*
1 long, 1 long, 4 long, loin, 6 long.
5280€ - 2640€ - 1540€ - 1045€ - 495€

Primes aux éleveurs :

- 765 € M^{me} Sylvie Cassard.
382 € M^{me} Marc Boudot.
223 € Sas Regnier, Teddy Regnier, Francois Regnier.
151 € M^{me} Yolande Seydoux De Clausonne.
71 € Adrien Delaroque, M^{me} Marie-Pierre Cotelle.

Temps total : 4'32"9"

A l'issue de la course, le cheval KAPRILIA a fait l'objet d'un contrôle biologique.

- 821** ³⁶⁹⁵ **PRIX DU CARROUSEL** 3800 m
(Haies)
(Classe 5)
- 14 000 €** (6 720, 3 360, 1 960, 1 330, 630) - dotation France Galop
- Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en courses à obstacles, reçu une allocation de 3.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues, en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 2.500.
- Parcours n° H1 : Haies, Dist. 3 800 m env.
- 619** ⁷ **Casino Royal**, h, b, 4 ans, par Doctor Dino et Royale Kintamani (Cadoudal), 68 k (64 k), ♂, J. Merienne (*D. Salmon*), J. Merienne 1
- Jivanjika**, f, b, 4 ans, par Kingsalsa USA et Onysia (April Night), 65 k (62½ k), ♀, J. Roulois (*A. Seigneul*), J. Jouin 2
- Zagara**, f, b, f, 4 ans, par Soldier Of Fortune IRE et Zainzana [Green Desert (USA)], 65 k (62 k), ♂, Ecurie Sagara (*G. Siaffa*), Gab. Leenders (s) 3
- Pinkmix**, f, al, 4 ans, par Gemix et La Rosa [Gentlewave (IRE)], 65 k (64 k), ♀, M. Haski (*D. Thomas*), PJ. Fertillet 4
- 291** **Christal D'Ans**, f, b, 4 ans, par Elvstroem AUS et Cristobal [Way Of Light (USA)], 65 k (62 k), ♀, K. Plisson (*C. Bouttier*), K. Plisson 5
- Jolie Mioche**, f, 4 ans, 65 k (61 k), ♀, Ch. Herpin (s) (*M^{me} E. Her*), Ch. Herpin (s) 6
- Jakpot Des Ongrais**, h, 4 ans, 67 k (64 k), ♂, Ch. Herpin (s) (*Y. Delepine*), Ch. Herpin (s) 7
- 338** ⁶ **Just Bling Bling**, f, 4 ans, 65 k (65½ k), ♂, PJ. Fertillet (*R. Julliot*), PJ. Fertillet arr
- Steve Baileys**, h, 4 ans, 67 k (64 k), ♀, Ecurie Bred To Win SC (*L. Vandamme*), P. Quinton (s) t.j
- 9 partants ; 32 eng. ; 9 part def. - Total des entrées : 267 €
3 long, 6 long ½, 7 long, loin, 1 long, ½ long.
6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€ - 630€
- Primes aux éleveurs :
- 974 € Ecurie Sagara.
487 € Christian Lacorie, Denis Daubisse, Haras De La Chataigniere.
284 € Ecurie Sagara.
192 € Gemini Stud, Michel Haski.
91 € Eric Poincot, M^{me} Nathalie Poincot.
- Temps total : 4'31"71"
- A l'issue de la course, le cheval JIVANJIKA a fait l'objet d'un contrôle biologique.

- 822** ³⁶⁹⁶ **PRIX DES FOURS A CHAUX** 3800 m
(Haies)
(Classe 5)
- 14 000 €** (6 720, 3 360, 1 960, 1 330, 630) - dotation France Galop
- Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus. Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 3.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.
- Parcours n° H1 : Haies, Dist. 3 800 m env.
- 576** ² **Be A Nice Girl**, f, gr, 5 ans, par Bathyrhon GER et Turgotine [Turgeon (USA)], 72 k, ♀, PJ. Fertillet (*R. Julliot*), PJ. Fertillet 1
- Isy Stone**, f, b, 5 ans, par Nidor et Backstone Slate (Sleeping Car), 65 k (64 k), ♀, T. Poché (*D. Thomas*), T. Poché 2
- 746** ¹ **Great Mix**, h, b, 7 ans, par Great Pretender IRE et Anamixa [Ultimately Lucky (IRE)], 73 k (69 k), ♂, M. Massard (*M^{me} S. Boulet*), A. Fouassier 3
- Hallydini**, h, b, 6 ans, par Ballingarry IRE et Kaberdini (Chamberlin), 69 k (66 k), ♀, S. Seignoux (*G. Siaffa*), M^{me} V. Seignoux 4
- Dini**, h, al, 10 ans, par Anabaa Blue (GB) et Kaberdini (Chamberlin), 67 k (64 k), ♂, S. Seignoux (*C. Bouttier*), M^{me} V. Seignoux 5
- 747** ⁴ **Blue Swan**, h, 6 ans, 67 k (64 k), Tenuta Dei Principi (*A. Busson*), L. Maceli 6
- 634** ⁵ **Travelling Boy**, h, 6 ans, 67 k (64 k), ♀, V. Houdin (*A. Seigneul*), Ch. Dubourg (s) t.j

7 partants; 14 eng.; 2 eng. sup.; 7 part def. - Total des entrées: 427 €

Eng. Sup.: *Great Mix, Blue Swan*

4 long, 4 long ½, 2 long ½, 4 long ½, 3 long.

6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€ - 630€

Primes aux éleveurs:

974 € Pascal Noue, Richard Mark Venn.

487 € Regis Barault, M^{me} Jeanine Barault, Thierry Poche.

284 € Bernard Jacquemont, M^{me} Cheyenne Munoz, Sacha Munoz, William Munoz.

192 € M^{me} Irene Perche.

91 € M^{me} Irene Perche.

Temps total: 4'30''77'''

A l'issue de la course, le cheval BE A NICE GIRL a fait l'objet d'un contrôle biologique.

GÉMOZAC

dimanche 11 juin 2023

0519162

Terrain BON

Commissaires de courses: M Patrice TUREK - Gilles VALLEE - Daniel BREJOU

823 ³⁶⁹⁷ **PRIX ROBERT DUNOGUIEZ** **3900 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 5)

14000 € (6720, 3360, 1960, 1330, 630) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, cette année, en courses à obstacles, reçu une allocation de 6.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 2.000 cette année et par 3.000 l'année dernière.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

39 **Doctor Who**, h, al, 4 ans, par Doctor Dino et Monumentale (Kendargent), 70 k (68 k), ♂ p, Haras des Sablonnets (*Q. Gaignard*), A. Chaille-Chaille **1**

434 **Game Opal**, h, al, 4 ans, par Jeu St Eloi et Opale Jolie [Epaló (GER)], 67 k (64 k), ♂, C. Patfoort (*P. Phokaeo*), B. Gourdon (s) **2**

523 ³ **En Toute Intimité**, f, al, 4 ans, par Muhtathir GB et Kpalime [Enrique (GB)], 68 k (65 k), ♀, French Horse Racing Management (*T. Dumouch*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **3**

637 **Thriller**, h, b, 4 ans, par Soul City IRE et Kalimba De Luna [Green Tune (USA)], 67 k (66 k), ♀, R. Le Mestre (*C. Riou*), J. Delaunay (s) **4**

Azur D'Oroux, h, 4 ans, 68 k (64 k), ♀, P. Magne (*M. Behocaray*), de A. Boisbrunet (s) **tbé**

5 partants; 21 eng.; 1 eng. sup.; 5 part def. - Total des entrées: 355 €

Eng. Sup.: *Thriller*

5 long, encolure, 2 long ½.

6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€

Primes aux éleveurs:

974 € Haras Des Sablonnets.

487 € M^{me} Pascale Herbin.

284 € Haras Du Hoguenet.

192 € Roger-Yves Simon, Nicolas Simon.

Le cheval DOCTEUR WHO a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

824 ³⁷⁰⁰ **PRIX RAOUL LATREUILLE** **3900 m**
(Steeple-Chase - À réclamer)

11000 € (5280, 2640, 1540, 1045, 495) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer pour 8.000 ou 10.000. **Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Les chevaux mis à réclamer pour 10.000 porteront 2 k. En outre, les chevaux ayant, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

Kapchagay, h, al, 8 ans, par Shamalgan et Daewoo Ling GER (Observatory USA), 70 k (66 k), ♀, (10 000), D. Lumet (*Q. Defontaine*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **1**

199 ² **High Cross**, h, b, 6 ans, par Crossharbour GB et Kalinca De Thaix (Lights Out), 70 k (69 k), ♀, (10 000), D. Lumet (*C. Riou*), J. Delaunay (s) **2**

Image De Sivola, f, b, f, 5 ans, par Vision D'Etat et Betise De Sivola [Network (GER)], 66 k (62 k), ♀, (10 000), G. Trapenard (*M. Behocaray*), de A. Boisbrunet (s) **3**

729 ³ **Tahanrun**, h, b, 10 ans, par Panis USA et Loda [Zieten (USA)], 70 k (69 k), ♂ p, (8 000), M. Raulic (*V. Morin*), T. Viel **4**

703 ³ **Darjeling Bellevue**, h, b, 10 ans, par Ballingarry IRE et Noces D'Or (Agent Bleu), 68 k (64 k), ♂ p, (8 000), JP. Bichon (*M. Zitiou-Collonges*), A. Chaille-Chaille **5**

Caldeira, f, 6 ans, 66 k (63 k), ♂ p, (8 000), M^{me} M. Chiampo (*M. Crampe*), M^{me} M. Chiampo **6**

725 **Gibraltar D'Arros**, h, 7 ans, 68 k (65 k), ♂, (8 000), K. Fernandez (*T. Vodrazka*), M^{me} S. Mestries **arr**

7 partants; 20 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 176 €

8 long, 5 long ½, ¾ long, 5 long, loin.

5280€ - 2640€ - 1540€ - 1045€ - 495€

Primes aux éleveurs:

765 € Christophe Jouandou.

382 € Claude Menard.

223 € Gilles Trapenard.

151 € Ecurie Jarlan.

71 € Jean-Pierre Bichon.

Le cheval KAPCHAGAY a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

825 ³⁶⁹⁸ **PRIX BLUE PANIS** **3900 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 5)

14000 € (6720, 3360, 1960, 1330, 630) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, reçu une allocation de 7.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 2.500 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

697 ³ **It'S Closelie**, f, al, 5 ans, par Monitor Closely IRE et Ohana (Evening World), 67 k (66 k), ♀, D. Huyck (*V. Morin*), d'E. Andigne **1**

698 ³ **Ko'Tao**, f, b, 5 ans, par Alianthus GER et Muhtatene [Muhtathir (GB)], 66 k (65 k), ♀, de Eric Kerpezdron (*C. Riou*), J. Delaunay (s) **2**

44 **Inca De Balme**, h, b, 5 ans, par Vic Toto et Man'S Idea [Astarabad (USA)], 67 k (63 k), ♂ p, JL. Henry (*M. Behocaray*), de A. Boisbrunet (s) **3**

3 partants; 10 eng.; 4 part def. - Total des entrées: 101 €

Certif. vétérinaire: *Eloisha*

2 long ½, 1 long.

6720€ - 3360€ - 1960€

Primes aux éleveurs:

974 € Arsene Schott, Ludovic Schott, Valentin Schott, Jules Schott.

487 € Eric De Kerpezdron, Sylvain Rocheteau.

284 € Jean-Luc Henry.

La jument IT'S CLOSELIE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

826 ³⁶⁹⁹ **PRIX DHAUVIXEN** **3900 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 5)

14000 € (6720, 3360, 1960, 1330, 630) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu 7.000 (victoires et places). **Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 2.500 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

Hiso, h, gr, 6 ans, par Lord Du Sud et Petite Angly (Sleeping Car), 68 k, ♀, M^{me} B. Le Gentil (*L. Zulfiani*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **1**

12 **Ballinsco**, h, al, 9 ans, par Ballingarry IRE et Pascolie (Mansonnien), 70 k (66 k), ♂ p, A. Chaille-Chaille (*M. Zitiou-Collonges*), A. Chaille-Chaille **2**

706 ⁶ **Ouragan Indien**, h, b, 7 ans, par Muhtathir GB et Qingdao (IRE) (Dansili GB), 70 k (67 k), M^{me} C. Lopez (*T. Jaguelin*), F. Seguin **3**

Tropeureux, h, b, 6 ans, par Desir D'Un Soir et Sirene Du Rheu (Ascetic Silver), 68 k (64 k), ♂ p, G. Lacombe (*L. Colson*), de A. Boisbrunet (s) **4**

Kap De Boulem, h, b, 6 ans, par Kapgarde et Miss De Boulem [Adnaan (IRE)], 68 k (67 k), ♀, R. Tabart (*C. Riou*), J. Delaunay (s) **5**

363 Lisbeth Salander, f, 6 ans, 66 k (63 k), ♂, A. Lopez **arr**
(*M. Crampe*), M^{me} S. Mestries

6 partants; 24 eng.; 1 eng. sup.; 7 part def. - Total des entrées: 478 €

Eng. Sup.: *Kap De Boulem*

Sans motif: *Eclair De Cremlille*

½ long, ¾ long, 1 long, 2 long.

6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€ - 630€

Primes aux éleveurs:
974 € Patrice Vagne.
487 € Laurent Nadot, Arnaud Chaille-Chaille.
284 € Alain Clavier, M^{me} Anne Clavier.
192 € Georges Lacombe, Sebastien Lacombe.
91 € Rene Tabart.

Le cheval HISO a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

LIMOGES

dimanche 11 juin 2023

0531162

Commissaires de courses: M Matthieu LASTERNAS -
Mireille Sylvie DUGAST - Paquita PECOUT - Yves PRADEAU

827 ³⁷⁰¹ **PRIX DE TEXONNIERAS - PRIX PATRICE CASSIN** **3 400 m**
(Haies)
(Classe 5)

14 000 € (6720, 3360, 1960, 1330, 630) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **4 et 5 ans**, n'ayant pas, en courses de haies, été classés 1^{er} ou 2^e d'une course de dotation totale de 15.000.
Poids: 4 ans, 66 k.; 5 ans, 68 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 3.000.

Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 400 m env.

334 Jeune Homme, h, b, 4 ans, par Gris De Gris (IRE) et Une Ile [Special Kaldoun (IRE)], 66 k, ♂, M^{me} M. Juhen-Cypres (*B. Lestrade*), D. Satalia **1**

772 ⁵ **Jazz**, f, b, 4 ans, par Estejo GER et Diva De Cotte (Buck'S Boum), 67 k (63 k), ♂♂, Ecurie Haras des Beaux (*T. Lefranc*), A. Chaille-Chaille **2**

716 ³ **Ikare Du Moulin**, h, b, 5 ans, par Karakter IRE et Quickly De Belcaro [Assessor (IRE)], 69 k (65 k), ♂, C. Desmard (*N. Baillou*), NP. Littmoden **3**

507 ⁶ **Royal Game**, h, b, 5 ans, par Gemix et Robinia Directa GER (Law Society USA), 69 k (66 k), ♂♂, M^{me} A. Pelletant (*T. Figueira*), M^{me} A. Pelletant **4**

362 ³ **Impeccable Madrik**, f, 5 ans, 66 k (63 k), ♂♂, **tbé**
EJ. Leclerc (*M. Sicard*), N. Chevalier

5 partants; 37 eng.; 1 eng. sup.; 7 part def. - Total des entrées: 614 €

Certif. vétérinaire: *Joyeuses Paques*

Sans motif: *Quo Volare GER*

courte tête, 4 long, 5 long.

6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€

Primes aux éleveurs:

974 € M^{me} Michele Juhen-Cypres.

487 € Jean-Luc Buiron.

284 € Christophe Desmard, M^{me} Nicole Desmard.

192 € Earl Haras Du Taillis, Bernhard Wenger.

Les Commissaires ont neutralisé la course suite à la chute du cheval IMPECCABLE MADRIK, la sécurité du jeune jockey Mathéo SICARD n'étant pas assurée.

En accord avec les représentants des entraîneurs, il a été décidé de reprendre le parcours où celui-ci a été interrompu.

Le hongre JEUNE HOMME a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

828 ³⁷⁰² **PRIX OLIVIER DE ROCHEBOUET** **3 900 m**
(Haies)
(Classe 5)

14 000 € (6720, 3360, 1960, 1330, 630) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus. Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 3.000 cette année et par 5.000 l'année dernière.

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 900 m env.

436 Icare D'Illiat, h, b, 5 ans, par American Devil et One And Only [Muhtathir (GB)], 72 k (68 k), ♂♂, L. Alard (*L. Lorent*), JL. Pelletan **1**

666 The Revenant (GB), h, n.p., 7 ans, par Authorized IRE et Blazing Mary [Gone West (USA)], 71 k, ♂, J. Romel (*B. Lestrade*), D. Satalia **2**

497 Vesroli, h, b, 10 ans, par Rolli Abi et Vesnora [Vespone (IRE)], 71 k (68 k), ♂, M. Pelletant (*T. Lefranc*), M. Pelletant **3**

Tilin Talan, h, b, 6 ans, par Rail Link GB et Infusion GB (Efisio GB), 68 k (65 k), M^{me} L. Saint Martin (*R. Fourcade*), JP. Daireaux (s) **4**

741 ⁴ **Little Queenie**, f, b, 6 ans, par Authorized IRE et Life Of Risks (Take Risks), 66 k (65 k), ♂♂, M^{me} MF. Besnard (*K. Deniel*), P. Bourgeais **5**

5 partants; 25 eng.; 1 eng. sup.; 5 part def. - Total des entrées: 446 €

Eng. Sup.: *The Revenant (GB)*

1 long ½, 2 long, 6 long, 5 long.

6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€ - 630€

Primes aux éleveurs:

974 € Philippe Decouz, Christophe Mongin, Jean-Marc Varcin.

487 € J. B. S. Invest N. V.

284 € Jerome Delaunay.

192 € Scea Montigny, M^{me} Caroline Brunaud.

91 € Sarl Jedburgh Stud, M^{me} Isabelle Corbani.

Le hongre ICARE D'ILLIAT a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

MÂCON-CLUNY

dimanche 11 juin 2023

0714162

Terrain BON

Commissaires de courses: Stanislas de VILLETTE - Michel PERROT -
Thierry ADENOT

813 ³⁷⁰³ **PRIX NETTO CLUNY (PRIX TOM DE TOUZAIN)** **3 600 m**
(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)
(Classe 4)

15 000 € (7200, 3600, 2100, 1425, 675) - dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **4 ans**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.500. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 2.000 cette année et par 3.500 l'année dernière.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 600 m env.

534 Jade De La Roque, f, gr, 4 ans, par Gemix et Toscane De Laroque (Officiel), 65 k (64^{1/2} k), ♂♂, J. Zuliani (*V. Bernard*), J. Zuliani **1**

596 ² **Jazz Collonges**, h, b, 4 ans, par Cokoriko et Toleda Collonges (Dom Alco), 70 k (70^{1/2} k), ♂, F. Lagarde (*P. Blot*), F. Lagarde **2**

636 ⁴ **Joly Qash**, f, gr, 4 ans, par Bathyrhon GER et Usachaqa (Mister Sacha), 66 k (63^{1/2} k), ♂, de CH. Chaudenay (*D. Lecomte*), P. Journiac **3**

717 ³ **Jeune Canaille**, f, b, 4 ans, par Kapgarde et Balle Au Centre [Poliglote (GB)], 68 k (68^{1/2} k), ♂♂, Haras de Saint-Voir (*B. Gelhay*), de N. Lageneste **4**

596 ³ **Jubilee Klass**, f, gr, 4 ans, par Gris De Gris (IRE) et Provence (Subotica), 68 k (65^{1/2} k), ♂♂, Cs Porte (*Q. Jacob*), C. Ligerot **5**

717 Joanna Collonges, f, 4 ans, 66 k (63^{1/2} k), ♂, M^{me} M. Benoit (*J. Zerourou*), F. Lagarde **6**

Jolirikoise, f, 4 ans, 65 k (67^{1/2} k), ♂, **arr**
Ecurie Mme Jacques Cypres (*J. Lebrun*), P. Quinton (s)

7 partants; 10 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 36 €

7 long, 2 long, 1 long, 1 long, 3 long.

7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€ - 675€

Primes aux éleveurs:

1044 € M^{me} Robert Mongin.

522 € Gaec Delorme Freres.

304 € Charles-Hubert De Chaudenay.

206 € Haras De Saint-Voir.

97 € M^{me} Béatrice Nicco, Jacques Cypres, M^{me} Axelle Nicco.

Temps total: 4'17"40"

La pouliche JADE DE LA ROQUE a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

A l'issue de la course les Commissaires, après avoir entendu le jockey Paulin BLOT en ses explications, lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de la cravache en levant le bras au dessus des épaules (1^{re} infraction)

A l'issue de la course les Commissaires, après avoir entendu le jockey Vincent BERNARD en ses explications, lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de la cravache en levant le bras au dessus des épaules (1^{re} infraction)

814 ³⁷⁰⁴ **PRIX GROUPAMA (PRIX NEPTUNE COLLONGES)** **3 600 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 4)

15 000 € (7 200, 3 600, 2 100, 1 425, 675) - dotation France Galop
Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 600 m env.

739 ² **Its Gina**, f, b.f, 5 ans, par It'S Gino GER et Daville [Alberto Giacometti (IRE)], 67 k (67^{1/2} k), φ, M^{me} I. Da Silva (*B. Gelhay*), NP, Littmoden **1**

631 ³ **Iris Des Vignaux**, f, gr, 5 ans, par Muhaymin USA et Vallee Des Vignaux [Martaline (GB)], 69 k (68^{1/2} k), β, Y. Bothamy (*V. Bernard*), Gab. Leenders (s) **2**

597 ³ **Inouie Tiepy**, f, n.p, 5 ans, par Free Port Lux (GB) et Sacree Tiepy [Ungaro (GER)], 68 k (68^{1/2} k), E. Clayeux (s) (*Tho. Journiac*), E. Clayeux (s) **3**

Storm Saint, h, gr, 5 ans, par Stormy River et Sainte Glace [Grape Tree Road (GB)], 67 k (64^{1/2} k), Δβ, G. Meyer (*J. Zerourou*), M^{me} R. Philippon **4**

547 ² **Invictus D'Alene**, h, 5 ans, 72 k (69^{1/2} k), β, Ecurie des Dragons (*Q. Jacob*), M. Pitart **thé**

Ireverende, f, 5 ans, 65 k (63^{1/2} k), β, H. Despont **thé**
(*MA. Mermel*), H. Despont

6 partants; 12 eng.; 1 eng. sup.; 6 part def. - Total des entrées: 237 €

Eng. Sup.: *Ireverende*

1 long, 2 long, loin.

7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€

Primes aux éleveurs:

1044 € Thierry Cypres.

522 € Yvonnick Bothamy, Jean-Paul Bothamy.

304 € Michel Contignon, M^{me} Nelly Contignon.

206 € Stall Radiant Sea, Gerald Meyer.

Temps total: 4'14''90''

La jument ITS GINA a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

815 ³⁷⁰⁵ **PRIX CARREFOUR MARKET CLUNY (PRIX DE L'ABBAYE DE CLUNY)** **4 600 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 4)

15 000 € (7 200, 3 600, 2 100, 1 425, 675) - dotation France Galop
Pour tous chevaux de **5 ans et 6 ans**, les 6 ans, n'ayant pas, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.000. **Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

COURSE ANNULEE

Parcours n° C1: Cross-Country, Dist. 4 600 m env.

partants; 16 eng.

Course annulée

STRASBOURG

lundi 12 juin 2023

Terrain

Commissaires de courses: Sébastien LITZELMANN - Benjamin BOSSERT - Yann de BUYER - Catherine VAUBAN

829 ³⁷⁰⁷ **PRIX ALEXANDRE LE GRAND** **4 200 m**
(Steeple-Chase - Handicap de catégorie)

28 000 € (12 600, 6 160, 3 640, 2 520, 1 400, 980, 700) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 10.000.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapé aura attribué une valeur égale ou inférieure à 55 k.

Parcours n° S3: Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.

Références: 0 ans, +15; 1 ans et +, +17.

Feux De Bois, h, b, 8 ans, par Spanish Moon USA et Mousse Des Bois (Chef De Clan), 70 k (67 k), ⊗β, M^{me} C. Schorno (*N. Howie*), A. Acker (s) **1**

682 ¹ **Messi Blue**, h, b, 8 ans, par Blue Bresil et Terre Normande (Kapparde), 69 k (65 k), β, Y. Fouin (s) (*B. Marchand*), Y. Fouin (s) **2**

755 ³ **Cutting King**, h, b, 11 ans, par Kingsalsa USA et Cutting Edge (Kapparde), 65^{1/2} k, ⊗, A. Vieira Carvalho (*H. Tabet*), A. Vieira Carvalho **3**

531 **Massatree**, h, b, 5 ans, par Joshua Tree IRE et Massana [Red Ransom (USA)], 65 k (65^{1/2} k), Δβ, XL. Le Stang (*R. Julliot*), XL. Le Stang **4**

Zuckerprinz, h, b, 10 ans, par Yeats IRE et Zuckerpuppe GER (Seattle Dancer USA), 62^{1/2} k (62 k), M^{me} K. Kaczmarek (*Mme S. Daroszewski*), U. Schwinn **5**

691 ¹ **Konig De Noe**, h, al, 7 ans, par Konig Turf GER et Dear De Noe (Dear Doctor), 66^{1/2} k (65^{1/2} k), Δβ, P. Torlay (*G.G. Vibert*), XL. Le Stang **6**

571 **Gigi D'Estruval**, f, b, 7 ans, par Balko et Vague D'Estruval [Khalkevi (IRE)], 67 k (66 k), β, A. Sannier (*G. Siaffa*), A. Sannier **7**

666 ⁵ **Quinze De La Rose (IRE)**, h, 11 ans, 72 k, Δ, M^{me} E. Pistkova (*J. Faltejssek*), Z. Semenka **arr**

632 ² **Fogo De Chao**, h, 8 ans, 71 k (67 k), β, P. Journiac (*D. Lecomte*), P. Journiac **arr**

9 partants; 25 eng.; 9 part def. - Total des entrées: 523 €

½ long, 2 long, ½ long, nez, 1 long, loin.

12600€ - 6160€ - 3640€ - 2520€ - 1400€ - 980€ - 700€

Primes aux éleveurs:

1827 € Jean Hardy.

893 € Jean-Pierre Roussel, Yannick Fouin.

527 € Nicolas Madamet, Ian Kellitt.

365 € Vincent Jouet, M^{me} Aurelie Poirier.

203 € M^{me} Traute Reinke, M^{me} Erika Mader.

142 € Pierrick Torlay, Vincent Torlay, M^{me} Aurelie Bonno Torlay.

101 € M^{me} Bernard Le Gentil.

Temps total: 5'16''30''

Le jeune jockey Matthieu CHAILLOLEAU étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement par le jockey Giani SIAFFA sur la jument GIGI D'ESTRIVAL.

A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications au jockey Giani SIAFFA sur la performance de la jument GIGI D'ESTRIVAL.

Le jockey a déclaré qu'il a bénéficié d'un bon parcours derrière les chevaux de tête mais qu'il s'est retrouvé sans ressources dès la ligne d'en face, se montrant incapable de progresser. Les Commissaires ont enregistré ces explications.

Le hongre MESSI BLUE a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

830 ³⁷⁰⁸ **PRIX UCCELLO DU LAC** **5 200 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 4)

23 000 € (10 580, 5 290, 2 990, 2 070, 1 035, 690, 345) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, en steeple-chase, ni reçu une allocation de 10.000, ni été classés dans les trois premiers d'une course de dotation totale de 30.000. **Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 k. par 3.500 cette année et par 5.000 l'année dernière.

Parcours n° C1: Cross-Country, Dist. 5 200 m env.

658 ³ **Fiancee Du Large**, f, b, 8 ans, par Kapparde et Gryonne [Astarabad (USA)], 71 k (71^{1/2} k), Δβ, CE. Cayeux (*H. Tabet*), C. Ligerot **1**

Etoile De Pretot, f, b.f, 9 ans, par Maresca Sorrento et Nesaboudka (Lights Out), 71 k (68^{1/2} k), Δβ, M^{me} P. Chemin (*G.G. Vibert*), Ch. Herpin (s) **2**

743 ¹ **Fly To The Ska**, f, b, 8 ans, par Masterstroke USA et Lumiere De Boitron [Neverneyev (USA)], 69 k (69^{1/2} k), φβ, XL. Le Stang (*R. Julliot*), XL. Le Stang **3**

743 **Poonam**, h, b, 12 ans, par Tremolino USA et Pepples Beach GER (Lomitas GB), 70 k (66^{1/2} k), ⊗, B. Alleaume (*Q. Defontaine*), XL. Le Stang **4**

755 **Disco De Vaut**, h, b, 10 ans, par Pirateer IRE et Ketty De Vaut (Video Rock), 72 k (71^{1/2} k), φ, M^{me} A. Parisse (*Tho. Gillet*), M^{me} A. Parisse **5**

549 ⁵ **Freydis**, f, al, 8 ans, par Croco Rouge IRE et Marcheferais (Funny Baby), 69 k (66^{1/2} k), β, And. Roussel (*A. Masson*), And. Roussel **6**

721 ¹ **First Des Planches**, h, 8 ans, 70 k (69^{1/2} k), φβ, Ch. Herpin (s) (*C. Smeulders*), Ch. Herpin (s) **arr**

657 ⁵ **Hardegarde**, h, 6 ans, 72 k (68^{1/2} k), φβ, de CH. Chaudenay (*D. Lecomte*), P. Journiac **thé**

8 partants; 19 eng.; 9 part def. - Total des entrées: 337 €

Certif. vétérinaire: *Galante De Ferbet*

5 long, 1 long ½, 1 long, 1 long, 5 long.

0907163

10580€ - 5290€ - 2990€ - 2070€ - 1035€ - 690€

Primes aux éleveurs :

1534 € Pascal Noue, M^{me} Patricia Butel.
 767 € Philippe Chemin, M^{me} Philippe Chemin, M^{me} Elodie Chemin, M^{me} Justine Chemin.
 433 € Cedric Babin.
 300 € Gestut Park Wiedingen.
 150 € Marc Bardin.
 100 € Maurice Jonnette, Pierre-Hugo Dumont.

Temps total : 6'52''31''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jeune jockey Matthieu CHAILLOLEAU étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement par Corentin SMEULDERS sur le hongre FIRST DES PLANCHES.

La jument ETOILE DE PRETOT a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

831 ³⁷⁰⁶ **PRIX DE LA FEDERATION DE L'EST** **3 600 m**
 (Haies)
 (Classe 3)

26 000 € (11 960, 5 980, 3 380, 2 340, 1 170, 780, 390) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, en courses à obstacles, reçu une allocation de 9.500. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.500 cette année et par 3.500 l'année dernière.

Parcours n° H3: Haies, Dist. 3 600 m env.

683	⁶ Tiepgina , f, b.f, 5 ans, par It'S Gino GER et Tiepsama (Daramsar), 70 k (70 ^{1/2} k), ♂, M. Contignon (L. Philippéron), M ^{me} S. Marsch	1
605	⁴ Forever D'Ans , h, b, 5 ans, par Elvstroem AUS et Loralai [High Chaparral (IRE)], 69 k (66 ^{1/2} k), ♂♂, M ^{me} MC. Thanry (T. Blainville), M ^{me} MC. Thanry	2
	Wonder Woman , f, b.f, 5 ans, par Triple Threat et Princess Demut GER (Tannenkönig IRE), 65 k (65 ^{1/2} k), ♂♂, Lokotrans (R. Julliot), L. Urbanek	3
617	⁴ Une Seule Veritee , f, b, 5 ans, par Dunkerque et Une Seule Chose [Muhtathir (GB)], 65 k (65 ^{1/2} k), Ecurie Jytem (B. Gelhay), F. Gelhay	4
23	Rhum Bleu , h, gr, 5 ans, par Montmartre et Speedy Blue Girl [Anabaa Blue (GB)], 67 k (63 ^{1/2} k), ♂♂, JPB Horses (B. Marchand), Y. Fouin (s)	5
	Irreverencieux , h, al, 5 ans, par Diamond Boy et Miss Academy (Video Rock), 67 k (67 ^{1/2} k), ★ ♂, Lokotrans (J. Bartos), L. Urbanek	6
745	² Ras El Hanout , h, al, 5 ans, par Triple Threat et Spice [Bering (GB)], 68 k (68 ^{1/2} k), ♂, F. Fuchs (J. Faltejssek), M ^{me} A. Faltejskova	7
	Narvaez , h, 5 ans, 67 k (64 ^{1/2} k), ♂, M ^{me} O. Sauque (N. Howie), M. Seror (s)	8
470	⁷ Ifollefer , f, 5 ans, 65 k (65 ^{1/2} k), ♂, E. Wisser (G. Siaffa), A. Acker (s)	arr
605	⁵ Sunny Star , f, 5 ans, 65 k (65 ^{1/2} k), ♂, O. Lenk (H. Tabet), MF. Weissmeier	arr

10 partants; 18 eng.; 10 part def. - Total des entrées: 195 €

3 long, 1 long, 4 long, 1 long, 1 long, 4 long, loin.

11960€ - 5980€ - 3380€ - 2340€ - 1170€ - 780€ - 390€

Primes aux éleveurs :

1734 € Michel Contignon, M^{me} Nelly Contignon.
 867 € Eric Poincot, M^{me} Nathalie Poincot.
 490 € Suc. Larissa Kneip, M^{me} Sandrine Grevet.
 339 € Philippe Desmard, Haras De Saint-Voir.
 169 € Yannick Fouin.
 113 € Earl Haras De La Croix Sonnet, M^{me} Sandra Hosselet, Hubert Hosselet.
 56 € Yannick Fouin, Hugues Rousseau.

Temps total : 4'20''92''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jeune jockey Matthieu CHAILLOLEAU étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement par le jockey Giani SIAFFA sur la jument IFOLLEFER.

Le jockey Corentin SMEULDERS s'étant accidenté dans le Prix UCCELO DU LAC, les Commissaires ont autorisé son remplacement par le jockey Hakim TABET sur la jument SUNNY STAR au poids de 65 kg.

La jument WONDER WOMAN a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

Index des chevaux cités dans ce bulletin

Les chiffres entre () indiquent l'ordre d'arrivée jusqu'au cinquième inclus.
Les chevaux autres que pur sang sont imprimés en caractères italiques.
* Chevaux n'ayant pas droit à la prime.

- A Choeur Joie**, f, 4 ans, Choeur Du Nord et Baldinoa, **787/4**
- Action Speciale**, f, 4 ans, Kingsalsa USA et Miss Kap, **798/3**
- Adhamiy**, f, 3 ans, Born To Sea IRE et Thawraat GB, **807/7**
- ***Adjali GER**, h, 8 ans, Kamsin GER et Anabasis GER, **796/1**
- ***Agar Fan IRE**, f, 6 ans, Rio De La Plata USA et Alpha Media GER, **774/4**
- Aida**, f, 3 ans, Doctor Dino et Zena, **763/4**
- Aigle Teen**, h, 8 ans, Mesnil Des Aigles et Ever Teene, 796
- Aimant**, h, 5 ans, Exosphere AUS et Aimante, **761/4**
- Alba Aurelia**, f, 4 ans, Morandi et Magda, **798/4**
- Alectibo**, h, 10 ans, Creachadoir IRE et All Risk BEL, **819/5**
- Alien**, f, 4 ans, Helmet AUS et Almilea GER, **787/1**
- Almeirinda**, f, 4 ans, Masked Marvel GB et Altitude Oceane, **790/2**
- American Power**, h, 6 ans, American Post GB et Delfina One, **759/5**
- Amfipaline**, f, 4 ans, Magneticijm (IRE) et Roze Amelie, **811/1**
- Andfield Park**, h, 3 ans, Seabhac USA et Vitesse Superieure GB, **789/2**
- ***Ashdale Bob IRE**, h, 8 ans, Shantou USA et Ceol Rua IRE, **804/5**
- Assad Lawal**, h, 8 ans, Bernebeau et Tardoune, **803/4**
- Assorda**, f, 3 ans, Choeur Du Nord et Mayzie Jay Flying, **763/2**
- Avel De Kerbarh**, h, 7 ans, Balko et Etoile De Kerbarh, 766
- Azur D'Oroux**, h, 4 ans, Jeu St Eloi et Rose Of Valley, 823
- Baby Business**, f, 5 ans, Vision D'Etat et Business Angel, **796/6**
- Balling To Win**, h, 6 ans, Ballingarry IRE et Belle Cyrienne, 778
- Ballinsco**, h, 9 ans, Ballingarry IRE et Pascolie, **826/2**
- Baron Mario**, h, 4 ans, Manatee GB et Allez L'Anjou, **777/2**
- Bat Drim**, h, 5 ans, American Devil et Anse Crawen, 770
- Batame Du Bocage**, f, 6 ans, Bathyrhon GER et Got Aba, **766/7**
- Be A Nice Girl**, f, 5 ans, Bathyrhon GER et Turgotine, **822/1**
- Be My Girl**, f, 3 ans, Myboycharlie IRE et Gold Diva, 807
- Beaumont En Auge**, h, 8 ans, Air Chief Marshal IRE et Carmelixa (IRE), **785/5**
- Bel Kafrine**, f, 3 ans, Saint Des Saints et Tetiaroa, 763
- Beni Gods**, h, 7 ans, Spirit One et Briere, **762/7**
- ***Benkhov IRE**, f, 4 ans, Sholokhov IRE et Me And Ben IRE, **772/4**
- Best Tidings**, f, 5 ans, Tiberius Caesar et Shawnee'S Best, **739/4**
- Best Women (IRE)**, f, 4 ans, Reliable Man (GB) et Orion Best, **802/7**
- Bibiche Link'**, h, 6 ans, Rail Link GB et D'Or Et De Sang, **759/4**
- Bigup**, f, 3 ans, Great Pretender IRE et Baladewa GER, **776/4**
- Blackfield**, f, 7 ans, Great Pretender IRE et Shekira, **766/6**
- Blue Swan**, h, 6 ans, Rajsaman et Blue Blue Sea (GB), 822
- Bon Garcon**, h, 3 ans, Masterstroke USA et Coeur De Valse, **771/2**
- Bonaparte Forlonge**, h, 6 ans, Cokoriko et Belle Du Brizais, 808
- Bonheur Du Sud**, h, 4 ans, Lord Du Sud et Caribea, **802/6**
- Booper Du Pouey**, h, 5 ans, Whipper USA et Bettyboop Du Pouey, **761/3**
- Boreal Pearl**, f, 3 ans, Masked Marvel GB et Bia Has, 807
- Boston Emery**, h, 8 ans, Denham Red et La Berciere, **791/4**
- Burrows Knight**, h, 4 ans, Ivanhowe GER et Condolezza, 797
- Caldeira**, f, 6 ans, National Flag IRE et Golden Gyp, 824
- Caline De Ja**, f, 3 ans, Racinger et Cuadrilla, 807
- Capello**, h, 3 ans, Ectot (GB) et Cape Ice (IRE), **789/3**
- Casey**, h, 4 ans, Whipper USA et My Vanessa, 772
- Casino Royal**, h, 4 ans, Doctor Dino et Royale Kintamani, **821/1**
- Cat D'Aspe**, h, 4 ans, Cat Junior USA et Cyber One, **760/2**
- Celty Du Kalon**, f, 3 ans, Muhtathir GB et Ville Valio, **793/4**
- Cesar De Pretot*, h, 11 ans, Kap Rock et Nesaboudka, 819
- ***Champagne Mystery IRE**, h, 9 ans, Shantou USA et Spanker GB, 766, 806
- Charlatemps**, h, 5 ans, Balko et Mitemps, **791/1**
- Charmino**, h, 8 ans, Doctor Dino et Charmetie Phantom, **759/1**
- Chayton Gift**, f, 3 ans, Seabhac USA et Unexpected Gift (GB), 793
- Chernabog**, h, 5 ans, Captain Marvelous IRE et Dashing Beauty IRE, **761/6**
- Chichi De La Vega**, h, 6 ans, Nom De D'La et Cesarine Palace, 806
- Christal D'Ans**, f, 4 ans, Elvstroem AUS et Cristobal, **821/5**
- Cima Well**, h, 8 ans, Cima De Triomphe IRE et Isarwelle GER, **770, 803/6**
- Clotaire**, h, 11 ans, Cachet Noir USA et Rime, 819
- Coeur Divine**, f, 5 ans, Full Of Gold et Divine Soleil, 812
- Confined Queen**, f, 4 ans, Holy Roman Emperor IRE et Lockup (IRE), **811/5**
- Crysking**, h, 10 ans, Creachadoir IRE et Crystivoli, 785
- Curious Lady**, f, 4 ans, Bathyrhon GER et Belle Roxinne, 782
- Cutting King**, h, 11 ans, Kingsalsa USA et Cutting Edge, **829/3**
- D'Espelette**, f, 4 ans, Myboycharlie IRE et Massana, **773/4**
- Dakarom**, m, 3 ans, Olympic Glory IRE et Phoebe Buffay, **776/2**
- ***Dalakhov USA**, m, 3 ans, Noble Mission GB et Agades USA, 765
- Darjeling Bellevue*, h, 10 ans, Ballingarry IRE et Noces D'Or, **824/5**
- Darkside Nolimit**, h, 3 ans, Manatee GB et Dead Heat Treve, 820
- Dear Weaver**, f, 3 ans, Sumbal (IRE) et Sea Weaver, 763
- Deesse Des Valois**, f, 3 ans, Beaumec De Houelle et Star Des Valois, **793/2**
- Della De Loire**, f, 4 ans, Creachadoir IRE et Deep Dish Pie USA, **783/2**
- Derby De Tendron*, h, 10 ans, Voix Du Nord et Natika De Tendron, **788/3**
- Dill Des Fresnes**, h, 10 ans, Diamond Boy et Venus Du Berlais, 796
- Dini**, h, 10 ans, Anabaa Blue (GB) et Kaberdini, **822/5**
- Disco De Vaut*, h, 10 ans, Pirateer IRE et Ketty Du Vaut, **830/5**
- Disco Mome*, h, 10 ans, Tiger Groom GB et Rapide Mome, **817/1**
- Doctor Who**, h, 4 ans, Doctor Dino et Monumentale, **823/1**
- Dollar Des Mottes*, h, 10 ans, Montmartre et Phedre Des Mottes, **762/4**
- Dolly De Roche**, f, 3 ans, Castle Du Berlais et Hakuna Nakota, **793/1**
- Donwave**, h, 4 ans, Gentlewave (IRE) et Don'Aventure, **769/1**
- Douglass*, h, 10 ans, Dragon Dancer GB et Ophelie D'Angron, **818/3**
- Dr Pep**, h, 3 ans, Doctor Dino et Pepite Du Mathan, **765/4**
- Dune Verte**, f, 3 ans, Pastorius GER et Dance Roque, **807/4**
- Eadream**, f, 5 ans, Montmartre et Evitta, 796
- Earlish De Grugy*, f, 9 ans, Full Of Gold et Girlish, 818
- Easter Dream**, m, 5 ans, Sri Putra GB et Malilipote, **795/5**
- Echiquier*, h, 9 ans, Network GER et Regate, 766
- Effix De Brion*, h, 9 ans, Fragrant Mix (IRE) et Reunion A Brion, 818
- El Sueno**, h, 4 ans, Scalio GB et Bandariva, 810
- Eldorado De Kerker**, h, 9 ans, Coastal Path GB et Naomie De Kerker, **819/2**
- ***Ellis Boyd Redding IRE**, h, 6 ans, Doyen IRE et Daytona Lily IRE, **788/5**
- Empire Story**, h, 5 ans, Sidestep AUS et Eternal Wave, 775
- En Toute Intimite**, f, 4 ans, Muhtathir GB et Kpalime, **823/3**
- Enzo Bello**, h, 4 ans, Doctor Dino et Reine Irlandaise, 797
- Ephatta**, f, 4 ans, Top Trip (GB) et Billie Jane, 773
- Epsilane*, f, 9 ans, Apsis GB et Old Lane, **812/4**
- Erambo*, h, 9 ans, Satri IRE et Toady, **818/2**
- Espoir De Fleur*, h, 9 ans, Spider Flight et Fleur D'Anjou, **817/2**
- Etoile De Pretot*, f, 9 ans, Maresca Sorrento et Nesaboudka, **830/2**
- Everest Chop**, h, 3 ans, Kheleyf USA et Enea Chope, **776/5**
- Extragador*, h, 9 ans, Kapgarde et Newgador, **819/3**
- Falko Des Flos**, h, 4 ans, Balko et Marie Royale, **794/6**
- Fan Of Sea*, h, 8 ans, Shamalgan et Kusea, **808/4**
- Fanfaron Special*, h, 8 ans, Gentlewave (IRE) et Ultra Speciale, **805/6**
- Fanion De Balme**, h, 8 ans, Cachet Noir USA et King Story, 817
- Faniway**, f, 3 ans, Galiway (GB) et Facinateur, **763/3**
- Feu Follet Sivola*, h, 8 ans, Martaline GB et Une Par Une, **770/6**
- Feux De Bois*, h, 8 ans, Spanish Moon USA et Mousse Des Bois, **829/1**
- Fiancee Du Large**, f, 8 ans, Kapgarde et Gryonne, **830/1**
- Fictif Gravel*, h, 8 ans, High Rock (IRE) et Parana De Gravelle, **819/1**
- Filup*, h, 8 ans, Cokoriko et Qartouche, **766/1**
- First Des Planches*, h, 8 ans, Apsis GB et Quaty Des Planches, 830
- Flash Des Sources**, h, 8 ans, Gris De Gris (IRE) et Neyeve Du Mont, **774/3**
- Flavius*, h, 8 ans, Saint Des Saints et Rapide, **818/1**
- Fleur Des Marais**, f, 4 ans, Muhtathir GB et Fleur De Sel De Re, 811
- Fly To The Ska**, f, 8 ans, Masterstroke USA et Lumiere De Boitron, **830/3**
- Fogo De Chao*, h, 8 ans, Agent Secret IRE et Provence, 829
- Follow You**, h, 4 ans, Waldpark GER et Folle De Toi, 777
- Folly Foot*, h, 8 ans, Tin Horse (IRE) et Nympe De Sivola, **806/2**

- Forever D'Ans**, h, 5 ans, Elvstroem AUS et Loralai, **831/2**
- Forza**, h, 8 ans, Policy Maker (IRE) et Oh Divine, **803/5**
- Fou Delice**, h, 8 ans, Poliglote (GB) et Gladice, **791/3**
- Fox Trot**, h, 8 ans, Enrique (GB) et Orphee De Vonnas, **778/3**
- Frassati**, h, 4 ans, Manatee GB et Champ D'Honneur (GB), **794/2**
- Frere Vert**, h, 3 ans, Saint Des Saints et Kakoline, **765/2**
- Freydis**, f, 8 ans, Croco Rouge IRE et Marcheferais, **830/6**
- Fripou De Ballon**, h, 9 ans, Spider Flight et Nile Breeze, **796/7**
- Fuego De Somoza**, h, 8 ans, Speedmaster GER et Goldwin De Somoza, **785/4, 808/3**
- Full Of Sys**, f, 5 ans, Full Of Gold et Sys Tivoli, **784/6**
- Funny Berry**, f, 3 ans, Bathyrhon GER et Snow Berry, **799/2**
- Furia**, f, 4 ans, Reliable Man (GB) et Decouverte (IRE), **777/5**
- Fury Road**, f, 6 ans, Great Pretender IRE et Garyline, 796
- Gagneur**, h, 7 ans, Coastal Path GB et Suite, **762/5**
- Game Of Storm**, h, 3 ans, Motivator GB et Like A Storm (IRE), **765/1**
- Game Opal**, h, 4 ans, Jeu St Eloi et Opale Jolie, **823/2**
- Garasil**, h, 10 ans, Blue Bresil et Niagara L'Amandour, **788/4**
- Gardons Le Sourire**, h, 7 ans, Fame And Glory GB et Place Au Soleil, **806/3**
- Gemini D'Ax**, h, 7 ans, Gemix et Dores Et Deja, **781/1**
- Gesskille**, h, 7 ans, Network GER et Nashkille, **805/7**
- Gibralfaro**, h, 5 ans, Prince Gibraltar et Marmoom Flower IRE, **804/7**
- Gibraltar D'Arros**, h, 7 ans, Merlino Mago GB et Eauceane, 824
- Gigi D'Estruval**, f, 7 ans, Balko et Vague D'Estruval, **829/7**
- Gino Dino**, h, 7 ans, Doctor Dino et Taiji, **818/4**
- Giulina**, f, 5 ans, Rosendhal IRE et Baby Cherokee USA, **812/2**
- *Gloriana SWI**, f, 4 ans, Ultra IRE et Galipea IRE, **769/3**
- Gold Anna**, f, 5 ans, Full Of Gold et Aiyanna, **774/2**
- Gold For Nizzy**, f, 5 ans, American Devil et Gold For Tina, **808/1**
- Gold Pretender**, h, 4 ans, Great Pretender IRE et Reine Cenomane, **783/5**
- Gold Rain**, h, 8 ans, Evasive GB et Goldfieber GER, 774
- Gold Virginia**, f, 4 ans, Al Namix et Virginia Bella, **786/5**
- Golden Eyes**, h, 4 ans, Joshua Tree IRE et Les Yeux D'Or, **783/4**
- Golden Touch**, f, 6 ans, Masked Marvel GB et Lillee, **758/6**
- Golden Val**, h, 9 ans, Valanour IRE et Foldal, 817
- Good Style**, f, 5 ans, Style Vendome et Eartha Slick, 780
- Gout Du Bonheur**, h, 7 ans, Doctor Dino et Valownia, **770/7**
- Grafty Baie**, h, 7 ans, Elasos et Afrika Baie, 818
- Gran Dioue**, h, 7 ans, Planteur (IRE) et Noanoa, **805/3**
- Grand Cru De Vieue**, h, 7 ans, Spanish Moon USA et Pamplune De Vieue, 818
- Great Feeling**, h, 5 ans, Great Pretender IRE et Felingarie, **767/7**
- Great Lahra**, f, 3 ans, Great Pretender IRE et Whoolahra, **807/2**
- Great Mix**, h, 7 ans, Great Pretender IRE et Anamixa, **822/3**
- Great Paul**, h, 10 ans, Great Journey JPN et Princess Morgane USA, 762
- Grilloville**, f, 7 ans, Boris De Deauville (IRE) et La Grillonniere, 812
- Gringo Du Rheu**, h, 4 ans, Saddex (GB) et Lady Akara, **802/3**
- Griotte Des Champs**, f, 7 ans, Secret Singer et Sucrette, **774/1**
- Guarana**, f, 4 ans, Bathyrhon GER et Kap Chic, **769/2**
- Hacker Lord**, h, 6 ans, Dream Well et Dame Des Roses, 816
- Haddexa Des Obeaux**, f, 6 ans, Saddex (GB) et Halisa Des Obeaux, **770/4**
- Hallydini**, h, 6 ans, Ballingarry IRE et Kaberdini, **822/4**
- Halthia Des Obeaux**, f, 5 ans, Alianthus GER et Halisa Des Obeaux, 795
- Hamandio**, h, 6 ans, Maresca Sorrento et Arieta, **803/7**
- Hamersley**, h, 6 ans, Elvstroem AUS et Silver Pivotal IRE, **770/5**
- Happy De Reve**, h, 6 ans, Voiladenuo et Boucouria, **803/2**
- Happy Roque**, f, 6 ans, Crillon et Volte De La Roque, **796/4**
- Happydenuo**, f, 6 ans, Candidate GB et Ucocotte, **781/5**
- Hardegarde**, h, 6 ans, Kapgarde et Berry Qreasy, 830
- Hardi Blue Trois**, h, 7 ans, Anabaa Blue (GB) et Hase Trois, **785/1**
- Hardi Les Gars**, h, 6 ans, Network GER et Sortie De Secours, 766
- *Harry SWE**, h, 6 ans, Maxios (GB) et Ajdo DEN, **803/1**
- Hat Trick Sivola**, h, 6 ans, Noroit GER et Kerrana, 766
- Haul Plessis**, h, 6 ans, Voiladenuo et Amandine Plessis, 796
- Haute Idee**, f, 6 ans, Lord Du Sud et Volidee, **766/5**
- Hayao**, h, 5 ans, Anodin (IRE) et Van Catskill (IRE), **762/3**
- He Miss Fool**, f, 6 ans, Dragon Dancer GB et Madisone Fool, **812/3**
- Heaven Du Seuil**, h, 6 ans, American Devil et Mrassu (IRE), **758/3, 803**
- Heavenly Sun**, f, 6 ans, Soul City IRE et Sister Sun, **812/5**
- Heidi Star**, f, 6 ans, Balko et Koromandel, **778/5**
- Henry Brulard**, h, 8 ans, Planteur (IRE) et Agent Mimi, **796/3**
- Henvol De Chaba**, h, 6 ans, Shakespearean IRE et Kerliakaan, **785/3**
- Hermes De Mee**, h, 6 ans, Kapgarde et Uppsa De Mee, **759/2**
- Hermitage**, h, 6 ans, Manduro GER et Skarina, **796/2**
- Heros D'Ainay**, h, 6 ans, Sholokhov IRE et Etoile D'Ainay, **804/2**
- Heros De La Cour**, h, 6 ans, Falco USA et Reveuse De La Cour, **818/5**
- Hibiza De Niel**, h, 6 ans, Alianthus GER et Telle Mome, **816/1**
- High Cross**, h, 6 ans, Crossharbour GB et Kalinca De Thaix, **824/2**
- Hill Of Bamboo**, h, 4 ans, Gemix et Melancholy Hill, 802
- Hiso**, h, 6 ans, Lord Du Sud et Petite Angly, **826/1**
- Ho La La Forez**, h, 6 ans, Saddler Maker (IRE) et Pourkoipa Du Forez, **805/4**
- Holetown**, f, 3 ans, Morandi et Clairefougere, **799/5**
- Holinda Has**, f, 4 ans, Bathyrhon GER et Horta, **760/1**
- Honda Des Mottes**, f, 6 ans, Blue Bresil et Bugatti Des Mottes, **778/2**
- *Honest Vic IRE**, h, 10 ans, Kalanisi IRE et Miss Vic Lovin IRE, 806
- Honneur D'Estruval**, h, 6 ans, Sinndar IRE et Brise D'Estruval, 816
- Hope Girl**, f, 6 ans, Honolulu IRE et Pannick Du Faou, 812
- Hope Klass**, f, 6 ans, Lauro GER et Leathou, **788/2**
- Horya**, h, 6 ans, Masterstroke USA et Trieste, **781/3**
- Houadh**, h, 7 ans, Very Nice Name et Mosogna Moon GB, **785/2**
- Hourra Des Obeaux**, h, 4 ans, Spanish Moon USA et Harkosa, 769
- Hozay De Mael**, h, 6 ans, Honolulu IRE et Redingote, **816/4**
- Hurrick Des Obeaux**, h, 6 ans, Saddex (GB) et Quick Des Obeaux, **766/4**
- I Walk The Line**, h, 3 ans, Doctor Dino et Tango Lima, **771/1**
- Iamastar**, h, 5 ans, Balko et Victoria'S Star, 805
- Ibis Doctor**, h, 5 ans, Doctor Dino et Bise De Mer, **795/3**
- Icare D'Illiat**, h, 5 ans, American Devil et One And Only, **828/1**
- Ideal D'Allier**, h, 5 ans, Cokoriko et Rougedespoir, 767
- Ideal De L'Air**, h, 5 ans, Fly With Me et Queen De L'Air, 816
- Idee Du Choeur**, h, 5 ans, Choeur Du Nord et Idee Distraite, **758/1**
- Idee Fixe**, f, 5 ans, Authorized IRE et Isarnixe GER, **806/4**
- Ifollefer**, f, 5 ans, Vision D'Etat et Unechtimix, 831
- Igloo Igloo**, h, 5 ans, Gemix et Joslaine, **775/4**
- Igor Des Ongrais**, h, 5 ans, Crillon et Tessa Des Ongrais, 816
- Ikare Du Moulin**, h, 5 ans, Karaktar IRE et Quickly De Belcaro, **827/3**
- Il N'YA Pas Photo**, f, 5 ans, Martaline GB et Patte De Velour, 764
- Iligan**, h, 5 ans, Bathyrhon GER et Queyras, **775/1**
- Illico Des Bordes**, h, 5 ans, Crillon et Nostra Des Bordes, **784/5**
- Ilote**, f, 5 ans, Conillon GER et Quelfa, **816/5**
- Iltesse**, f, 5 ans, Coastal Path GB et Nobless D'Aron, **816/3**
- Image De Sivola**, f, 5 ans, Vision D'Etat et Betise De Sivola, **824/3**
- Impeccable Madrik**, f, 5 ans, Montmartre et Babiole Madrik, 827
- Imposante D'Ainay**, f, 5 ans, Authorized IRE et Sirene D'Ainay, **788/1**
- In Victis**, h, 5 ans, Lord Du Sud et Creatina, 791
- In Your Dreams**, h, 5 ans, Saint Des Saints et Ladeka, **795/2**
- Inaya Jones**, h, 4 ans, Muhtathir GB et Inaya, **768/6**
- Inca De Balme**, h, 5 ans, Vic Toto et Man'S Idea, **825/3**
- Indiana Conti**, f, 5 ans, Saint Des Saints et Orne Saosnoise, 795
- Indiana Roque**, f, 5 ans, Gemix et Brume De La Roque, **770/3**
- Indigo Des Mottes**, h, 5 ans, Blue Bresil et Banco Des Mottes, 803
- Indivin**, h, 5 ans, Voiladenuo et Verybella, **774/5**
- Ine Anjou**, f, 5 ans, Balko et Line Garry, **804/3**
- Ine Gloire D'Anjou**, f, 5 ans, Sinndar IRE et Nottingham Palace, **812/1**
- Inle De La Noverie**, h, 5 ans, Hello Sunday et Quizitca Deurie, **775/2**
- Inouie Tiepy**, f, 5 ans, Free Port Lux (GB) et Sacree Tiepy, **814/3**
- Instant Precieux**, h, 5 ans, Bathyrhon GER et Aliberty Monterg, **739/1**
- Intello County**, h, 5 ans, Petillo et Osmazome, **784/1**
- Invictus D'Alene**, h, 5 ans, Gris De Gris (IRE) et Serbanne, 814
- Iphis De L'Aunay**, h, 5 ans, Conillon GER et Athena De L'Aunay, **781/4**
- Irena**, f, 3 ans, It'S Gino GER et Petite Duchesse, 793
- Ireverende**, f, 5 ans, Elliptique (IRE) et Reverende Des Sacart, 814
- Iris Des Vignaux**, f, 5 ans, Muhaymin USA et Vallee Des Vignaux, **814/2**
- Iron Barks**, h, 3 ans, Kingfisher IRE et Iditarod, **789/1**
- Iron Sacre**, h, 5 ans, Gris De Gris (IRE) et Toscane Sacree, **781/2**
- Ironice**, h, 5 ans, Coastal Path GB et Theonice, **795/7**
- Irresistibles**, h, 7 ans, Nom De D'La et Insolite, **758/2**
- Irreverencieux**, h, 5 ans, Diamond Boy et Miss Academy, **831/6**
- Irus Des Sources**, h, 5 ans, Thewayyouare USA et Mofa Bere, **778/4**
- Is Night**, h, 5 ans, Night Wish GER et Abreulandia, **782/4**
- Spano Coast**, h, 5 ans, Coastal Path GB et Quelle Mome, 795
- Spano Star**, h, 5 ans, Spanish Moon USA et Taguy Star, **767/2**

- Issu Des Planches*, h, 5 ans, Axxos GER et Quaty Des Planches, **808/7**
- Istanbul (IRE)*, h, 5 ans, Gris De Gris (IRE) et Boiserie, **795**
- Isy Stone*, f, 5 ans, Nidor et Backstone Slate, **822/2**
- It'S Closelie*, f, 5 ans, Monitor Closely IRE et Ohana, **825/1**
- It'S In The Rain**, h, 4 ans, Kapgarde et Amarantine, **794/5**
- Italia Wood**, f, 5 ans, Coastal Path GB et Du Tac Au Tac, **739/3**
- Its Gina*, f, 5 ans, It'S Gino GER et Daville, **739/2**, **814/1**
- Ivandrago**, h, 3 ans, Reliable Man (GB) et Sanabyra, **789**
- Ivanohe*, h, 5 ans, Cokoriko et Cavalerie, **762/1**
- J'Irai Loin*, h, 4 ans, Buck'S Boum et Reale Des Sacarts, **777/1**
- Jacks Parrot*, h, 4 ans, Free Port Lux (GB) et Boscraie, **769/7**
- Jackson Digeo**, h, 4 ans, Choeur Du Nord et Zafrinella GER, **797/3**
- Jade De La Roque*, f, 4 ans, Gemix et Toscane De Laroque, **813/1**
- Jade De Moliere*, f, 4 ans, Saddex (GB) et Rose De Moliere, **810**
- Jadja**, h, 4 ans, Choeur Du Nord et Eclatante, **782/2**
- Jafar D'Airy*, h, 4 ans, It'S Gino GER et Ulifa D'Airy, **773/1**
- Jaguar Du Berlais**, h, 5 ans, Masked Marvel GB et Cheetah Du Berlais, **806/6**
- Jakpot Des Ongrais*, h, 4 ans, Tiger Groom GB et Puce Des Ongrais, **821**
- Jalisca Du Givre*, f, 4 ans, Bathyrhon GER et Analide, **779/5**
- Jalna Coko*, f, 4 ans, Cokoriko et Chic Lady, **787/3**
- Jamais Vu Ca*, h, 4 ans, Conillon GER et Atmosphere, **779**
- James'S Passion**, h, 4 ans, Gemix et Elfy James, **810/1**
- Jamming*, h, 4 ans, Elm Park GB et Amapola, **777/4**
- Janella**, f, 4 ans, Myboycharlie IRE et Anjella GER, **811**
- Jango D'Airy*, h, 4 ans, It'S Gino GER et Canzka D'Airy, **768**
- Janvil Moriniere*, h, 4 ans, The Anvil IRE et Persiflaura, **773**
- Jarretiere*, f, 4 ans, Cokoriko et Quenza, **764**
- Jarze**, h, 3 ans, Muhtathir GB et Taneshka, **792/5**
- Jasmin De Thaix*, h, 4 ans, Nidor et Diane River, **779/4**
- Java Bleue*, f, 4 ans, Conillon GER et Dame Groom, **779/2**
- Javus D'Oudairies*, h, 4 ans, Kapgarde et Callia D'Oudairies, **779/1**
- Jazz**, f, 4 ans, Estejo GER et Diva De Cotte, **772/5**, **827/2**
- Jazz Collonges*, h, 4 ans, Cokoriko et Toleda Collonges, **813/2**
- Jazz Festival**, h, 4 ans, Night Wish GER et La Grande Touche, **794/1**
- Jazzman Du Large**, h, 4 ans, Bathyrhon GER et Quadence De Sivola, **794/7**
- Jazzou*, h, 4 ans, Joshua Tree IRE et Acacia, **779/3**
- Jazzy Du Lemo**, f, 8 ans, Sri Putra GB et Dysprospita GER, **817**
- Jazzy Senam**, f, 4 ans, Jeu St Eloï et Madison Road (IRE), **768/3**
- Je Vous Ai Compris*, h, 4 ans, Coastal Path GB et Altitude Sud, **787**
- Jeanne Des Ongrais**, f, 4 ans, Racinger et Boheme Des Ongrais, **786/6**
- Jelka De Mee*, f, 4 ans, Authorized IRE et Uppsa De Mee, **809/1**
- Jet Boy Conti**, h, 4 ans, Pastorius GER et Sonate Du Rheu, **769/6**
- Jet Ito**, f, 5 ans, Ito GER et Most Welcome GER, **761/1**
- Jetta Des Obeaux*, f, 4 ans, Alianthus GER et Delta Des Obeaux, **790/3**
- Jeu Gagnant**, h, 4 ans, Gris De Gris (IRE) et Derniere Volontee, **810/3**
- Jeu'di Saint*, h, 4 ans, Voiladenuo et Mediatheque, **809/7**
- Jeune Canaille*, f, 4 ans, Kapgarde et Balle Au Centre, **813/4**
- Jeune Homme*, h, 4 ans, Gris De Gris (IRE) et Une Ile, **827/1**
- Jeune Mariee**, f, 4 ans, Saint Des Saints et Bonne A Marier, **798/1**
- Jigolo*, h, 4 ans, Saddex (GB) et Bonus Des Mottes, **809**
- Jimka Moriviere*, f, 4 ans, Magneticijm (IRE) et Extrema, **780/5**
- Jiulietta Ghia*, f, 4 ans, Kamsin GER et Vernal Bird, **769/5**
- Jivanjika*, f, 4 ans, Kingsalsa USA et Onysia, **821/2**
- Joanna Collonges*, f, 4 ans, Saddex (GB) et Carla Collonges, **813**
- Jocker De Juilley**, h, 4 ans, Racinger et Lilas De Juilley, **787/5**
- Joconde De Chanay**, f, 4 ans, Tirwanako et Conti, **798**
- Jolika D'Herodiere*, f, 4 ans, Voiladenuo et Myrtille D'Herodiere, **802**
- Joinville Le Pont**, h, 4 ans, Bathyrhon GER et La Foret, **757/4**
- Joker Cauvelliere**, h, 4 ans, Masterstroke USA et Shawn, **797/6**
- Joli Cour*, h, 4 ans, Great Pretender IRE et Daya Des Broses, **773/5**
- Jolibruno*, f, 4 ans, Buck'S Boum et Magie Brune, **809/5**
- Jolicaline*, f, 4 ans, Balko et Buraline, **764/4**
- Jolie Dam'S*, f, 4 ans, Gentlewave (IRE) et Queen Dam'S, **809/4**
- Jolie Mioche**, f, 4 ans, Racinger et Royale Mioche, **821**
- Jolirikoise*, f, 4 ans, Cokoriko et Cercycoise, **813**
- Jollie De Mai*, f, 4 ans, Tirwanako et Unefee De Laugere, **790**
- Jolva*, f, 4 ans, No Risk At All et Fodile, **798**
- Joly Girl*, f, 4 ans, Great Pretender IRE et Traviata, **794**
- Joly Qash*, f, 4 ans, Bathyrhon GER et Usachaqa, **813/3**
- Jonboy**, h, 4 ans, Spanish Moon USA et Queen Poline, **797/4**
- Joriko*, h, 4 ans, Cokoriko et Urielle D'Alene, **779**
- Joshua Moon**, h, 5 ans, Joshua Tree IRE et Mosogna Moon GB, **775**
- Josla**, h, 4 ans, Joshua Tree IRE et Wasla, **773**
- Jour De Tonerre*, h, 4 ans, Arakan USA et Nikitta, **790/4**
- Journee D'La Femme*, f, 4 ans, Authorized IRE et Regle De L'Art, **764/3**
- Jouvence Allen*, f, 4 ans, Coastal Path GB et Une Destine, **779**
- Joy The Countess*, f, 4 ans, Diamond Green et Osmazome, **798/2**
- Joyce Des Brieres**, f, 4 ans, Ivanhowe GER et Union Des Brieres, **810**
- Joyeuse D'Arthel*, f, 4 ans, Gris De Gris (IRE) et Venerie D'Arthel, **787/2**
- Jubilee Klass*, f, 4 ans, Gris De Gris (IRE) et Provence, **813/5**
- Juggle On*, f, 4 ans, Kap Rock et Huranie D'Avril, **811/4**
- Juhenium*, f, 4 ans, Karakter IRE et Kalgary, **764/5**
- Julenaland*, h, 4 ans, Doctor Dino et Vatu Vara, **800/1**
- Jumbo Jet*, h, 4 ans, Free Port Lux (GB) et Une Amie De Thaïx, **809/3**
- Junper De Sarti*, h, 4 ans, Falco USA et Tina De Sarti, **809/2**
- Junper Grenetieres**, h, 4 ans, Karakter IRE et Dame Du Parc, **768/4**
- Junper Sacre*, h, 4 ans, Triple Threat et Belle Et Sacree, **800/3**
- Jungle St Georges*, h, 4 ans, Cokoriko et Une Toulousaine, **809/6**
- Jupe Sacree*, f, 4 ans, Cokoriko et Action Sacree, **764/1**
- Jupon D'Allier*, h, 4 ans, Free Port Lux (GB) et Anita D'Allier, **779**
- Jus De Carotte*, h, 4 ans, Pastorius GER et Magenta, **802/4**
- Just A Princess*, f, 4 ans, Ivanhowe GER et Belle Princesse, **764/2**
- Just Allen*, h, 4 ans, Estejo GER et Quouzeix, **782/3**
- Just Bling Bling*, f, 4 ans, Voiladenuo et Green Fever, **821**
- Kadence De Mee*, f, 3 ans, Authorized IRE et Finesse De Mee, **763**
- Kadiva**, f, 3 ans, Seahenge USA et Smala Diva, **793/5**
- Kamarad*, m, 3 ans, Balko et Una Dolce Valtat, **771/3**
- Kamine Originale*, f, 3 ans, Robin Du Nord et Version Originale, **789**
- Kanelle Bere**, f, 3 ans, Seahenge USA et Madame Beatrice, **820/3**
- Kanidor**, h, 10 ans, Kandidate GB et Carmenne, **817/4**
- Kantagua Du Large**, f, 3 ans, Great Pretender IRE et Antagua, **793/3**
- Kap De Boulem**, h, 6 ans, Kapgarde et Miss De Boulem, **826/5**
- Kap Nonantais**, h, 4 ans, Kapgarde et Divine Nonantaise, **802/5**
- Kapchagay**, h, 8 ans, Shamalgan et Daewoo Ling GER, **824/1**
- Kapking**, h, 6 ans, Kapgarde et Anaqueen, **819**
- Kapricio**, h, 3 ans, Kapgarde et Star Bright, **801/6**
- Kapriila**, f, 3 ans, Kap Rock et Txamantxoia, **820/1**
- Kara Diamond*, f, 3 ans, Diamond Green et Bloane, **763/1**
- Karamba De Guye*, h, 3 ans, Nom De D'La et Chic Nanny, **792**
- Karioca**, f, 3 ans, Masterstroke USA et Gryonne, **807**
- Karl Edouard**, h, 6 ans, Doctor Dino et Kaer Gwell, **808/5**
- Kashdam**, h, 4 ans, Kapgarde et Fiestine, **768**
- Kass Tete Sivola**, h, 3 ans, Noroit GER et Visiorienne, **765**
- Kassel Allen*, h, 3 ans, Castle Du Berlais et Cookie D'Allen, **765**
- Kazador De Kerker**, h, 3 ans, Karakter IRE et Anyatta De Kerker, **792/1**
- Keep Hope De Roche**, h, 6 ans, Coastal Path GB et Red Time, **781**
- Keeper Nellerie*, h, 3 ans, Nicaron GER et Junper Nellerie, **776/3**
- Kendalc'H Kerbarh**, h, 11 ans, Balko et Etoile De Kerbarh, **774**
- Kendji De Liaf**, h, 7 ans, Forthe Millionkiss GER et Susanne Rheinberg GER, **774**
- Kendoha**, f, 3 ans, Kendargent et Star Of Doha GB, **820**
- Kenito*, h, 3 ans, Karakter IRE et Daville, **792/3**
- Kenya Du Seuil**, f, 3 ans, Spanish Moon USA et Victoire Du Seuil, **820/2**
- Kenza Du Brizais**, f, 4 ans, Castle Du Berlais et Caline Du Brizais, **811**
- Kericliff**, h, 4 ans, Whitecliffsodover USA et Delvita, **797/5**
- Keys*, f, 3 ans, Cokoriko et Palmaland, **807/1**
- Kimarillo**, h, 4 ans, Petillo et Kitty De Juilley, **772/1**
- King Of Saintly**, h, 4 ans, Kingsalsa USA et Miss Saintly, **790/1**
- Kingpark**, h, 3 ans, Waldpark GER et Queen Maia, **792/4**
- Kiss De Liaf**, h, 6 ans, Forthe Millionkiss GER et Lady Ewar, **774**
- Klovis**, h, 3 ans, Clovis Du Berlais et Dame Tara, **765**
- Ko'Tao**, f, 5 ans, Alianthus GER et Muhtatene, **825/2**
- Kohama*, f, 3 ans, Cokoriko et Septland, **763/5**
- Konig De Noe**, h, 7 ans, Konig Turf GER et Dear De Noe, **829/6**
- Kool And Girly**, f, 3 ans, Ivanhowe GER et Saisissable, **789/4**
- Krac Dore*, h, 3 ans, Morpheus GB et Reveuse Blue, **792**
- Krakan*, h, 3 ans, Estejo GER et Alidee, **792/2**
- L'Eau Deal**, h, 3 ans, Karakter IRE et L'Eucreate, **789/5**
- L'Autrichien**, h, 4 ans, Diogenes IRE et Divona, **797**
- *L'Irlandaise GB**, f, 5 ans, Geordieland et Night Symphonie GB, **782/1**
- La Baroche**, f, 4 ans, Recorder GB et La Belliere IRE, **783/1**

La Cheneviere , f, 5 ans, Montmartre et Baie Des Veys, 804/1	Mandurino , h, 4 ans, Cat Junior USA et Brissa, 810/5	Papier Peint , f, 6 ans, Stormy River et Ghada Amer, 808/6	Rhum Bleu , h, 5 ans, Montmartre et Speedy Blue Girl, 831/5
La Fordelle , f, 5 ans, Top Trip (GB) et Billie Jane, 775	Mao Boy , h, 4 ans, Agent Secret IRE et Pausanias, 757/3	Para , h, 4 ans, Prince Gibraltar et Painted Girl, 794/3	Ringo Star , h, 4 ans, Prince Gibraltar et Ring My Bell, 769
La Manigance , f, 5 ans, No Risk At All et Val D'Aumane, 805/2	Marina Gamba , f, 5 ans, Intello (GER) et Vista, 739/5	Paris By Night , h, 5 ans, Gemix et Midnight Of Paris, 784/7	Risk On , f, 5 ans, No Risk At All et Ever Teene, 761/5
La Mome Du Paradis , f, 5 ans, Manbolix et La Deauvillaise, 761/7	Marvin Flight , h, 4 ans, Spider Flight et Marvel Flight, 800/5	Particuliere Dream , h, 5 ans, Peer Gynt JPN et Particuliere (GB), 784/2	River Klass , h, 4 ans, Blek et Chantico, 810
La Remontada , f, 5 ans, Maresca Sorrento et Balder Phenix IRE, 761/2	Maskaya , f, 3 ans, Masked Marvel GB et Kayanoura, 799	Patrick , h, 5 ans, Balko et Praticks (IRE), 784/4	Roberta Has , f, 6 ans, Saint Des Saints et Roll On Has, 804/4
Lady Coeur , f, 4 ans, Choeur Du Nord et Lady Cassandre, 811/2	Massatree , h, 5 ans, Joshua Tree IRE et Massana, 829/4	Pegasus Bey , h, 7 ans, Boris De Deauville (IRE) et Zig Zag Bey, 819	Rock Of Silver , h, 6 ans, High Rock (IRE) et Belle Sati, 816/2
Lady Pretender , f, 4 ans, Great Pretender IRE et Ahombros, 802/2	Master Nonantais , h, 5 ans, Masterstroke USA et Divine Nonantaise, 767/4	Perceval , h, 4 ans, Blek et Gazou Davrill, 797/2	Rockadenn , h, 7 ans, High Rock (IRE) et Nijadenn, 806
Ladyborough , f, 4 ans, Martinborough JPN et Catch Lady, 760/4	Messi Blue , h, 8 ans, Blue Bresil et Terre Normande, 829/2	*Pinaclouddown IRE , h, 7 ans, Battle Of Marengo IRE et Saffa Garden IRE, 770/2	Roi D'Oudalle , h, 9 ans, Linda'S Lad (GB) et Gnoof USA, 803
Le Gene Bleu , h, 4 ans, Buck'S Boum et Nee Pour Vaincre, 772/2	Midfield Castel , h, 3 ans, Conillon GER et Wall Street Runner GB, 820/5	Pinkmix , f, 4 ans, Gemix et La Rosa, 821/4	Romancia , f, 5 ans, Choeur Du Nord et Rova, 795
Le Huron , h, 7 ans, Montmartre et My Destination, 806	Mindful , f, 5 ans, Rio De La Plata USA et Bold Mistress, 775/5	Pistache Dore , h, 3 ans, Sommerabend GB et Sirene Doree, 801/1	Romarius , h, 4 ans, Morandi et Atlantic Festival USA, 768/7
Le Mans , h, 10 ans, Le Fou (IRE) et The Race, 806	Miss Elm , f, 4 ans, Elm Park GB et Miss Sylvaine, 810	Planting , h, 4 ans, Planteur (IRE) et Sandy Cat, 802	Rose Du Raz , f, 3 ans, Gemix et Princesse Du Van, 807/3
Le Philosophe , h, 4 ans, Doctor Dino et Conceptuelle, 800/2	Miss Himalaya , f, 5 ans, Zanzibari USA et Altitude Oceane, 803/3	Poonam , h, 12 ans, Trempolino USA et Pepples Beach GER, 830/4	Royal Game , h, 5 ans, Gemix et Robinia Directa GER, 827/4
Le Syran , h, 4 ans, No Risk At All et Marsanay, 760/3	Miss Kent , f, 3 ans, Whitecliffsofdover USA et Lettre A Olive, 799	Poplar Square , h, 6 ans, Turgeon USA et Polimka, 762/6	Royal Saga , m, 3 ans, Choeur Du Nord et Royale Cazoumaille, 801/2
Leamix , f, 3 ans, Gemix et Royale Ipanema, 807/5	Mogilevich , h, 4 ans, Recorder GB et Starsic, 777	Premiere Demande , f, 6 ans, Balko et Castor Celeste, 770/1	Royale Milady Has , f, 4 ans, Choeur Du Nord et Royale Ultimate, 794
Light Wave , h, 3 ans, Hunter'S Light IRE et Spring In The Air, 776/1	Mohican , h, 3 ans, Toronado (IRE) et Miss Bikini IRE, 792/6	Prince De Galles , h, 4 ans, It'S Gino GER et Samba Bresilienne, 797	Rue Barbizon , f, 3 ans, Morandi et Rue Ravignan IRE, 763/7, 799/4
Lincoln , m, 4 ans, Ulysses IRE et Sloan (IRE), 757/1	Monacoville , h, 5 ans, Rajsaman et Rada Angel IRE, 767/6	Prince De La Barre , h, 11 ans, Iron Mask USA et Haute Et Claire, 803	Saintamy , f, 4 ans, Saint Des Saints et Hurramy, 798/7
Lisbeth Salander , f, 6 ans, Walk In The Park IRE et Sainte Parfaite, 826	Money Back , f, 7 ans, Never On Sunday et Relais D'Aumale GB, 785/7	Princess Lea , f, 6 ans, Gemix et Borussia, 796/5	Sainte Zita , f, 3 ans, Great Pretender IRE et Sainte Sophie, 771/4
Little Queenie , f, 6 ans, Authorized IRE et Life Of Risks, 828/5	Monster Caroli , h, 8 ans, Maresca Sorrento et Varouka Gaugain, 806	Princess Polly , f, 6 ans, Top Trip (GB) et Queen Poline, 762/2	Sans Bruit , h, 5 ans, Triple Threat et Swedish Dancer IRE, 805
Little Thunder , h, 5 ans, Blek et Agoreta, 795/1	Monthelie , f, 4 ans, Kapgarde et Dayde, 786/2	Princesse Verte , f, 3 ans, Buck'S Boum et Loxlade, 793	Santana Du Berlais , h, 10 ans, Saint Des Saints et Katioucha, 803
Litzie Darnoult , f, 5 ans, Oratorio Latino IRE et Louna Darnoult, 812	Morphea Flow , f, 3 ans, Morpheus GB et Lady Flow, 771	Ptiturf , h, 10 ans, Konig Turf GER et Silver And Gold, 808/2	Scarletts Gold , f, 3 ans, It'S Gino GER et Scarletts Fortune, 763/6
Loquas , h, 5 ans, It'S Gino GER et Hera Bonitas, 767/1	*Motu Fareone IRE , f, 7 ans, Getaway GER et Arrive In Style IRE, 805/1	Qu'Elle , f, 5 ans, Coastal Path GB et Quephaeton, 812	Sealor , h, 3 ans, Seahenge USA et Loretta, 765
Lou Fast , h, 4 ans, Rajsaman et Lou Wonderful, 800/4	Mr Lulu , h, 5 ans, Vertigineux et Lupa Sola, 761	Queen Des Landes , f, 4 ans, Castle Du Berlais et Grandchampenoise, 798	Serber , h, 3 ans, Whitecliffsofdover USA et Siyouna Placis, 801/7
Lovely Risk , h, 4 ans, No Risk At All et Lovely Kiss, 760, 810/2	Narvaez , h, 5 ans, Zanzibari USA et Tunis, 831	Quel Patron , h, 4 ans, Bathyrhon GER et Solenzara IRE, 769	She'S All , f, 3 ans, No Risk At All et She Hates Me (IRE), 793
Lucifere Deteillee , f, 4 ans, Manatee GB et Cletie De Teillee, 777/3	Narval , h, 3 ans, Mekhtaal (GB) et Nigwah, 801/4	Quick Daddy , h, 5 ans, Quick Martin et What Cheeky, 758/5	Shiny Monday , f, 3 ans, Cokoriko et Dabrovka, 799/1
Lucky One , h, 8 ans, Authorized IRE et Lady Anouchka (IRE), 804	Nelson Du Mathan , h, 4 ans, Pastorius GER et Thisbee Du Mathan, 768/5	Quinze De La Rose (IRE) , h, 11 ans, Turtle Bowl (IRE) et Bal De La Rose (IRE), 829	Simba De Teillee , h, 12 ans, Poliglote (GB) et Lady De Mai, 817/5
*Lucy Wang IRE , f, 3 ans, Mastercraftsman IRE et Hold Me Now USA, 793/7	Never Risk , m, 4 ans, No Risk At All et Hera Bonitas, 757/6	*Quo Volare GER , h, 4 ans, Reliable Man GB et Queretara IRE, 772/3	Sinian Enki , f, 4 ans, Buck'S Boum et Popova, 786/1
Lud'Or , h, 3 ans, Nom De D'La et Luna Lucky, 765/5	Novadedla , f, 4 ans, Nom De D'La et Speedy Nova, 790	Raffles Hermes , h, 3 ans, Masked Marvel GB et Ria D'Etel, 765/6	Sir Becquaille , h, 6 ans, Manduro GER et Beacquamour, 785/6
Luisa Moriviere , f, 4 ans, Feel Like Dancing GB et Dexnaan Du Frene, 757	*Novolino IRE , h, 7 ans, Kamsin GER et Neena GER, 778/1	Ramses De Launay , h, 4 ans, The Anvil IRE et Altesses De L'Aunay, 783/3	Sirlight , h, 5 ans, Hunter'S Light IRE et Silky Steps IRE, 791/5
Lulu Au Togo , h, 6 ans, Martaline GB et Lumina, 791/2	Numerus Borget , h, 5 ans, Nicaron GER et Feuille De Route, 767	Ras El Hanout , f, 5 ans, Triple Threat et Spice, 831/7	Sissi Du Mesnil , f, 3 ans, Kapgarde et Scarlett Du Mesnil (IRE), 799/3
Lunabelle , f, 4 ans, Kingfisher IRE et Dejabelle, 798	Nuns Island , h, 5 ans, Martaline GB et Si St Eloi, 791/6	Readjustment Blues , h, 4 ans, Choeur Du Nord et Furika, 797	Six One , h, 6 ans, Hunter'S Light IRE et Silky Steps IRE, 806/5
Ma Beaute , f, 5 ans, Montmartre et Libaute, 806/1	One Call Away , f, 7 ans, Naaqoos (GB) et Sea Away, 803	Red Rain , h, 8 ans, Martaline GB et Roselia Rouge, 808	Sly Goblin , h, 5 ans, Puit D'Or IRE et Dominelle, 782
Magic Davier , h, 5 ans, Soul City IRE et Quatz Melody, 784	*Orange Diamond (FR) , h, 5 ans, Diamond Boy et Orange Bitter, 767/5	Red Risk , h, 8 ans, No Risk At All et Rolie De Vindecy, 804/6	Solaris , f, 3 ans, Pastorius GER et Solveigh GER, 763
Magnetic Flore , f, 4 ans, Magneticijm (IRE) et Caprice Flore, 780/4	Ouragan Indien , h, 7 ans, Muhtathir GB et Qingdao (IRE), 826/3	Reine Land , f, 4 ans, Morandi et Reine Bere, 786/4	Soleriano , h, 4 ans, Pastorius GER et Solveigh GER, 797/1
Mandarin Basc , h, 8 ans, Zambezi Sun GB et Queen'S Crown, 766/2	Paint Prince , h, 5 ans, Prince Gibraltar et Painted Girl, 795/4	Revons Encore , f, 5 ans, Diamond Boy et Never Stop, 808	Sonata , f, 3 ans, Victory Song IRE et Suite De Sivola, 776
	Paloma De Candale , f, 4 ans, Berkshire IRE et Palomba, 786/3		Special Du Rocher , h, 8 ans, Special Kaldoun (IRE) et Faline Du Rocher, 819/4

Speed Emile, h, 4 ans, Estejo GER et Emily Strange (IRE), **768/1**

Speed Lucky, h, 5 ans, Saint Des Saints et Luckystar Du Frene, **759/3**

Spes Energiboum, f, 4 ans, Buck'S Boum et Energica, **780/3**

Spes Militurf, h, 6 ans, Konig Turf GER et Milita Has, **805/5**

Star Of Destiny, h, 6 ans, Authorized IRE et Dinner Bell, **781**

Steve Baileys, h, 4 ans, Great Pretender IRE et Turiama, **821**

Sticker, h, 4 ans, Spider Flight et Stenasia, **794/4**

Storm Full, h, 5 ans, Cat Junior USA et Full Ovalie, **761**

Storm Of Success, h, 4 ans, Saint Des Saints et Holystorm, **769/4**

Storm Saint, h, 5 ans, Stormy River et Sainte Glace, **814/4**

Style De Rock, f, 4 ans, Kap Rock et Anowe De Jelois, **798/5**

Sultan Pierji, h, 3 ans, Ectot (GB) et Sultane Des Bordes, **765/3**

Sun Joy, h, 4 ans, Hunter'S Light IRE et Joyeuse Marche GB, **757/2**

Sunny Star, f, 5 ans, Nom De D'La et Saalewuste GER, **831**

Surinfil, h, 3 ans, Great Pretender IRE et Equilibriste (IRE), **801/5**

Swapolie Du Mathan, f, 7 ans, Poliglote (GB) et Swahilie Du Mathan, **806/7**

***Sweet David GB**, h, 4 ans, Clovis Du Berlais et Luci Di Mezzanotte GB, **802/1**

***Sweet Rosetta IRE**, f, 4 ans, Kamsin GER et Minirose, **780/1**

Tagada Du Donjon, f, 5 ans, Bathyrhon GER et J'N Ka Avenue, **784**

Tahanrun, h, 10 ans, Panis USA et Loda, **824/4**

Tchou, f, 4 ans, Castle Du Berlais et Mitja, **811**

The Revenant (GB), h, 7 ans, Authorized IRE et Blazing Mary, **828/2**

Thriller, h, 4 ans, Soul City IRE et Kalimba De Luna, **823/4**

Tiepgina, f, 5 ans, It'S Gino GER et Tiepsama, **831/1**

Tilin Talan, h, 6 ans, Rail Link GB et Infusion GB, **828/4**

Timich, f, 3 ans, Muhtathir GB et Eau Perlee, **763**

Top Team Gun, h, 3 ans, Team Flight et Top Name, **771/5**

Toscana Du Berlais, h, 5 ans, Shantou USA et Katioucha, **766/3**

***Tranquilized IRE**, h, 6 ans, Dragon Pulse IRE et Passified Lady USA, **817/3**

***Trapeze Artist IRE**, f, 4 ans, Authorized IRE et Roque De Cyborg IRE, **798/6**

Travelling Boy, h, 6 ans, Hurricane Cat USA et Music Cay GB, **822**

Tree Bar, f, 4 ans, Joshua Tree IRE et Bar Bichette, **780/2**

Tropeureux, h, 6 ans, Desir D'Un Soir et Sirene Du Rheu, **826/4**

Typhoon Wilma, f, 4 ans, Stormy River et Carrot And Stick (IRE), **773/2**

Tzara De Guerledan, f, 5 ans, Sinndar IRE et Ping Staras, **784/3**

Ultra Gold, f, 4 ans, Ultra IRE et Genereuse Gold, **798**

Une Seule Veritee, f, 5 ans, Dunkerque et Une Seule Chose, **831/4**

Vai Vai, f, 5 ans, Diamond Green et Kobaka (GB), **785**

Vandrimar, h, 5 ans, Authorized IRE et Font Froide, **767/3**

Vassyly, h, 4 ans, American Devil et Inzeca, **773/3**

Ventura Highway, h, 3 ans, Kapgarde et Las Ventas, **765/7**

Vesroli, h, 10 ans, Roli Abi et Vesnora, **828/3**

Vickistan, h, 4 ans, Al Namix et Victoria Dalphi, **797/7**

Vinho Verde, h, 4 ans, Ivanhowe GER et Vie Royale, **782**

Voix Sainte, f, 4 ans, Saint Des Saints et Voix Du Coeur, **790/5**

Wandana, f, 4 ans, Johnny Barnes IRE et Wardat Allayl IRE, **757/5**

Watch It (GB), h, 4 ans, Elvstroem AUS et Watchful IRE, **769**

Way Way, f, 4 ans, Galiway (GB) et Royal Fantasy IRE, **810/4**

Where'S The Party (IRE), h, 5 ans, Biraj IRE et Eglantyne Dream FR, **795/6**

White Cliff, f, 3 ans, Zelzal et Write A Classic (IRE), **820/4**

Winning Hope, f, 3 ans, Bathyrhon GER et Last Parcelle, **793/6**

Winteriscoming, h, 4 ans, Balios IRE et Dansia GER, **768/2**

Wonder Woman, f, 5 ans, Triple Threat et Princess Demut GER, **831/3**

Worth A Team, h, 3 ans, Bow Creek IRE et Gracieuse (IRE), **801/3**

Xquise, f, 3 ans, Highland Reel IRE et Xagere, **807/6**

Yellow Mellow, f, 9 ans, Tin Horse (IRE) et Yellow Ground USA, **817**

Yesnomaybe, h, 5 ans, Goken et Talna, **775/3**

You You, h, 5 ans, Hunter'S Light IRE et Dylantor, **784**

You'Re The Boss, h, 5 ans, Karakter IRE et Bleu Perle, **758/4**

Zagara, f, 4 ans, Soldier Of Fortune IRE et Zainzana, **821/3**

Zakouski, h, 3 ans, Zanzibari USA et Haute Couture, **792/7**

Zizaneur, h, 8 ans, Planteur (IRE) et Zitana, **785**

Zoufrinette, f, 4 ans, Estejo GER et Rosee Matinale, **811/3**

Zuckerprinz, h, 10 ans, Yeats IRE et Zuckerpuppe GER, **829/5**